

**ANNEXES**  
**CM DU 16 DECEMBRE 2024**

# Plan Communal de Sauvegarde



COMMUNE de  
SARREGUEMINES

**2024**



Service Règlementation Domaine Public  
Services Techniques

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Révision n° 00

Mise en application le :

1<sup>er</sup> Janvier 2024

### Destinataires pour action :

Marc ZINGRAFF, Christian DIETSCH, Bernadette NICKLAUS, Jean-Luc EBERHART, Steve LUHMANN, Yves KIEHL, Thierry GROSSMANN, Laurent ZIRGER, Christian HUTH, Vincent GROUTSCH, Nathalie HODY, Axelle DORMOY, Matthias CAMILLO, Marielle SCHILLY, Grégory BITSCH

### Copie pour information :

- Préfet de la **MOSELLE**
- Sous-préfet de **SARREGUEMINES**
- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Gendarmerie
- Police
- Direction Départementale des Territoires

### Rédacteur :

Nom : **HODY Nathalie**

### Vérificateurs :

Technique

Nom : **EBERHART  
Jean-Luc**

Fonctionnel

Nom : **EBERHART  
Jean-Luc**

### Approbateur :

Nom : **DIETSCH  
Christian**

Contenu

Chapitre  
Révisé

<b>ARRETÉ MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
<b>CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>MISE À JOUR – FICHE ACTION DU RESPONSABLE .....</b>	<b>11</b>
<b>MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN .....</b>	<b>12</b>

**PARTIE 1**

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE.....</b>	<b>13</b>
--	-----------

<b>CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE .....</b>	<b>14</b>
<b>POPULATION IDENTIFIÉE « À RISQUE » .....</b>	<b>15</b>
<b>HOTELS ET ACTIVITÉS SAISONNIÈRES PONCTUELLES.....</b>	<b>16</b>
<b>LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT, POINT(S) DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL .....</b>	<b>17</b>

**DIAGNOSTIC**

<b>IDENTIFICATION DES RISQUES.....</b>	<b>18</b>
<b>LE RISQUE INONDATION .....</b>	<b>22</b>
<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....</b>	<b>23</b>
<b>LE RISQUE CANICULE .....</b>	<b>24</b>
<b>LE RISQUE NEIGE-VERGLAS-GRAND FROID .....</b>	<b>26</b>
<b>LE RISQUE ORAGE.....</b>	<b>27</b>
<b>LE RISQUE TEMPÊTE.....</b>	<b>28</b>
<b>LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES.....</b>	<b>29</b>
<b>LE RISQUE INDUSTRIEL .....</b>	<b>30</b>
<b>LE RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE .....</b>	<b>32</b>
<b>LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU (ET INTOXICATION ALIMENTAIRE) .....</b>	<b>33</b>
<b>LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE .....</b>	<b>34</b>
<b>LE RISQUE NUCLÉAIRE.....</b>	<b>31</b>
<b>LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE .....</b>	<b>36</b>
<b>LE RISQUE RUPTURE PROLONGÉE D'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>37</b>
<b>LE RISQUE ATTENTAT .....</b>	<b>37</b>

**PARTIE 2**

<b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE .....</b>	<b>39</b>
--	-----------

<b>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>41</b>
---	-----------

<b>FICHES REFLEXES.....</b>	<b>43</b>
<b>POUR LE MAIRE.....</b>	<b>44</b>
<b>POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES.....</b>	<b>45</b>
<b>POUR LE SECRÉTARIAT .....</b>	<b>46</b>
<b>POUR LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES.....</b>	<b>47</b>
<b>POUR LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP.....</b>	<b>48</b>
<b>POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE .....</b>	<b>49</b>
<b>POUR LE RESPONSABLE ÉCONOMIE (ARTISANAT, INDUSTRIE, AGRICULTURE).....</b>	<b>50</b>
<b>POUR LE RESPONSABLE POPULATION .....</b>	<b>51</b>
<b>LA GESTION DES BÉNÉVOLES .....</b>	<b>52</b>
<b>RETOUR A LA NORMALE .....</b>	<b>53</b>

<b>PARTIE 3</b>	
<b>PRINCIPALES ACTIONS A MENER .....</b>	<b>54</b>
<b>ORGANISATION ET MODALITÉS .....</b>	<b>55</b>
<b>LISTE DES RUES ET CIRCUIT D'ALERTE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION .....</b>	<b>57</b>
<b>ORGANISATION DE L'ÉVACUATION .....</b>	<b>52</b>
<b>ORGANISATION DE L'ACCUEIL .....</b>	<b>59</b>
<b>ORGANISATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT .....</b>	<b>60</b>
<b>LUTTE CONTRE LE VANDALISME ET LE VOL .....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>62</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>58</b>

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L 2542-2 et suivants** relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'article **L 125-2** du Code de l'environnement relatif à l'Information et la participation des citoyens,  
Vu l'article **L 731-3** du Code de la sécurité intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde,  
Vu l'article **L 742-1** du Code de la sécurité intérieure relatif à la Direction des opérations de secours,  
Vu les articles **R 731-1 à R 731-8** du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention des risques,  
Vu les articles **D 731-9 à D 731-14** du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention des risques,

**Considérant :**

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- **Risque inondation**
- **Risque météorologique**
- **Risque sanitaire**
- **Risque industriel**
- **Risque transport de matières dangereuses**
- **Risque terroriste**

et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de **SARREGUEMINES** a été révisé tel qu'il figure en annexe.

**Article 2 :**

Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :**

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et au plus tard tous les cinq (5) ans.

**Article 4 :**

Le présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Sarreguemines,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à **Sarreguemines**, le **XXXX**

Le Maire

Marc ZINGRAFF

**CADRE JURIDIQUE**

**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2542-2 :**

« Le maire dirige la police locale.

Il lui appartient de prendre des arrêtés locaux de police en se conformant aux lois existantes. »

**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2542-3 :**

« Les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Il appartient également au maire de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des campagnes. »

**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2542-4 :**

« Sans préjudice des attributions du représentant de l'Etat dans le département en vertu du 9° de l'article 2 de la section III du décret du 22 décembre 1789, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité du maire sont ceux déterminés aux 1°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article L. 2212-2.

Le maire a également le soin :

1° De réprimer les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits, y compris les bruits de voisinage, et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens ;

2° De prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure. »

**- Code de l'environnement – art. L 125-2 :**

« I.- Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans ce cadre, ne peuvent être ni communiqués, ni mis à la disposition du public des éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale ou nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques ou dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à des secrets de fabrication ou au secret des affaires.

II.- L'Etat et les communes exposées à au moins un risque majeur contribuent à l'information prévue au I par la mise à disposition du public des informations dont ils disposent.

II bis.- Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde, en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Cette communication comprend les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

III.- L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

III bis.- Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, une information sur les risques et les mesures de sauvegarde est affichée dans certaines catégories de locaux et de terrains, notamment au regard des caractéristiques du risque ou du caractère non permanent de l'occupation des lieux.

III ter.- Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application des I à III bis.

IV.- Le représentant de l'Etat dans le département crée la commission mentionnée à l'article L. 125-2-1 du présent code pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36. Cette commission est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission. Les conditions d'application du présent IV sont fixées par décret. »

**- Code de la sécurité intérieure – art. L 731-3 :**

« I.- Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

Il est obligatoire pour chaque commune :

- 1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- 2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- 3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- 4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- 5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- 7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.- Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.

III.- Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des communautés de France détermine les modalités d'organisation de cet exercice. »

**- Code de la sécurité intérieure – art. L 742-1 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L.742-2 à L.742-7. Le directeur des opérations de secours est assisté d'un commandant des opérations de secours en application de l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions ou de décisions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. Elles comprennent les opérations réalisées dans le cadre des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-1 :**

« I.- Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

II.- Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.

III.- Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

- 1° Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;
- 2° Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
- 3° Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;
- 4° Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.



Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;
  - b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
  - c) Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
  - d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposés au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.
- IV.- Le préfet de département notifie au maire concerné l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde. Il en informe le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il notifie et informe dans les mêmes conditions la survenance d'un nouveau risque relevant des catégories mentionnées au I de l'article L. 731-3. »

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-2 :**

« I.- Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

Le plan comprend :

- 1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- 2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;
- 3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- 4° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- 5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- 6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

II.- Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-3 :**

« I.- Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

II.- Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet prévu au IV de l'article R. 731-1.

III.- A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

IV.- A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours. »

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-4 :**

« Les dispositions de la présente section sont applicables à tout plan communal de sauvegarde élaboré à l'initiative du maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune.

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-5 :**

« I.- Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

II.- Le préfet de département notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné l'obligation de réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde prévu au I de l'article L. 731-4.

III.- Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;

2° Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;

3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;

4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :

a) La prévention et à la gestion des risques ;

b) L'information préventive de la population ;

c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;

d) La gestion de crise ;

5° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;

7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal. »

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-6 :**

« I.- La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il informe le conseil communautaire et métropolitain des travaux d'élaboration du plan. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde.

II.- Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département ainsi qu'aux maires des communes membres.

III.- Après le renouvellement général des conseils communautaires et métropolitains, le plan intercommunal de sauvegarde est présenté à l'organe délibérant par le président de l'établissement, ou par le vice-président ou par le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile désigné par le président. »

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-7 :**

« I.- Les capacités intercommunales, conformément au II de l'article L. 731-4, lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de la solidarité communautaire.

II.- Les capacités communales mutualisées lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, peuvent, sur décision du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, être prises en charge par ce dernier. Ces mises à disposition sont, au besoin, précisées par convention.

III.- Les dispositions de l'article L. 742-11 relatives au remboursement par l'Etat des moyens publics et privés extérieurs au département concerné par la crise et mobilisés par le représentant de l'Etat s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compris pour partie dans au moins un autre département où ils ont leur siège ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-8 :**

« I.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

II.- Après la révision d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est mis à jour le cas échéant.

III.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants.

IV.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par les plans, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

V.- L'existence ou la révision des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont portés à la connaissance du public par le ou les maires intéressés, par le président de l'établissement, et à Paris, par le préfet de police. Le plan communal de sauvegarde est rendu consultable par le maire. Le plan intercommunal est rendu consultable par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité. »

**- Code de la sécurité intérieure – art. D 731-9 :**

« I.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers. Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux.

II.- Les exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire.

III.- Les exercices définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. D 731-10 :**

« I.- Les exercices auxquels participent les communes et les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans la périodicité fixée par les articles L. 731-3 et L. 731-4, sont organisés dans un cadre communal, de mutualisation communale ou dans le cadre du ou des établissements intercommunaux. La participation d'une commune à un exercice organisé par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre répond à l'exigence de réalisation d'un exercice pour cette commune.

II.- Ces exercices peuvent être associés aux exercices départementaux de sécurité civile fixés par le préfet de département conformément à l'article R. 741-4.

III.- Les communes et les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont associés aux exercices de mise en œuvre du plan ORSEC intéressant leur territoire ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. D 731-11 :**

« La population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est associée, dans la mesure du possible, aux exercices de mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde organisés conformément à l'article D. 731-10, notamment par :

1° Le déclenchement des dispositifs d'alerte des populations par le maire ou le préfet conformément à l'article R. 732-22, précédé dans un délai raisonnable d'une information par tout vecteur de communication adapté ;

2° La participation directe à l'exercice, en particulier dans l'application des mesures de mise à l'abri ou d'évacuation précédée dans un délai raisonnable d'une information du public par tout vecteur de communication adapté ;

3° L'association à une campagne d'information relative au thème de l'exercice réalisée par tout vecteur de communication adapté et en particulier déployée auprès des établissements recevant du public ou des entreprises comprises sur le territoire de la collectivité ;

4° L'activation de la réserve communale de sécurité civile mentionnée à l'article L. 724-1 et, le cas échéant, la mobilisation des associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article L. 725-1 et des personnes pouvant se mettre bénévolement à disposition des sinistrés ;

5° La participation à l'élaboration du retour d'expérience mentionné à l'article D. 731-12 ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. D 731-12 :**

« Chaque exercice communal ou intercommunal fait l'objet d'un retour d'expérience. Ce dernier comporte des préconisations permettant d'ajuster ou de confirmer les mesures des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ce retour d'expérience est élaboré avec la participation de tous les acteurs associés à l'exercice réalisé ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. D 731-13 :**

« Un événement ayant entraîné la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde dans le délai mentionné aux articles L. 731-3 et L. 731-4 remplace l'exigence de réalisation d'un exercice. Cet événement fait l'objet d'un retour d'expérience conformément aux dispositions de l'article D. 731-12 ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. D 731-14 :**

« A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ».

**- Plan départemental ORSEC.**

**- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**

**MISE À JOUR – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE**

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
  - Préfet de la **MOSELLE**
  - Sous-préfet de **SARREGUEMINES**
  - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
  - Gendarmerie
  - Police
  - Direction Départementale des Territoires
  - Unité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

### MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale** ;
- **A la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant), dès lors que l'alerte est reçue par le Maire.
- **Sur sollicitation du commandant des Opérations de Secours (COS)**

Celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC).  
Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Conformément à la réglementation en vigueur, la direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), jusqu'au déclenchement d'un plan de secours par le Préfet. La fonction de DOS revient alors au Préfet ; le Maire reste responsable des opérations communales.

#### **Comment ?**

Le Maire active le Poste de Commandement Communal en prévenant les responsables des équipes (annexe 2.1), et en leur demandant de se rendre au Poste de Commandement Communal en mairie. En cas de destruction ou non accessibilité de ces locaux, le site de repli serait les ateliers municipaux.



## PARTIE 1

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE

**CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Population : 21 105 habitants  
Département : Moselle  
Arrondissement : Sarreguemines (chef-lieu)  
Canton : Chef-lieu de 1 canton  
Code INSEE : 57631  
Code postal : 57200  
Superficie : 29,67 km<sup>2</sup>  
Densité : 782 hab. /km<sup>2</sup>  
Altitude : 210 – 272 m  
Longitude : 7.064167 E  
Latitude : 49.106388 N

Répartition en 10 quartiers:

- Beausoleil
- Blauberg-Route de Nancy
- Himmelsberg
- Centre-Ville-Blies
- Welferding
- Neunkirch-Gregersberg
- Allmend-Cité
- Foldersviller
- Zone Industrielle
- Zone Commerciale



**ANNEXE 1.1 : Localisation des quartiers de Sarreguemines**



**POPULATION IDENTIFIÉE « À RISQUE »**

**SCOLAIRE :**

- **Les garderies/crèches** : 6 (dont 2 dépendant de la CASC)
- **Les écoles maternelles** : 12 (+ Institution Sainte Chrétienne)
- **Le périscolaire** : 3
- **Les écoles primaires** : 10 (+ Institution Sainte Chrétienne)
- **Les collèges** : 3 (+ Institution Sainte Chrétienne)

*Annexe 2.9 - Listing des établissements accueillant des enfants*

**MÉDICAL :**

- **Hôpital Robert Pax**
- **Centre Hospitalier Spécialisé**
- **Centre de Médecine Physique**
- **Centres Spécialisés** : 4
- **Maisons de Retraite** : 5 (dont un centre d'hébergement pour personnes âgées)

*Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables*

**PROFESSIONNEL :**

- **CAT La Ruche**
- **EMMAUS**

*Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables*

**SERVICES D'AIDES :**

- **CCAS - Centre Communal d'Actions Sociales**
- **APF - Association des Paralysés de France**
- **Avec mes aides à domicile (anciennement AMAPA)**
- **A2 Chez soi**
- **O2 Sarreguemines**
- **AVS Services**
- **UDAF - Union Départementale des Associations Familiales**
- **La Croix Rouge**
- **Les Restos du Coeur**

*Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables*

**HOTELS ET ACTIVITÉS SAISONNIERES PONCTUELLES**

**Nombre d'hôtels : 9**

- Dont 3 à l'extérieur de Sarreguemines
- Et 6 dans l'agglomération

**ANNEXE 2.4 - Localisation quartiers Sarreguemines**

**Manifestations et événements**

**ANNEXE 2.19 - Manifestations annuelles**



 <b>sarreguemines</b> Service Réglementation Domaine Public Services Techniques	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>ANNEXE(S) :</b> <b>1.2</b>
--	------------------------------------	----------------------------------

**LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT,  
POINT(S) DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL**

**ANNEXE 1.2 - Cartographie des sites d'hébergement - d'accueil - d'évacuation**



**DIAGNOSTIC :**

**IDENTIFICATION DES RISQUES**

### ✘ Qu'est ce qu'un risque ?

Un risque est la combinaison entre deux facteurs, l'aléa et la vulnérabilité.

Un risque majeur est la combinaison entre un aléa plus ou moins important et la présence de forts enjeux.

On appelle **aléa**, la probabilité de l'apparition d'un phénomène dangereux d'une certaine intensité à un moment donné.

On appelle vulnérabilité (ou **enjeux**), les personnes, biens, équipement et environnement susceptibles de subir les conséquences du phénomène dangereux.

### ✘ Enjeux

A Sarreguemines, on distingue trois types d'enjeux :

- La vulnérabilité de la personne : pouvant aller de simples blessures superficielles au décès en passant par des brûlures ou une contamination.
- La vulnérabilité économique : qui prend en compte, les habitations, les entreprises, le patrimoine culturel, les établissements publics, les réseaux d'alimentation.
- La vulnérabilité environnementale : liée à la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

### ✘ Mesure de prévention – DICRIM

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est une composante du plan communal de sauvegarde.

C'est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

### ✘ Diagnostic sur la Commune

Plan risques

- Les risques Naturels

- Le risque inondation..... page 18
- Le risque mouvement de terrain ..... page 19

- Les risques Météorologiques
  - Le risque canicule ..... page 20
  - Le risque neige/verglas/grand froid ..... page 22
  - Le risque orage ..... page 23
  - Le risque tempête ..... page 24
- Les risques Technologiques
  - Le risque transport de matières dangereuses.....page 25
  - Le risque industriel ..... page 26
- Les risques Sanitaires
  - Le risque pandémie grippale ..... page 28
  - Le risque pollution de l'eau ..... page 29
  - Le risque pollution atmosphérique ..... page 30
  - Le risque nucléaire ..... page 31
- Les risques Réseaux (coupure d'alimentation)
  - Le risque coupure d'eau potable ..... page 32
  - Le risque rupture prolongée d'électricité ..... page 32
- Le risque Attentat ..... page 33

La Ville de Sarreguemines est desservie par un important réseau gaz et traversée par des feeders à gaz.

- GrDF : 0800 47 33 33 (numéro d'astreinte 24h/24)
- Interlocuteur privilégié : Sophie Wahl 03 87 56 60 89  
06 67 33 76 90

La Ville de Sarreguemines possède également un vaste réseau d'eau

SAUR

Interlocuteur privilégié : Cédric FRITZ Chef de secteur Sarreguemines Confluences  
06 64 37 42 42

## LE RISQUE INONDATION

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée.**

A Sarreguemines, l'inondation peut se présenter sous deux formes :

- Suite à l'augmentation du niveau du cours d'eau et aux crues torrentielles
- Suite aux importantes précipitations couplées à une faible perméabilité du sol

L'importance de l'inondation dépend de:

- l'intensité et de la durée des précipitations
- la fonte des neiges
- la surface et la pente
- la couverture végétale
- la perméabilité du sol
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux

[ANNEXE 5.1 - Plan d'Intervention Inondation](#)

[ANNEXE 5.2 - Plan d'intervention Inondation - Liste Téléphonique](#)

[ANNEXE 5.3 - Tableau des repères / niveaux inondations](#)

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Un PSS « Inondations » peut être déclenché par le préfet. Ce plan contient aussi des fiches réflexes pour le maire.

Les zones inondables sont insérées au PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec la réglementation des constructions.

### Inondations historiques :

Crue de décembre 1947  
Crue de décembre 1993  
Crue de décembre 2010  
Crue de mai 2024

### LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

**Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.**

A Sarreguemines, le mouvement de terrain peut se manifester :

- sous l'effet d'influences naturelles (érosion, pesanteur,...)
- sous l'effet d'influences anthropiques (exploitation, déboisement, terrassement,...)

Il existe deux types de mouvements :

- lents et continus
  - les terrassements et affaissements de sols
  - le retrait gonflement des argiles
  - les glissements de terrain le long d'une pente
- rapides et discontinus
  - les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
  - les écroulements et les chutes de blocs
  - les coulées boueuses et torrentielles
  - l'érosion des berges

#### **Mouvements de terrain historiques :**

01/07/2003 au 30/09/2003 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
Sécheresse 2018 – 2020 - 2022



## LE RISQUE CANICULE

**Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.**

L'ensemble de Sarreguemines peut être concerné par le risque canicule en période estivale.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température. Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur.

Les personnes déjà fragilisées (âgées, celles atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

### Mesures de protection

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale et locale a également été élaborée. Il attribue quelques missions aux Maires. Trois niveaux sont prévus :

- Niveau 1 « veille saisonnière » du 1er juin au 31 août ; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet.
- Niveau 2 « mise en garde et actions » est activé lorsque le système d'alerte canicule et santé (SACS) identifie un risque canicule. L'INVS (l'Institut National de Veille Sanitaire), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et Santé". Le Préfet peut déclencher tout ou partie des plans :

- Bleu, fixe le mode général d'organisation de chaque institution, publique ou privée, associative ou commerciale, accueillant collectivement des personnes âgées en cas de crise ;
  - Blanc, prévoit l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes, mis en œuvre par les directeurs d'établissement de santé: mise en place de mesures organisationnelles adaptées à la nature de la crise pour la prise en charge des patients, et la protection du personnel ;
  - Rouge, concerne le plan départemental de mobilisation de la sécurité civile et des pompiers, destiné à porter secours à un grand nombre de victimes ;
  - Vermeil, définit les modalités de coopération, communication, et coordination des différentes institutions. Il active et actionne les dispositifs de vigilance instaurés préalablement pour les établissements d'hébergement des personnes âgées et les personnes à domicile (les personnes âgées et les personnes handicapées en situation d'isolement sont recensées par les communes).
- Niveau 3 « mobilisation maximale » ; le Premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la catastrophe.

En période de canicule, une procédure communale est mise en place. Celle-ci consiste à appeler régulièrement les personnes sensibles ayant fait une demande préalable, prescrire les conduites à tenir, les visiter et les aider par le biais de bénévoles qui se rendent à leur domicile.

#### **Canicules historiques :**

Août 2003: période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national.

Juillet 2006: période de deux semaines et demie de températures élevées engendrant une surmortalité estimée à 2 000 décès en France.

Sécheresse : 2018 – 2020 - 2022

**Guide vague de Chaleur - Edition 2023 (Annexe)**

### LE RISQUE NEIGE-VERGLAS-GRAND FROID

**C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.**

Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et, à Sarreguemines, peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire.

Le grand froid diminue insidieusement les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, surtout celles qui exercent un métier en plein air.

#### **Mesures de protection pour Neige et Verglas**

##### **ANNEXE 5.4 – Plan Déneigement**

**Verglas-neige historiques :**  
Décembre 1995

#### **Mesures de protection pour Grand Froid**

Un plan grand froid aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée. Trois niveaux découlent du plan :

- le niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- le niveau 2 «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- le niveau 3 «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Il existe un plan Grand Froid géré par l'UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales).

**Grands froids historiques :**

## LE RISQUE ORAGE

**L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée, pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs, et parfois de grêle, qui peut être dangereux pour les personnes et les biens.**

Les orages sont relativement nombreux en Lorraine durant l'année. Mais surtout pendant la période estivale (Juin/Juillet/Août). En effet c'est surtout sur un axe Sud-ouest/Nord-est et sur les régions alpines que se produisent le plus fréquemment les orages estivaux. On dénombre chaque été entre quinze et vingt journées orageuses.

Les conséquences des orages :

- La foudre : éclair touchant le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer une personne ou un animal, calciner un arbre ou encore causer des incendies.
- Les pluies intenses : accompagnent les orages. Peuvent causer des crues éclair dévastatrices.
- La grêle : précipitations formées de petits morceaux de glace (elle peut en quelques minutes dévaster un vignoble).
- Le vent : rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction.

Il existe 3 niveaux d'alerte météorologique nationale : jaune, orange et rouge.

La mairie est avertie par fax de la préfecture des différents niveaux d'alerte.

**Orages historiques :**

## LES TEMPETES

**Une tempête peut être décrite comme une zone étendue de vents violents générés par un système de basses pressions (ou dépression).  
On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 90 km/h.**

Une tempête est un phénomène météorologique violent à large échelle dite synoptique, avec un diamètre compris en général entre 200 à 1000 km, caractérisé par des vents rapides (tourbillons) et des précipitations intenses. Elle peut être accompagnée d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades.

Les origines des vents violents sur le territoire de Sarreguemines peuvent être :

- Les tempêtes : rafales de plus de 90 km/h
- Les orages : les cumulonimbus sont des nuages caractéristiques de l'orage. Ils sont animés par des mouvements verticaux puissants qui créent de fortes rafales.

Les dangers des vents violents peuvent être :

- Les toitures et cheminées endommagées
- Les arbres arrachés
- Des véhicules déportés sur les routes
- Les coupures d'électricité et de téléphone

On considérera que toute la commune est vulnérable.

### En cas d'avis de tempête (par la Préfecture) :

- Informer l'astreinte (du Centre Technique Municipal)
- Fermeture des accès du Parc Municipal (par le Service Espaces Verts)

## LE RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

**Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable et par canalisation.**

On peut distinguer trois types d'effets associés :

- **L'explosion** : provoquée par onde de choc avec production d'étincelles pour les citernes ou par agressions d'engins de travaux publics pour les canalisations. Elle peut être provoquée aussi par l'échauffement d'une cuve de produits volatils.
- **L'incendie** : peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc accompagné d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citernes/canalisations) ou encore une explosion au voisinage du véhicule.
- **Un dégagement de produit toxique** : pouvant provenir d'une fuite de produits toxiques ou résulter d'une combustion.

Les activités industrielles ainsi que les besoins quotidiens des Sarregueminois engendrent la présence de l'ensemble des typologies de TMD sur la commune.

- **TMD routier** : la commune de Sarreguemines est concernée par les voies de circulation suivantes :
  - RD 662 : Route de Nancy – Déviation Sud – Route de Bitche
  - RD 974 : Rue de Deux-Ponts
  - RD 82A : Rue Poincaré
  - RD 33 : Rue de Sarreguemines
  - RD 33B : Rue de Sarreinsming
  - RD 82 : Avenue de la Blies
  - RD 82A : Rue de Grosbliederstroff
  - RD 910 : Rue d'Ippling
  - E29-N61 : Déviation Ouest

L'approvisionnement des stations services au centre ville et des habitations (fioul domestique) implique quasi l'ensemble de réseau routier.

- **TMD ferroviaire** : L'axe ferroviaire traversant la commune, augmente la vulnérabilité de Sarreguemines face aux risques TMD. Du fait de leurs trajectoires uniques, les risques TMD par voies ferroviaires sont plus facilement localisables que ceux liés aux voies routières.
- **TMD par canalisations** : Le territoire sarregueminois est traversé par diverses canalisations.

Un PSS (Plan de Secours Spécialisé) « Transport de Matières Dangereuses » existe au niveau départemental en cas de survenue d'un accident de TMD sur voies routières, ferroviaires, fluviales, aériennes ou canalisations.

**Accidents TMD historiques :**

## LE RISQUE INDUSTRIEL

**Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.**

Les générateurs de risques :

- Les industries chimiques : produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire, les produits pharmaceutiques et de consommation courante.
- Les industries pétrochimiques : l'ensemble des produits dérivés du pétrole.

Les conséquences d'un tel accident peuvent être multiples :

- Effets Thermiques : sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Effets Mécaniques : sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion.
- Effets Toxiques : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur l'installation.

### La réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) :

Après la loi sur les installations classées du 19 Juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française.

En particulier l'arrêté du 10 mai 2000 concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses.

La loi du 30 juillet 2003 vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2. Ils doivent réaliser et mettre à jour une étude de dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef de l'établissement exploitant les installations dangereuses.

En effet, il existe 4 types de classement d'établissement à risques. Les installations classées soumises :

- à déclaration
- à autorisation
- Seveso seuil bas
- Seveso seuil haut

A Sarreguemines nous sommes confrontés au risque industriel (à autorisation (12) / à déclaration (52)).

Exemples : Les entreprises comme CONTINENTAL France, CLARIOS, MIBELLE GROUP etc.... sont des entreprises soumises à autorisation.

[ANNEXE 1.3 – Cartographie des installations classées sur notre secteur \(plan\)](#)

[ANNEXE 2.22 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement \(liste\)](#)

D'autre part il y a aussi la présence de deux entreprises classées SEVESO Seuil Haut à moins de 15 Kms de la Commune.

- Située à Sarralbe à 11 Kms, l'établissement INEOS (industrie chimique)
- Dans la zone technopole sud d'Oeting à 12 Kms, l'établissement Elysée Cosmétique.

**Accidents Industriels historiques :**

- Seveso en Italie : Fuite de dioxine d'une usine chimique (pas de mort mais 37 000 personnes touchées),
- Bhopal en Inde : Fuite de gaz toxique (2 500 morts et 250 000 blessés),
- Toulouse en France : AZF – Explosion industrielle (30 morts et 2 000 blessés).



## LE RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE

**Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.**

**Le virus possède des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus qui circulent habituellement. L'immunité de la population est donc très faible voire nulle, ce qui favorise la propagation de la maladie.**

Le virus grippal se transmet par :

- Voie aérienne : la propagation et dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons.
- Contact rapproché avec une personne infectée : lorsqu'on s'embrasse, qu'on se serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts qu'une personne infectée.
- Contact avec objet contaminé : comme une poignée de porte.

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière.

- Fièvre élevée (>38°C)
- Courbatures
- Fatigue
- Toux et gêne respiratoire

La période d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

### **Pandémies historiques :**

- 11 Juin 2009 : L'Organisation Mondiale de la Santé a annoncé la première pandémie du XXI s. (virus H1N1).

Le gouvernement, suite à l'incident, a procédé à une réforme en profondeur du Plan National de Prévention et de lutte « pandémie grippale ».

- En 2003 : La grippe aviaire (virus H5N1).

- En 2020 : COVID-19 – Voir protocole ci-joint.

## LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU (ET INTOXICATION ALIMENTAIRE)

Selon la conférence d'Athènes de 1979, on entend par pollution de l'eau, « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux qui cause ainsi un dommage ».

L'eau peut être contaminée de plusieurs manières :

- Par les matières organiques : Les chlorures et les nitrates contenus dans les déchets humains et animaux peuvent contaminer les eaux souterraines des puits peu profonds.
- Pollution bactériologique : Concerne notamment les eaux usées car elles contiennent des bactéries nocives.
- Les produits chimiques : Issus des engrais et des produits phytosanitaires qu'on utilise, comme les insecticides, pesticides ou fongicides employés couramment pour éliminer les insectes et protéger les végétaux. Ces produits peuvent être charriés par les eaux de ruissellement et polluer les nappes phréatiques.
- L'industrie : Suite au réchauffement de la température de l'eau comme dans le nucléaire, soit à cause des déchets industriels charriés par les eaux de ruissellement ou déversés directement dans les rivières ou dans la mer.
- Les métaux : Les plus dangereux étant ceux employés dans l'industrie nucléaire car ils peuvent être radioactifs. **Risque pas présent sur la commune.**
- Marées noires et déchets rejetés au fond de l'océan : **Risque pas présent sur la commune.**
- Les risques terroristes

La pollution de l'eau concerne les êtres humains, mais aussi la faune et la flore. Chez l'homme, cette pollution peut entraîner de multiples maladies.

La gestion du réseau d'eau potable a été déléguée par contrat d'affermage à SAUR.

- **Cédric FRITZ : Chef de secteur Sarreguemins Confluences 06 64 37 42 42**
- **Service Client : 03.55.66.45.01**

## LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

**Selon l'article L 220-2 du code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».**

**On entend par pollution atmosphérique également la pollution quotidienne par les particules fines (gaz d'échappements) de l'environnement. Celle-ci est d'autant plus importante lorsqu'elle est additionnée à de fortes chaleurs (canicule) et à fortes concentrations de ces gaz.**

Le chauffage, l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, les fumées des usines et les gaz produits par les véhicules sont à l'origine de la pollution de l'air.

S'y rajoutent à l'intérieur des habitations ou des bureaux, les fumées de tabac, les émanations des chauffages individuels, des cuisines, le radon...

*(Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.*

*Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.)*

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à notre qualité de vie et à notre santé, elle est aussi néfaste pour l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...)

La pollution existe surtout dans les grandes agglomérations ou dans des zones à fortes concentrations d'industries (chimiques, pétrochimiques...).

Plusieurs stations sont présentes sur le territoire de la commune. Un rapport régulier transmis par la société de qualité de l'air AIR LORRAINE nous permet de détecter ou non s'il y a dépassement de seuil (cf. décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air)

**AIR LORRAINE - METZ**

**Tél. : 03.87.74.56.04**

**Fax : 03.87.74.41.99**

**Email : [astreinte@air-lorraine.org](mailto:astreinte@air-lorraine.org)**

### LE RISQUE POLLUTION NUCLÉAIRE

La pollution radioactive est nocive pour l'homme. En effet, les radioéléments ont une durée de vie plus ou moins longue et se désintègrent en émettant des rayonnements dangereux.

Lorsque des radioéléments sont fixés dans le corps humain, ils peuvent être dangereux même si la quantité totale de rayonnements émis est relativement faible, car ils atteignent les cellules environnantes de manière très concentrée, pouvant créer des tumeurs.

Un travail pour la distribution de cachets d'iode est en cours avec la Préfecture de la Moselle.

Dans le Nord-Est de la France, nous avons 2 centrales nucléaires proches : Cattenom et Fessenheim.



**LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE**

**Le risque coupure d'eau potable peut faire suite à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution ou encore à des événements comme les inondations paralysant le réseau.  
Ce risque est d'autant plus important en périodes estivales.**

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- Les établissements scolaires
- Les crèches
- Les maisons de retraites
- Les hôpitaux

**En cas d'incident, le gestionnaire actuel SAUR informe par un système d'alerte automatique tous les usagers concernés et met en place une distribution d'eau potable sous forme de bouteilles ou de citernes.**

## LE RISQUE RUPTURE PROLONGÉE D'ÉLECTRICITÉ

**Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents événements (tempête, neige, gel, accident industriel, ...). C'est la probabilité que l'acheminement, l'approvisionnement en électricité soient très faibles ou même inexistantes.**

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- Les maisons de retraites
- Les hôpitaux
- Les établissements en présence de chaîne de froid

**Au niveau départemental, il existe un plan de secours spécialisé appelé « plan d'électro-secours ».**

**Ce plan recense les abonnés aux réseaux gérés par ERDF les plus sensibles à une rupture prolongée d'électricité sur les plans sanitaire, sécuritaire ou économique. Il comprend notamment l'inventaire des moyens de secours (groupes électrogènes en particulier) et permet de répondre à une interruption de la fourniture d'énergie électrique.**

Contacts :

**ENEDIS :**

Centre d'appel de dépannage (24h/24h) ..... 0 811 010 212  
Permanence ..... 03 82 34 93 19  
Interlocuteur privilégié – URBANIAK Bruno ..... 06 69 58 79 93

**GrdF :**

Astreinte 24h/24 ..... 0 800 47 33 33  
Interlocuteur privilégié – WAHL Sophie ..... 06 67 33 76 90

**ANNEXE 2.16 – Recense les loueurs de groupes électrogènes**

### **LE RISQUE ATTENTAT TERRORISTE**

**Le risque attentat est un événement intentionnel pouvant se produire en tout lieu et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.**

Les conséquences peuvent être multiples :

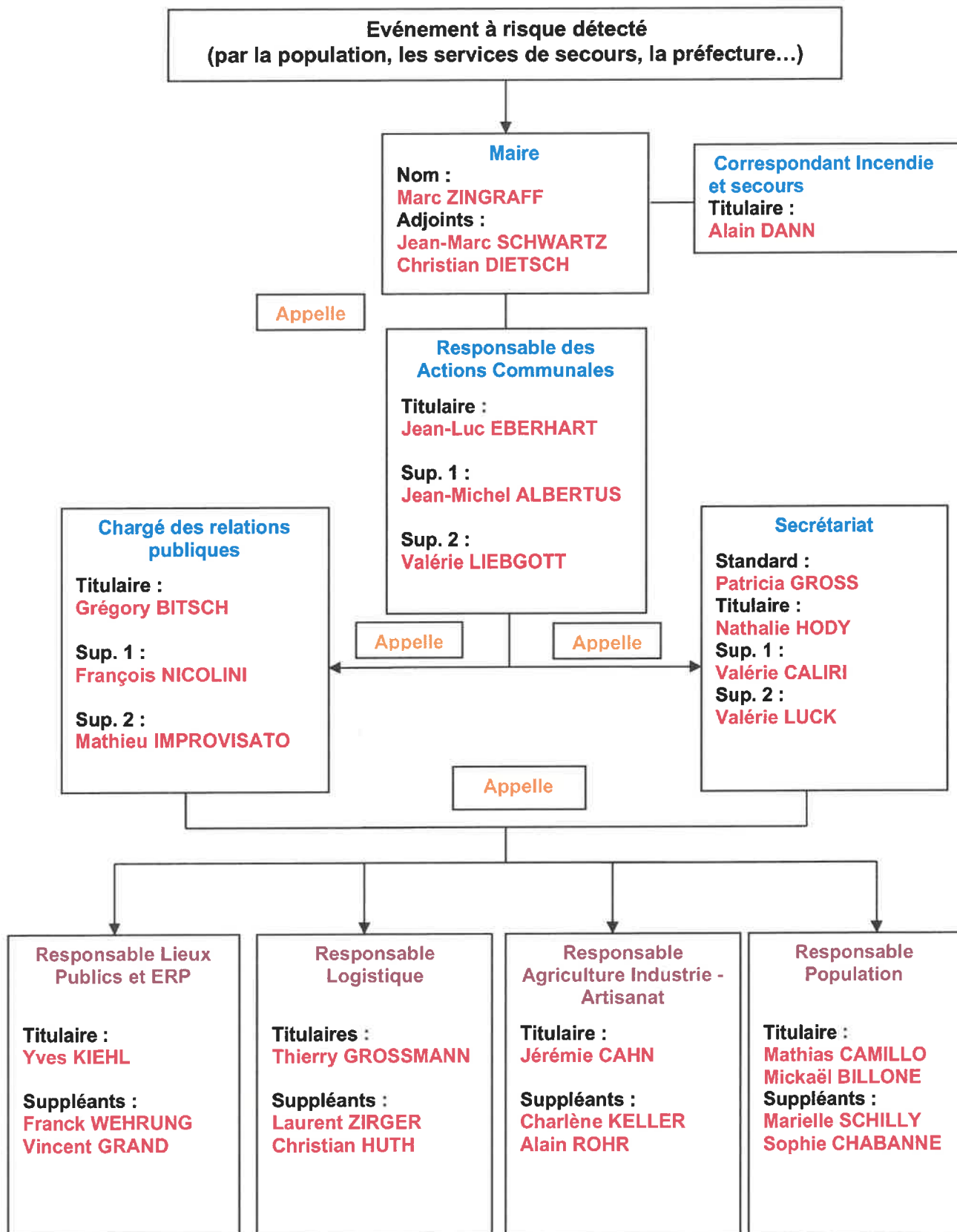
- Effets Thermiques : sont liés à une explosion.
- Effets Mécaniques : résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion.
- Effets Toxiques : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique.



## PARTIE 2 :

# ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE





**POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**

**Localisation du PCC :**

**Adresse Principale : Hôtel de Ville – 2 rue du Maire Massing**

**Endroit précis : Bureau 6 – Rez-de-chaussée**

**N° téléphone : 03.87.28.93.06**

**N° télécopie : 03.87.98.93.02**

**N° de secours (services techniques) : 03.87.28.60.12**

**Si nécessaire, Adresse Secondaire : Centre Technique Municipal – Magasin  
.4 Rue du Général Leclerc  
Tél. 03.87.28.93.06**

**Composition du PCC : Page Précédente**

**Mission du PCC : Pendant la crise, sous l'autorité du Maire ou de son représentant délégué et en accord avec le COS :**

- Analyse la situation d'après les informations disponibles
- Cartographie les zones sinistrées
- Recense les personnes pouvant être impliquées dans la catastrophe
- Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés
- Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise

**ANNEXES 2 – Annuaire de Crise**

**ANNEXES 3 – Moyens et Ressources de la Commune**

**ANNEXE 4 – Equipements présents au PCC**

**ACTIVATION/DESACTIVATION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE**

<b>Origine :</b>		<b>Destinataire :</b>	
Maire : <b>Marc ZINGRAFF</b>		<input type="checkbox"/> Préfecture : 03 87 34 87 34	
Représentants désignés : <b>Jean-Marc SCHWARTZ</b>		<input type="checkbox"/> PC CG57 : 03 87 60 50 84	
<b>Christian DIETSCH</b>		03 87 34 76 06	
COS : <b>Chef de l'unité opérationnelle de Sarreguemines ou un représentant du SDIS57</b>		<input type="checkbox"/> Sous Préfecture : 03 87 27 62 62	
		<input type="checkbox"/> Centre de Secours : 03 87 28 18 18	
<b>Date :</b>		<b>Groupe Horaire</b>	
<b>Nombre de pages dont celle-ci :</b>			
<b>Objet : Activation/ Désactivation de la Cellule Communale de Crise</b>			
<b>Texte :</b>			
Compte tenu des circonstances :			
Je vous informe donc de <b><u>l'activation/désactivation</u></b> de la Cellule Communale de Crise.			
<b>Coordonnées de la commune :</b>			
Tél. : 03 87 98 93 00			
<b>N° d'alerte communal : 03.87.28.93.06</b>			



## FICHES REFLEXES

**POUR LE MAIRE**

**Maire :** **Marc ZINGRAFF**

**Adjoints :** **Jean-Marc SCHWARTZ/Christian DIESTCH**

**1- Activation de la Cellule Communale de Crise**

- Le Maire se rend au Poste de Commandement Communal, et réunit les membres de la Cellule Communale de Crise
- Il informe l'autorité Préfectorale de l'activation de la Cellule Communale de Crise

**2- Avec le COS, pendant la gestion de crise**

- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations
- Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet
- Se rend régulièrement à la cellule intercommunale de crise si elle est mise en place

***A l'aide des cartes :***

- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Met en place un plan de circulation adapté

***Assure la prise en charge des sinistrés :***

- Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil
- Ravitaille en eau, nourriture, produits d'hygiène
- Se met en contact avec l'ARS et les associations concernées
- Procède à des réquisitions
- Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres

**3- Après la crise**

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- Désactive la Cellule Communale de Crise et informe l'autorité Préfectorale
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation
- Réalise le retour d'expérience avec la Cellule Communale de Crise

**Nota : Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales :**

- Information des populations et alerte de proximité, **page 51**
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés
- Reste à disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier

**POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES**

**Titulaire :** Jean-Luc EBRHART  
**Suppléant 1 :** Jean-Michel ALBERTUS  
**Suppléant 2 :** Valérie LIEBGOTT

**1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

**2- Pendant la crise**

- Fait remonter les informations au Maire et diffuse les décisions prises par le Maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du Maire
- Conseille le Maire dans la gestion de crise

**Le responsable des actions communales coordonne le PCC et assure la liaison avec le Maire quand ce dernier est sur le terrain.**

**3- Fin de la crise**

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

**POUR LE SECRETARIAT**

**Titulaire :** **Nathalie HODY**  
**Suppléant 1 :** **Valérie CALIRI**  
**Suppléant 2 :** **Valérie LUCK**

**Standard :** **Patricia GROSS**

**1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du Poste de Commandement Communal avec le Maire
- Ouvre une main courante des événements

**2- Pendant la crise**

**Secrétariat :**

- Tient à jour le suivi des événements / main courante
- Envoie et assure le suivi de la fiche Accueil des sinistrés
- Assure l'approvisionnement en fourniture de bureau
- Assure la frappe et la transmission des documents de la Cellule Communale de Crise

**Communication :**

- Assure le standard téléphonique : 03 87 28 93 06
- Filtre les appels
  - Si appels ordinaires => gestion classique
  - Si appels concernant la crise => 2 cas :
    - **Personnes voulant fournir des informations :**  
Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement.  
Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec le responsable des actions communales
    - **Personnes demandant des informations :**  
Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.
- Assure l'information de l'autorité préfectorale
- Assure l'information des responsables des lieux d'accueil

**3- Après la crise**

- Assure l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Prépare le retour d'expérience et met à jour le PCS
- Gère les dons matériels et financiers
- Assiste les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation

**POUR LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES**

**Titulaire :** Grégory BITSCH  
**Suppléant 1 :** François NICOLINI  
**Suppléant 2 :** Mathieu IMPROVISATO

**1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du Poste de Commandement Communal

**2- Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations recensées sur le terrain
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Assure l'information des responsables d'établissements en collaboration avec le responsable « lieux publics et ERP » et le responsable « agriculture industrie et artisanat »
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Prépare les éléments de langage pour l'information aux administrés sous couvert du Maire

**3- Fin de la crise**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- Communique via les réseaux sociaux de la Ville



 <b>sarreguemines</b> Service Règlementation Domaine Public Services Techniques	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>ANNEXE(S) :</b> <b>2, 6</b>
--	------------------------------------	-----------------------------------

### POUR LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP

**Titulaire :** Yves KIEHL  
**Suppléant 1 :** Franck WEHRUNG  
**Suppléant 2 :** Vincent GRAND

#### 1- Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les lieux publics et établissements recevant du public répertoriés dans l'annuaire de crise

#### 2- Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Responsable des Actions Communales
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- Informe les établissements
- Assure l'information des responsables d'établissements en collaboration avec le responsable « relations publiques » et le responsable « agriculture industrie et artisanat »
- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex: mise en œuvre d'une évacuation)**

#### 3- Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE**

**Titulaires :** **Thierry GROSSMANN**

**Suppléant 1 :** **Laurent ZIRGER**

**Suppléant 2 :** **Christian HUTH**

**Sous l'autorité du Maire pendant la crise :**

**1- Pendant la crise, en accord avec le COS**

- Alerte l'ensemble des moyens humains nécessaires
- Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés
- Active et met en œuvre les lieux d'accueil
- Coordonne les moyens humains et matériels engagés
- Organise l'évacuation
- Organise la prise en charge des sinistrés et des secouristes (accueil, hébergement, ravitaillement)
- Organise le transport et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport
- Achemine le matériel réquisitionné ou communal
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

**2- Après la crise**

- Informe les moyens humains engagés en fin de crise
- Assure la récupération du matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel
- Organise l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, nettoyage (habitations et entreprises sinistrées, voiries, ...)
- Sécurise les zones sinistrées : assure la protection des biens (exemple : suite à explosion au gaz, établit un périmètre sécurisé contre le pillage avant passage des experts)

**3- Hors période de crise**

- Vérifie les moyens
- S'assure de la disponibilité de tous les moyens matériels recensés dans le PCS
- Fait vérifier le bon fonctionnement des appareils électriques, mécaniques, hydrauliques,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

 <b>sarreguemines</b> Service Règlementation Domaine Public Services Techniques	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>ANNEXE(S) :</b> <b>2 / 6 / 8</b>
--	------------------------------------	--

## POUR LE RESPONSABLE ECONOMIE (ARTISANAT, INDUSTRIE, AGRICULTURE)

**Titulaire :** Jérémie CAHN  
**Suppléant 1 :** Charlène KELLER  
**Suppléant 2 :** Alain ROHR

### 1- Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les agriculteurs – artisans – entreprises et industriels répertoriés

### 2- Pendant la crise

- Assure l'information aux agriculteurs – artisans – entreprises et industriels situés sur le territoire de la commune
- Assure l'information des responsables d'établissements en collaboration avec le responsable « lieux publics et ERP » et le responsable « relations publiques »

*En cas de sinistre sur un site artisanal, agricole ou industriel, recense:*

- les personnes présentes sur le site
  - les personnes en mission à l'extérieur du site
  - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
  - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents
  - cible les zones de perte d'exploitation (zone de production, de stockage...)
  - recense le personnel au chômage technique
  - cherche à estimer les pertes financières
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Commandant des Opérations de Secours ou directement au Maire
  - **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

### 3- Fin de la crise

- Informe les agriculteurs – artisans – entreprises et industriels contactés, de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**POUR LE RESPONSABLE POPULATION**

**Titulaires :** Mathias CAMILLO et Mickaël BILLONE

**Suppléant 1 :** Marielle SCHILLY

**Suppléant 2 :** Sophie CHABANNE

**1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe la population en liaison avec le responsable «des relations publiques »

**2- Pendant la crise**

- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population** (mise à l'abri, évacuation)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage, en liaison avec les services de police
- Mobilise autant que besoin, les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio psychologique, etc.)
- Informe la population en liaison avec le responsable « des relations publiques »
- Gère les bénévoles

**3- Fin de la crise**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

## LA GESTION DES BÉNÉVOLES

**Remarque** : Les bénévoles peuvent s'avérer très utiles en cas de crise, mais il est **INDISPENSABLE** de les encadrer, afin qu'ils ne deviennent une gêne et ne se démobilisent.

**Objectifs** : Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

**Par qui ?** Un membre désigné de l'équipe Population

➤ Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles : local en mairie par exemple
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre en mairie ou au Poste de Commandement Communal
- Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles
- Recenser chaque bénévole

➤ Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la Cellule Communale de Crise, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main d'œuvre
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction de leurs besoins respectifs, de l'aptitude et des compétences des bénévoles
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir 4 heures plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes
- Informer le « responsable population » du nombre de bénévoles engagés sur le terrain devant être inclus dans les effectifs d'intervention pour le ravitaillement alimentaire
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune

➤ Rappel :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du barriérage
- Nettoyage
- Préparation de repas
- Distribution de repas
- Distribution de couvertures, vêtements
- Distribution de boissons chaudes
- Etc...

En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne risquent pas d'engager leur responsabilité en cas de problème.

### RETOUR A LA NORMALE

**Remarque :** Cette fiche a pour objectif de servir de « check-list » des actions à réaliser en mode post-crise. Elle intervient une fois la crise proprement dite terminée, c'est-à-dire lorsque le phénomène s'est arrêté, qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité des personnes.

#### Nettoyage, remise en état des habitations et établissements :

- Mettre des équipes d'agents municipaux et de bénévoles à disposition des sinistrés
- Contacter les associations d'aide habituées à gérer des crises : Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, Emmaüs
- Contacter les entreprises spécialisées

#### Assistance des sinistrés :

Mettre en place une cellule d'accueil chargée de :

- Recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen ou long terme. Prendre en compte le nombre de personnes par foyer, le type de population (personnes âgées, enfants en bas âge, autres personnes vulnérables) et transmettre les listes ainsi établies aux organismes HLM, aux agences immobilières, aux propriétaires privés, et au conseil général, afin de mettre en relation rapidement les demandeurs et les logeurs
- Assister les sinistrés dans leurs démarches auprès des assurances

#### Déclarations d'assurance :

- Entamer la procédure de déclaration d'accident de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique

#### Remise en état du service public :

- Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations, écoles, etc.
- Remettre en état les bâtiments scolaires en priorité ; à défaut redéfinir la carte scolaire ou mettre en place des structures mobiles modulaires afin de permettre la reprise de l'enseignement le plus rapidement possible.

#### Assistance des sinistrés :

- Ouvrir un espace, permettant de mettre en place des équipes de psychologues afin de permettre une écoute des sinistrés sur du long terme (mise en place d'une cellule d'assistance psychologique).
- Recenser les besoins en nourriture, argent, matériel, vêtements des différentes personnes et les transmettre à l'équipe chargée de répartir les dons.

#### Répartition des dons :

Répartir les dons en fonction des besoins recensés par les équipes en contact avec les sinistrés. S'il s'agit de besoins en nourriture, acheter directement les denrées puis les distribuer ensuite, en mettant en place des points de distribution au plus proche des sinistrés.



## PARTIE 3 :

# PRINCIPALES ACTIONS À MENER

## ORGANISATION ET MODALITÉS

### Matériels à utiliser :

- Sirènes (4 + Centre de Secours)
- Sono de rues du centre ville (utilisée pour marché de Noël)
- Matériel de sono mobile (à acquérir)
- Porte voix (à acquérir)
- Radio locale "Radio Mélodie"
  - Tel : 03 87 95 63 63 (Bureau) / 03 87 98 29 29 (Studio)
  - Fréquence : **102.7 Mhz**
  - Responsable : Sébastien JUNG
- T.V. Mosaïk
- Affichage dans les sucettes
- Message sur les panneaux de signalisation dynamique
- Presse locale
- Élément mobile de diffusion d'alerte (EMDA)
- Téléphone

### Equipes constituées :

- Police municipale (porte à porte)

### Lieux dans lesquels la commune met à disposition des informations sur l'événement :

- Hall de l'Hôtel de Ville
- Mairies Annexes
- Maisons de quartier

### Mise en place d'un numéro d'astreinte :

03 87 28 93 06

### Autre moyen et procédure :

- Site de la ville: [www.sarreguemines.fr](http://www.sarreguemines.fr)
- FACEBOOK



**LISTE DES RUES ET CIRCUIT D'ALERTE**

RUES	NOMS DES FAMILLES À ALERTER	MOYENS D'ALERTE	OBSERVATIONS

**MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION**

**ATTENTION, ALERTE SANS  
EVACUATION DES POPULATIONS**

**Un risque d'inondation menace votre quartier.**

**Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.**

**Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.**

**ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION**

**MESSAGE TYPE D'ÉVACUATION**

**Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque)  
Nous envisageons une évacuation**

**Nous vous demandons donc de :**

- **Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage**
- **Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter**
- **Si ce n'est pas déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger**

**Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :**

- **Vêtements de rechange**
- **Nécessaire de toilette**
- **Médicaments indispensables**
  - **Papiers personnels**
  - **Un peu d'argent**

**TENEZ-VOUS PRETS À EVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ  
L'ORDRE !!!**

### ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

L'évacuation est réalisée sous l'autorité du Maire avec l'ensemble des partenaires.

- Cartographier les zones sinistrées et/ou à évacuer
- Alerter les populations avec le moyen d'alerte défini en amont : sirènes, porte à porte, etc.
- Mettre en œuvre l'évacuation :
  - Déterminer la zone d'accueil des personnes à évacuer
  - Déterminer les moyens humains et matériels à engager
  - Évacuer toutes les habitations
  - Noter précisément les habitations évacuées et les personnes refusant d'évacuer
  - Informer la Cellule Communale de Crise des réticences/résistances, pour faire intervenir la gendarmerie ou les pompiers et inciter davantage les personnes réticentes à évacuer
  - Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
  - Surveiller la zone évacuée pour lutter contre les pillages
- Recenser et prendre en charge les sinistrés (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique)

#### ANNEXE 2.3 – Lieux d'Accueil, d'Hébergement et d'Évacuation

**ORGANISATION DE L'ACCUEIL**

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées

**ANNEXE 2.3 – Lieux d'accueil, d'hébergement et d'évacuation**

Aspects	Moyens Humains	Moyens matériels
<b>Aspect administratif</b>	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél...fax ou radio afin d'assurer les transmissions
<b>Aspect matériel</b>	Personnel technique communal Associations Bénévoles	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchage et balisage, moyens de transport des sinistrés vers le centre d'hébergement
<b>Aspect psychologique et médical</b>	Assistance sociale, assistance maternelle (pour les enfants en bas âge), secouriste, médecin, chargé de communication	Moyens d'affichage, matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) jeux pour les enfants

- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergements transitoires

**Rôle de l'équipe d'accueil:**

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre
- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

**Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil**

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas.
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, enfants, personnes handicapées...).
- Demander, si possible, de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale.
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

**ORGANISATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT**

Les établissements susceptibles de servir de centre d'hébergement sont recensés dans la fiche.

Il faut découper les centres d'accueil en **zones** (dans la mesure des possibilités réelles) :

- Une zone de prise en charge administrative
- Une zone dortoir
- Une zone de prise des collations / repas
- Une infirmerie

**ANNEXE 2.3 – Lieux d'accueil, d'hébergement et d'évacuation**

Aspect	Moyens humains	Moyens matériels
<b>Aspect administratif</b>	Secrétariat, cellule d'étude pour le logement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél...fax ou radio afin d'assurer les transmissions
<b>Aspect matériel</b>	Personnel technique communal Associations Bénévoles	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,... Matériel de fléchages et balisage, moyens de transport des sinistrés vers le centre d'hébergement
<b>Aspect psychologique et médical</b>	Assistance sociale, assistance maternelle (pour les enfants en bas âge), secouriste, médecin, chargé de communication	Moyens d'affichage, matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) jeux pour les enfants

Organiser l'équipe d'hébergement :

Créer deux équipes :

- 1) Une équipe qui réalisera l'accueil administratif des personnes ;
- 2) Une équipe qui se tiendra à disposition des personnes (écoute des personnes, distribution de collations, renseignements sur les actions mises en œuvre, information des familles, etc.)

**Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement :**

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours Populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation.
- Etudier les possibilités de logement
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation

Pour l'organisation et l'acquisition du ravitaillement et des denrées d'hygiène, [se référer à l'ANNEXE 2.6](#)

## LUTTE CONTRE LE VANDALISME ET LE VOL

### Mise en place d'un périmètre de sécurité

#### Les objectifs sont :

- Aider les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité, si besoins, appeler en renfort des sociétés privées
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin
- Tenir informé le Maire de l'évolution de l'opération

Par qui ? Un membre désigné de l'équipe logistique

#### Comment ?

- Prendre contact avec un représentant de la police municipale, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez de type Rubalise, cônes de Lubeck
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité
- Organiser les rondes de surveillance et le gardiennage en cas de durée

### ANNEXE 2.15 – Services de surveillances privées



# ANNEXES

- 1.1 – Cartographie des quartiers de Sarreguemines**
- 1.2 – Cartographie des sites d'Hébergement, d'Accueil et d'Evacuation**
- 1.3 – Cartographie des installations classées sur notre secteur (plan)**
  
- 2.1 – Poste de Commandement Communal**
- 2.2 – Conseil Municipal**
- 2.3 – Accueil, Hébergement et Evacuation**
- 2.4 – Hôtels**
- 2.5 – Lieux de Cultes**
- 2.6 – Approvisionnement Alimentaire**
- 2.7 – Bâtiments Municipaux**
- 2.8 – ERP**
- 2.9 – Etablissements accueillant des enfants**
- 2.10 – Etablissements accueillant des personnes vulnérables**
- 2.11 – Zone Commerciale**
- 2.12 – Zone Industrielle Sud**
- 2.13 – Listing Médical**
- 2.14 – Administrations, Surveillances, Urgences**
- 2.15 – Surveillances Privées**
- 2.16 – Travaux Publics et Locations**
- 2.17 – Sociétés HLM**
- 2.18 – Transports**
- 2.19 – Manifestations**
- 2.20 – Associations Sportives**
- 2.21 – Associations Culturelles**
- 2.22 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
  
- 3.1 – Matériels présents aux Ateliers Municipaux**
- 3.2 – Véhicules présents aux Ateliers Municipaux**
- 3.3 – Liste Agents de la Commune**
  
- 4 – Equipements présents aux PCC**
  
- 5.1 – Plan d'intervention Inondation**
- 5.2 – Plan d'intervention Inondation – Liste Téléphonique**
- 5.3 – Tableau des repères - niveaux inondations\_2015**
- 5.4 – Plan de déneigement**
  
- 6.1 – Questionnaire pour les centres d'accueil, d'hébergement**
- 6.2 – Questionnaire pour les entreprises, artisans, commerces, agriculteurs**
  
- 7 – Arrêté de Réquisition**
  
- 8.1 – Main Courante**
- 8.2 – Suivi des Moyens Humains et Matériels Engagés**
- 8.3 – Suivi des Bénévoles engagés sur le terrain**
- 8.4 – Suivi des personnes en centre d'hébergement et/ou d'accueil**



<b>A.R.S.</b>	<u>Agence Régionale de Santé</u>
<b>C.A.S.C.</b>	<u>Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</u>
<b>C.C.C.</b>	<u>Cellule Communale de Crise</u>
<b>C.O.S.</b>	<u>Commandant des Opérations de Secours</u>
<b>D.I.C.R.I.M.</b>	<u>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</u>
<b>D.O.S.</b>	<u>Directeur des Opérations de Secours</u>
<b>E.r.D.F.</b>	<u>Electricité Réseau Distribution France</u>
<b>E.R.P.</b>	<u>Etablissement Recevant du Public</u>
<b>G.r.D.F.</b>	<u>Gaz Réseau Distribution France</u>
<b>H.L.M.</b>	<u>Habitation à Loyer Modéré</u>
<b>I.C.P.E.</b>	<u>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</u>
<b>I.N.V.S.</b>	<u>Institut National de Veille Sanitaire</u>
<b>O.M.S.</b>	<u>Organisation Mondiale de la Santé</u>
<b>O.R.S.E.C.</b>	<u>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</u>
<b>P.C.C.</b>	<u>Poste de Commandement Communal</u>
<b>P.C.S.</b>	<u>Plan Communal de Sauvegarde</u>
<b>P.L.U.</b>	<u>Plan Local d'Urbanisme</u>
<b>P.P.I.</b>	<u>Plan Particulier d'Intervention</u>
<b>P.P.R.I.</b>	<u>Plan de Prévention du Risque Inondation</u>
<b>P.P.R.N.</b>	<u>Plan de Prévention des Risques Naturels</u>
<b>P.S.S.</b>	<u>Plan de Secours Spécialisé</u>
<b>R.T.E.</b>	<u>Réseau de Transport d'Electricité</u>
<b>S.A.C.S.</b>	<u>Système d'Alerte Canicule et Santé</u>
<b>S.E.V.E.S.O.</b>	<u>En 1976, un réacteur de l'usine Icmesa du groupe Givaudan laisse s'échapper un nuage de gaz toxique qui atteint la commune limitrophe : SEVESO</u>
<b>T.M.D.</b>	<u>Transport de Matières Dangereuses</u>
<b>U.D.A.F.</b>	<u>Union Départementale des Affaires Familiales</u>

# Rapport d'activité 2024

---

## 1- Analyse financière et technique ( article 13 de la convention de délégation)

Le compte de résultat 2023-2024 doit être transmis au conseil municipal pour information suite à un avis favorable de la CCSPL en date du 12 septembre 2024.

L'entreprise PFL Richard BACKES, délégataire de la chambre funéraire 8, rue des Bosquets, nous a transmis son bilan d'activité au 30 juin 2024. Le principe de la délégation existe depuis 2001, et les Pompes Funèbres sus nommées ont été reconduites par délibération du conseil municipal de novembre 2022.

Le bâtiment n'a subi aucune modification notable, mais des améliorations ont été apportées tant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qu'à la climatisation des locaux. L'année passée 24 000 € ont été investis à cette fin. Il compte deux salons d'exposition, une salle de préparation des corps et un hall permettant l'accueil les familles.

En ce qui concerne le compte de résultat, le chiffre d'affaire s'élève à 20 560 €, pour un **bénéfice de 2674,21 €**. A titre de comparaison l'année 2023 dégagait un solde positif de 3595,60 €.

Les charges sont ventilées en différents postes spécifiques à l'activité. Le poste redevance s'élève à **2200 € par an**, conformément au contrat de délégation de service public souscrit pour une durée de **5 ans**.

Le nombre de corps transitant par notre structure s'élève à 127, contre 130 en 2023.

## 2- Analyse de l'activité

L'activité du service s'inscrit dans un protocole contractuel et réglementaire assurant aux professionnels et aux familles un bon usage de notre chambre funéraire. Toutes les missions exhaustivement énumérées par l'article 4.2 de la convention ( mise en bière, toilette mortuaire, soins de conservation, retrait des prothèses cardiaques, accueil des familles) ont été accomplies dans le strict respect de la législation.

L'accès au bâtiment par une entreprise de pompes funèbres dans le cadre du dépôt d'un corps, se fait dans un délai maximum de une heure à compter de la demande ( article 4.7 ).

Cette obligation est scrupuleusement respectée et aucune réclamation n'a été enregistrée.

Des registres obligatoires assurent le suivi de l'activité et sont contrôlés régulièrement par notre service.

Les familles peuvent émettre des doléances ou réclamations, dans un registre d'observations mise à disposition, dans le hall d'accueil de la chambre funéraire. Après examen, nous avons pu constater que des pages étaient déchirées et que certaines servaient à formuler des condoléances.

Le délégataire est également garant de toutes les opérations réalisées dans notre bâtiment, et dispose d'un registre d'admission règlementaire dûment renseigné. ( dates et heures d'admission des corps et sorties, lieu d'inhumation ou crémation avec destination des cendres, soins de thanatopraxie, noms des opérateurs funéraires et de leurs éventuelles observations).

Ce registre fait l'objet d'un contrôle par notre service et ne laisse apparaître aucune anomalie rédhibitoire

## Règles de constitution et de reprise des provisions Ville de SARREGUEMINES

### Documents de référence :

- Instruction codificatrice M57,
- Délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,
- Délibération du 25 mars 2019 fixant les règles de constitution et de reprise des provisions,
- Délibération du 18 décembre 2023 de non-provisionnement d'une créance de 2022,
- Délibération du 16 décembre 2024 modifiant la règle de constitution de la provision pour CET.

### Art.1 : Définition des provisions pour risques et charges

En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que la perte est envisagée dans le but de constater un risque ou une charge probable ou d'étaler une charge. Une provision pour risque et charges répond à 3 conditions de fonds cumulatives :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine mais probable
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément mais néanmoins évaluables

Une provision doit être constituée dans 2 cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact n'est pas connu et/ou la date de réalisation est imprécise

### Art. 2 : Liste des provisions pour risques et charges

L'instruction M57 distingue 5 types de provisions pour risques et charges :

1. Provisions pour risque (compte 151) comprenant :
  - Les provisions pour litiges et contentieux (compte 1511x)
  - Les provisions pour perte de change (compte 1515x)
  - Les provisions pour garantie d'emprunt (compte 1517x)
  - Les provisions pour garantie d'emprunt (compte 1518x)
2. Provisions pour risques et charges sur emprunts (compte 152x)
3. Provisions pour compte épargne temps (compte 154x)
4. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157), plus précisément provisions pour gros entretien ou grandes révisions (compte 1572x)
5. Autres provisions pour risques et charges (compte 158)
6. Dépréciations des comptes de tiers (compte 491)

### Art. 3 : Règles générale de constitution, évaluation et actualisation des provisions

Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées :

- Lorsqu'un évènement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent (ouverture d'un contentieux)
- En fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année.

Les provisions sont ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges et soldées à la réalisation ou à la disparition du risque ou de la charge.

Le Conseil Municipal devra prendre, toutes les décisions relatives aux provisions, nature, montant, dotation, reprise partielle ou totale, neutralisation budgétaire éventuelle au moment de la délibération concernant les opérations de fin d'année.

#### **Art. 4 : Règles budgétaire et comptabilisation des provisions**

L'instruction budgétaire M57 prévoit le régime semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » ou une recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Les provisions doivent figurer au Budget Primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau et intervient en cours d'exercice, la provision doit être inscrite par Décision Modificative.

#### **Art. 5 : Constatation du risque - méthode de provisions**

<b>Provision</b>	<b>Constitution</b>	<b>Montant</b>	<b>Révision</b>
Litige et contentieux	A l'ouverture du contentieux	Charge financière, dommages et intérêts, indemnités, frais de justice	Annuelle
Pertes de change	Dès qu'il y a des dettes en monnaies étrangères avec un cours de change défavorable au 31/12	Perte de change en fonction du cours de la monnaie au 31/12	Annuelle
Garantie d'emprunt	Dès qu'un tiers est défaillant	Montant de la garantie	
Autres risques	A la constatation d'un risque identifié inhérent à l'activité de la collectivité	Charge financière	
Risques et charges sur emprunts	Lorsqu'un emprunt structuré est souscrit et que le taux d'intérêt devient nettement supérieur au taux fixe que la collectivité aurait pu souscrire à l'origine	Différentiel entre le taux fixe à l'origine et le taux structuré constaté au 31/12	Annuelle
CET (compte épargne temps)	Dès liquidation de la paie de décembre	➤ Comptabilisation des 15 premiers jours sur CET au coût moyen de l'agent ➤ Comptabilisation à partir du 16 <sup>ème</sup> jour sur CET : 2/3 du solde du CET de l'agent en fonction du forfait applicable selon la catégorie de l'agent + 1/3 au coût moyen de l'agent	Annuelle
Dépréciation pour créances douteuses	A la transmission de l'état des créances douteuses par la Trésorerie	50% des créances N-1 100% des créances >N-1	Annuelle
Avances remboursables	Dès qu'un tiers est défaillant	10% des créances N-1 20% des créances N-2 30% des créances N-3 100% des créances >N-3	Annuelle
Charges de grosses réparations	Dès la remise en état d'un site	Montant des travaux des estimés jusqu'à la date effective des travaux	

L'assemblée délibérante se réserve le droit de modifier par délibération expresse les montants des provisions en cas de diminution ou d'augmentation du risque.

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
752	14DC	<p>Conformément à la délibération du 20/06/2022 formalisant l'adhésion de la collectivité au dispositif Pass Culture, au-delà du seuil annuel de 20 000 € de prestations réglées par le dispositif Pass Culture, une dégressivité des tarifs concernés sera appliquée dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 20 001 € TTC à 40 000 € TTC par an : 5 %</li> <li>• De 40 001 € TTC à 150 000 € TTC par an : 8 %</li> <li>• Au-delà de 150 000 € TTC par an : 10 %</li> </ul> <p><b>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</b></p> <p>La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.</p> <p><b>SCENE HOTEL DE VILLE</b></p> <p>Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 470,00 470,00            Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 700,00 700,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b></p> <p><b>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date</b> 120,00 120,00  <b>Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine</b>            Associations sarregueminoises et Caritatives 115,00 115,00  <b>Date supplémentaire en weekend</b>            Associations sarregueminoises et Caritatives 440,00 440,00</p> <p><b>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation</b> 59,00 59,00  <b>Technicien supplémentaire par jour</b> 59,00 59,00</p> <p><b>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b> 59,00 59,00  <b>Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2</b> 175,00 175,00</p> <p><b>Heures après minuit</b>            En semaine, par heure 12,50 12,50            En week-end, par heure 58,00 58,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</b>            Forfait bar + cuisine sans vaisselle 59,00 59,00            Hall d'Honneur en plus 59,00 59,00            Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 180,00 180,00            Poursuite 60,00 60,00            Piano (sans accord) 60,00 60,00            Machine à fumée 60,00 60,00            Tapis de danse 55,00 55,00            Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 123,00 123,00</p> <p><b>CAS PARTICULIERS</b></p> <p>Etablissements scolaires Sarregueminois Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Manifestation à caractère caritatif, par organisateur Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS, Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 57,...) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Associations patriotiques (hors scène de l'hôtel de ville) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement Français du Sang Gratuit Gratuit            Pôle Emploi Gratuit Gratuit            Système (Distribution sacs multiflux) Gratuit Gratuit            Forfait Société Carnavalesque de Sarreguemines 1800,00 1800,00            Forfait Foyer Culturel de Sarreguemines (HDV et CASINO) 690,00 690,00            Tout supplément (matériel ou local) sera facturé            Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales Gratuit Gratuit</p> <p><b>HALL D'HONNEUR</b></p> <p>Banquet ou réception 230,00 230,00            Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 60,00 60,00            Exposition samedi 75,00            Exposition dimanche 90,00 90,00            Exposition forfait week-end 120,00            Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 360,00 360,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</b></p> <p>Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 8,00 8,00            Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 4,00 4,00            Grille caddie / jour 2,00 2,00            Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 6,00 6,00            Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 3,00 3,00            Vaisselle pour vernissage au forfait 30,00 30,00</p> <p><b>Location grille caddie pour manifestation extérieure</b> Gratuit 2 € par jour et par grille</p> <p><b>HALL D'ENTREE</b></p> <p>Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 350,00 350,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
752	14DC	<p><b>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois</b></p> <p><b>SCENE HOTEL DE VILLE</b> Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 1700,00 1800,00 Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 2400,00 2500,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b> <b>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date</b> 120,00 150,00 <b>Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine</b> 540,00 570,00 <b>Date supplémentaire en weekend</b> 980,00 1050,00</p> <p><b>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation</b> 210,00 250,00 <b>Technicien supplémentaire par jour</b> 210,00 250,00</p> <p><b>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b> 240,00 300,00 <b>Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2</b> 650,00 750,00</p> <p><b>Heures après minuit</b> En semaine par heure 24,00 35,00 En week-end, par heure 106,00 130,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</b> Forfait bar + cuisine sans vaisselle 120,00 135,00 Hall d'Honneur en plus 175,00 190,00 Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 175,00 200,00 Poursuite 60,00 70,00 Piano (sans accord) 60,00 70,00 Machine à fumée 60,00 70,00 Tapis de danse 55,00 60,00 Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 120,00 140,00</p> <p><b>HALL D'HONNEUR</b> Banquet ou réception 600,00 700,00 Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 60,00 70,00 Exposition samedi 75,00 75,00 Exposition dimanche 90,00 100,00 Exposition forfait week-end 120,00 120,00 Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 360,00 400,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</b> Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 8,00 9,00 Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 4,00 4,50 Grille caddie / jour 2,00 2,50 Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 6,00 6,50 Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 3,00 3,50 Vaisselle pour vernissage au forfait 30,00 33,00 Accroche en hauteur au forfait 90,00 100,00</p> <p><b>Location grille caddie pour manifestation extérieure / grille / jour</b> 2,00 2,50</p> <p><b>HALL D'ENTREE</b> Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 360,00 400,00</p> <p><b>SALLE DE REUNIONS</b> Salle n° 5, 24m2 par jour 30,00 35,00 Salle n° 216, 26m2 par jour 35,00 40,00 Salle n° 220, 88m2 par jour 95,00 100,00</p>		
752	14DC	<p><b>CASINO Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</b></p> <p><b>Casino avec Auditorium, jour en semaine</b> Auditorium 320,00 320,00 Salon d'Honneur en plus 65,00 65,00 Hall d'expositions en plus 35,00 35,00 Bar en plus 65,00 65,00</p> <p><b>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b> Auditorium par jour 380,00 380,00 Salon d'Honneur en plus, par jour 71,00 71,00 Hall d'expositions en plus, par jour 40,00 40,00 Bar en plus 72,00 72,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b> <b>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date</b> 120,00 120,00 <b>Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Associations sarregueminoises</b> 53,00 53,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<b>Date supplémentaire en weekend</b> Associations sarregueminoises et Caritatives	165,00	165,00
		<b>Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau</b>	59,00	59,00
		<b>Technicien supplémentaire par jour</b>	59,00	59,00
		<b>Transport de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b>	59,00	59,00
		<b>Heures après minuit</b> En semaine, par heure	15,00	15,00
		En week-end, par heure	40,00	40,00
		<b>Suppléments à l'élément</b> Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	180,00	180,00
		Piano	60,00	60,00
		Machine à fumée	60,00	60,00
		<b>Auditorium ou Salon d'Honneur</b>		
		<b>CAS PARTICULIERS:</b>		
		Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Manifestation à caractère caritatif, par organisateur	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS, Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 57,...)	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Associations patriotiques	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement Français du Sang	Gratuit	Gratuit
		Pôle Emploi	Gratuit	Gratuit
		Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
		Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit	Gratuit
		<b>Casino sans Auditorium, jour en semaine</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	118,00	118,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	120,00	120,00
		Bar en plus	65,00	65,00
		Bar uniquement	240,00	240,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	297,00	297,00
		<b>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	235,00	235,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	130,00	130,00
		Bar en plus	70,00	70,00
		Bar uniquement	355,00	355,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	430,00	430,00
		<b>Forfait exposition</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	300,00	300,00
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	775,00	775,00
		Hall - Jour supplémentaire	96,00	96,00
		Hall - Samedi		200,00
		Hall - Dimanche	240,00	240,00
		Hall - forfait week-end		300,00
		Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	96,00	96,00
		Salon d'Honneur - Samedi		200,00
		Salon d'Honneur - Dimanche	240,00	240,00
		Salon d'honneur forfait week-end		300,00
		Forfait grille caddie/jour	2,00	2,00
		<b>Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)</b>	1050,00	1050,00
752	14DC	<b>CASINO Location des salles, Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois</b>		
		<b>Casino avec Auditorium, jour en semaine</b>		
		Auditorium	1050,00	1150,00
		Salon d'Honneur en plus	325,00	350,00
		Hall d'expositions en plus	180,00	200,00
		Bar en plus	65,00	72,00



VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<b>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>		
		Auditorium par jour	1200,00	1320,00
		Salon d'Honneur en plus, par jour	360,00	396,00
		Hall d'expositions en plus, par jour	210,00	231,00
		Bar en plus	72,00	79,00
		<b>Suppléments forfaitaires</b>		
		Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau	210,00	230,00
		<b>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date</b>	120,00	132,00
		Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine	240,00	264,00
		Date supplémentaire en weekend	500,00	550,00
		<b>Technicien supplémentaire par jour</b>	200,00	220,00
		Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux	230,00	250,00
		<b>Heures après minuit</b>		
		En semaine par heure	18,00	20,00
		En week-end, par heure	60,00	66,00
		<b>Suppléments à l'élément</b>		
		Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	175,00	200,00
		Piano	60,00	66,00
		Machine à fumée	60,00	66,00
		Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour	120,00	132,00
		Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	120,00	132,00
		<b>Casino sans Auditorium, jour en semaine</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	430,00	470,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	120,00	132,00
		Bar en plus	64,00	70,00
		Bar uniquement	240,00	264,00
		Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)	600,00	660,00
		<b>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	700,00	770,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	130,00	143,00
		Bar en plus	71,00	78,00
		Bar uniquement	360,00	400,00
		Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)	900,00	1080,00
		<b>Forfait exposition</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	300,00	330,00
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	770,00	820,00
		Hall - Jour supplémentaire	95,00	105,00
		Hall - Samedi		220,00
		Hall - Dimanche	240,00	264,00
		Hall - forfait week-end		330,00
		Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	95,00	105,00
		Salon d'Honneur - Samedi		220,00
		Salon d'Honneur - Dimanche	240,00	264,00
		Salon d'Honneur - forfait week-end		330,00
		Forfait grille caddie/jour	2,00	2,50
		<b>Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)</b>	1050,00	1050,00
		<b>Occupation du domaine public</b>		
		Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public :		
		1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle. Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre		
		2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département. L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité publique, patriotique ou philanthropique.		
		3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité  La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours.		
		4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
70323	22PE	<p><b>Occupation du Domaine Public</b></p> <p><b>1 - Etablissements sur trottoirs (présentoirs) :</b>  * autorisations permanentes - forfait par ml/an 55,00 56,00  * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - par ml/jour 15,00</p> <p><b>2 - Stands de vente de saucisses, glaces, sapins, marrons, etc... :</b>  * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3ml 163,00 166,00  * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. 1 225,00 1 247,00  * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - par-ml/jour stand de moins de 3ml 17,00 18,00  * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - forfait/jour stand de plus de 3ml 18,00</p> <p><b>3 - Terrasses devant les débits de boisson :</b>  * forfait par m2/an 24,00 25,00</p> <p><b>4 - Exposition de véhicules :</b>  * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour 33,00 34,00</p> <p><b>5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes"</b>  * forfait par emplacement et par an 320,00 325,00</p> <p><b>6 - Mise en place d'un manège pour enfants :</b>  * forfait par jour 16,00 17,00</p> <p><b>7 - Salons - Foires-expositions:</b>  * par jour d'ouverture au public 1 000,00 1 018,00</p> <p><b>8 - Emplacements pour taxi :</b>  * forfait par emplacement et par an 100,00 102,00</p> <p><b>-9 - Chevalets ou mobiliers assimilés :</b>  * forfait par mobilier et par an 71,00 72,00</p> <p><b>10 - Benches à gravats :</b>  * par jour 15,00 15,00</p>		
70321	22PE	<p><b>Droits de stationnement</b></p> <p><b>11 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs)</b>  Voir délibération du 16/12/2024</p> <p>* ZONE ROUGE  - 15 min / 0,00  - 30 min / 0,50  - 45 min / 0,80  - 1 H 0,50 1,00  - 2 H 1,10 2,50  - 3 H 2,00 4,50  - 4 H 20,00 20,00  - Forfait Post Stationnement 20,00 20,00</p> <p>* ZONE VERTE Parkings HDV et Poste  - 15 min / 0,00  - 30 min / 0,00  - 45 min / 0,50  - 1 H 0,50 0,80  - 2 H 1,10 1,80  - 3 H 2,00 2,80  - 4 H 20,00 4,00  - 5 H / 15,00  - Forfait Post Stationnement 20,00 15,00</p> <p>* Forfait mensuel zone verte parkings HDV et Poste (susceptible d'évolution) 25,00 40,00  * Forfait annuel zone verte parkings HDV et Poste (susceptible d'évolution) / 300,00</p> <p>* Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour  - 1ère place 15,00 15,00  - place supplémentaire 5,00 5,00</p>		
	22PE	<p><b>Mobiliers urbains publicitaires jusqu'au 31 juillet 2025</b></p> <p>* Modules &lt; 2 m2 et Modules &lt; 8 m2  Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015</p> <p>* Abris par abri/an  Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
70323	22PE	<p><b>Droits de place pour foires et marchés</b></p> <p><b>1 - Marchés bi-hebdomadaires</b> droit d'abonnement : forfait/an</p> <p>* droits de place par mètre linéaire / jour - pour les abonnés-été (d'avril à décembre) 0,75 0,75 - pour les abonnés-hiver (janvier à mars) 0,60 0,60 - pour les non-abonnés-été (d'avril à décembre) 1,20 1,20 - pour les non-abonnés-hiver (janvier à mars) 1,00 1,00</p> <p>* droits par jour pour un sac ou panier 0,60 0,60</p> <p>* droits par jour pour les véhicules Tarif véhicule/jour de marché 2,00 2,00</p> <p>Utilisation des bornes électriques par jour de marché/prise occupée 1,60 1,60 pour les abonnés/semestre 70,00 70,00</p> <p><b>2 - Marché d'Eté</b> * droits de place / jour 6,75 6,75 * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques 8,25 8,25</p> <p><b>3 - Marché des Producteurs</b> * droits de place / jour 4,00 4,00 * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques 6,00 6,00</p> <p><b>4 - Foires</b> * par mètre linéaire et par jour 4,00 4,00 * minimum de perception par stand 20,00 20,00 utilisation bornes électriques/jour/prise occupée 5,00 5,00</p> <p><b>5 - Braderie des commerçants sédentaires</b> * minimum de perception par stand jusqu'à 5ml par jour 20,00 20,00 * mètre linéaire supplémentaire par jour 4,00 4,00</p>		
70323	22PE	<p><b>Tarifs des fêtes foraines (par semaine d'exploitation)</b></p> <p><b>1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc...</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 56,00 57,00</p> <p><b>2 - Mini-skooter</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 22,00 23,00</p> <p><b>3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc..</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 40,00 41,00</p> <p><b>4 - Manèges enfants</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 16,00 17,00</p> <p><b>5 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto et autres installations (ml)</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 3,50 4,00</p> <p><b>6 - Cirques</b> * par jour 180,00 183,00 Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits de place au plus tard le jour de l'arrivée</p>		
706	22PE	<p><b>Parking du Moulin et du Carré Louvain</b> DCM du 16/12/2024</p> <p>* MOULIN</p> <p>- 15 min 0,00 0,00 - 30 min 0,00 0,00 - 45 min 0,70 0,70 - 1 H 0,90 0,90 - 2 H 1,60 1,70 - 3 H 2,10 2,30 - 4 H 2,90 2,90 - 5 H 3,30 3,50 - 6 H 3,70 4,10 - 8 H 4,50 5,60 - 10 H 5,30 10,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<p>* CARRE LOUVAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 min</li> <li>- 30 min</li> <li>- 45 min</li> <li>- 1 H</li> <li>- 2 H</li> <li>- 3 H</li> <li>- 4 H</li> <li>- 5 H</li> <li>- 6 H</li> <li>- 8 H</li> <li>- 10 H</li> </ul> <p>- Forfait mensuel Parcs Moulin et Carré Louvain - Forfait annuel Parcs Moulin et Carré Louvain</p>	<p>0,00 0,00 0,70 0,90 1,60 2,10 2,90 3,30 3,70 4,50 5,30</p> <p>44,90 509,00</p>	<p>0,00 0,00 0,00 0,00 1,70 2,30 2,90 3,50 4,10 5,60 10,00</p> <p>45,00 430,00</p>
704	STEC	<p><b>MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE</b></p> <p><b>1 - Décoration simple comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un arrangement floral</li> <li>* 10 plantes vertes en pots</li> <li>* main d'oeuvre et transport (hall d'honneur)</li> </ul> <p>TOTAL</p> <p><b>2 - Décoration double comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle)</li> </ul> <p><b>3 - Décoration de Noël en salle</b></p> <p><b>4 - Sonorisation</b></p> <p><b>5 - Guirlandes</b></p>	<p>71,71 71,71 101,87 245,12</p> <p>283,67 123,99 167,91 279,17</p>	<p>73,00 73,00 103,70 249,53</p> <p>288,78 126,22 170,93 284,20</p>
704	STEC	<p><b>TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010</b></p> <p>Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT</p> <p>Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT</p>	<p>23,36 39,48 50,19 55,53</p> <p>32,53 55,59 71,07 78,79</p>	<p>23,78 40,20 51,10 56,53</p> <p>33,12 56,59 72,35 80,21</p>
704	STEC	<p><b>1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	115,11	117,18
704	STEC	<p><b>2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	274,39	279,33
704	STEC	<p><b>3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	4,61	4,69
704	STEC	<p><b>4 - Mise à disposition de barrières/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	5,76	5,86
704	STEC	<p><b>5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT</b> Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	6,90 16,11	7,02 16,40
704	STEC	<p><b>6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	57,57	58,61
704	STEC	<p><b>7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	11,51	11,72
704	STEC	<p><b>8 - Mise à disposition d'un evier avec tuyau d'alimentation/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	13,80	14,05
704	STEC	<p><b>9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	1,14	1,16
704	STEC	<p><b>10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	46,05	46,88
704	STEC	<p><b>11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	5,29	5,39
704	STEC	<p><b>12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	4,61	4,69

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
704	STEC	<b>13 - Mise à disposition d'une cimaise/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,02	4,09
704	STEC	<b>14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,76	5,86
704	STEC	<b>15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT</b> Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	29,92 48,34	30,46 49,21
704	STEC	<b>16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire - l'heure H.T.</b>	59,29	60,36
704	STEC	<b>17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	177,97	181,17
704	STEC	<b>18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	59,29	60,36
704	STEC	<b>19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	106,77	108,69
704	STEC	<b>20 - Mise à disposition du camion grue avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	106,77	108,69
704	STEC	<b>21 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers</b>	20,00%	20,00%
704	STEC	<b>22 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion</b>	20,00%	20,00%
70681	STEC	<b>23 - Nettoyage de réseaux eaux usées</b>  - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T.  N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.	89,04 122,42	90,64 124,62
	STEC	<b>24 - MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC H.T.</b>  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 4  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 5 m  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal Hauteur 6 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal Hauteur 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 10  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL 4 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 5 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 6 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 10 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11  Potelet H 2M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande  Poteau H 3M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande  Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 5m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande  Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 4m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande  Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 3m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande	230,00 280,00 350,00 510,00 560,00 620,00 330,00 380,00 450,00 610,00 660,00 720,00 600,00 600,00 2800,00 2700,00 2600,00	234,14 285,04 356,30 519,18 570,08 631,16 335,94 386,84 458,10 620,98 671,88 732,96 610,80 610,80 2850,40 2748,60 2646,80

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
	STEC	<b>25 - MATERIEL VISU FEUX TRICOLORES H.T.</b> R11v : Signal tricolore circulaire (222) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement R11v : Signal tricolore circulaire (333) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement R11v : Répétiteur anti-vandale tricolore circulaire (3x100) fonte d'aluminium – 240v y compris fixations et câble de raccordement R12 : Signal piétons anti-vandale fonte d'aluminium – 240v sonore y compris fixations et câble de raccordement  A13b: Priorité piétons D: 200 tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement R21a : Feu rouge D: 200 fixe en forme de croix de St-André tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement Appel piétons double (poussoir) + PMR y compris fixations et câble de raccordement Boitiers de raccordement classe II Prestation de raccordement feu tricolore	450,00 650,00 200,00 520,00  180,00 180,00 130,00 50,00 150,00	458,10 661,70 203,60 529,36  183,24 183,24 132,34 50,90 152,70
	STEC	<b>26 - MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC H.T.</b> Boîtier de raccordement EP type contact medium ABEL Luminaire éclairage public SHP 100 W Luminaire éclairage public 150 W Luminaire éclairage public SHP 250 W Luminaire éclairage public LED 48 W Luminaire éclairage public LED 80 W	50,00 220,00 250,00 350,00 390,00 490,00	50,90 223,96 254,50 356,30 397,02 498,82
	STEC	<b>27 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL H.T.</b> Démolition de massif EP y compris évacuation (m3) Confection massif EP dim. 0,6 x 0,6 x 0,7 m Confection massif EP dim. 0,7 x 0,7 x 0,8 m Confection massif EP dim. 0,8 x 0,8 x 1,2 m	150,00 300,00 500,00 700,00	152,70 305,40 509,00 712,60
	STEC	<b>28 - PRESTATIONS DE POSE ET RACCORDEMENT H.T.</b> Pose de mât hauteur 4 m Pose de mât hauteur 5 m Pose de mât hauteur 6 m Pose de mât hauteur 9 m Pose de mât hauteur 10 m Pose de mât hauteur 11 m Raccordement luminaire Eclairage Public	150,00 180,00 210,00 280,00 300,00 310,00 150,00	152,70 183,24 213,78 285,04 305,40 315,58 152,70
	STEC	<b>29 - MOBILIER URBAIN H.T.</b> Mât acier galvanisé longueur 4m diam 60 pour panneau de signalisation Mât acier galvanisé longueur 4m diam 76 pour panneau de signalisation Fourreau fonte diam 60 pour panneau de signalisation Fourniture panneau de signalisation diam Barrière HENRY lg 1,50 ou 0,80 Potelet HENRY Embase pour barrière ou potelet HENRY Potelet centre-ville (City fonte) Barrière centre-ville (Sineu Graff) Potelet à mémoire de forme Fourreau pour potelet	150,00 190,00 80,00 100,00 190,00 50,00 15,00 240,00 400,00 250,00 35,00	152,70 193,42 81,44 101,80 193,42 50,90 15,27 244,32 407,20 254,50 35,63
	STEC	<b>30 - « Dégât causé à un arbre » : selon rapport BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) produit par le site <a href="https://www.baremedelarbre.fr/">https://www.baremedelarbre.fr/</a></b>		
		<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
7337	STEC	<b>1 - Banderoles publicitaires</b> (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	700,00 170,00	712,60 173,06
7083	STEC	<b>2 - Location des chalets en bois</b> (par chalet et par semaine) hors Marché de Noël <b>2 - Location des chalets en bois</b> ( par chalet et par jour) hors Marché de Noël	185,00 30,00	188,33 30,54
70688	STEC	<b>Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020</b> <b>Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'Installation fin novembre 2019.</b>	GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT
73174	URB	<b>TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</b> (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 24/06/2024) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT  <b>1 - Taxe sur les emplacements publicitaires</b> (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 24/06/2024)  * dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m <sup>2</sup> et par an * dispositifs publicitaires numériques	16,00 48,00	17,00 51,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
	URB	<p><b>2 - Enseignes (DCM du 24/06/2024)</b></p> <p>Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup></p> <p>Enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup> - 15 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> exonération</p> <p>Enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup> - 30 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> demi tarif</p> <p>Enseignes comprises entre 20 et 50 m<sup>2</sup> - 30 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup></p> <p>Enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup> - 60 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup></p>	<p>0,00</p> <p>0,00</p> <p>16,00</p> <p>32,00</p> <p>64,00</p>	<p>0,00</p> <p>0,00</p> <p>17,00</p> <p>34,00</p> <p>68,00</p>
10226	URB	<b>Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes</b>	5,00%	5,00%
10226	URB	<p><b>Taxe d'aménagement majorée et fixés, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017)</b></p> <p><b>rue Sainte Marie</b>, Section 55 n°368-381-413-414-417-418-419-420-423-548-549; Section 53 n°385-389-410-462-496-497-498-499-500-514-529-530-540 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°104-111-334-336-355-367-372-374-378-380-383-390-392-394-396-398-402-404-422-425-429-439-446-453-458-459-461-469-506-521-522-524-530-547-550-553-555-587-603-604; Section 53 n°360-387-412-416-423-425-432-465-467-469-471-472-473-491-502-508-509-510-513-522-524-526-538-543-545-548-549 (parcelles partiellements concernées)</p> <p><b>rue Georges Martin</b>, Section 30 n°485 (parcelle entièrement concernée) // Section 30 n°34-35-44-232-410-472-474-482-483-484 (parcelles partiellements concernées)</p> <p><b>rue de Graefinthal</b>, Section 57 n°72-73-74-75-76-77-78-79-80 (parcelles entièrement concernées) // Section 57 n°170-171-184 (parcelles partiellements concernées)</p> <p><b>rue Sainte Barbe</b>, Section 80 n°217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-242-243-244-245-246-248-250-252-254-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-292-296-331-332-333 (parcelles entièrement concernées) // Section 80 n°45-48-49-52-53-56-60-216-249-266-268-270-272-276-284-286-291-300-311-313-315-321-322-334 (parcelles partiellements concernées)</p> <p><b>impasse Branly</b>, Section 53 n°444-445-447-449-451-454-457 (parcelles entièrement concernées) // Section 53 n°442-452-455 (parcelles partiellements concernées)</p> <p><b>extrémité rue de Ruffec</b>, Section 55 n°474-475-476-479-483-484-485-489-490-492-496-498-501-504-507-509-511-512-513-514-515-516-518-519-532-534-535-536-538-540-541-542-544-552-554-581-583-585-591-592; Section 58 n°130-135-136-137-139-140-142-143-145 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°481-564-566-568-570-578-580-582-584; Section 58 n°11-134-138-141-144 (parcelles partiellements concernées)</p> <p><b>rue du Champ de Mars</b>, Section 11 n°234-237-238-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-283 (parcelles entièrement concernées)</p> <p><b>rue de Bitche</b> (DCM du 25.11.19), Section 62 n°4-6-7-49-50-51; Section 66 n°98-99-100-101-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-144 (parcelles entièrement concernées)</p> <p><b>rue du Dr Eugène Jacques Schatz</b> (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellements concernées)</p> <p><b>rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Felpersviller</b> (DCM du 30.11.20 et DCM du 12.11.24), Section 59 n°248-249-250-251 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°160-164 (parcelles partiellements concernées)</p>	<p>15,00%</p> <p>12,50%</p> <p>15,00%</p> <p>15,00%</p> <p>15,00%</p> <p>18,00%</p> <p>8,44%</p> <p>10,00%</p> <p>15,00%</p> <p>20,00%</p>	<p>15,00%</p> <p>12,50%</p> <p>15,00%</p> <p>15,00%</p> <p>15,00%</p> <p>18,00%</p> <p>8,44%</p> <p>10,00%</p> <p>15,00%</p> <p>13,23% (à compter de 2026)</p>
20422	URB	<b>Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011-valeur de base 2227 1er trim 2024</b>	12 029,00	12 897,00
70323	URB	<b>Droits de voirie</b>		
	STEC	<b>Occupation du domaine public</b>		
	URB	<p><b>1 - Constructions provisoires</b> par mètre carré et par an</p> <p><b>3 - Dépôts de matériaux, échafaudages</b>, le mètre et par mois</p>	<p>13,06</p> <p>7,09</p>	<p>10,79</p> <p>7,20</p>
752	SPORT	<p><b>Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres</b></p> <p><b>COLLEGES</b></p> <p>Gymnase de catégorie A (&lt; 400 m<sup>2</sup>), l'heure</p> <p>Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m<sup>2</sup>), l'heure</p> <p>Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m<sup>2</sup>), l'heure</p> <p>Gymnase de catégorie C+ (&gt; 800 m<sup>2</sup>), l'heure</p>	<p>6,75</p> <p>8,38</p> <p>10,02</p> <p>11,65</p>	<p>6,87</p> <p>8,53</p> <p>10,20</p> <p>11,86</p>

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
752	SPORT	<b>LYCEES (DCM du 17/09/2012)</b>		
		Gymnase, l'heure	14,89	15,16
		Petite installation couverte (> à 250 m <sup>2</sup> ), l'heure	7,10	7,23
		Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m <sup>2</sup> ) l'heure	3,55	3,61
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,55	3,61
752	SPORT	Stade, l'heure	3,55	3,61
		<b>AUTRES (Grand public)</b>		
752	SPORT	Gymnase, l'heure	15,16	16,00
752	SPORT	Stade, l'heure	3,62	5,00
752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faiénciers, par match	135,84	150,00
70631	SPORT	<b>Participation aux activités du programme</b>		
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif sarregueminois pour 4 activités	15,00	15,00
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif non sarregueminois pour 4 activités	30,00	30,00
7067	ENSEIGN.	<b>Accueil périscolaire (tarifs 2024 applicables à compter du 1er septembre 2024)</b>		
		<b>Les nouveaux tarifs seront à appliquer à partir de septembre 2025</b>		
		<b>Matin - Sarregueminois et Extérieurs - (DCM du 25/06/2018)</b>	1,00	1,00
		<b>Midi - Sarregueminois et ULIS-I-TEP</b>		
		Quotient familial <333	2,60	2,70
		Quotient familial <666	3,60	3,70
		Quotient familial <1000	5,30	5,40
		Quotient familial <1333	5,90	6,00
		Quotient familial <1666	6,40	6,50
		Quotient familial ≥1666	6,60	6,70
		<b>Midi - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	4,10	4,20
		Quotient familial <666	5,70	5,80
		Quotient familial <1000	8,30	8,50
		Quotient familial <1333	9,30	9,50
		Quotient familial <1666	10,00	10,20
		Quotient familial ≥1666	10,40	10,60
		<b>Soir - Sarregueminois et ULIS-I-TEP</b>		
		Quotient familial <333	2,00	2,10
		Quotient familial <666	2,80	2,90
		Quotient familial <1000	4,00	4,10
		Quotient familial <1333	4,50	4,60
		Quotient familial <1666	4,80	4,90
		Quotient familial ≥1666	5,00	5,10
		<b>Soir - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	3,10	3,20
		Quotient familial <666	4,30	4,40
		Quotient familial <1000	6,20	6,30
		Quotient familial <1333	7,00	7,10
		Quotient familial <1666	7,60	7,70
		Quotient familial ≥1666	7,80	7,90
		<b>Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois et ULIS-I-TEP</b>		
		Quotient familial <333	2,00	2,10
		Quotient familial <666	2,80	2,90
		Quotient familial <1000	4,00	4,10
		Quotient familial <1333	4,50	4,60
		Quotient familial <1666	4,80	4,90
		Quotient familial ≥1666	5,00	5,10
		<b>Mercredi 1/2 journée - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	3,10	3,20
		Quotient familial <666	4,30	4,40
		Quotient familial <1000	6,20	6,30
		Quotient familial <1333	7,00	7,10
		Quotient familial <1666	7,60	7,70
		Quotient familial ≥1666	7,80	7,90
		<b>Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois et ULIS-I-TEP</b>		
		Quotient familial <333	4,60	4,70
		Quotient familial <666	6,40	6,50
		Quotient familial <1000	9,20	9,40
		Quotient familial <1333	10,40	10,60
		Quotient familial <1666	11,20	11,40
		Quotient familial ≥1666	11,60	11,80



VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €		
65740	12EN	<b>Mercredi 1/2 journée avec repas - Extérieurs</b>				
		Quotient familial <333	7,20	7,30		
		Quotient familial <666	10,00	10,20		
		Quotient familial <1000	14,50	14,80		
		Quotient familial <1333	16,30	16,60		
		Quotient familial <1666	17,60	17,90		
		Quotient familial ≥1666	18,10	18,40		
		<b>Mercredi journée entière - Sarregueminois et ULIS-ITEP</b>				
		Quotient familial <333	6,60	6,70		
		Quotient familial <666	9,20	9,40		
		Quotient familial <1000	13,20	13,40		
		Quotient familial <1333	14,90	15,20		
		Quotient familial <1666	16,00	16,30		
		Quotient familial ≥1666	16,60	16,90		
		<b>Mercredi journée entière - Extérieurs</b>				
		Quotient familial <333	10,30	10,50		
		Quotient familial <666	14,30	14,60		
		Quotient familial <1000	20,70	21,10		
		Quotient familial <1333	23,30	23,70		
		Quotient familial <1666	25,20	25,60		
		Quotient familial ≥1666	25,90	26,40		
		<b>Accueil de loisirs sans hébergement (Centre aéré)-tarif à la journée</b>				
		Quotient familial <333	15,00	15,30		
Quotient familial <666	16,00	16,30				
Quotient familial <1000	17,00	17,30				
Quotient familial <1333	18,00	18,30				
Quotient familial <1666	19,00	19,30				
Quotient familial ≥1666	20,00	20,40				
		Subvention pour classes pédagogiques des écoles - DCM du 08/12/14				
		Subvention pour classes transplantées ailleurs qu'à Labaroche (par élève/an)	42,46	42,46		
		Subvention pour sorties pédagogiques (par élève/an)	3,50	3,50		
752	13VA	<b>Location des maisons de quartier (de Beausoleil, Centre social / maison de quartier Rive droite, de Foldersviller, de Neunkirch et CSL Beausoleil)</b>				
		Particuliers non sarregueminois, professionnels et associations non sarregueminoises		Aucune remise appliquée sur les montants cibles		
		Particuliers sarregueminois		Remises de 50% appliquées sur les montants cibles		
		Institutions et partenaires (Département, Région, CAF...)		Remises de 70% appliquées sur les montants cibles		
		Associations sarregueminoises		Remises de 100% appliquées sur les montants cibles (gratuité)		
		Frais de remplacement Assiettes (la pièce)	2,00	2,00		
		Frais de remplacement Couverts (la pièce)	1,50	1,50		
		Frais de remplacement Verres (la pièce)	3,00	3,00		
		Frais de remplacement Tasses (la pièce)	2,00	2,00		
		Frais de remplacement Vaisselle de cuisine (la pièce)	15,00	15,00		
		Frais de remplacement Ustensiles de cuisine (la pièce)	7,00	7,00		
		Frais de remplacement Machine à café (la pièce)	80,00	80,00		
		Frais de remplacement Petits électro-ménager (la pièce)	40,00	40,00		
		Autres élément de vaisselle, de cuisson ou de cuisine (la pièce)	Facturé au réel	Facturé au réel		
		Forfait minimal Casse et dégradations	500,00	500,00		
		Casses et dégradations supérieures à 500 euros	Facturé au réel	Facturé au réel		
		Pénalité forfaitaire pour nuisance sonore	200,00	200,00		
		Pénalité forfaitaire pour mauvaise gestion des déchets	200,00	200,00		
		Frais de gestion administrative en cas de problème	20%	20%		
				<b>Location de la Maison de quartier Beausoleil</b>		
				<b>MQB - Grande salle et cuisine</b>		
				Week end	740,00	800,00
				Journée	370,00	480,00
		1/2 journée	185,00	320,00		
		<b>MQB Salle 3ème âge et Kitchenette</b>				
		Week end	370,00	400,00		
		Journée	185,00	240,00		
		1/2 journée	94,00	160,00		
		<b>MQB Salle de réunion seule</b>				
		Week end	94,00	150,00		
		Journée	60,00	90,00		
		1/2 journée	37,00	60,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
752	13VA	<p><b>Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite</b></p> <p><b>MQRD Salle des fêtes + hall</b>  Week end 760,00 800,00  Journée 380,00 480,00  1/2 journée 190,00 320,00</p> <p><b>MQRD Salle de réunion + hall</b>  Week end 235,00 350,00  Journée 116,00 210,00  1/2 journée 58,00 140,00</p> <p><b>MQRD Supplément cuisine</b>  Week end 122,00 150,00  Journée 60,00 90,00  1/2 journée 33,00 60,00</p> <p><b>MQRD Supplément salle de réunion</b>  Week end 88,00 150,00  Journée 44,00 90,00  1/2 journée 22,00 60,00</p> <p><b>Location Maison de quartier Folpersviller</b></p> <p><b>MQF Grande salle et cuisine</b>  Week end 380,00 500,00  Journée 228,00 300,00  1/2 journée 120,00 200,00</p> <p><b>MQF Supplément Petite salle ou Petite salle seule</b>  Week end 122,00 150,00  Journée 100,00 90,00  1/2 journée 76,00 60,00</p>		
752	13VA	<p><b>Location Maison de quartier de Neunkirch</b></p> <p><b>MQN Grande salle + cuisine</b>  Week end 508,00 550,00  Journée 252,00 330,00  1/2 journée 128,00 220,00</p> <p><b>MQN Supplément Petite salle ou Petite salle seule</b>  Week end 128,00 150,00  Journée 60,00 90,00  1/2 journée 38,50 60,00</p> <p><b>Location CSL BEAUSOLEIL (CULTURE SPORTS LOISIRS BEAUSOLEIL) - Grande salle + cuisine</b>  Week end 425,00 450,00  1/2 journée 122,00 270,00</p>		
7062	CMUS	<p><b>Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2024</b></p> <p><b>1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits</b> 60,00 60,00</p> <p><b>2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique</b></p> <p><b>a) élèves domiciliés à Sarreguemines</b></p> <p>- <b>tarif 1</b> parcours étude, parcours personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 53,00 53,00  - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 74,00 74,00  - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 95,00 95,00  - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 100,00 100,00  - parcours étude, parcours personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) 105,00 105,00</p> <p>- <b>tarif 2</b> éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 37,00 37,00  - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 48,00 48,00  - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 60,00 60,00  - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 62,00 62,00  - éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) 66,00 66,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<p>- <b>tarif 3</b> parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)</p> <p>- réductions pour les inscriptions familiales :                      * 2ème inscrit : -25 %                      * 3ème inscrit : -50 %                      * 4ème inscrit et suivants : - 66 %</p> <p><b>b) élèves domiciliés hors de Sarreguemines</b></p> <p>- <b>tarif 1</b> parcours étude, parcours personnalisé</p> <p>- <b>tarif 2</b> éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques</p> <p>- <b>tarif 3</b> parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes</p> <p>- réductions pour les inscriptions familiales :                      * 2ème inscrit : -25 %                      * 3ème inscrit : -50 %                      * 4ème inscrit et suivants : - 66 %</p> <p><b>3 -Pratiques collectives (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre, ensembles divers,...), par trimestre</b></p> <p>- élèves domiciliés à Sarreguemines</p> <p>- élèves domiciliés hors Sarreguemines</p> <p><b>4 - Location d'instrument, par trimestre</b></p> <p><b>5- Tout trimestre commencé est dû, sauf essai de septembre</b></p> <p><b>6- En cas de cours non remplacés supérieurs à 30% du nombre de cours dans la discipline principale, une remise gracieuse sera accordée à due proportion du temps d'absence sur les sommes payées pour le trimestre concerné.</b></p>	<p>26,00</p> <p>37,00</p> <p>48,00</p> <p>50,00</p> <p>53,00</p> <p>137,00</p> <p>86,00</p> <p>69,00</p> <p>30,00</p> <p>45,00</p> <p>73,00</p>	<p>26,00</p> <p>37,00</p> <p>48,00</p> <p>50,00</p> <p>53,00</p> <p>137,00</p> <p>86,00</p> <p>69,00</p> <p>30,00</p> <p>45,00</p> <p>73,00</p>
7062	MUSEE	<b>Tarif Plein</b>	6,00	6,00
		Tarif Réduit (groupes à partir de 10 personnes - partenariats - CE - Pass "Destination Moselle" - demandeur d'emploi - personne en situation de handicap, accompagnateur d'enfants du club "Petit Léonard", adulte accompagnant un enfant lors des animations du mercredi ou du dimanche) sur présentation de justificatif	5,00	5,00
7062	MUSEE	Tarif conventionné <b>Office du Tourisme</b> . Prix par personne et par musée pour l'entrée	4,00	4,00
		<b>Pass'annuel</b> des Musées de Sarreguemines	19,00	19,50
7062	MUSEE	1er dimanche du mois	Gratuit	Gratuit
		Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit
		Lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte	Gratuit	Gratuit
		<b>Titulaires de pass spécifiques</b> , sur présentation d'un justificatif : Muséums Pass'Musées ; Pass annuel des Musées de Sarreguemines	Gratuit	Gratuit
		<b>Titulaires de cartes spécifiques</b> , sur présentation d'un justificatif : membre des associations Sarreguemines Passions et Amis des Musées et des Arts ; anciens faïenciers ; carte ICOM (International Concil of Muséums) ; carte de presse (uniquement dans le cadre d'un reportage sur la Ville de Sarreguemines), enseignant préparant une visite (après validation de la demande d'inscription à un atelier)	Gratuit	Gratuit
		<b>Particuliers, sur présentation d'un justificatif</b> : un des mariés lors de leur venue pour des photos de mariage ; agent de la Ville de Sarreguemines ; titulaire de bon cadeau édité par la Ville de Sarreguemines lors de campagnes promotionnelles	Gratuit	Gratuit
		<b>"Portes Ouvertes"</b> (Nuit européenne des musées, Festival de la St Paul, Nuit de la lecture, RDV aux jardins, Nocturne de l'histoire, nocturne estivale, journées du patrimoine, Journées européennes des Métiers d'Art, saison de Noël ( le temps du Marché de Noël) ; Compétition de Tir à l'Arc, Vernissage d'exposition temporaire, Musée de la Faïence durant le week-end du Marché aux Plantes ; veillée nocturne organisée à destination du jeune public ; conférences, spectacles et concerts organisés dans le cadre de la saison culturelle des Musées )	Gratuit	Gratuit
		Particuliers et groupes, pour l'accès à un des musées en cas de problèmes techniques nuisant à la qualité de l'accueil dans l'autre site	Gratuit	Gratuit
		<b>Groupes</b> présents pour une visite/un atelier dans le cadre d'une convention de partenariat validée en conseil municipal	Gratuit	Gratuit

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<b>Chauffeur de bus</b> accompagnant un groupe	Gratuit	Gratuit
		<b>Groupes Scolaires et accompagnateurs : crèches et structures de petite enfance, écoles primaires, toute origine géographique</b>	Gratuit	Gratuit
		<b>Marché aux plantes au Jardin des faïenciers</b>		
70328	MUSEE	droit de place mètre linéaire pour les particuliers, par jour	2,50	2,50
		droit de place mètre linéaire pour les professionnels, par jour	5,00	5,00
		droit d'entrée pour les visiteurs (par adulte)	2,00	2,00
7062	MUSEE	<b>Animations</b>		
		<b>Visite commentée</b> par un agent municipal du lundi au vendredi. Tarif par visite d'une durée d'une heure pour un groupe de 20 personnes maximum	80,00	80,00
		<b>Visite commentée</b> par un agent municipal les samedis, dimanches et jours fériés. Tarif par visite d'une durée d'une heure pour un groupe de 20 personnes maximum	100,00	110,00
		<b>Visite commentée</b> par un agent municipal du lundi au vendredi. Tarif par visite d'une durée d'1h30 pour un groupe de 20 personnes maximum	120,00	120,00
		<b>Visite commentée</b> par un agent municipal les samedis, dimanches et jours fériés. Tarif par visite d'une durée d'1h30 pour un groupe de 20 personnes maximum	150,00	160,00
		<b>Animation enfants</b> (Dimanche aux Musées, Mercredi aux Musées...), par enfant	5,00	5,00
7078	MUSEE	<b>Démonstration de pratique céramique</b> , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel, pour un groupe de 20 personnes	100,00	100,00
7078	MUSEE	<b>Visite + Démonstration de pratique céramique</b> , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par prestation, pour un groupe de 20 personnes	160,00	160,00
		<b>Cours de céramique pour adulte</b> , du lundi au samedi (sauf jours fériés), dispensé par le personnel des Musées. Prix par heure, pour un groupe de 10 personnes maximum	100,00	110,00
		<b>Activités pour collégiens-lycéens (jusqu'au niveau Terminale). Possibilité entre autres de payer via la part collective du Pass Culture</b>		
		Activité scolaire - Visite découverte, durée 1h15, par classe	30,00	30,00
		Activité scolaire - Visite découverte, durée 1h30 à 1h45, par classe	45,00	45,00
		Activité scolaire - Atelier de création, durée 2h, par classe	160,00	160,00
		Activité scolaire - Atelier de création, durée 2h, par 1/2 classe	110,00	110,00
		Activité scolaire - Atelier de façonnage, durée 2h30, par classe	175,00	175,00
		Activité scolaire - Atelier de façonnage, durée 2h30, par 1/2 classe	125,00	125,00
		Activité scolaire - Atelier de décoration, durée 3h, par classe	190,00	190,00
		Activité scolaire - Atelier de décoration, durée 3h, par 1/2 classe	140,00	140,00
		Activité scolaire - Atelier découverte du patrimoine en 3 séances, durée 7h au total, par classe	200,00	200,00
		Activité scolaire - Atelier découverte du patrimoine en 3 séances, durée 7h au total, par 1/2 classe	160,00	160,00
		Activité scolaire - Atelier 1,2,3 créa en trois séances, 8h au total, par classe	250,00	250,00
		Activité scolaire - Atelier 1,2,3 créa en trois séances, 8h au total, par 1/2 classe	180,00	180,00
		<b>Mise à disposition de personnel</b> pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 22h	35,00	40,00
		<b>Mise à disposition de personnel</b> pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, les samedis, dimanches et jours fériés ou du lundi au vendredi avant 8h ou après 22h	50,00	55,00
		Formule groupe " <b>Salon de thé</b> " #1 (formule boisson chaude + gateau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	8,00	9,00
		Formule groupe " <b>Salon de thé</b> " # 2 (formule panier pique-nique + boisson froide + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	16,00	17,00
		Formule groupe " <b>Salon de thé</b> " # 3 (formule panier pique-nique + boisson froide + café/thé + gateau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	21,00	22,00
		<b>Mise à disposition de la salle appelée "Conclergerie"</b> au Moulin de la Blies, par jour	80,00	85,00
		<b>Mise à disposition de la salle appelée "Conclergerie"</b> au Moulin de la Blies, pour 4h maximum	-	45,00
		<b>Boutique</b> : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées,		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
7062	14DC	<b>Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022</b> (dcm du 23.05.22)		
		<b>Programmation</b>		
		Tarif Exceptionnel	40,00	40,00
		Tarif Exceptionnel (réduit)	35,00	35,00
		Tarif Prestige	35,00	35,00
		Tarif Prestige (réduit)	30,00	30,00
		Tarif Remarquable	30,00	30,00
		Tarif Remarquable (réduit)	25,00	25,00
		Tarif Evénement	25,00	25,00
		Tarif Evénement réduit	20,00	20,00
		Tarif normal	20,00	20,00
		Tarif normal réduit	15,00	15,00
		Tarif découverte	10,00	10,00
		Certains spectacles de la saison culturelle	5,00	5,00
		Tarif jeune public (-18 ans)	10,00	10,00
		<b>Programmation de la saison scolaire</b>		
		Ecoles primaires ( maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève	3,00	3,00
		Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe	gratuit	gratuit
		Elèves des écoles- maternelles et élémentaires- de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles	gratuit	gratuit
		Tarif groupe scolaire (collège, lycée) par élève, uniquement pour les spectacles en temps scolaires ou dans le cadre d'un accompagnement scolaire	7,00	7,00
		<b>Abonnement</b>		
		3 spectacles avec un seul spectacle exceptionnel à 40 € et un seul prestige à 35 €	72,00	72,00
		3 spectacles étudiants (entre 18 ans et 26 ans) à compter de septembre 2023	30,00	30,00
		5 spectacles au choix	110,00	110,00
		7 spectacles au choix	140,00	140,00
		10 spectacles au choix	180,00	180,00
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être		
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être formé par l'ensemble des spectacles proposés.		
		Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles dont un prestige)	30,00	30,00
7083	22PE	<b>Festival de la Saint Paul</b>		
		Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche	84,00	85,00
		Mètre supplémentaire	16,00	17,00
		Emplacement artisanat d'art - céramiste	Gratuité	Gratuité
		Emplacement pour association	Gratuité	Gratuité
	ECV	<b>Marché de Noël</b>		
		<b>Tarif plein</b>		
		<b>Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration</b>		
		Emplacement jusqu'à 7 m (= chalet personnel de l'exposant)	31,00	
		Zone 1		38,00
		Zone 2		35,00
		Zone 3		32,00
		Mi supplémentaire	5,00	5,00
		Tarif chalet ville / jour	39,00	
		Zone 1		46,00
		Zone 2		43,00
		Zone 3		40,00
		<b>Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat</b>		
		Emplacement jusqu'à 7 m (= chalet personnel de l'exposant)	21,00	
		Zone 1		22,00
		Zone 2		20,00
		Zone 3		18,00
		Mi supplémentaire	5,00	5,00
		Tarif chalet ville / jour	25,00	
		Zone 1		26,00
		Zone 2		23,00
		Zone 3		20,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<b>Tarif réduit : nouvel exposant 1<sup>ère</sup> année apportant un regain d'intérêt au marché de Noël</b> <b>Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration</b> Emplacement jusqu'à 7 ml (= chalet personnel de l'exposant) Zone 1 Zone 2 Zone 3 MI supplémentaire  Tarif chalet ville / jour Zone 1 Zone 2 Zone 3  <b>Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat</b> Emplacement jusqu'à 7 ml (= chalet personnel de l'exposant) Zone 1 Zone 2 Zone 3 MI supplémentaire  Tarif chalet ville / jour Zone 1 Zone 2 Zone 3  Emplacement pour association à but caritatif, association sportive de la ville ou établissement scolaire  <b>Marché de Noël éphémère</b> <b>Prix par journée</b>		19,00 17,50 16,00 2,50  23,00 21,50 20,00  11,00 10,00 9,00 2,50  13,00 11,50 10,00  Gratuité  25,00 26,00
70322	DST	<b>Port de plaisance</b> 1° Vente de carburants prix d'achat majoré de	8,00%	8,00%
70322	DST	<b>2° Droits d'amarrage de bateaux Arrondi à 5 centimes</b>  <b>Longueur des bateaux</b> jusqu'à 7 m / jour jusqu'à 7 m / semaine jusqu'à 7 m / mois jusqu'à 7 m / an  De 7,01 à 9 m / jour De 7,01 à 9 m / semaine De 7,01 à 9 m / mois De 7,01 à 9 m / an  De 9,01 à 11 m / jour De 9,01 à 11 m / semaine De 9,01 à 11 m / mois De 9,01 à 11 m / an  De 11,01 à 13 m / jour De 11,01 à 13 m / semaine De 11,01 à 13 m / mois De 11,01 à 13 m / an  De 13,01 m à 15 m / jour De 13,01 m à 15 m / semaine De 13,01 m à 15 m / mois De 13,01 m à 15 m / an  Plus de 15 m / jour Plus de 15 m / semaine Plus de 15 m / mois Plus de 15 m / an  Mise à l'eau des bateaux transportables  Eau 100 litres Electricité 1 kwh	8,85 53,30 159,90 660,95  9,95 59,95 179,95 766,50  11,05 66,60 199,95 860,90  12,15 73,25 219,90 955,30  13,30 79,95 239,90 1 055,35  16,65 99,95 299,90 1 344,15  11,05  1,05 0,55	9,00 54,25 162,80 672,85  10,15 61,05 183,20 780,30  11,25 67,80 203,55 876,40  12,35 74,55 223,85 972,50  13,55 81,40 244,20 1 074,35  16,95 101,75 305,30 1 368,35  11,25  1,05 0,55

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
70311	3CIM	<b>Cimetière Traditionnel (section 1 à 21) Règle des arrondis</b>		
		<b>1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)</b>		
		* concession trentenaire	507,00	516,00
		* concession cinquantenaire	1 009,00	1 027,00
		* concession trentenaire	1 314,00	1 338,00
		* concession cinquantenaire	2 625,00	2 672,00
		<b>3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1 X0,8=0,800m2)</b>		
		* concession trentenaire	377,00	384,00
		* concession cinquantenaire	755,00	769,00
		<b>Cimetiere traditionnel (section 27)</b>		
		<b>1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)</b>		
		* concession trentenaire	507,00	516,00
		* concession cinquantenaire	1 009,00	1 027,00
		<b>2 - Tombes doubles - (3 x 2,50 = 7,50 m2)</b>		
		* concession trentenaire	1 314,00	1 338,00
		*concession cinquantenaire	2 625,00	2 672,00
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc - Gazon</b>		
		<b>1 - Tombes simples - (2.50 x 1.00 = 2.50 m2)</b>		
		* concession trentenaire	898,00	914,00
		* concession cinquantenaire	1 425,00	1 451,00
		<b>2 - Tombes doubles - (2.50 x 2.50 = 6.25 m2)</b>		
		* concession trentenaire	1 800,00	1 832,00
		* concession cinquantenaire	2 849,00	2 900,00
		<b>3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1,25 X 0,80=1m2)</b>		
		* concession trentenaire	676,00	688,00
		* concession cinquantenaire	1 069,00	1 088,00
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc - Partie forêt</b>		
		<b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2)</b>		
		* concession trentenaire	956,00	973,00
		* concession cinquantenaire	1 482,00	1 509,00
		<b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b>		
		* concession trentenaire	1 911,00	1 945,00
		* concession cinquantenaire	2 960,00	3 013,00
		<b>3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1,25 X 0,80=1m2)</b>		
		* concession trentenaire	676,00	688,00
		* concession cinquantenaire	1 069,00	1 088,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc</b> <b>1 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>2 - Puits d'offrande pour cendres</b>	 1 088,00 2 173,00 37,00	 1 108,00 2 212,00 38,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Welferdino</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80x 1=0,800m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire	 421,00 841,00  969,00 1 935,00  1 088,00 2 173,00  377,00 755,00	 429,00 856,00  986,00 1 970,00  1 108,00 2 212,00  384,00 769,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Felpersviller</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1=0,800m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire	 421,00 841,00  1 053,00 2 103,00  1 088,00 2 173,00  377,00 755,00	 429,00 856,00  1 072,00 2 141,00  1 108,00 2 212,00  384,00 769,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Neunkirch</b> <b>1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80* 1,2=1m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire	 452,00 908,00  1 135,00 2 272,00  1 088,00 2 173,00  377,00 755,00	 460,00 924,00  1 155,00 2 313,00  1 108,00 2 212,00  384,00 769,00



VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70688	3CIM	<b>Entretien contractuel des tombes aux cimetières</b> Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5	101,00 292,00 488,00 992,00 1 991,00 2 982,00	103,00 297,00 497,00 1 010,00 2 027,00 3 036,00
165	3ECI	Caution badge d'accès au cimetière	20,00	20,00
7088	11FI	<b>Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc</b>	0,15	0,15
7088	COMM	<b>Vente de Recueil des actes administratifs</b>	10,00	10,00
73141	11FI	<b>Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)</b>	8,50%	8,50%
		<b>LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2024 :145.17)</b>		
752	URB	<b>Ecole de Felpersviller - 17, rue du Groupe Scolaire</b> Logement	400,00	400,00
752	URB	<b>Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie</b> Logement - type F4	629,00	649,00
752	URB	Garage	32,00	32,00
752	URB	<b>Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs</b> Garage	37,00	37,00
		<b>LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction)</b>		
752	URB	<b>Garages - 2, rue du Breuil</b> 2 garages	59,00	59,00
752	URB	<b>Garages - 4, rue du Breuil</b> 12 garages box n° 5 (garage double)	59,00 92,00	59,00 92,00
752	URB	<b>Garages - rue Lamartine</b> 6 garages	55,00	55,00
752	URB	<b>Garage 10 rue du Parc</b>	60,00	60,00
752	URB	<b>Places de stationnement Maison de Quartier Welferding</b> 14 places de stationnement	43,00	43,00
752	URB	<b>Garages 10 allée de Chataigniers</b> 4 garages	55,00	55,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
		<b>LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 2024 : 145.17)</b>		
752	URB	<b>Immeuble 14, rue J.B. Barth</b> Logement à droite	550,00	567,00
		Logement à gauche	634,00	634,00
752	URB	<b>Immeuble 4, rue du Colonel Cazal</b> Logement F4	584,00	603,00
		Restaurant (ICC - 2ème trimestre 2024 : 2205)	2086,00	2166,00
752	URB	<b>Immeuble 15, rue des Chèvres</b> Maison type F4	555,00	555,00
752	URB	<b>Immeuble 161, rue de France</b> Logement - 1er étage - F3	331,00	331,00
752	URB	Local "ancienne prison de Welferdinq"	mise à dispo assoc	mise à dispo assoc
752	URB	<b>Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage</b>	356,00	367,00
752	URB	<b>Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2024 : 2205)</b>	198,00	205,00
752	URB	<b>Immeuble 63, rue de la Montagne</b> Maison type F5	634,00	654,00
752	URB	<b>Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies)</b> Logement	444,00	458,00
752	URB	<b>Immeuble 1 rue de la Paix</b> Logement - 3ème étage type F4	650,00	650,00
752	URB	<b>Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel)</b> Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2024 - 2205)	7 552,89	7 844,62
752	URB	Bureau 2ème étage	Vide	CCAS
752	URB	Bureaux 2ème étage (BDF) - (ILAT 2ème trimestre 2023 - 130.64)	Vide	300,00
752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2024 - 2205)	697,87	724,82
752	URB	<b>Immeuble, 10 rue du Parc</b> Logement - 2ème étage	750,00	750,00
752	URB	<b>Immeuble 5 place de la Poste (ICC 2ème trimestre 2024 : 2205)</b> Bureaux 1er étage	1 445,00	1 500,00
752	URB	<b>Immeuble 5 rue des Vosges</b> Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	Vide	En vente DCM du 24.06.24
752	URB	<b>Immeuble 21 rue de la Paix (ILAT 3ème trimestre 2022 : 124.53)</b> Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)	32 294,00	32 294,00
752	URB	<b>Immeuble 26 rue Poincaré (ILAT 3ème trimestre 2023 : 135.13)</b> Commissariat (loyer annuel)	54 577,91	64 563,71
707	URB	<b>Vente en forêt communale</b> Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	13,00	13,00
70388	URB	<b>Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale</b> Tonnages transportés, le m <sup>3</sup> et par km H.T.	1,10	1,10
		Surface de stockage des bois, le m <sup>2</sup> et par mois H.T.	0,15	0,15

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS 2024 en €	TARIFS 2025 en €
	ARCH	<p><b>Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire</li> <li>* Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus</li> <li>* Utilisation commerciale, la minute supplémentaire</li> </ul> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Barème identique aux archives départementales de la Moselle</li> <li>* Recettes réparties entre le déposant et le depositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)</li> </ul>	<p>GRATUIT GRATUIT GRATUIT</p>	<p>GRATUIT GRATUIT GRATUIT</p>

**Commune de Sarreguemines**



## **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Document initial créé le : 19/04/2022

Date de mise à jour : 20/11/2024

Autorité territoriale : Monsieur Marc ZINGRAFF

Visa de l'autorité

# Présentation de la collectivité

## Description de la collectivité et de ses activités :

Sarreguemines est une ville de Moselle située à la frontière franco-allemande, au confluent de la Sarre et de la Blies. La commune s'étend sur une superficie de la commune de 29,67km<sup>2</sup> et comporte d'importantes infrastructures au service de 21.080 habitants (INSEE janvier 2024).

## Coordonnées de la collectivité :

Mairie de Sarreguemines  
2 RUE DU MAIRE MASSING  
57216 SARREGUEMINES

## Personne en charge du suivi du DUER dans la collectivité :

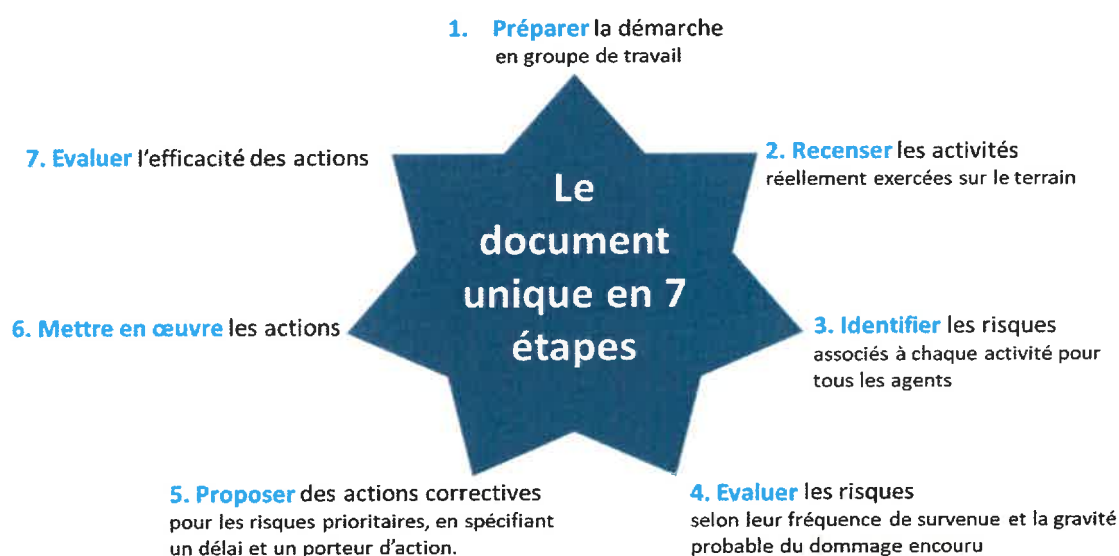
Mme Corinne Heckel

	Unités de Travail et effectifs (30.05.2024)
Espaces-verts	35
Centre technique municipal	53
Archives municipales	2
Mairie	103
EMOP	22
Service éducation	48
Salle de spectacle	4 (+ 3 vaccataires)
Police Municipale	6 + 12 ASE (08/2024)
Musées	22
Conservatoire	31

# Methodologie d'évaluation des risques

L'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du code du travail, applicable à la FPT). Cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, bâties sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention (article L. 4121-2). L'évaluation des risques constitue un élément clé de cette démarche et les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un "document unique" (articles R. 4121-1 et suivants).

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue donc une étape cruciale de la démarche de prévention. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle doit être renouvelée régulièrement au travers de plusieurs étapes :



**1. Préparation de la démarche :** L'évaluation des risques professionnels est une démarche qui se construit en collaboration avec les agents concernés. Les agents sont les plus à même de décrire leur travail quotidien et de lister les principaux risques auxquels ils sont exposés. Cependant il est aussi nécessaire d'apporter un regard extérieur sur ces risques afin d'être le plus exhaustif possible. Il est donc nécessaire de choisir la façon dont le recensement des risques aura lieu : groupes de travail, entretiens individuels ou collectifs, visites sur le terrain, etc.. Cette première étape permet de choisir la façon dont sera structuré le document unique : découpage des unités de travail en fonction des métiers, de la répartition géographique, etc. Cette étape est aussi l'occasion de tirer partie des documents utiles : fiches de données sécurité, fiches de postes, enquêtes accidents, précédentes versions du document unique, etc.

**2. Recenser les activités et 3. identifier les risques :** Conjointement avec les agents qui réalisent ces activités et, si possible, directement sur le terrain. Ces deux étapes aboutissent à l'inventaire des situations à risques pour chaque unité de travail. Les risques sont classés dans plusieurs familles :

**Familles de risques**

- |                            |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1 - Chutes de plain pied   | 14 - Risque biologique / sanitaire |
| 2 - Chutes de hauteur      | 15 - Risque chimique               |
| 3 - Chutes d'objets        | 16 - Incendie                      |
| 4 - Heurt                  | 17 - Explosion / Implosion         |
| 5 - Coupures / Piqûres     | 18 - Risque électrique             |
| 6 - Pincement / Ecrasement | 19 - Equipements sous pression     |
| 7 - Brûlure / Gelure       | 20 - Espaces confinés / Anoxie     |
| 8 - Posture de travail     | 21 - Travail isolé                 |
| 9 - Port de charges        | 22 - Noyade                        |
| 10 - Ambiance sonore       | 23 - Rayonnements ionisants        |
| 11 - Ambiance lumineuse    | 24 - Risque routier                |
| 12 - Ambiance thermique    | 25 - Risques psychosociaux         |
| 13 - Vibrations mécaniques | 26 - Organisation des secours      |
|                            | 27 - Agression physique / verbales |

4. Evaluer les risques : Cette étape vise à hiérarchiser les risques en fonction de leur importance, en terme de fréquence d'apparition mais aussi de gravité du dommage potentiel. Au cours de cette étape des scores sont attribués : F pour la fréquence, G pour la gravité, et M pour les moyens de maitrise déjà mis en oeuvre. Il en résulte un score de criticité C qui détermine l'ordre de priorité à prendre en compte pour mener les actions correctives :

Fréquence d'exposition au risque	F
Quelques fois par an	1
Une à deux fois par mois	2
Plusieurs fois par semaine	3
Tous les jours	4

Gravité probable du dommage	G
Gêne, inconfort.	1
Dommage corporel mineur sans arrêt de travail.	2
Soins avec arrêt de travail, dommages réversibles.	4
Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8

Maitrise Humaine		Somme des maitrises	Calcul de la maitrise	M
Consignes / formation suffisantes	1			
Consignes / formation moyennes	2			
Consignes / formation insuffisant ou inexistant	3			
Maitrise Technique				
Matériel de prévention efficace	0			
Matériel de prévention partiellement efficace	2			
Matériel de prévention inefficace / inexistant	4			
Maitrise organisationnelle				
Organisation adaptée	1			
Organisation partiellement adaptée	2			
Pas de moyen d'organisation	3			

Somme des maitrises	Calcul de la maitrise	M
2	Très bonne maitrise	0,5
3 ou 4	Bonne maitrise	1
5 ou 6	Maitrise Moyenne	2
7 ou 8	Maitrise faible	3
9 ou 10	Pas de maitrise	4

**Score de criticité C = FxGxM**

**Fréquence x Gravité (FxG)**

32	32	64	96	128
24	24	48	72	96
16	16	32	48	64
12	12	24	36	48
8	8	16	24	32
6	6	12	18	24
4	4	8	12	16
3	3	6	9	12
2	2	4	6	8
1	1	2	3	4
	1	2	3	4 Maitrise M

Préoccupation / Priorité

Majeure
Importante
Faible
Mineure

Cas particulier du risque chimique : Le risque chimique s'évalue selon des critères différents des risques généraux. Il est nécessaire de prendre en compte les caractéristiques de dangerosité du produit inscrites dans la Fiche de Données Sécurité du Produit au travers des mentions de danger relative à la santé humaine. Il faut aussi tenir compte de la fréquence d'exposition, la durée d'exposition et la quantité de produit manipulée.

Mention de Danger de la FDS	D
0- sans mention de danger	0,1
1- H315,H320, H335, EUH210 ou EUH066	1
2- H302, H304, H312, H319, H332, H336 ou EUH206	2
3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH202, EUH204, EUH205, EUH208	3
4- H300, H310, H330, H334, H341, H351, H361, H362, H370, H372, EUH071	4
5- H340, H350, H360, EUH201, EUH201A, EUH203, EUH207	5

Quantité manipulée	Q
Moins d'1 kg ou L	1
Entre 1 et 5 kg ou L	2
Entre 5 et 50 kg ou L	3
Plus de 50 kg ou L	4

Fréquence d'exposition	F
Occasionnelle : moins d'une fois par mois	1
Ponctuelle : au moins une fois par mois	2
Fréquente : au moins une fois par semaine	3
Permanente : tous les jours	4

Durée d'exposition	E
Moins de 15 min	1
de 15 min à 1 h	2
entre 1h et 4h	3
plus de 4h	4



Il faudra aussi tenir compte des moyens de maîtrise mis à disposition de l'agent pour se prémunir des risques chimiques.

Le score de maîtrise est calculé en tenant compte de la maîtrise technique (équipements à disposition), humaine (formations aux risques chimiques) et organisationnelle (protocoles ou consignes définies) :

Maitrise technique	Mtech
Des équipements de protection individuels ou collective sont présents et adaptés et utilisés	0,3
Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	1
Maitrise humaine	Mhum
L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	0,8
Pas de formation/sensibilisation	1
Maitrise organisationnelle	Morga
L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,8
L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes d'utilisation des produits	1

$$M = Mtech \times Mhum \times Morga$$

Le score de criticité est ainsi calculé :

Score de criticité C = DxQxFxExM	
C	Préoccupation / Priorité
0 à 9	Majeure
10 à 29	Importante
30 à 59	Faible
supérieur ou égal à 60	Mineure

Les résultats de l'évaluation du risque chimique sont présentés dans une même annexe listant chaque produit et indiquant l'Unité de travail concernée par son exposition.

**5. Proposer des actions correctives :** Pour chaque risque considéré comme prioritaire (majeur, important ou même faible selon les critères propres à chaque collectivité), il faut établir une liste d'actions à mettre en œuvre pour maîtriser le risque. Un risque peut avoir plusieurs actions, et plusieurs risques peuvent être couverts par une même action. Il convient de déterminer collégalement ces actions et de prendre en compte leur faisabilité. Pour être efficaces, ces actions doivent être SMART :

# SMART

<b>Simple</b>	<b>Mesurable</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Réaliste</b>	<b>Temporelle</b>
L'action doit être simple à comprendre, claire et précise.	Le résultat doit pouvoir se quantifier ou doit se qualifier.	L'action doit être acceptée par la personne chargée de la mettre en œuvre.	L'action doit être faisable, atteignable avec les moyens de la collectivité.	L'action doit être associée à une date butoir pour sa réalisation.

**6. Mise en oeuvre et 7. évaluation des actions :** il revient à l'autorité territoriale de décider et de s'assurer de la mise en œuvre des actions. En pratique il est conseillé de déléguer la mise en œuvre aux assistants de prévention et aux agents directement concernés par la mesure corrective. Une réévaluation de l'action après sa mise en place permettra de s'assurer de son efficacité. Elle peut avoir lieu à l'occasion d'une évaluation spécifique du secteur, ou lors de la mise à jour annuelle de l'évaluation des risques.

## Unité de travail : UT - Espaces verts

14/11/2022 : 22/04/2024      MAJ : 06/09/2024

Effectif : 35  
(mai 2024)

Activités relatives au parc animalier : entretien des enclos (changement des litières, installation d'éléments d'enrichissement du milieu, etc.), soin des animaux (nourissage, soins vétérinaires de base, etc.)  
 Activités relatives aux espaces verts (tonde, débroussaillage, plantations, travail en serre, rempotage, soin des plants, arrosage manuel, entretien des véhicules et machines etc.)

Activités d'entretien des aires de jeux (nettoyage, réparations, contrôle visuel, etc.)

Activités relatives au Cimetière (entretien, exhumations, etc.)

Surveys et bâtiments

Personnes associées à l'évaluation : Mme EVANIN  
 (conseillère en prévention des risques professionnels) - CDG 57  
 Responsables des services, agents, conseillère en prévention, assistant de prévention

Evaluation des risques							Moyens de maîtrise			Critère		Plan d'action						
Activité / tâche / lieu	Famille de Risque	Situation potentiellement dangereuse	Fréquence d'exposition n maximum moyenne	Gravité prévisible du dommage	Critère initial (F*G)	Niveau de préoccupation n initial	Maîtrise Humaine	Maîtrise Technique	Maîtrise organisationnelle	M	Description de l'existant / Commentaires	critère réel (F*G* M)	Niveau de Préoccupation réel	Action proposée	Chargés du suivi	Délai	Etat de l'action	
Parc animalier - Contact ou manipulation des animaux	4 - Heurt	Maintien ou capture des animaux du parc pour administrer les soins vétérinaires de base : Risque de heurt, de coup de sabots ou de cornes.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents disposent du matériel adapté à la capture, les incidents sont rares. Si nécessaire la capture est réalisée à plusieurs. Un agent formé soigneur animalier.	6	Moyenne				
Parc animalier - Contact ou manipulation des animaux	14 - Risque biologique / sanitaire	Risque sanitaire au contact avec les animaux ou leurs litières souillées ; transmissions de zoonoses, parasites ou virus lixivés-espèces. Contact possible avec des seringue destinées aux animaux.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les enclos sont entretenus quotidiennement et les déjections sont retirées. Les animaux ont un suivi vétérinaire complet incluant la vaccination, l'administration d'antiparasitaires et de vermifuges, le confinement en cas d'épidémie virale animale. Les agents sont munis de gants, bottes et combinaisons adaptées au travail avec les animaux. Élimination des déchets de soin dans la filière DASRI.	6	Moyenne				
Parc animalier - Contact ou manipulation des animaux	14 - Risque biologique / sanitaire	Risque sanitaire au contact avec les déjections des animaux ; transmissions de zoonoses, parasites ou virus lixivés-espèces.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les animaux morts sont ramassés à l'aide de gants ou de pinces, puis placés dans des sacs hermétiques et congelés dans l'attente du ramassage par l'équarisseur.	4	Moyenne				
Parc animalier - Gestion des stocks	9 - Port de charges	Stock de nourriture : trimestriellement changement et déchargement des sacs d'aliments ; utilisation d'un diable pour déplacer les sacs jusqu'à la porte du local, puis port manuel des sacs (sacs du local surveillés : risque de chute ou de mouvements contraignants).	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace / inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	Au moins deux agents réalisent cette tâche. Un diable facilite le déchargement du véhicule jusqu'au plus près du local.	8	Faible				
Parc animalier - Gestion des stocks	9 - Port de charges	Stock de foin : trimestriellement changement et déchargement de 80 boîtes de 25 kg de paille. Pas de matériel de manutention, le local de stockage n'est pas directement accessible depuis la zone de déchargement.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace / inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	Au moins deux agents réalisent cette tâche.	12	Faible				

Parc animalier - Local de stockage	2 - Chutes de dénivelation / de hauteur	Accès extérieur du local de stockage inadaptable : l'accès est à plus de 50cm du sol et se fait par l'enjambement de souche. Risque de chute de dénivelation.	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Construction (2023) d'un escalier avec blocs marches en béton.	16	Faible				
Parc animalier - Local de stockage	9 - Port de charges	Maintenance des sacs d'aliments pour les animaux du parc (sans conditionnés en 20kg).	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	3	Possibilité de travailler en binôme.	18	Faible	*Formation PRAP à envisager			
Parc animalier - Enclos	9 - Port de charges	Installations de troncs, pierres ou autres éléments lourds pour enrichir le cadre de vie des animaux : pas de moyen de maintenance, les agents déplacent manuellement les charges (>30kg).	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	Manipulation à deux si nécessaire	16	Faible	* Formation PRAP à envisager. * Moyens de maintenance mécanisés adaptés aux terrains accidentés			
Parc animalier - Enclos	2 - Chutes de dénivelation / de hauteur	Usage d'échelles ou d'échabau présentant des défauts ou ne répondant pas aux normes : patins absents, barreaux déformés, absence de contrôle régulier	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	-	32	Importante	* Renouveler le matériel défectueux. * Mettre en place un contrôle régulier des échabaux.			
Parc animalier - Bassin	9 - Port de charges	Vidange annuelle ou bisannuelle du bassin : pelletage des résidus au fond du bassin : poids important des pelletes soulevées, travail contraignant physiquement	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	3	Travail à plusieurs, opération de curage ponctuelle.	12	Faible				
Parc animalier - Bassin	1 - Chutes de plain pied	Vidange annuelle ou bisannuelle du bassin : travail sur surface glissante et irrégulière	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents disposent de cuissardes adaptées au travail en milieu humide.	2	Majeure				
Parc animalier - Bassin	22 - Noyade	Vidange annuelle ou bisannuelle du bassin : travail dans le bassin, risque de noyade en cas de chute ou de malaise.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	2	Les agents ne travaillent jamais seul dans le bassin.	16	Faible				
Maintenance des aires de jeux	1 - Chutes de plain pied	Risque de chute sur les équipements humides ou recouverts de mousse.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Des chaussures de sécurité antidérapantes sont disponibles et portées. Les agents sont vigilants.	8	Faible				

150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	3 - Chutes doubles	Réparation ou réinstallation d'éléments lourds en hauteur : risque de chute d'objets.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	La zone est balisée, pas de travail au sol aux abords de la nacelle.	16	Faible	* Veiller au port systématique du harnais de sécurité. * Rappeler aux agents l'obligation du port des EPI et les sensibiliser à ce risque.				
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	2 - Chutes de dénivellement / de hauteur	Réparation des parties hautes des jeux (cotures, éléments à plus de 2m50 du sol : utilisation d'une nacelle	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Habilitations et autorisations de conduite adaptées. * Présence d'un harnais à disposition mais pas toujours porté par les agents.	16	Faible					
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	10 - Ambiance sonore	Bruit important des machines (moteurs thermiques) pouvant engendrer une perte auditive sur la durée.	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisation	3	Des casques antibruit ou des bouchons de protection auditive sont à disposition mais ne sont pas toujours portés. Une partie de la tonte est sous-traitée	18	Faible					
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	13 - Vibrations mécaniques	Bruit important des machines (moteurs thermiques) pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les tondeuses autoportées sont révisées et entretenues régulièrement par le mécanicien. Pas de problématique liée aux suspensions des modèles autoportés. Le matériel de débroussaillage est régulièrement changé.	6	Moyenne					
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	6 - Pincement / Ecrasement	Retournement de la tondeuse autoportée lors de la tonte des zones en pente : 1 AT d'un agent a été recensé (28/06/2021)	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	3	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	Les zones difficiles à pentes fortes sont sous-traitées. Les agents expérimentés connaissent les recommandations du constructeur concernant la tonte en pente (dénivelé maximum admissible). Un agent a eu un accident de retournement. Les machines sont munies d'arceaux de sécurité anti-retournement.	24	Importante	* S'assurer que les agents devant effectuer ces tontes sont informés des risques liés à la tonte en pente : formation spécifique, tutorat des nouveaux arrivants, etc.				
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	5 - Coupures / Piquets	Coupure avec la lame lors du changement de lame ou de son affûtage	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	1	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents portent des gants de maintien adaptés à la manipulation des lames. Le mécanicien est chargé de l'affûtage et formés à sa réalisation	4	Moyenne					
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	4 - Heurt	Projections de cailloux ou objets lors de la tonte ou du débroussaillage avec les coupe bordures	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents évitent de travailler les uns à proximité des autres. Le terrain est vérifié avant tonte pour retirer d'éventuels objets ou cailloux visibles. Les agents disposent de chevilliers, et casques de protection. Usage de panneaux anti-projection en complément.	12	Faible					
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	10 - Ambiance sonore	Bruit important des machines (moteurs thermiques) pouvant engendrer une perte auditive sur la durée.	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisation	3	Des casques antibruit ou des bouchons de protection auditive sont à disposition mais ne sont pas toujours portés. Une partie de la tonte est sous-traitée	18	Faible					
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	13 - Vibrations mécaniques	Vibrations importantes du taille haies pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	2	Le matériel est en bon état et ne présente pas de problème de vibrations excessives. Le matériel est entretenu ou renouvelé régulièrement.	8	Faible					
150 - Vert Elevé / Moyen / Faible	5 - Coupures / Piquets	Risque de coupure ou de blessure avec la lame des outils de taille	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	4	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents portent les gants adaptés et des vêtements de protection.	8	Faible					

Ex. Verts Tableaux et adhésifs	4 - Heurt perche, projection de branches ou chutes d'outils pouvant engendrer une blessure.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	Peu de haies. Les coupes hautes sont peu fréquentes et sous-traitées au maximum. Pas de tierce personne dans la zone de taille. Les agents disposent de casques de protection ou visières de protection qui ne sont pas portées systématiquement. Usage de panneaux anti- projection.	16	Faible			
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	3 - Chutes d'objets Taille des haies hautes : utilisation de matériel sur perche. Chute de branchage ou d'outils pouvant engendrer une blessure.	Une à deux fois par 2 mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Pas de tierce personne dans la zone de taille des haies, la zone est balisée. * Du matériel de balisage (cônes de chantier + entouleurs + sangles) a été acheté (2024). * Les agents disposent de casques de protection ou visières de protection.	8	Faible			
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	2 - Chutes de dérivellati on / de vérification de l'échafaudage : risque de chute pouvant engendrer des blessures importantes.	Une à deux fois par 2 mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Arrêt de l'utilisation de l'échafaudage roulant (fn 2023).	8	Faible	* Utiliser la plateforme DISTELL disponible. * Privilégier l'usage de matériel sur perche.		
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	10 - Ambiance sonore Bruit important des machines (moteurs thermiques) pouvant engendrer une perte auditive sur la durée.	Une à deux fois par 2 mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisa tion	3	Des casques antibruit ou des bouchons de protection auditive sont à disposition mais ne sont pas toujours portés	12	Faible	* Faire porter des protections auditives		
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	13 - Vibrations mécaniqu es Vibrations importantes des machines pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée	Quelques fois par an ou moins souvent	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	2	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisa tion	2	Le matériel est en bon état et entretenu et ne présente pas de problème de vibrations excessives. Il est renouvelé régulièrement	4	Majeure			
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	3 - Chutes d'objets Utilisation d'une tronçonneuse ou élagueuse sur perche. Chute de branchage ou d'outils pouvant engendrer une blessure.	Une à deux fois par 2 mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	Pas de tierce personne dans la zone d'élégage, la zone est balisée. Les coupes de diamètre important sont sous-traitées. Les agents disposent de casques de protection ou de visières de protection.	16	Faible			
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	5 - Coupures /Riqures Coupure avec la lame d'un outil d'élagage pouvant engendrer une blessure.	Une à deux fois par 2 mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	Les agents disposent d'un pantalon anti coupures.	16	Faible			
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	8 - Posture de travail Posture de travail en extension pour atteindre les branches les plus hautes, pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée.	Une à deux fois par 2 mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation insuffisante ou inexistants	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisa tion	4	Du matériel sur perche est disponible.	16	Faible			
Ex. Verts Tableaux et adhésifs	2 - Chutes de hauteur Taille des branches hautes : les tailles non accessibles depuis la nacelle sont sous- traitées.	Une à deux fois par 2 mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	2	Les agents effectuent le maximum d'élagage en utilisant la nacelle. Les agents disposent des habillations nécessaires. Le harnais n'est pas porté systématiquement. Si nécessaire la collectivité fait appel à un prestataire externe.	32	Importante	* Veiller au port effectif du harnais antichute.		

Esp Verts Exécution/di- rection végétari- en	9 - Port de charges	Port de troncs, branchages ou sacs de tonne-	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique 3 mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les végétaux sont broyés sur place et certaines tondeuses fonctionnent en mulching, de sorte que les agents ne portent pas de charges excessivement lourdes.	6	Médiocre				
Esp Verts Production de plantes	8 - Posture de travail	Rempotage et soins des plants : postures de travail répétitives et potentiellement contraignantes, travail au sol dans les serres, plètement (3 mois par an)	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique 2 mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation Insuffisant ou Inexistants	Matériel de prévention inefficace / Inexistant	Pas de moyen d'organisatio- n	4	Les agents peuvent rempoter à hauteur sur des tables adaptées. Dans les serres les pots sont disposés au sol, pas d'organisation particulière, les agents s'installent sur des seaux retournés pour s'asseoir.	16	Faible	* Envisager l'installation de tables à hauteur pour l'entretien des plants dans les serres. * Envisager l'installation tapis anti- plètement au pied des tables de rempotage.			
Esp Verts Entretien/m- aintenance serre	4 - Heurt	Entreposage de matériel dans les anciennes serres : nombreux éléments saillants à hauteur de tête, risque de heurt	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellemen- t efficace	Organisation partiellemen- t adaptée	2	* Serres peu utilisées à cause du risque de choc : utilisées en hiver comme dépôt. * Éléments saillants protégés à l'aide de mousse isolante (fait en 2021). * Reprise de l'activité production au printemps 2023.	16	Faible	* Rhausser la structure parce que les crémaillères d'ouverture d'aération sont trop basses.			
Esp Verts Travail dans les serres	1 - Chutes de plain pied	Déplacements sur sol avec bêche déchirée à certains endroits et entre les rangs de plantes étroits pouvant engendrer des chutes	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellemen- t efficace	Organisation adaptée	2	* Bâche déchirée à l'entrée de la multichapelle. * Entrer-rangs trop étroits rendant le passage difficile ainsi que le travail au sol.	16	Faible	* Changement de la bâche. * Réfléchir à autre disposition des pots.			
Esp Verts Travail dans les serres	9 - Port de charges	Manutentions diverses de charges supérieures à 10kg (port de sacs de terreaux, plantes hivernés, bac à fleur, etc.)	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	8	Importante	Consignes / formation Insuffisant ou Inexistants	Matériel de prévention partiellemen- t efficace	Organisation adaptée	2	Déplacement sur palettes avec transpalette manuel. Usage possible du ou Manitou si nécessaire.	16	Faible				
Esp Verts Travail in- ternet hivernal	12 - Ambiance thermique	Travaux en extérieur par temps humide ou froid.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellemen- t efficace	Organisation adaptée	1	La dotation vestimentaire est insuffisante ou de qualité inadéquate : les k-way ne sont plus étanches au bout d'un an. * Nouvelle dotation de gants au printemps 2023.	12	Faible	* Mise à l'étude des besoins en tenues de pluie (qualité, renouvellement).			
Esp Verts Travail in- ternet hivernal	12 - Ambiance thermique	Travaux dans les serres, salle de rempotage ou en extérieur par temps chaud ou caniculaire.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellemen- t efficace	Organisation adaptée	2	* Système d'aération automatisé des serres. * Peu de travail en serre lors des fortes chaleurs. * Ouvertures condamnées des fenêtres (simple vitrage) de la salle de rempotage et fenêtres de l'autre côté donnent sur les serres : températures très importantes lors des fortes chaleurs. * Dotation vestimentaire adaptée aux saisons chaudes.	24	Importante	* Envisager le changement des fenêtres avec possibilité de les ouvrir vers l'intérieur ou en osillo- battant ou installation de fenêtres à guillotine.			
Esp Verts Installation des superfices en jardinières	9 - Port de charges	Manutentions des jardinières du port de l'Europe : installation et désinstallation une fois par an, jardinières pesant entre 25 et 75 kg ou moins manutention spécifique pour les 30 jardinières.	Quelques fois par an souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	1	4	Faible	Consignes / formation Insuffisant ou Inexistants	Matériel de prévention inefficace / Inexistant	Organisation partiellemen- t adaptée	4	Les agents travaillent à deux.	16	Faible				

Exp. Verts Matières de suspension et laqueuse et laqueuse	2 - Chutes de hauteur	Installation de suspensions sur la façade de la maire : usage de la nacelle, risque de chute de l'agent.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, Incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	Les agents disposent des habilitations nécessaires. Le harnais n'est pas porté systématiquement.	8	Faible	* Veiller au port effectif du harnais antichute.
Exp. Verts localisation des suspensions et habilitative	3 - Chutes d'objets	Installation de suspensions sur la façade de la maire : usage de la nacelle, risque de chute d'objet.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, Incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	Pas de travail sous charge ni de tiers dans la zone. La zone est balisée au sol.	8	Faible	
Exp. Verts Pantalon / Entretien / Entretien	5 - Coupures / Piqures	Usage du sécateur et autres outils tranchant pour l'entretien des massifs.	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisa tion	2	Les agents portent des gants adaptés à l'usage des outils.	12	Faible	
Exp. Verts Pantalon / Entretien / Entretien	14 - Risque biologique / sanitaire	Contact possible avec des éléments tranchants ou des seringue souillées, contact avec des germes présents dans la terre.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	1	Les agents portent des gants adaptés et sont vigilants. Présence de trousse de secours dans les véhicules et bâtiments. La médecine professionnelle vérifie les vaccinations des agents.	12	Faible	
Exp. Verts Pantalon / Entretien / Entretien	8 - Posture de travail	Plantations dans les massifs, binage : postures contraignantes de travail au ras du sol.	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisa tion	3	Les agents sont munis de genouillères ou supports pour genoux, le nombre d'intervention est réduit grâce à un palliage de certains massifs	18	Faible	Engager de développer la diversification et la polyvalence des agents pour diversifier les activités et les postures de travail.
Exp. Verts Pantalon / Entretien / Entretien	24 - Risque roulier	Arrosage des massifs de la commune à l'aide d'une citerne mobile, aux abords de la voirie	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, Incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les véhicules sont munis des avertisseurs visuels adaptés et fonctionnels. L'agent descend rarement sur la route. Travail d'un seul côté de la route.	12	Faible	
Exp. Verts Contact avec des nuisibles	14 - Risque biologique / sanitaire	Exposition des agents des espaces verts aux nuisibles : guêpes, chenilles processionnaires. Risque de piqûres ou de réactions cutanées allergiques.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisa tion	3	Les agents sont informés des précautions à prendre pour éliminer les nuisibles. Des trousse de secours sont à disposition dans les véhicules.	12	Faible	
Exp. Verts Véhicule thématique	24 - Risque roulier	Interventions de déneigement des voiries en pentes et étroites, parfois en contre sens : Risque d'accident sur voirie	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, Incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Travail en binôme : un agent à la manœuvre du véhicule de déneigement/salage, un agent suivant dans le véhicule de service. Pas de descente sur route. Les véhicules sont munis des avertisseurs visuels réglementaires en bon état. Les agents sont formés à l'usage des véhicules.	4	Majeure	
Annexes zoologiques des habitants	14 - Risque biologique / sanitaire	Travail dans l'eau : risque de présence d'agents pathogènes (bactéries, virus, parasites et champignons) responsables de maladies infectieuses.	Plusieurs fois par semaine	1	Arrêt de travail de longue durée, Incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Port des EPI : utilisation de cuissardes pour marcher dans l'eau et de gants adaptés.	4	Majeure	



Atelier mécanique	15 - Risque chimique	Gaz d'échappement des véhicules : risque d'intoxication	Tous les jours	4	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Mécaniciens de métier sensibilisés à ce risque. * Ventilation passive efficace dans le garage. * Extraction insuffisante dans l'atelier : les agents aèrent ce local en faisant des courants d'air.	16	Faible	* Etude à mener sur la ventilation des locaux selon l'activité et envisager le changement de ou des extracteurs si nécessaire.		
Atelier mécanique	6 - Pincement / Ecrasement	Utilisation de ponts et systèmes de levage pour véhicules. Risque de chute d'objets ou d'écrasement par le véhicule en cas de dysfonctionnement.	Tous les jours	4	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Mécaniciens de métier formés à l'usage des ponts. Vérifications périodiques et entretien réalisés. Certaines opérations sont sous-traitées.	16	Faible			
Atelier automobile	8 - Posture de travail	Postures contraignantes de travail au raz du sol.	Plusieurs fois par semaine	3	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Travail à genoux. * Choix d'utiliser des tapis par les agents qui les jugent plus faciles d'utilisation que les genouillères.	6	Moyenne			
Atelier automobile	24 - Risque rouler	Travail à proximité des axes routiers à forte circulation sur les carrefours et rond point.	Plusieurs fois par semaine	3	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Heurt possible avec un véhicule lors du recul lié à l'effet de surprise lors de la mise en route de l'arrosage automatique (d'avril à octobre). * Port du gilet fluorescent. * Mise en place de signalisation (cônes, panneaux...) non systématique.	24	Importante	* Envisager la formation "signalisation temporaire des chantiers sur la voirie".		
Atelier automobile	1 - Chutes de plain pied	Travail sur tous types de sols	Plusieurs fois par semaine	3	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Plusieurs chutes lors du recul lié à l'effet de surprise lors de la mise en route de l'arrosage automatique (d'avril à septembre). * Port de chaussures de sécurité. * Sols mouillés (pavés, terre...) suite à une fuite d'eau ou à un système d'arrosage mal réglé : risques accrus de chutes.	12	Faible			
Atelier automobile	22 - Noyade	Intervention dans les tableaux électriques pour mettre hors tension les pompes.	Plusieurs fois par semaine	3	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Présence de 3 bassins (environ 60 cm d'eau de profondeur) avec au sol des tuyaux pour les jets d'eau et avec bords inclinés et glissants. * Les agents travaillent seuls à l'exception des travaux dans les bassins. * Consigne transmise par mail (du 19/04/2024) : l'agent doit être accompagné quand il rentre dans les bassins en eau lors de l'entretien des fontaines.	24	Importante	* Rédiger à un protocole incluant les travaux autour de toutes les fontaines.		
Atelier automobile	13 - Risque électrique	Intervention dans les tableaux électriques pour mettre hors tension les pompes.	Une à deux fois par mois	2	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Obligation de mettre hors tension 3 pompes et mise hors tension ponctuelle des 5 autres pour l'entretien des bassins et des ajutages (de mai à septembre). * 2 agents sont concernés. Ils ont été formés en 2023 à l'habilitation électrique : Manœuvre SS BE.	8	Faible	* Réfléchir à l'installation d'interrupteur à l'extérieur des armoires électriques.		
Atelier automobile	15 - Risque chimique	Utilisation de Javel : poudre et pastilles.	Plusieurs fois par semaine	1	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Utilisation de cuissardes pour marcher dans l'eau. * Devotion en gants spécifiques pour la manipulation de la javel mais pas toujours portés. * Pas de FDS, ni fiche de synthèse à disposition des agents.	4	Moyenne	* FDS à mettre à disposition des agents, fiche de synthèse à réaliser et fournir les EPI adaptés en fonction de la FDS.		

Atelier mécanique	15 - Risques chimique	Manipulation de produits chimiques (huile, graisses, carburant...)	Tous les jours	4 dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellemen t efficace	Organisation partiellemen t adaptée	2	* Absence des FDS et fiches de synthèses afin de déterminer les EPI adéquates et une utilisation adaptée et sécurisée des produits.	32	Importante	* Mise en place d'une procédure de prise de connaissance des FDS et fiches de synthèse. * Porter les agents en EPI préconisés dans les fiches de données de sécurité et notamment en gants en nitrile. * Veiller au port des EPI.			
Atelier mécanique	15 - Risques chimique	Stockage d'huiles, de graisses, de carburants et autres produits chimiques en quantités importante sans rétention.	Tous les jours	4 dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inséquant	Pas de moyen d'organisatio n	4	* Absence de bacs de rétention. * Stockage sur des étagères en bois.	64	Majeure	* Recenser les produits utilisés, rassembler les FDS et fournir aux agents les fiches de synthèse. * Prévoir les moyens de stockage adaptés en fonction des préconisations des FDS (bacs de rétentions, ventilation...) * Ne stocker dans l'atelier que les volumes strictement nécessaires.			
Atelier mécanique	2 - Chutes de dénivellem ent / de hauteur	Travail sur la partie haute des poids lourds ou camionnettes : risque de chute	plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail de longue durée, Incapacité permanente, déchets.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Le travail sur toit est généralement réalisé au CVM.	12	Faible				
Atelier mécanique	9 - Port de charges	Déplacement de matériel lourd divers : facteur important de maladies professionnelles sur le long terme ou pouvant causer des lombalgies	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation insuffisant ou inexistants	Matériel de prévention partiellemen t efficace	Organisation partiellemen t adaptée	3	* Les agents travaillent à 2 ou plus pour la manipulation et le montage des pièces lourdes et encombrantes (pont de lavage). * Devs en cours pour la création d'une plate- forme.	24	Importante	* Mise en place d'un palan électrique au dessus du pont de lavage.			
Atelier mécanique	5 - Coups / Piqûres	Manipulation d'outils ou de pièces métalliques potentiellement tranchantes	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellemen t efficace	Pas de moyen d'organisatio n	2	Mécaniciens sensibilisés à ce type de risques. Port de gants mais pas systématiquement portés.	32	Importante	* Veiller au port des gants.			
Atelier mécanique	10 - Ambiance sonore	Brut important : risque de dégradation de l'audition à moyen-long terme.	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Utilisation d'un casque anti bruit mais pas lors des réglages liés aux réparations. Un des mécaniciens explique qu'il a besoin d'entendre les bruits. * Dotation en bouchons d'oreilles (SNR30 db).	4	Majeure				
Atelier mécanique	14 - Risques biologique / sanitaire	Fort présence de poussière et de particules métalliques (soufflage, meulage, perçage...)	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	* Dans l'atelier, l'entretien et le nettoyage des équipements/ machines (soufflage, brossage, meulage...) et des locaux entraînent des émissions de poussières. * Les agents nettoient régulièrement leurs locaux avec un aspirateur et les machines au larcier quand c'est possible. * Dotation en masques anti poussière FFP2.	16	Faible	* Veiller au port des EPI adaptés. * Envisager de carrelé ou de couvrir de résine le sol en béton brut.			

Cimetières Travail isolé	21 - Travail isolé	Travail seul plusieurs fois par semaine ; peu de rhyrains, pas de collègue à proximité. Certains travaux présentent des risques. Risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (aléine tardive des secours)	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Il a été demandé par mail (avril 2022) du chef adjoint au chef d'équipe de prêter attention à ne pas laisser travailler un agent seul au-delà de 3h00 consécutives pour des travaux peu dangereux (désherbage manuel, nettoyage, ratisage...) et jamais seul pour des travaux plus à risque (travaux aux abords de caveaux ouverts, tonte, débroussaillage, tronçonnage, travaux en hauteur, travaux par forte chaleur...).	16	Faible	* Veiller à faire respecter les consignes. * Sensibiliser au risque du travail isolé.				
Cimetières Travail isolé	9 - Port de charges	Vidage des poubelles du cimetière ; port des bacs réparés dans le cimetière ; bacs lourds vides dans la camionnette ; posture d'aggravation de l'écart de santé de l'agent en cas d'accident (aléine tardive des secours) Agent seul.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	4	12	Importante	Consignes/ formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace/ inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	La mise en place d'un point de collecte unique n'est pas réalisable du fait de la superficie du cimetière principal.	48	Importante	* Travailler en collaboration avec le service propreté pour trouver des solutions.			
Cimetières Locaux sociaux	25 - Risques psychosociaux	Absence de vestiaire pour femme (personnel féminin présent). Les douches ne sont pas maintenues dans un état de propreté suffisant ; risque de dégradation des conditions de travail.	Tous les jours	Gêne, inconfort.	4	1	4	Faible	Consignes/ formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace/ inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	Travaux en cours pour le vestiaire femme.	16	Faible	Procéder au nettoyage régulier des douches.			
Cimetières Euhumation / dénat à l'ossuaire	2 - Chutes de dénivelé / on / de hauteur	Lors d'excavations pour dépôt à l'ossuaire, les agents marchent sur les madriers des caveaux ouverts ; risques de chute. Contexte exceptionnel.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	1	8	8	Importante	Consignes/ formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	L'opération se fait en binôme	16	Faible				
Cimetières Magnifierie des entres-tombes	14 - Risque biologique / sanitaire	Lors d'excavations, les agents peuvent être exposés à des germes pathogènes ; absence de combinaison de protection et de masque. Contexte exceptionnel.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	1	8	8	Importante	Consignes/ formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace/ inexistant	Organisation adaptée	3	* Pas de combinaisons, pas de masque filtrant adapté. * Port de gant.	24	Importante	* Fournir des combinaisons et des masques de protection appropriés aux risques biologiques.			
Travail administratif - Bureaux de l'étag	8 - Posture de travail	Travail de bureau ; inadéquation de l'installation et du mobilier ; fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, place manquante pour placer les jambes. Possibilité de développer des Troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	2	8	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Alternance de travail au bureau et sur le terrain : 3 agents concernés. * Création d'un bureau et changement complet du mobilier (fauteuils, bureaux, armoires) pour 2 agents.	8	Faible	* Installation et ergonomie des postes de travail à travailler. * Retirer le point sur le travail de bureau pour l'équipe aires de Jeux toujours dans le même local.			
Locaux sociaux : vestiaire femmes	25 - Risques psychosociaux	Présence de 6 casiers pour un effectif de 9 femmes. Cabine de douche devant accès direct sur le vestiaire ; conditions de travail pouvant être inconfortables voir non hygiéniques	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	2	8	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Création d'un nouveau vestiaire femmes aux serres municipales (avec autant de casiers que d'agents. SAS de douche permettant le rhabillage hors de la vue des autres agents). Fin de travaux début 2024.	4	Majeure				
Locaux sociaux : vestiaire femmes	25 - Risques psychosociaux	Absence de vestiaires pour l'équipe féminine du cimetière	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	2	8	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Création en cours d'un vestiaire femmes au cimetière principal.	16	Faible	* Terminer les travaux.			

général pour IUT	15 - Risque chimique	Absence de réattention pour les produits chimiques, produits non ou mal identifiés : risque de mélange dangereux ou de mauvaise utilisation en cas de déversement accidentel ou d'erreur humaine.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	3	Les stocks des ateliers sont réduits, peu de produits présentent une dangerosité conséquente.	48	Importante	* Prévoir des réentions pour les produits chimiques. * Veiller à l'étiquetage des carburants et mélanges.			
Général pour IUT	24 - Risque routier	Utilisation des tracteurs ou véhicules pour divers chantiers	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Les agents suivent une formation leur permettant d'avoir une autorisation de conduite.	16	Faible	* Veiller au recyclage de cette autorisation.			
Général pour IUT	24 - Risque routier	Risque routier lié au travail sur ou aux abords des voiries	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	Les agents disposent des équipements de signalisation adaptés (panneaux, cônes, tenues haute visibilité, équipements de signalisation des véhicules...) mais ne sont pas toujours placés suffisamment en amont des chantiers. Les agents ne sont pas tous formés à la signalisation des chantiers	48	Importante	* Former tous les agents intervenant sur chantier à proximité ou sur voirie. * Rappeler l'obligation de baliser les chantiers bien en amont et dès le début de l'intervention.			
Général pour IUT	9 - Port de charges	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg (port de sacs, pots, meubles, barrières, etc.)	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	3	Du matériel de manutention est disponible : manitou/transpalette/chariot. Les agents portent parfois à la main les charges lourdes, à deux si nécessaire. Pas de formation gestes et postures.	18	Faible	* Formation gestes et postures à envisager			
Général pour IUT	5 - Coupures / Piquures	Risque de coupures, perforations ou pincements avec le petit matériel électroportatif	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Matériel entretenu, les agents respectent les consignes d'utilisation, des gants sont à disposition et portés.	8	Faible				
Général pour IUT	1 - Chutes de plain pied	Déplacements sur tous types de terrain potentiellement glissants ou irréguliers pouvant engendrer des chutes	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Les agents disposent de chaussures de sécurité renouvelées par une dotation annuelle.	16	Faible				
Général pour IUT	8 - Posture de travail	Les agents techniques sont amenés à porter des charges lourdes et à travailler dans des postures contraignantes (travail au sol dans les massifs, travail les bras levés au dessus des épaules) régulièrement : facteur important de maladies professionnelles sur le long terme	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1,0	Le nombre d'interventions de désenclavage/banage manuel est limité par le paillage des massifs. Les opérations d'élagage et de taille se font à hauteur d'homme ou à l'aide d'outils sur perches. Les agents travaillent en équipe le plus souvent.	16	Faible	* Formation gestes et postures à envisager * Réfléchir à la mise en place d'une rotation des tâches (polyvalence et répartition des travaux contraignants)			
Général pour IUT	24 - Risque routier	Déplacements pour se rendre en formation ou effectuer des achats - astrintes hivernales	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents sont titulaires du permis adéquat, les véhicules de service sont entretenus régulièrement, la plupart des déplacements ont lieu sur des trajets courts, toujours de journée. Les astrintes hivernales sont peu fréquentes et les agents sont titulaires des habilitations adéquates à la conduite des engins. Le balisage de chantier mobile est effectué si nécessaire.	16	Faible				

<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque incendie</p>	<p>16 - Incendie</p>	<p>Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Risque majeur : certains agents fument dans les locaux de l'atelier mécanique. Les extincteurs sont placés à plus d'1m20 du sol ou sont dans des zones encombrées. Présence de multiprises en série et de triplettes : majoration du risque de départ de feu ou aggravation d'incendie.</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1,0</p>	<p>* Les dispositifs de protection incendie sont présents et contrôlés annuellement. * La remise au norme du positionnement et de l'accessibilité des extincteurs a été faite. * Certains agents sont formés à la manipulation des extincteurs. * Pas d'exercices évacuation. * L'interdiction de fumer dans les locaux n'est pas respectée. * Elimination de toutes les triplettes et les multiprises branchées en série.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Rappeler l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux. * Sensibiliser les agents à l'évacuation. * Organiser des formations à l'utilisation des extincteurs.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque incendie</p>	<p>16 - Incendie</p>	<p>Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. L'encombrement de certaines zones et le stockage de produits chimiques en intérieur majeure le risque de déclenchement ou d'aggravation d'un incendie : absence de rétentions, absence de marquage adapté sur les bidons. Stockage sur planches en bois : majoration du risque de départ de feu ou aggravation d'incendie.</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Les bombes de gaz sont stockées dans un lieu ventilé et abrité des intempéries. * L'essentiel du stock de carburant est stocké dans un local dédié, sur rétentions et bien ventilé. * Manque de place pour un rangement plus adapté et sécurisé pour séparer les produits inflammables des machines thermiques tout cela hors de l'atelier de réparation.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Réorganisation des lieux de stockage.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque incendie</p>	<p>16 - Incendie</p>	<p>Batteries lithium stockées hors armoire de charge. Risque secue parce que stockées à proximité de produits inflammables, de bois et d'appareils thermiques.</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>2,0</p>	<p>* Achat d'une armoire de charge pour les batteries lithium (2024). Installation sous le hangar de l'atelier mécanique. * Des agents sont formés aux gestes de premier secours et recyclés (15). * 4 personnes de l'équipe qui réalise les chantiers d'élagage et d'abattage ont suivi la formation SST en 2024. * Une trousse de secours est à disposition dans chaque véhicule et au garage. * Une armoire à pharmacie est disponible dans le local de restauration. * Un réassort est effectué annuellement : le dernier a eu lieu en novembre 2024. * Celui de 2024 est en cours.</p>	<p>64</p>	<p>Majeure</p>	<p>* Achat à prévoir d'une armoire pour le cintrière principal.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque incendie</p>	<p>26 - Organisation des secours</p>	<p>Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>		<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Formation initiale du SST à prévoir pour augmenter le quota des personnes formées. * Continuer la procédure annuelle de réassort et de vérification régulière des trousse de secours.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Travail isolé (sauf cimetières, cf. ligne spécifique)</p>	<p>21 - Travail isolé</p>	<p>Travail seul : risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (alerte tardive des secours)</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>16</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>La plupart des agents travaillent au moins à deux et disposent d'un portable.</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>			
<p>Général Fortes chaleurs / Canicule</p>	<p>12 - Ambiance thermique</p>	<p>L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Distribution journalière de bouteilles d'eau. * Aménagement des horaires. * Affiches de prévention</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>			

# Unité de travail : UT-2 Centre Technique Municipal

MAJ : 10/10/2024

Atelier mécanique (Maintenance des VL, PL, tractopelle, etc.)  
 Voie (réparations ponctuelle, peinture sur chassis, etc.) / Logistique (installation de tables et chaises, déstrades, barrière, etc.) / Assainissement (curage des avoiers)  
**Projet urbain** (nettoyage du mobilier urbain, ramassage détritus, vidage des poubelles communales, balayage, déneigement, etc.),  
 Magasin  
 Peinture  
 Maçonnerie  
 Serrurerie / Métallerie  
 Plomberie / Chauffage  
 Electrické

Efficatif : 53  
 (mai 2024)  
 Personnes associées à l'évaluation : Mme EVANIN  
 (conseillère en prévention des risques professionnels) - CDG 57  
 Responsables des services, agents, conseiller de Prévention, assistants de prévention.

Évaluation des risques																	
Activité / tâche / lieu	Famille de Risque	Situation potentiellement dangereuse	Fréquence d'exposition maximum moyennes	F Gravité prévisible du dommage	G Criticité initiale (F*G)	Niveau de préoccupation initial	Maitrise Humaine	Maitrise Technique	Maitrise organisationnelle	M Description de l'existant / Commentaires	Criticité réelle (F*G*M)	Niveau de Préoccupation réel	Action proposée	Chargé du suivi	Délai	Etat de l'action	
Moyens de maîtrise																	
Atelier mécanique	5 - Pincement / Ecrasement	Utilisation de ponts et systèmes de levage pour véhicules. Risque de chute d'objets ou d'écrasement par le véhicule en cas de dysfonctionnement.	Tous les jours	4 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0.5	Mécaniciens de métier formés à l'usage des ponts. Vérifications périodiques et entretien réalisés. Certaines opérations sont sous-traitées.	16	Faible			
Atelier mécanique	2 - Chutes de dénivelé / on / de hauteur	Travail à proximité ou dans une fosse : un AI déjà recensé : mise en place d'une chaine de retenue suite à l'accident.	Tous les jours	4 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0.5	Les agents sont vigilants, l'accès est restreint par une chaine lorsqu'il n'y a pas de véhicule sur la fosse. L'accès est réservé aux mécaniciens uniquement.	16	Faible			
Atelier mécanique	1 - Chutes de plain pied	Les rangements de l'atelier sont insuffisants et peu ordonnés : les agents doivent enlever certains objets pour accéder aux étrégers situés derrière la fosse a véhicules : risque de chute.	Plusieurs fois par semaine	3 Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	-	24	Importante			* Ranger la zone d'entreposage des cales pour libérer l'accès aux rangements des étrégers. * Début de tri et de rangement : à poursuivre.
Atelier mécanique	6 - Pincement / Ecrasement	Perceuse colonne ne répondant pas aux normes : absence de protecteur des éléments mobiles (courroie) et de l'outil tournant : risque d'entraînement ou d'écrasement des mains.	Plusieurs fois par semaine	3 Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	* Le carter de protection empêchant l'accès aux courroies d'entraînement a été remis aux normes en avril 2024.	24	Importante			* Remettre le matériel aux normes : protecteurs mobiles des inéchs.
Atelier mécanique	15 - Risque chimique	Gaz d'échappement des véhicules	Tous les jours	4 Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	2	* Mécaniciens de métier sensibilisés à ce risque. * Présence d'un extracteur de fumées général qui ne fonctionne plus (Visite 7 mai 2024) et de ventilations mobiles. * Ouverture de la porte sectionnelle si nécessaire.	32	Importante			* Programmer le changement de l'extracteur.
Atelier mécanique	2 - Chutes de dénivelé / on / de hauteur	Travail sur la partie haute des poids lourds ou camionnettes : risque de chute.	Plusieurs fois par semaine	3 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0.5	Utilisation d'un escabeau Distel avec passerelle vérifiée régulièrement. Certaines opérations sont sous-traitées.	12	Faible			

Atelier mécanique	9 - Port de charges	Déplacement de matériel lourd divers : facteur important de maladies professionnelles sur le long terme ou pouvant causer des lombalgies.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents disposent du matériel de levage adéquat pour déplacer des charges : leve-palette, manitou, chaire de levage. Si nécessaire, les pièces sont portées à deux.	8	Faible	* Formation PPAP ou gestes et postures à envisager
Atelier mécanique	5 - Coupures / Piqûres	Manipulation d'outils ou de pièces métalliques potentiellement tranchantes	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Mécaniciens sensibilisés à ce type de risques. Port de gants adaptés	8	Faible	
Atelier mécanique	15 - Risque chimique	Présence d'huiles et carburants en grande quantité sans rétention. Bidons inadaptés aux produits chimiques (bouteilles d'eau) employés et non étiquetés.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	-	64	Majeure	* Prévoir les rétentions adaptées * Prescrire l'usage de bouteilles non prévues pour les produits chimiques * Veiller à étiqueter tous les produits * Ne stocker dans l'atelier que les volumes strictement nécessaires.
Voie /logistique /Assemblage	2 - Chutes de dénivelé/latron / de hauteur	Sécurisation de la mezzanine insuffisante : présence d'une chaine ne pouvant pas garantir la retenue en cas de chute.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	Sécurisation de la mezzanine insuffisante : présence d'une chaine ne pouvant pas garantir la retenue en cas de chute.	24	Importante	* Code du travail R4224-5 : mettre en place les protections adaptées, par exemple : une lisse supérieure, une lisse intermédiaire à mi-hauteur et une plinthe. * Travaux prévus en 2025 (serunner).
Voie /logistique /Assemblage	8 - Posture de travail	Tassement de l'emrobé à froid à manuellement.	Plusieurs fois par semaine	3	Gêne, inconfort.	1	3	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	Travail à plusieurs, interventions de courte durée.	6	Majeure	
Voie /logistique /Assemblage	24 - Risque routier	Pose dérobé à froid sur voie.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Les agents ballisent le chantier mais pas systématiquement. Ils disposent le véhicule en amont du chantier. Ils sont munis de vêtements haute visibilité et vigiliants aux risques routiers. Travail en équipe : 1 agent en vigile. * Vu M. GROSSMANN (10/10/24) : les agents sont formés en interne.	24	Importante	* Veiller au ballisage systématique les chantiers.
Voie /logistique /Assemblage	9 - Port de charges	Souèvement des avaloirs et grilles si nécessaire : usage de crochet ou pince, pas d'équipement spécifique.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Travail en équipe : souèvement des charges à plusieurs si nécessaire. Usage d'un outil lever	4	Majeure	
Voie /logistique /Assemblage	20 - Espaces confinés / Arroxie	Descente en égouts (rare car compétence de la CASQ) : risque d'anoxie en présence de gaz de décomposition	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Descentes rares. Les agents disposent d'un détecteur adapté pour identifier les risques d'anoxie.	4	Majeure	

Voie / logistique / Assaisonnement	2 - Chutes de dénivelé / Travail en hauteur	Utilisation de la nacelle. Risque de chute de hauteur.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents utilisent ponctuellement les nacelles pour aider d'autres agents ou pour des travaux ponctuels (montage du sapin, curage des canaux, etc.). Ils ne sont pas formés et ne portent pas de harnais de retenue	4	Médiocre	Vu avec le directeur du CTM et le DGA (réunion du 22/04/2024) : cette équipe n'utilise plus la nacelle.			
Entretien de la voie	24 - Risque routier	Viaibilité hivernale : dégagement des axes et salage	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	L'agent qui conduit l'engin dispose de la formation et des autorisations de conduite appropriées. L'engin est muni des avertisseurs visuels réglementaires. * Les consignes de sécurité sont données annuellement avant chaque période hivernale.	8	Faible				
Entretien de la voie	6 - Pincement / Ecrasement	Dégagement des arbres en urgence lors des chutes sur voie : risque de projection ou de heurt avec un arbre ou des branches en tension	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Les agents ne sont pas formés au budhénormage, ils n'ont pas d'ÉPI particuliers pour se prémunir des risques.	8	Faible	Vu avec M. GROSSMANN (10/10/2024) : arrêt de cette mission pour les agents du CTM (depuis septembre 2024).			
Propreté Urbaine déchets	25 - Risques psychosociaux	Absence de local propreté : les agents ont leur matériel et leur zone de repos au milieu de l'atelier : Conditions de travail dégradées par rapport aux autres agents du centre technique, pouvant engendrer des tensions.	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Création d'un nouveau local avec douches, sanitaires, vestiaires.	4	Médiocre				
Propreté Urbaine déchets	14 - Risque biologique / sanitaire	Ramassage des poubelles ou de déchets sur voie communale potentiellement souillées.	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents sont munis de gants adaptés, les poubelles sont munies de sacs, des pinces sont à disposition si nécessaire.	16	Faible				
Propreté Urbaine déchets	5 - Coupures / Piqûres	Ramassage des poubelles communales contenant éventuellement du verre ou des objets pointus.	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents sont munis de gants adaptés et de pinces.	8	Faible				
Propreté Urbaine déchets	9 - Port de charges	Ramassage des poubelles communales potentiellement lourdes.	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	Les relevés sont suffisamment réguliers pour éviter l'accumulation de déchets, et l'évacuation de poubelles lourdes. Des agents sont dédiés à cette tâche à temps plein. Certaines poubelles sont à ouverture latérale ce qui évite de soulever les sacs. Les agents travaillent en binôme.	16	Faible				
Propreté Urbaine déchets	24 - Risque routier	Balayeuse des trottoirs. Balayeuse adaptée aux trottoirs. Balayage manuel, ou usage de Glouton. Utilisation d'une balayeuse pour les voies (réalisé par les agents de voirie).	Tous les jours	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	4	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents disposent de vêtements haute visibilité, ils ne descendent pas sur la chaussée ou le cas échéant sont vigilants. Les agents utilisant la balayeuse sont formés.	16	Faible				



Propreté Urbaine déchets	14 - Risque biologique / sanitaire	Ramassage des animaux morts sur les voies communales.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents sont équipés de gants et utilisent un sac adapté ou une pince pour saisir la dépouille. La dépouille est congelée puis confiée à l'équasseur.	12	Faible			
Propreté Urbaine	24 - Risque routier	Intervention pour dégager les trottoirs en hiver ; utilisation de la balayeuse.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Les agents disposent de vêtements haute visibilité, ils ne descendent pas sur la chaussée, ou le cas échéant sont vigilants. Les agents utilisant la balayeuse sont formés.	8	Faible			
Propreté Urbaine	24 - Risque routier	Intervention pour le nettoyage et désherbage des trottoirs. Vidier les poubelles. Ramassage des déchets.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Les agents disposent de vêtements haute visibilité : ils descendent sur la chaussée ; tenir la protection anti projection ; souffleur ; débroussaillieuse. * Peu de signalisation de chantier.	24	Importante	* Formation de signalisation / chantier mobile sur la voie publique.		
Atelier menuiserie	3 - Chutes d'objets	Panneaux de bois ou éléments volumineux stockés ; risque de chute d'objet lors du déplacement.	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les panneaux sont stockés correctement, les agents utilisent des moyens mécanisés adaptés au matériel lourd et encombrant.	8	Faible			
Atelier menuiserie	10 - Ambiance sonore	Bruit important des machines-outils et de la ventilation ; risque de dégradation de l'audition à moyen-long terme.	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	Des équipements de protection contre le bruit sont fournis.	16	Faible	* Etude à envisager afin d'équiper de manière adaptée aux travaux de menuiserie (casque, bouchon d'oreilles moulés ou non...).		
Atelier menuiserie	5 - Coupures / Piqures	Travail sur machines de découpe ; risque de blessures par contact avec les lames.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Machines manipulées par des menuisiers de métier. Machines aux normes et munies des protecteurs et sécurités adéquats. Gants adaptés, utilisation des pousse-pièces.	16	Faible			
Atelier menuiserie	16 - Incendie	Empoussièrément de l'atelier de menuiserie ; risque de départ de feu et de propagation accrue.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	L'atelier est muni de systèmes d'aspiration à la source efficaces et entretenus (rais bryants). Les filtres sont changés régulièrement. Des aspirateurs classe M sont utilisés en complément. Les agents entretiennent l'atelier pour limiter l'empoussièrément.	16	Faible			
Peintres	24 - Risque routier	Remise en état des peintures de voirie (utilisation d'une machine occasionnellement).	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents balisent le chantier, disposent le véhicule en amont du chantier. Ils sont munis de vêtements haute visibilité et vigiliants aux risques routiers. Les agents sont formés à la signalisation des chantiers.	12	Faible	* Formation de signalisation / chantier mobile sur la voie publique ;		
Peintres	2 - Chutes de dénivelé / on / de hauteur	Utilisation d'échafaudages pour les travaux en hauteur.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	2 agents (1 peintre/maçon et 1 serrurier) sont formés à la réception, au montage et à l'utilisation de l'échafaudage. Travail en binôme ou plus.	8	Faible	* Envisager la formation d'un plus grand nombre d'agents.		
Peintres	14 - Risque biologique / sanitaire	Manipulation de produits et peinture pour la signalétique routière ; peinture, diluants contenant des solvants. Inhalation de poussières lors du ponçage.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Utilisation de masques. * Local de stockage partiellement aux normes : forte odeurs de produits depuis la refraction du toit. * Achat d'une station de lavage.	8	Faible	* Choisir les masques en fonction des produits utilisés (cf. : Fiche de données de sécurité). * Travail global sur le stockage des produits chimiques.		

Peintres	15 - Incendie	Stockage de produits inflammables : pas de rétentions, présence d'autres matériels divers.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Absence de bacs de rétention dans le local de stockage	8	Faible	Etude globale du stockage : tri, organisation, achat de bacs de rétention adaptés...
Majors	3 - Chutes d'objets	Démolitions diverses, risque d'effondrement de murs, cloisons et piliers.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / insistant	Organisation adaptée	2	Travail en équipe, balisage de la zone. Port de casques.	16	Faible	* Veiller au renouvellement des casques en fonction de la durée de stockage et celle d'utilisation préconisées par les fournisseurs.
Majors	14 - Risque biologique / sanitaire	Inhalation de poussières lors des démolitions, nettoyage des chantiers, ponçages, etc.	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisation	3	Masques à disposition mais pas systématiquement portés.	12	Faible	Sensibiliser les agents au port du masque.
Majors	2 - Chutes de dénivelé / on / de hauteur	Utilisation d'échafaudages pour les travaux en hauteur.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	2	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Travail en équipe, chantiers étaient peu nombreux mais retour d'une personne (arrêt maladie) et embranché d'un apprenti. * Utilisation de diabes et stationnement au plus près du chantier. * Rampe pour camionnette de 40 cm au lieu de 20 cm	8	Faible	Envisager la formation d'un plus grand nombre d'agents ?
Majors	9 - Port de charges	Majornerie : port de matériel pour majornerie (sacs de ciment/béton ou mortier conditionnés en 20/25kg).	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Les agents intervenant disposent de l'habilitation électrique adaptée. Certains EPI à disposition sont usés et les tenues de travail ne sont pas adaptées (présence d'éléments métalliques sur les vestes + harnais TSI manquants pour 1 salarié). Les agents s'assurent qu'il n'y a pas de remise sous tension possible pendant l'intervention (consignation). Ils utilisent un vérificateur d'absence de tension avant intervention. * 09/2022 : l'équipe a reçu des nouveaux casques, gants et tenues. Elle a mis en place un classeur pour la gestion et le renouvellement de ces équipements.	8	Faible	Envisager une formation gestes et postures à envisager
Electriciens	18 - Risque électrique	Changement de prises électriques, ampoules, radiateurs électriques, intervention dans les tableaux ou locaux électriques : risque d'électrisation.	Tous les jours	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	4	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Les agents autorisés à monter disposent du CACES et de l'autorisation adaptée. Les agents ne se placent pas directement sous la zone de travail mais aux abords. Le casque n'est pas systématiquement porté par la vigie. Les agents travaillent parfois au dessus de la circulation "pour éviter de gêner les riverains".	16	Faible	* Veiller au renouvellement régulier des EPI. * Prévoir l'achat de harnais TSI : recherche d'un harnais adapté à la compulsenne de l'agent concerné (vu lors de la réunion du 28/08/24). * Les agents souhaiteraient un 2ème VAT - budget GROSSMANN le 10/10/24).
Electriciens	3 - Chutes d'objets	Réparation de l'éclairage public / Pose des illuminations de Noël : risque de faire chuter des outils ou équipements dans la zone en contrebas de la nacelle.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	3	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	Les agents autorisés à monter disposent du CACES et de l'autorisation adaptée. Les agents ne portent pas systématiquement leur casque dans la nacelle. La vigie au sol est vigilante concernant les manœuvres de la nacelle.	48	Importante	* Veiller au port effectif du casque par la vigie au sol. * Lors du travail au dessus de l'installation, bloquer la circulation sous la nacelle.
Electriciens	4 - Heurt	Réparation de l'éclairage public / Pose des illuminations de Noël : Risque de heurter un candélabre lorsque l'agent manœuvre la nacelle.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	3	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	Les agents autorisés à monter disposent du CACES et de l'autorisation adaptée. Les agents ne portent pas systématiquement leur casque dans la nacelle. La vigie au sol est vigilante concernant les manœuvres de la nacelle.	24	Importante	* Faire porter le casque par l'agent dans la nacelle lors des interventions présentant des risques de heurt avec les équipements : candélabres, poutrelles, pifonds, parties saillantes...

Electriciens	2 - Chutes de dénivelé / de hauteur	Réparation de l'éclairage public / Pose des illuminations de nuit : Risque de chute de la nacelle	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficacement efficace	Pas de moyen d'organisation	2	Les agents autorisés à monter disposent du CACES et de l'autorisation adaptée. Les agents disposent d'un harnais mais il n'est pas systématiquement porté. Les agents travaillent parfois au dessus de la circulation pour éviter de la bloquer	48	Importante	* Veiller au port effectif du harnais * Lors du travail au dessus de la chaussée, bloquer linéairement la circulation sous la nacelle. * Cf. accident mortel de Dieuze survenu en 2015 dans des circonstances similaires.		
Electriciens	2 - Chutes de dénivelé / de hauteur	Zone de stockage : présence d'un escabeau d'accès en mauvais état au RDC du local de stockage (marches déformés), d'une échelle en bois et d'un escalier fixe en bois avec des marches trop hautes.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	3	Accès peu fréquent aux éléments situés en hauteur au RDC.	48	Importante	* Réformer les échelles et escabeau ne répondant pas aux normes de sécurité : achat d'un escabeau prévu en 2025 (vu avec M. GROSSMANN le 10/10/24). * Mettre en place des moyens d'accès sécurisés.		
Electriciens	24 - Risque routier	Risque d'accrochage par le harnais (longes trop longues) par les voitures lors des travaux sur la voie publique.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisation	3	Utilisation de harnais avec longes trop longues.	48	Importante	* Réfléchir à l'utilisation d'un autre modèle de harnais. * Pailasse large des zones d'intervention, voir blocage de la circulation.		
Electriciens	3 - Chutes d'objets	Zone de stockage : Utilisation de 2 potences non contrôlées régulièrement (magasin d'éclairage public)	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	Pas de travail sous charge.	64	Majeure	* Faire procéder aux vérifications périodiques des 2 potences : vérification prévue prochainement par DEKRA Industriel (vu M. GROSSMANN le 10/10/24).		
Electriciens	5 - Coupures / Piqures	Remplacement d'ampoules et maintenance des lampes d'éclairage public : présence fréquente de guêpes et de frelons. Risque de réaction cutanée importante en cas de piqures multiples et/ou réaction allergique plus ou moins sévère.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* L'équipe utilise actuellement un aérosol "Tue frelons" avant les interventions. * Vu avec M. GROSSMANN le 10/10/24 : les consignes sont le droit de retrait en cas de danger et l'appel aux pompiers.	8	Faible			
Magasin / Zones de stockage	3 - Chutes d'objets	Stockage de matériel dans des rayonnages hauts : risque de chute d'objet	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les rayonnages du magasin et des diverses zones de stockage (carburant, panneaux, grand stockage, etc.) sont ordonnés et non encombrés. Les étagères sont en bon état et solides.	16	Faible			
Magasin / Zones de stockage	2 - Chutes de dénivelé / de hauteur	Magasin principal/ Grand stockage. Accès aux articles en hauteur dans le magasin : Utilisation d'escabeau : risque de chute de hauteur	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Les escabeaux utilisés sont munis de barres sécurisant la montée, ils sont contrôlés et maintenus régulièrement. * Le service s'est équipé d'un transpalette électrique. * Le matériel le plus utilisé est stocké à hauteur d'homme.	8	Faible			

Magasin / Zones de stockage	15 - Risque chimique	Stockage de produits chimiques corrosifs au sein du stockage des consommables divers : pas de rétentions (et signes de fuite sous bidons débouché par exemple), absences de tri selon la compatibilité des produits (déboucheur liquide hautement concentré, etc); Risque de brûlures chimiques ou de mélanges accidentels en cas de fuites ou de contact cutané	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	3	* Les rayonnages sont bien rangés, les produits sont clairement identifiés. Produits à priori non entrainés, limitant le risque de déversement (mais tâches d'écoulement de produits observées sur les rayonnages). * L'accès est restreint. * Déplacement du stockage aux EV des pastilles chlorées, antimousse (fontaines).	48	Importante	* Etude en cours pour améliorer le stockage de façon adaptée : rétentions aux normes, local dédié exclusivement au stockage des produits chimiques, respect des compatibilités, ventilation suffisante.			
Magasin / Zones de stockage	16 - Incendie	Stockage de produits inflammables : pas de rétentions, présence d'autres matériels divers. Présence d'une cuve à fuel de 750L. Risque de majoration d'un incendie, d'explosion.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation parfaitement adaptée	1	Le local est ordonné, l'accès est restreint.	32	Importante	* Prévoir un stockage dédié aux inflammables : rétentions aux normes, local dédié exclusivement au stockage des produits, accès restreint, ventilation suffisante, etc.			
Magasin / Zones de stockage	17 - Explosion / Implosion	Stockage de gaz. Risque de majoration d'un incendie ou d'explosion.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Une zone spécifique extérieure est dédiée au stockage des bouteilles de gaz, les bouteilles hautes sont stockées dans un dispositif de retenue adapté. Les zones de stockage sont bien ventilées et à l'abri des intempéries.	16	Faible				
Atelier Serrurerie/Mécanique	6 - Pincement / Ecrasement	Manipulation de machine-outil présentant des risques d'écrasement ou de perforation.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Agents formés à l'usage des machines, protecteurs et dispositifs d'arrêt d'urgence en place.	16	Faible				
Atelier Serrurerie/Mécanique	5 - Coupures / Ratures	Manipulation d'outils ou de pièces métalliques potentiellement tranchantes	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Port de gants adaptés et pantalon anti coupures	16	Faible				
Atelier Serrurerie/Mécanique	5 - Coupures / Ratures	Projection de limailles métalliques lors du travail des métaux.	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Port de vêtements adaptés et de lunettes de protection. Aspiration à la source	16	Faible				
Atelier Serrurerie/Mécanique	2 - Chutes de dérivellat on / de hauteur	Travail en hauteur pour réparations ponctuelles : usage de la nacelle ou d'un échafaudage roulant. Risque de chute de hauteur	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Caces adaptés pour les agents chargés d'intervenir sur nacelle et travail avec vigie au sol, port du harnais. Agents formés à la réception, au montage et à l'utilisation de l'échafaudage. Matériel vérifié.	8	Faible				
Atelier Serrurerie/Mécanique	3 - Chutes d'objets	Travail en hauteur pour réparations ponctuelles : usage de la nacelle. Risque de chute d'objets	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	2	Caces adaptés pour les agents chargés d'intervenir. Travail avec vigie au sol, pas de tiers dans la zone de travail au sol.	16	Faible				
Atelier Serrurerie/Mécanique	4 - Heurt	Travail en hauteur pour réparations ponctuelles : usage de la nacelle. Risque de heurt avec des éléments saillants (candélabres, gouttières, poutrelles, branches, etc.)	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Caces adaptés pour les agents chargés d'intervenir. Pas de port du casque.	8	Faible				

Atelier Serrière/Matériau Hite	24 - Risque roulier	Travail aux abords de la voirie : risque d'accident roulier	Plusieurs fois par semaine	3 longue durée, incapacité permanente, déçets.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Positionnement d'un véhicule en protection. Les agents sont formés à la signalisation de chantiers mobiles. La signalisation est en place lors des interventions	12	Faible				
Première / Chaufage	2 - Chutes de démolition on / de hauteur	Utilisation ponctuelle de la nacelle : risque de chute de hauteur	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, déçets.	8	8	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistants	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	Les agents ne sont pas titulaires du CACES et ne portent pas de harnais de sécurité, ils sont accompagnés dans la nacelle d'un autre agent titulaire du CACES approprié.	32	Importante	* Former l'ensemble des agents chargés d'intervenir en nacelle. * Mettre à disposition et faire porter les EPI à tous les utilisateurs des nacelles.			
PloMBERIE / Chaufage	20 - Espaces confines / Anoxie	Exposition possible au monoxyde de carbone : risque d'anoxie	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, déçets.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents sont formés à ce risque, ils disposent d'un détecteur de monoxyde de carbone qu'ils ont toujours sur eux.	12	Faible				
PloMBERIE / Chaufage	18 - Risque électrique	Manipulation d'appareils électriques ou de tableaux : risque d'électrisation	Tous les jours	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, déçets.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents intervenant disposent de l'habilitation électrique adaptée et des EPI appropriés	16	Faible				
Fêtes et cérémonies	3 - Chutes d'objets	Installations des plots béton 600kg pour dispositif Vigipirate : utilisation d'un camion grue. Risque de rupture des élingues	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, déçets.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Plusieurs agents dédiés à l'installation. * Les élingues sont contrôlées. * Les agents sont formés et habilités à l'usage de la grue. * Pas de travail sous charge. * Balisage de la zone : pas de tiers dans la zone.	16	Faible				
Fêtes et cérémonies	24 - Risque roulier	Installation de la scène hydraulique (sur remorque)	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, déçets.	8	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Agents formés à la conduite des engins de transport.	8	Faible				
Fêtes et cérémonies	9 - Port de charges	Installations de barrières lors des événements festifs ou dispositif Vigipirate : barrières Vauban lourdes	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Plusieurs agents dédiés à l'installation. Absence de charriots ou moyens de maintenance spécifiques. * Utilisation d'une "remorque pour 36 barrières"	16	Faible				
Fêtes et cérémonies	9 - Port de charges	Installations de mobilier festif : bancs et tables de brasserie	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	-	16	Faible				

<p>Général Bâtiment atelier</p>	<p>3 - Chutes d'objets</p>	<p>Les plaques de verre de la toiture de l'atelier présentent des signes importants de dégradation : 3 plaques de verre ont déjà chuté de plusieurs mètres (sans occasionner de dégâts humains ou matériels). Les agents circulent quotidiennement sous ces plaques.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Titure avec les plaques de verres répartie en 10/2023 * Risque de chute de plaques d'isolant (ex: voiriel) et présence de fûtes d'eau : dégradation des matériaux (garage, magasin, ancien local /propreté, zone de stationnement de camions...)</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Faire vérifier l'état de la toiture et faire procéder à la réparation dès que possible.</p>
<p>Général - Soudures</p>	<p>7 - Brulure / Gelure</p>	<p>Opérations de soudage : risque de brulures oculaires ou de la peau. Les partations en synthétique utilisés par les agents (notamment les serruriers) ne sont pas adaptés : risque important de brulures.</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p>3</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>12</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Port de gants et d'un masque de soudeur. Présence de tabliers de soudage. * Vu avec M. GROSSMANN le 10/10/24 : les agents ont à disposition des tabliers de soudage. Dit qu'il n'est pas nécessaire de fournir des vêtements 100% coton résistants aux risques de brulures.</p>	<p>12</p>	<p>Faible</p>	<p>* Veiller au port des protections auditives</p>
<p>Général</p>	<p>10 - Ambiance sonore</p>	<p>Bruit important des machines (moteurs thermiques) pouvant engendrer une perte auditive sur la durée.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Pas de moyen d'organisations</p>	<p>2</p>	<p>Le matériel est en bon état et entretenu et ne présente pas de problème de vibrations excessives. Il est renouvelé régulièrement</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	
<p>Général</p>	<p>13 - Vibrations mécaniques</p>	<p>Vibrations importantes des machines pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation insuffisants ou inexistant</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>2</p>	<p>Déplacement sur palettes avec transpalette manuel, Usage possible du ou Manitou si nécessaire. Des chariots sont à disposition pour certains matériels (tables et bancs de brasserie, etc.)</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	
<p>Général Manutentions</p>	<p>9 - Port de charges</p>	<p>Manutentions diverses de charges lourdes</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>2</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Pas de moyen d'organisations</p>	<p>1</p>	<p>Les agents disposent de dotations vestimentaires adaptées aux saisons.</p>	<p>6</p>	<p>Moyenne</p>	
<p>Général - Travail en extérieur</p>	<p>12 - Ambiance thermique</p>	<p>Travail en extérieur sous toutes conditions climatiques</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p>3</p>	<p>Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>6</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>Les agents disposent des formations/abilitations /permis et autorisations de conduite adaptés au type d'engin utilisé. Les engins sont entretenus régulièrement et munis des systèmes de signalisation adaptés.</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	
<p>Général - Conduite d'engins</p>	<p>24 - Risque routier</p>	<p>Utilisation des engins ou véhicules pour divers chantiers</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Du matériel de manutention est disponible : manitou, transpalette, chariot. * Les agents portent les charges lourdes à deux si nécessaire.</p>	<p>12</p>	<p>Faible</p>	<p>* Formation gestes et postures à envisager * Etude en cours en prévision de l'achat d'un exosquelette et de ceintures dorsales.</p>
<p>Général - Manutentions</p>	<p>9 - Port de charges</p>	<p>Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg. (port de sacs, pots, meubles, barrières, etc.)</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p>3</p>	<p>Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>6</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation insuffisants ou inexistant</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>2</p>		<p>12</p>	<p>Faible</p>	

Général Gestes et postures liées au métier	8 - Postures de travail	Les agents techniques sont amenés à porter des charges lourdes et à travailler dans des postures contraignantes (travail au sol, travail les bras levés au dessus des épaules) régulièrement ; facteur important de maladies professionnelles sur le long terme	Tous les jours	4 Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	8	Importante	Consignes / formation insuffisantes ou inexistants	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1,0	Les agents disposent de moyens de maintenance pour éviter de porter manuellement les charges, ils travaillent en équipe le plus souvent.	8	Faible	* Formation gestes et postures à envisager		
Général Déplacements routiers	24 - Risque routier	Déplacements pour se rendre en formation ou effectuer des achats astrorites hivernales.	Tous les jours	4 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Les agents sont titulaires du permis adéquat, les véhicules de service sont entretenus régulièrement, la plupart des déplacements ont lieu sur des trajets courts, majoritairement en journée. Les astrorites hivernales sont peu fréquentes et les agents sont titulaire des habilitations adéquates à la conduite des engins. Le balisage de chantier mobile est effectué si nécessaire.	16	Faible	* Envisager une formation : conduite en situation difficile (neige, verglas, forte pluie).		
Général Gestion du risque incendie	16 - Incendie	Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Risque majeur : Le stockage de produits chimiques en intérieur majeur le risque de déclenchement ou d'aggravation d'un incendie. Certains extincteurs sont inaccessibles (situés à plus d'1m20 du sol) ou situés dans une zone encombrée.	Tous les jours	4 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2,0	* Les dispositifs de protection incendie sont présents et contrôlés annuellement. * Remise au norme du positionnement et de l'accessibilité des extincteurs faite début 2024. * Certains agents sont formés à la manipulation des extincteurs.	64	Majeure	* Sensibiliser les agents à l'évacuation. * Revoir le stockage des produits chimiques (en cours).		
Général Organisation des secours	26 - Organisation des secours	Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.	Tous les jours	4 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	32	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Des agents sont formés aux gestes de premiers secours et recyclés sur la base du volontariat. * Une trousses de secours est à disposition dans chaque véhicule et aux services techniques.	32	Importante	* S'assurer que l'ensemble des agents effectuant des travaux dangereux sont formés SST (ex : travail en hauteur, travaux de soudage oxyacétyléniques, travaux en tranchées, travaux sous tension supérieure à la 10T).		
Général Travail isolé	21 - Travail isolé	Travail seul : risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent, en cas d'accident (absence tierce des secours)	Une à deux fois par mois	2 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* La plupart des agents travaillent en équipe. * Certains agents pouvaient être seuls (agents sanitaire/plomberie, garagiste) le samedi mais ce n'est plus le cas (Vu avec M. GROSSMANN). * Pour les astrorites, il existe d'une procédure d'appel en fin d'intervention.	16	Faible			
Général Fortes chaleurs / Canicule	12 - Ambiance thermique	L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.	Quelques fois par an ou moins souvent	1 Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Distribution journalière de bouteilles d'eau. * Aménagement des horaires. * Affiches de prévention	8	Faible			

## Unité de travail : UT 3 - Archives

Activités relatives à l'accueil du public  
 Activités relatives à la cave et aux magasins  
 Activités liées au travail administratif  
 Activités ou risques communs à toute l'Unité de travail.

MAJ : 06/09/2024 (16/05/2024 - 03/06/2024)

Effectif : 2  
 (mai 2024)  
 Personnes associées à l'évaluation :

Responsable du service, agent, conseillère en Prévention,  
 assistant de Prévention

Activité / Tâche / Lieu	Famille de Risque	Situation potentiellement dangereuse	Évaluation des risques				Moyens de maîtrise				Criticité réelle [F+G+M]	Niveau de Préoccupation réel	Plan d'action	Chargé du suivi	Délai	Etat de l'action	
			Fréquence d'exposition maximum moyenne	F Gravité du dommage	G Criticité initiale (F+G)	Niveau de préoccupation initial	Maîtrise Humaine	Maîtrise Technique	Maîtrise organisation nelle	M Description de l'existant / Commentaires							
Accueil du public	4 - Heurt	Disposition de l'accueil non adaptée : le public passe derrière le bureau Public Impatient.	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	3	Absence de guichet d'accueil. Cordon de séparation insuffisant.	12	Faible	* Réorganiser l'accueil. * Formation d'accueil du public à réfléchir.		
Accueil du public	14 - Risque biologique / sanitaire	Fortes présence de poussière (rayonnage, double-réteaux non entretenus), Risque respiratoire, risque allergique et risque oculaire. Pas d'aspirateur spécifique mural de filtre HEPA.	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisation	3	* Double réteaux jamais lavés, non utilisés. * Forte présence de poussière sur les rayonnages. * Achat d'un aspirateur HEPA (novembre 2022) * Dépoussiérage des rayons non réalisé par manque de temps	18	Faible	* Se doter de chiffons microfibrés disponibles au magasin (CTM).		
Accueil du public	2 - Chutes de dénivelé / n / de hauteur	Escaliers glissants : peints, sans nez de marche antidérapants, usagés avec léger dénivelé. Pas de rampe fixe aux murs pour les escaliers (de l'entrée au 1er étage).	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	4	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	Largeur de l'escalier : 1m40	48	Importante	* Mise en place de nez de marche antidérapants. * Installation d'une rampe.		
Accueil du public	1 - Chutes de plain pied	Présence de quelques câbles électriques dans la salle de lecture.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	4	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4		48	Importante	* Installation de passer-câbles dans la salle de lecture (ou recablage).		
Accueil du public	3 - Chutes d'objets	Stockage en hauteur sur des étagères : dernier rayonnage à plus de 1m50. Pas d'escalieu.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	4	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	Absence de marche pied	24	Importante	* Achat d'un marche pied aux normes : étude en cours. * Vidier et réorganiser les bibliothèques.		
CMI	14 - Risque biologique / sanitaire	Développement de moisissure, forte présence de poussière dans une cave où sont stockées des archives de la CASC... Risque respiratoire, risque allergique et risque oculaire.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	1	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Pas de système de filtration de l'air. * Documents : une partie en attente de transfert à la CASC et une autre en cours d'élimination. * Les agents rentrent exceptionnellement dans la cave. * Les agents ont été dotés de combinaisons, des gants et des masques de protection appropriés aux risques biologiques (vu avec la médecine préventive).	8	Faible	* A prévoir, travaux d'assainissement.		



Magasin	14 - Risque biologique / sanitaire	Forte présence de poussière dans les magasins. * Risque respiratoire, risque allergique et risque oculaire.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de nettoyage partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Pas de système de filtration de l'air. * Achat d'un aspirateur HEPA (novembre 2022). * Dépoussiérage des rayons non réalisé par manque de temps.	12	Faible	* Réfléchir à un système de filtration d'air aux normes de conservation des archives. * Se doter de chiffons microfibrés disponibles au magasin (CTM).		
Magasin	2 - Chutes de denivelation / de hauteur	Escaliers internes glissants (peinture, craquelures, usagés...), différents niveaux de sols à l'étage des magasins peuvent engendrer des chutes.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	* Accident de service (11/21) : chute dans les escaliers d'un agent qui descendait des cartons dans les magasins. * Achat d'une paire de chaussures de sécurité pour cet agent (antidérapantes).	36	Importante	* Achat d'une paire de chaussures de sécurité pour le 2ème agent (nouveau responsable). * Mise en place de nez de marche antidérapants.		
Magasin	2 - Chutes de denivelation / de hauteur	Rangement ou prise en main des archives : usage d'un veil escabeau non adapté et non vérifié.	Plusieurs fois par an ou moins souvent	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Achat d'un escabeau à roulettes escamotables à ressort se bloquant sous le poids de l'utilisateur Distel (juin 2023). Le mastect n'est utilisé que par l'agent qui connaît et respecte les consignes d'utilisation (dont le cran de sécurité). Il porte des gants de manutention adaptés à la manipulation des lames.	12	Faible	* Veiller au contrôle annuel de l'escabeau. * Envoyer l'intervention ponctuelle d'adjuits techniques (culture, CTM ou EMOP) pour aider au rangement des documents lourds.		
Magasin	5 - Coupures / Piqûres	Usage d'un mastect (révisé en 2018 par le CTM) et danger lors du changement de lame	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1		4	Moyenne			
Travail administratif / bureau de l'étage	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, bureau encombré. Possibilité de développer des troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	4	Impact corporel mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistants	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	* Inconfort lors du travail administratif. * Douleurs cervicales. * Manque de rangement. * Bureau de la direction non adapté.	32	Importante	* Sensibiliser les agents et revoir l'installation ergonomique de leur poste : réglage de la hauteur de l'écran, repose pied fauteuil réglable avec accoudoirs et sans arceau au niveau des chevilles. * Revoir l'organisation du bureau de l'accueil et achat d'une armoire de bureau et d'un repose pied. * Achat d'un bureau.		
Travail administratif / bureau de l'étage	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau : à l'accueil peu de lumière naturelle même en période d'été. Bureau positionné dos à la fenêtre sans moyen efficace de tamisage ou d'atténuation : reflet sur l'écran pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire	Tous les jours	4	Impact corporel mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	3	L'éclairage artificiel est suffisant.	24	Importante	* Installer des stores pour permettre le tamisage de la lumière		
Général pour l'UR	12 - Ambiance thermique	Absence de store et de climatisation au 1er étage (bureaux, salle de lecture)	Tous les jours	4	Gêne, Inconfort.	1	4	Faible	Consignes / formation insuffisante ou inexistants	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	Les volets sont fermés en cas de fortes chaleurs même en présence des usagers.	16	Faible	* Installation de stores, de films à effet anti chaleur et/ ou d'un climatiseur mobile (dans la salle de lecture et les bureaux du 1er étage).		

Général pour l'UT	8 - Posture de travail	Les agents sont amenés à porter des charges lourdes et à travailler dans des postures contraignantes (entre les rayonnages des magasins, travail les bras levés au dessus des épaules) régulièrement ; facteur important de maladies professionnelles sur le long terme	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Achat d'un escabeau à roulettes escamotables à ressort se bloquant sous le poids de l'utilisateur Distel (juin 2023).</li> <li>* Absence d'un escabeau aux normes au niveau de la salle d'accueil du public.</li> <li>* Manipulations répétées de différents ouvrages plus ou moins lourds et encombrants (prise en main, levage, déplacement, dépôt,...).</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Veiller au contrôle annuel de l'escabeau et de celui qui sera acheté.</li> <li>* Achat d'un chariot à hauteur variable.</li> <li>* Envisager l'intervention ponctuelle d'ajouts techniques (culture, CTM ou EMO) pour aider au rangement des documents lourds.</li> <li>* Formation gestes et postures ou PPA à prévoir.</li> </ul>			
Général pour l'UT	9 - Port de charges	Déplacement d'archives : magasins à l'étage inférieur de l'espace d'accueil. Pas de moyen de maintenance à disposition pour descendre et monter les cartons d'archives des anciens journaux fréquemment demandés/boîtes d'archives.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation insuffisantes ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Un chariot de transport est disponible à l'étage des magasins.</li> <li>* Un diable électrique adapté aux escaliers a été acheté (2024).</li> <li>* Les agents portent à la main les charges lourdes, à deux si nécessaire dans tout le bâtiment.</li> <li>* Pas de formation gestes et postures.</li> </ul>	48	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Formation gestes et postures à envisager.</li> <li>* Achat d'un chariot à hauteur variable pour le premier étage.</li> <li>* Développer la numérisation pour éviter les manipulations.</li> </ul>			
Général pour l'UT	24 - Risque routier	Déplacements pour se rendre en formation mission ou au courrier en maître	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les agents sont titulaires du permis. Les véhicules de service sont entretenus régulièrement.</li> </ul>	12	Faible				
Général pour l'UT	16 - Incendie	Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Présence de multiprises et de triplettes. L'extincteur du 1 <sup>er</sup> étage est positionné à plus d'1m20 du sol. Pas de plan d'évacuation à ce niveau. Stock de cartons, classeurs dans le couloir des magasins : majoration du risque de départ de feu ou aggravation d'incendie.	Tous les jours	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dispositifs de protection incendie sont présents et contrôlés annuellement. Les agents sont formés à la manipulation des extincteurs.</li> <li>Pas d'exercices évacuation. Absence d'un point de rassemblement.</li> </ul>	64	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibiliser les agents à l'évacuation.</li> <li>* Procéder à une remise au norme du positionnement et de l'accessibilité des extincteurs.</li> <li>* Eliminer toutes les triplettes et les multiprises branchées en série.</li> <li>* Définir une zone de rassemblement et l'identifier par un panneau.</li> </ul>			
Général pour l'UT	26 - Organisation des secours	Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Des agents sont formés aux gestes de premiers secours et recyclés.</li> <li>* Un défibrillateur est présent à l'accueil et les agents sont formés à son utilisation.</li> <li>* Une trousse de secours est à disposition sur le lieu d'accueil du public. Une seconde a été déposée au niveau des magasins.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Veiller à la vérification et au ressort des trousses de façon annuelle (le dernier en novembre 2024).</li> </ul>			
Général pour l'UT	21 - Travail isolé	Travail seul plusieurs fois par semaine : peu de public, pas de collègue à proximité. Certains travaux présentent des risques. Risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (autre tardive des secours)	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe constituée de 2 personnes dont une travaillant pas les mercredis (temps partiel : 80%).</li> <li>Impossibilité d'organiser le travail de sorte que l'agent ne soit jamais seul plus de 3h consécutives pour les travaux peu dangereux et jamais seul pour les travaux les plus à risque.</li> </ul>	64	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibiliser au risque Travail isolé.</li> <li>* Mettre en place un dispositif dialaire pour travailleur isolé</li> </ul>			
Général - Fortes chaleurs / Canicule	12 - Ambiance thermique	L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Affiches de prévention</li> <li>* Point d'eau disponible.</li> </ul>	8	Faible				

## Unité de travail : UT 4 - Services administratifs Mairie

1. Travail administratif  
Accueil principal du public

Apprentissage

Animation

Urbanisme

Services techniques

Télétravail

Activités ou risques communs à toute l'Unité de Travail

Effectif : 96  
(mai 2024)  
Personnes associées à l'évaluation : assistant de prévention, conseiller de prévention, les chefs de services, les agents.

Activité / tâche / lieu	Familie de Risque	Situation potentiellement dangereuse	Evolution des risques				Niveau de préoccupation Initial	Moyens de maîtrise				Criticité réelle (F*G*M)	Niveau de Préoccupation réel	Plan d'action	Chargé du suivi	Délai	Etat de l'action		
			F	G	M	Description de l'existant / Commentaires		M	Description de l'existant / Commentaires	M	Description de l'existant / Commentaires								
Travail administratif	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, place manquante pour placer les jambes. Possibilité de développer des Troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence de fauteuils vieux et non ergonomiques de bureaux avec forme non adaptée pour un travail sur ordinateur.</li> <li>* Postes de travail mal organisés.</li> <li>* Bureau 119 (16 m<sup>2</sup> sans décomper le placard, l'armoire et la niche qui contient le ventilo-convecteur) ne répondant pas aux préconisations pour 2 personnes, soit 11 m<sup>2</sup> par personne - bureaux avec profondeur de 60 cm et en forme de "vague" non suffisante et adaptée pour positionner correctement les écrans. Lieux de passage étroits / idem pour le bureau de Patricia MEYER (+ un angle pointu).</li> <li>* Etat Civil : profondeur des bureaux insuffisante pour un travail sur écran "correct" (présence de la niche qui ne permet pas de placer l'écran à une distance adaptée face aux agents).</li> <li>* Services bâtiments : bureaux en angle avec une longueur droite non suffisante pour un travail sur écran satisfaisant.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Installation et ergonomie des postes de travail à travailler.</li> <li>* Achat de bureaux et de fauteuils (attention au service urbanisme et quelques autres demandes) à prévoir et petits matériels (souris, repose pieds, lampe de bureau, pupitre porte document...).</li> <li>* Réflexion en cours sur l'organisation et l'adaptation du mobilier pour l'Etat Civil.</li> </ul>			
Travail administratif	8 - Posture de travail	Les agents sont amenés à porter des charges lourdes et à travailler dans des postures contraignantes (entre les rayonnages des magasins, travail les bras levés au dessus des épaules) régulièrement : facteur important de maladies professionnelles sur le long terme	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etat Civil : manipulation journalière des registres (1 à 3 kg) : "prise en main" et rangement en hauteur les bras levés au dessus des épaules.</li> <li>* Etat Civil : travail avec le tronç fréquemment en torsion du fait de la disposition non adaptée des écrans.</li> <li>* Présence de la machine à café près de bureaux : conversations fortes (groupes en formation, collègues...).</li> <li>* Bureaux mal isolés au service communication : bruit des salles 220 et 216 (formation, réunion, vidéoconférences...) et bruit et vibrations de la scène de spectacle.</li> <li>* Bureaux bruyants au CAB. Mauvaise ou absence d'isolation phonique des murs?</li> <li>* Bureau 119 : bureau d'accueil avec passage important de public et de collègues vers les bureaux amexas et présence de la photocopieuse.</li> <li>* Etat Civil : accueil permanent du public et nombreux appels téléphoniques (inconfort et fatigue).</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager une étude de l'ensemble du service de l'Etat Civil par un ergonome et un technicien d'AGESTRA.</li> </ul>			
Travail administratif	10 - Ambiance sonore	Bruit important lié notamment à l'acoustique des locaux pouvant entraîner des migraines ou des fatigues importantes.	Plusieurs fois par semaine	3	Gêne, Inconfort.	1	3	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	6	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager de déplacer la machine à café dans un endroit plus isolé (ex : couloir menant à la salle 220) : proposition du service Domaine public.</li> <li>* Etude par un ergonome : mesures sonore à l'Etat Civil.</li> </ul>				

Travail administratif	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire accentuée par le travail sur écran et positionnement face au soleil.	Tous les jours	4	Impact corporel mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Bureaux sombres avec peu de lumière naturelle; bureaux avec fenêtres dormant l'espace en forme de 3 "U" (entrées de service) (culture, services techniques, voirie, Etat civil) et bureau d'accueil du CAB.</li> <li>* Présence de néons dans plusieurs bureaux (finance, Justice, RH, marchés publics; service communication; bureau 119, culture 110 et 117, voirie).</li> <li>* Stores en mauvais état dans certains bureaux.</li> <li>* Absence de store dans certains bureaux.</li> <li>* Etat Civil : peu ou très peu de lumière naturelle; pas de lampe de bureau et présence de néons dans les bureaux d'accueil qui sont au RDC</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Changement de système d'éclairage en privilégiant les leds et si possible à luminosité variable : en cours sur l'ensemble de la mairie</li> <li>* Achat de lampes de bureau à envisager.</li> </ul>
Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en été (température prolongée à plus de 35 °C); pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Plusieurs fois par semaine	3	Gêne, inconfort.	1	3	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Climatiseurs défectueux (domaine public), mal orientés (marchés publics) ou non utilisés parce que les agents sont inquiets par le manque d'entretien.</li> <li>* Absence de climatiseur (1 bureau non équipé à Turbanisme et bureau 8).</li> <li>* Présence de stores à lamelles ou de stores anti-chaieur mais pas dans tous les bureaux (service communication : pas de store extérieur) ou stores défectueux (marchés publics ; domaine public).</li> </ul>	6	Médiocre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Organiser un entretien annuel des climatiseurs et des filtres.</li> <li>* Installer des climatiseurs si nécessaire dans les bureaux non équipés.</li> <li>* Faire le point sur les stores et les adapter aux besoins selon l'exposition.</li> </ul>
Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Tous les jours	4	Gêne, inconfort.	1	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Fenêtres non éanches ou qui ne se ferment plus sur le côté de la rue du Maire Massing : courants d'air; bureaux froids.</li> <li>* Bureau 201 : courant d'air froid dans le local "cuisine" (dalle déplacée au plafond).</li> <li>* Bureau 228 : espace froid côté mur dominant sur l'escalier de secours (laccardi).</li> </ul>	4	Médiocre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le remplacement des fenêtres est à l'étude.</li> <li>* Etudier les autres situations pour envisager des solutions.</li> </ul>
Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Tous les jours	4	Gêne, inconfort.	1	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de chauffages d'appoint électriques : marchés publics, vie associative, service jeunesse, culture, bureaux 9 et 10...</li> <li>* Chauffage insuffisant bureaux : 225 et 224 (Jérôme) et 226 (Anne).</li> <li>* Courants d'air dans les 2 bureaux de l'Etat Civil qui donnent sur le parking et et perte de chaleur dans les bureaux 9 et 10 dont les portes sont souvent ouvertes (accueil du public).</li> <li>* Bureaux Service Familial - Chauffage difficile à gérer en automne et au printemps : chauffe correctement quand il fait très froid dehors sinon non.</li> <li>* Chauffage à air pulsé difficile à gérer : température non stable (bureaux 116/117).</li> <li>* Baisse du chauffage les week-ends : utilisation de chauffage d'appoint par le service culture.</li> </ul>	4	Médiocre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etudier chaque situation pour envisager des solutions.</li> </ul>

Travail administratif	18 - Risque électrique	Présence de câbles, tripiettes... sous les bureaux. Utilisation de machines électriques : risque d'électrification.	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Présence de nombreux câbles sous les bureaux (urbanisme ; marchés publics ; RH ; service communication) ; bureau 119 ; service technique (6)).</li> <li>* Utilisation de tripiettes et rallonges (marchés publics ; RH ; service communication) ; bureau 119 ; DGS ; ...).</li> <li>* Boîtier électrique au sol non fermé et prise dans un meuble avec contact possible avec de l'eau (service communication).</li> <li>* Utilisation d'appareils électriques plus ou moins anciens : réfrigérateur, bouilloire, micro-onde.</li> <li>* Utilisation de chauffages d'appoint électriques (marchés publics ; vie associative ; service jeunesse ; culture ; bureaux 9 et 10).</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Installation électrique à revoir : ajout ou réparation de prises, organisation des câbles, mise en place de goulottes.</li> </ul>
Travail administratif	14 - Risque biologique / sanitaire	Risque de rhinites, d'angines... et de maladies respiratoires. Risque d'allergie et de problèmes oculaires.	Tous les jours	4	Gêne, inconfort.	1	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence de moisissure, de moustes dans les "rigoles" de certaines fenêtres du 1er et 2ème étage rue du Maire Massing (marchés publics, bureau 228 (Placard)).</li> <li>* Climatiseurs non entretenus (filtres non nettoyés, ni remplacés) ; quelques grilles et clapets de soufflage nettoyés au CAB et à la DGS ; Stores à lamelles non nettoyés ; présence de poussière (bureau / Culture).</li> <li>* Présence de photocopieur proche des bureaux dans plusieurs services ou dans des locaux mal ou non aérés (DRH, 1er étage, CAB /entree difficilement accessible).</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le remplacement des fenêtres est à l'étude.</li> <li>* Réfléchir et mettre en place une procédure annuelle d'entretien des climatiseurs.</li> <li>* Envisager le rajout du nettoyage des stores dans le marche de l'entretien des bâtiments.</li> <li>* Etude à mener sur le positionnement des photocopieurs.</li> </ul>
Travail administratif	3 - Chutes d'objets	Risque de chute d'objets plus ou moins lourds : fractures, écrasement des mains et pieds... Manipulation d'objets stockés en hauteur.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Stockage d'objets divers en hauteur dans certains bureaux et lieux de stockage.</li> <li>* Une partie des registres de l'Etat Civil (de 1 à 3 kg) est stockée en hauteur.</li> <li>* Manque de marche pied dans quelques services.</li> <li>* Plaques du plafond au couloir du service communication fissurées et une partiellement désolidarisées.</li> <li>* Plafond qui "tombe" dans l'escalier de secours à la DGS.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Tri, élimination, rangement et archivage à effectuer ; achat éventuel d'étagère, d'armoire.</li> <li>* Faire le point et envisager l'achat de marche pieds ou organiser une mutualisation.</li> <li>* Organiser les réparations des plafonds.</li> </ul>
Travail administratif	2 - Chutes de dénivelé ou / de hauteur	Accès au stockage en hauteur en utilisant des marches pieds ou autre matériel (chaises) : risque de chute.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Stockage en hauteur dans les bureaux : utilisation de marches pieds mobiles (fond à roulettes) non vérifiés (Urbanisme : marche pieds défectueux (lamel, manque de tapon...)) ou absence de marche pieds (Culture) ; RH ; moyen d'accès : une chaise).</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Tri, organisation des stockages, achat d'armoire...</li> <li>* Organiser le contrôle de l'état des différents marches pieds mobiles ou autre en remplaçant par du matériel aux normes et adapté à l'utilisation.</li> </ul>
Travail administratif	1 - Chutes de plain pied	Déplacements dans des locaux plus ou moins encombrés pouvant engendrer des chutes.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sol en mauvais état bureau 201 ; lamelles de parquet qui bougent, qui sont retirées.</li> <li>* Sol encombrés de cartons, sacs dans quelques services et lieux de stockage.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réparation ou changement du sol.</li> <li>* Tri, organisation des stockages, achat d'armoire...</li> </ul>

Travail administratif - Accueil du public	27 - Agression physique / verbales	Situation pouvant engendrer de la violence physique ou verbale à l'égard des agents et induire un inconfort ou un mal être.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pas de dispositif et de protocole défini en cas d'agression ; agents peu ou pas formés (RH ; Vie associative ; service des sports).</li> <li>* Quelques bureaux ne sont pas en enfilade pour permettre une sortie en cas d'urgence.</li> <li>* Accès direct aux bureaux derrière les agents (Domaine public) ; Culture.</li> <li>* Equipe des sports : situations parfois difficiles lors des opérations "Tickets sports", des inscriptions pour la bourse aux sports ou de la gestion des conflits entre clubs.</li> <li>* Situations difficiles à l'état d'UII : les agents ont décidé de garder les parois en plexiglas pour marquer une "barrière".</li> </ul>	16	Faible	3 sessions en interne de la formation "La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil" (CNFPT) ont été organisées en 2024 (environ 30 agents).	* Réfléchir à un protocole.	* Mise en place d'un système d'alerte (ex : logiciel d'alerte).		
Indigo Caissettes + Sport + Culture	9 - Port de charges	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg ; risque de Troubles Musculo Squelettiques.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Aide à l'équipe d'INDISO pour le ramassage des caissettes (2 fois par mois) contenant la collecte des horodateurs et déversement des caissettes dans l'appareil de comptage (Domaine public ou Police Municipale).</li> <li>* Port ponctuel de tables, bancs, tonnelles, bouteilles d'eau... par les services : Sports, Jeunesse, Culture (pas de port d'EPI adaptés).</li> <li>* Parfois gants mais pas de chausssures.</li> </ul>	16	Faible	* Formation gestes et postures à envisager.	* Réfléchir à équiper en chausssures en EPI les personnes amenées à porter : gants, surchaussures utilisables par plusieurs agents...			
Accueil principal du public	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire accentuée par le travail sur écran et positionnement face au soleil.	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Eclairage avec des leds à l'accueil ; positionnement des luminaires non adapté à l'implacement des postes de travail.</li> <li>* Lumière naturelle : présence d'un store (côté rue) policé avec quelques lamelles défectueuses.</li> <li>* Néons dans la salle du courrier.</li> </ul>	32	Importante	* Réparation du store.	* Repositionnement des luminaires en fonction des modifications des postes de travail.	* Installation de luminaires led dans la salle du courrier.		
Accueil principal du public	27 - Agression physique / verbales	Situations pouvant engendrer à l'égard des agents de la violence : verbale et inclure un inconfort et un mal-être de la violence physique pouvant engendrer des blessures.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Accueil principal de la Mairie : 1er filtre avant les services (forte fréquentation).</li> <li>* 1 agente non formée ou 1 agente formée (il y a 5 ans) à la gestion des conflits.</li> <li>* Pas de dispositif d'alerte ; choix d'installer une alerte sonore.</li> </ul>	16	Faible	* Organiser en interne la formation "La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil" proposée par le CNFPT.	* Veiller à l'installation du système d'alerte			
Accueil principal du public	2 - Chutes de hauteur	Présence de marches et stockage en hauteur pouvant engendrer des chutes.	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Espace administratif surélevé ; présence d'une marche entre l'espace administratif et la salle du courrier et entre l'espace administratif et la salle d'accueil.</li> <li>* Le stockage en hauteur dans les placards a été modifié ; les éléments ont été descendus à hauteur "d'homme".</li> </ul>	16	Faible	* Installer des bandes d'éveil à vigilance pour signaler la marche.				
Accueil principal du public	8 - Posture de travail	Travail de bureau ; inadéquation de l'installation et du mobilier ; facteur important de maladies professionnelles sur le long terme	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mauvaise posture sur le poste de travail ; le bureau ne fait pas face à l'entrée. L'ordinateur ne peut pas être positionné face à la vitre d'accueil mais sur le côté ce qui demande des rotations nombreuses.</li> <li>* Nombreux postes téléphoniques.</li> <li>* Mauvaise posture lors du traitement du courrier ; meuble trop bas et plan de travail pour les bascs non adaptés.</li> </ul>	16	Faible	* Etude ergonomique des postes d'accueil réalisée le 16/06/2023 par une ergonome d'AGESTRA ; diffusée aux agents d'accueil ainsi qu'aux responsables.	* Etude en cours ; surélévation du meuble ; mise en place d'un plan de travail adapté en hauteur et profondur ; adaptation des postes de travail / travail sur écran.			
Accueil principal du public	7 - Brulure / Gêlure	Utilisation d'une reliure à chaud.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Machine ancienne avec risque de brulure. L'agente sait la manipuler, porte un tablier pour ne pas se salir mais ne porte pas de port de</li> <li>* La procédure de convocation du conseil municipal a été dématérialisée le recours à cette machine est devenu exceptionnel.</li> </ul>	8	Faible	* Envisager l'achat d'un relieur électrique pour remplacer la reliure à chaud.				

Accueil principal du public	10 - Ambiance sonore	Bruit important lié notamment à l'acoustique des locaux pouvant entraîner des migraines ou des fatigues importantes.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	15	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	* Bruit quasi continu : passage important du public, discussions fréquentes dans le sas sonore du téléphone, ouverture et fermeture des portes. * Le sol "bruyant" (pierre naturelle) a été couvert par des tapis.	48	Importante	* Rétention globale pour continuer à réduire l'intensité des sons : Installation d'absorbants acoustiques * abaissement du plafond... * Etude réalisée par une ergonomiste d'AGSTRA le 15/06/2023.				
Archives	1 - Chutes de plein pied	Déplacements dans des locaux plus ou moins encombrés au sol et de matériaux différents pouvant engendrer des chutes.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	1	Sols encombrés dans quelques boîtes et à quelques endroits dans les couloirs.	4	Majeure	* Tri, organisation des stockages, élimination, archivage.				
Archives	2 - Chutes de dénivelé/on / de hauteur	L'accès des locaux d'archives se fait par des escaliers. Stockage en hauteur.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Escaliers avec marches usées sans nez de marches. Profondeur des marches courte. * Rampe non conforme. * Port d'éléments plus ou moins encombrants ou lourds : risque de chute accrue. * Mise en commun d'un marche pieds aux normes.	8	Faible	* Mise aux normes de la rampe. * Sécuriser les escaliers : réflexion des nez de marche (antidérapants), signalétique (attention risque de chutes)...				
Archives	14 - Risque biologique / sanitaire	Fort présence de poussière. Risque respiratoire, risque allergique et risque oculaire.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Stockage de documents anciens en sous sol. Pas de système de ventilation.	8	Faible	* Port du masque en cas d'allergie.				
Archives	1 - Chutes de plein pied	Déplacements dans des locaux plus ou moins encombrés pouvant engendrer des chutes.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Locaux encombrés (bureau, débarras, hangar, cave...)	12	Faible	* Tri, rangement et évacuation à réaliser.				
Archives	9 - Port de charges	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg : risque de Troubles Musculo Squelettiques .	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Installation de l'estrade, manipulation des garnitures, déplacements de mobilier... * Utilisation de chariot, diable porte chaises mais les plateaux à roulettes ne sont pas adaptés (trop bas) pour le déplacement des éléments d'estrade. * Travail à deux.	16	Faible	* Formation gestes et postures à envisager. * Modifier la hauteur des plateaux à roulettes existants (menuisier) ou en faire l'acquisition.				
Archives	24 - Risque routier	Sorties pédestres et à vélo.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Les agents portent des gilets "R100" (fournis par la magasin du CTM). * Ils portent également des casques lors des sortie à vélo.	6	Majeure					
Archives	27 - Agression physique / verbales	Potentiel échanges difficiles avec les parents, les personnes extérieures (échanges verbaux vifs, agressions, menaces...) pouvant induire un inconfort ou un mal être.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	* Présence d'autres utilisateur à la maison de quartier Beaussoiel mais l'animatrice du foyer Mollère est la seule avec les enfants.	32	Importante	* Réfléchir à un protocole d'alerte.				
Archives	16 - Incendie	Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Stock de matériaux potentiellement combustibles : majoration du risque de départ de feu ou aggravation d'incendie.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Les dispositifs de protection incendie sont présents et contrôlés annuellement. * Présence d'extincteurs vérifiés annuellement. * Les agents ne sont pas formés à la manipulation des extincteurs. * Présence de boîis, de bouteilles de gaz et autres éléments dans le hangar de la maison de quartier Beaussoiel.	24	Importante	* Former les animateurs à l'utilisation des extincteurs. * Tri, rangement et évacuation à réaliser.				

Ateliers	26 - Organisation des secours	Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé en cas de dégradation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Faible	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Un défibrillateur est présent sur chaque site.</li> <li>* Un animateur a le PSC2 et le 2ème le SST (à recycler).</li> <li>* Les animateurs ont à disposition une trousse de secours dont le réasort est fait annuellement. Des trousses ont également été déposées dans chacun des véhicules de transports des enfants.</li> </ul>	4	Moyenne			
Ateliers	6 - Pincement / Ecrasement nt	Système de rayonnement mobile d'archives avec volants.	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pas de système de frein ou frein défectueux au niveau des rayonnages mobiles et utilisation d'un balai pour bloquer l'ouverture des rayonnages : risque important de pincements ou d'écrasements.</li> </ul>	48	Importante	* Réfléchir à un nouveau système d'archivage ou à la réparation de tout l'ensemble (sol et rayonnages).		
Ateliers	4 - Heurt	Système de rayonnement mobile d'archives avec volants.	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pas de système de frein ou frein défectueux au niveau des rayonnages mobiles : risques importants de chocs au niveau des membres supérieurs, du dos... avec la poligène qui dépasse lorsque la roue est en mouvement et prend de la vitesse quand les rayonnages se déplacent.</li> <li>* Utilisation d'un balai pour bloquer l'ouverture des rayonnages qui parfois est pris dans la rotation de la roue.</li> </ul>	48	Importante	* Réfléchir à un nouveau système d'archivage ou à la réparation de tout l'ensemble (sol et rayonnages).		
Ateliers	1 - Chutes de plain pied	Système de rayonnement mobile d'archives avec volants.	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence de rails au sol dans les rayonnages mobiles, accès par une marche, sol non stable, déformé et défectueux (accidenté par un contenu de plus en plus lourd).</li> </ul>	48	Importante	* Réfléchir à un nouveau système d'archivage ou à la réparation de tout l'ensemble (sol et rayonnages).		
Ateliers	4 - Heurt	Porte d'entrée	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Risque de heurt au niveau de l'accueil : espace réduit suite au nouvel agencement et visibilité réduite (de l'arrivée des usagers et des collègues) liée au remplacement de la vitre de porte par une plaque de bois.</li> </ul>	32	Importante	* Envoyer de changer de sens la porte ou de la remettre à l'état d'origine avec la vitre (demande de l'équipe).		
Ateliers	3 - Chutes d'objets	Visites de vieux bâtiments, de chantiers... : risque de chute d'objets.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Interventions de contrôle sur les chantiers, visites de vieux bâtiments, des terrains, de friches.</li> </ul>	24	Importante	* Equiper l'ensemble des agents en EPI adaptés aux missions de chacun (casques, gilet fluorescent, chaussures de sécurité, boîtes, gants...)		
Ateliers	27 - Agression physique / verbales	Accueil public : agressivité lié aux refus, aux demandes de dossiers, Agressivité lors des visites de contrôle sur le terrain.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Poste de M. ACHI : interventions de contrôle sur les chantiers parfois mal perçues par les propriétaires (Méfie de vérification de fin de travaux, de terrain, instruction des demandes d'enseigne...), A obtenu son assentement du Tribunal.</li> <li>* Agressions verbales, menaces, impolitesse du public lors notamment de refus : agents ont suivi la formation gestion des conflits.</li> </ul>	4	Moyenne	* Production d'une carte pour légitimer les interventions de M. ACHI. * Organiser en interne la formation "La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil" proposée par le CNEPT.		
Ateliers	24 - Risque routier	Intervention sur les chantiers : diagnostic, préparation, suivi et réception des travaux.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Chantiers à proximité de tous types de voiries : routes, chemins de halage, parking, chemins de service... : risque important de percussio n par des véhicules de toutes sortes.</li> <li>* Balisage inadapté lors des visites des phases de diagnostic, de pré-travaux et de rendu de chantier.</li> <li>* Port des EPI : vestes de sécurité haute visibilité (classe 3), chausures fluo avec bandes réfléchissantes (classe 2), chaussures de sécurité, casque.</li> </ul>	24	Importante	* Vallez au port des vestes de sécurité haute visibilité, chausures fluo avec bandes réfléchissantes, chaussures de sécurité et casque. * Faire le point sur les classes de préemption des EPI.		



Techniciens	4 - Heurt	Intervention sur les chantiers : diagnostic, préparation, suivi et réception des travaux.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Risque de heurts : enjin de chantier, hauteur... (classe 3); chaudières fluo avec bandes réfléchissantes (classe 2), chaussures de sécurité, casque (1 technicien non équipé en casque à la voirie).</li> <li>* Point avec le coordonnateur SPS (en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) : visites d'inspection, analyse des risques, action de prévention, vérification.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Veillez au port des vestes de sécurité haute visibilité, chaudières fluo avec bandes réfléchissantes, chaussures de sécurité et du casque.</li> <li>* Doter l'ensemble des équipes en casque et vérifier les dates de péremption de ceux déjà utilisés.</li> </ul>
Techniciens	1 - Chutes de plain pied	Intervention sur les chantiers : diagnostic, préparation, suivi et réception des travaux.	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Interventions pédestres sur différents types de terrains, dénivelés et locaux plus ou moins encombrés.</li> <li>* Agents équipés en chaussures de sécurité et bottes.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Veiller au port des chaussures de sécurité.</li> </ul>
Techniciens	2 - Chutes de dénivelation / de hauteur	Intervention sur les chantiers : diagnostic, préparation, suivi et réception des travaux.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Intervention sur les toits, murs... à l'aide d'une échelle ou d'un échafaudage posé par les entreprises extérieures : couverture de matériaux divers parfois glissants.</li> <li>* Aucun moyen de protection est utilisé, ni prévu, ni existant sur les toits des bâtiments publics.</li> <li>* Risque important de chutes (perte d'équilibre) aux bords des tranchées et derrière le ballastage (obstacles divers, sols de différentes natures...)</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Situation à étudier : lignes de vie, ponts d'amarrage, port du harnais et formation "travail en hauteur".</li> <li>* Limiter ce type d'interventions aux personnes formées.</li> </ul>
Techniciens	10 - Ambiance sonore	Intervention sur les chantiers : diagnostic, préparation, suivi et réception des travaux.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Interventions sur les chantiers : marteau-piqueur, excavatrice.</li> <li>* Agents équipés en bouchons d'oreilles.</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire des mesures afin d'équiper de façon efficace les techniciens.</li> <li>* Veiller au port des bouchons d'oreilles ou des casques choisis.</li> </ul>
Techniciens	3 - Chutes d'objets	Intervention sur les chantiers : diagnostic, préparation, suivi et réception des travaux.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Bâtiment : Seuls les 2 agents qui ont l'habilitation électrique Manœuvre BS BE sont autorisés à intervenir sur les TRBT (Tableau Général Basse Tension), les coffrets.</li> <li>* Voirie : intervention dans les boîtes de déclaiage : 2 agents formés BS BE Manœuvre.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Veiller au port du casque.</li> <li>* Doter l'ensemble des équipes en casque et vérifier les dates de péremption de ceux déjà utilisés.</li> </ul>
Techniciens	18 - Risque électrique	Intervention sur les chantiers : diagnostic, préparation, suivi et réception des travaux.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pas de vérification de l'installation à domicile (fauteuil, organisation du poste de travail...).</li> <li>* Prêt d'ordinateurs portables qui nécessitent une organisation spécifique : écran surélevé en fonction de problème ou non de vue ; utilisation d'un double clavier.</li> </ul>	16	Faible	
Techniciens	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, place manquant pour placer les jambes. Possibilité de développer des troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé et une fatigue visuelle.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pas de vérification de l'installation à domicile : présence éventuelle de nombreux câbles sous les bureaux ; utilisation de triplètes et rallonges non conforme.</li> <li>* Attestation de conformité des installations aux spécifications techniques à fournir mais non demandée.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Prévoir des visites à domicile pour adapter au mieux le poste de travail.</li> <li>* Dotation et mise à disposition du matériel nécessaire à un travail sur écran dans de bonnes conditions.</li> </ul>
Techniciens	13 - Risque électrique	Installation électrique non connue. Utilisation de machines électriques : risque d'électrisation.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Station à étudier.</li> </ul>			

<p>Général pour l'UT</p> <p>Déplacements dans les locaux, couloirs, archives et parking</p>	<p>1- Chutes de plain pied</p>	<p>Déplacements quotidiens dans des locaux (plus ou moins encombrés), couloirs, parking pouvant engendrer des chutes. Accès ponctuels dans les caves et archives.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Couloirs : rénovés en 2022 au 1 et 2ème étage. Etat correct pour le RDC. * Archives : sols en béton, pièces encombrées au sol. * Parking : macadam avec bordures et niveaux différents, présence de racines, branchages, feuilles, neige et verglas...</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p>* Archives : tri, rangement et évacuation à prévoir. * Idem pour certains bureaux. * Programmer l'entretien du parking en fonction des saisons.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Déplacements dans le parking</p>	<p>4 - Heurt</p>	<p>Déplacements piédestres quotidiens dans le parking et sur la voie publique pouvant engendrer des heurts liés à la circulation des véhicules.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Parking : absence d'un plan de circulation pour les piétons.  * Les cages d'escaliers principales sont aux normes. * Escaliers menant aux archives : vieux, glissants, sans nez de marche. * Escaliers de la sortie de secours au niveau de la DGS étroits et sans nez de marche. * Escaliers sans nez de marche du 2ème au 3ème étage.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Prévoir la mise en place d'un plan de circulation.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Chute de dénivellement</p>	<p>2- Chutes de dénivellement / de hauteur</p>	<p>Déplacements quotidiens dans des escaliers, les pontons pour se rendre aux archives ou au sous-sol pouvant engendrer des chutes.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Les régisseurs se déplacent seuls jusqu'à la Banque Postale pour les débris d'espèces et de chèques. Une agente de la Culture se fait accompagner d'un EMOF si la somme est élevée. * Une agente du CAB se déplace seule à la Trésorerie Municipale pour chercher les chèques shopping. * Pas de protocole, de conduite à tenir en cas d'agression. Aucun moyen d'alerte.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Prévoir la mise aux normes des escaliers non traités.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque d'agression</p>	<p>27- Agression physique / verbales</p>	<p>Transport d'argent ou de chèques shopping par les agents : risque d'agression.</p>	<p>Une à deux fois par mois</p>	<p>2</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Sentiment général de "danger" dans les locaux de la Mairie : pas d'accès sécurisé. * Mise en place d'une mesure d'enregistrement du public à l'accueil (Vigipravel).</p>	<p>64</p>	<p>Majeure</p>	<p>* Etude en cours.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque d'agression</p>	<p>27- Agression physique / verbales</p>	<p>Accueil principal de la mairie - public non filtré et accès libre dans les services.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Peu de voitures disponibles (gérées par l'accueil) : 1. Sénie et 1 Smart (uniquement sur Sarreguemines). * Certains services ont des voitures de services ou de fonction (urbanisme, services techniques, culture, sport, Etat Civil, CAB, DGS) qui sont entretenues régulièrement par le garage du CTM mais certaines sont vieillissantes. * Les agents sont titulaires du permis de conduire. * Personnel peu ou pas informé sur les ordres de missions permanents et les arrêtés portant autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service à l'initiateur de la résidence administrative.</p>	<p>24</p>	<p>Importante</p>	<p>* Veiller à vérifier régulièrement la validité des permis de conduire. * Information aux agents sur les ordres de missions permanents et les arrêtés.</p>		

<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque incendie</p>	<p>16 -</p> <p>Risque de déclenchement ou d'aggravation d'un incendie dans le bâtiment.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Les dispositifs de protection incendie sont présents et contrôlés annuellement. Certains agents sont formés à la manipulation des extincteurs. Des demandes sont formulées dans les services. * Un exercice d'évacuation réalisé le 13/12/2022. * Archives : présence importante de papiers et encombrement. * Utilisation de chauffages d'appoint électriques. * Lieu de stockage du CAB et DGS : local contenant le boîtier électrique et RIA encombré de cartons, papiers,...</p>	<p>64</p>	<p>Majeure</p>	<p>* Terminer le protocole d'évacuation. * Organiser un nouvel exercice d'évacuation en présence des sapeurs pompiers. * Augmenter le nombre d'agents formés à l'utilisation des extincteurs : organisation de formations initiales : * TRI, destruction, archivage... des documents présents au sous-sol dans les archives.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque biologique</p>	<p>14 -</p> <p>Risque biologique / sanitaire</p> <p>Absence d'entretien des systèmes de climatisation pouvant engendrer la présence de bactéries et donc d'infections respiratoires plus ou moins graves.</p>	<p>Une à deux fois par mois</p>	<p>2</p>	<p>Impact corporel Incapacité mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>4</p>	<p>Faible</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Stucs de climatisation non entretenus, filtres ni chargés ni entretenus. * Présence de moisissures autour des fenêtres non étanches (côté rue du Maine Massing). * Présence de photocopieur proche des agents (bureau 119)</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>	<p>* Nettoyage annuel des sorties d'air et des filtres * Explication d'utilisation efficace et non pour les agents.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Organisation des secours</p>	<p>26 -</p> <p>Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Défileur près de l'entrée public à l'extérieur. * Formation SST (points verts et affichage des listes par étage). * Explication sur l'utilisation des défibrillateurs proposée en 2022. * Présence de 2 armoires à pharmacie (DRH et salle du courrier).</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Augmenter le nombre d'agents formés au SST : proposer des formations initiales (demandes formulées dans les services).</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Localaux sociaux</p>	<p>25 -</p> <p>Risques psychosociaux</p> <p>Conditions de travail pouvant être Inconfortables, voir non hygiéniques. Local social</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Présence d'un local social pour la prise de repas : table pour 6 personnes ; réfrigérateur ; micro-ondes ; lave-vaisselle, pièce non utilisée. * Présence dans chaque service d'un endroit pour collation : difficultés à l'état civil - demande des agents de bénéficier d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes. * Machine à café à disposition des agents. * Entretien des locaux et sanitaires insuffisant. * Odeur de cigarette gênante : service communication.</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p>* Concentration de l'ensemble des agents pour repenser le local social et le lieu dédié aux fumeurs.</p>		
<p>Général chieurs / Canicule</p>	<p>12 -</p> <p>Ambiance thermique</p> <p>L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.</p>	<p>Quelques fois par an ou moins souvent</p>	<p>1</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* 2 points de distribution d'eau. * Affiches de prévention.</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>			

## Unité de travail : UT 5 - EMOP

Travail administratif  
 Peinture  
 Electriciens  
 Espaces verts (onte, débroussaillage, taille)  
 Maçonnerie  
 Travaux de logistique  
 Nettoyage  
 Travaux et réfection

Activités ou risques communs à toute l'Unité de travail

Activité / Tâche / Lieu	Description de la situation potentiellement dangereuse	Evaluation des risques				Niveau de préoccupation initial	Moyens de maîtrise			Criticité réelle (F*G*M)	Niveau de Préoccupation réel	Plan d'action	Chargé du suivi	Délai	Etat de l'action
		F	G	M	W										
Travail administratif	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, place manquante pour placer les jambes. Possibilité de développer des Troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Fréquence d'exposition maximum moyenne	4	Gravité prévisible du dommage réversibles.	4	4	1	* Ergonomie des postes de travail sur écran non conforme.	16	Faible	* Installation et ergonomie des postes de travail à retravailler.			
Travail administratif	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire accentuée par le travail sur écran et positionnement face au soleil.	Tous les jours	4	Gêne, inconfort.	1	4	1	Luminosité naturelle moyenne mais compensée par la présence d'un éclairage (intensité variable/lec) et de lampes d'appoint.	4	Moyenne				
Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en été (température prolongée à plus de 35°C, température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Tous les jours	4	Gêne, inconfort.	1	4	1	* Absence de climatisation mais stores anti-chaleur (tissu thermique qui réduit l'effet de rayonnement et absorbe une partie de la chaleur produite). * Chauffage correct en hiver.	4	Moyenne				
Peintures	8 - Posture de travail	Travail accroupi et en extension (bras au dessus des épaules) pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	1	Grenouillère ou tapis à disposition mais pas toujours utilisé.	12	Faible	* Formation gestes et postures à envisager.			
Peintures	2 - Chutes de dénivelé / de hauteur	Utilisation d'échafaudage et/ou d'échelles pour les travaux en hauteur.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	0,5	* L'agent est formé à la réception, au montage et à l'utilisation de l'échafaudage. * Les échelles et échafaudage sont contrôlés annuellement.	8	Faible	* Veiller au recyclage régulier de la formation.			
Peintures	15 - Risque chimique	Inhalation de produits chimiques (solvants) et de poussières lors des ponçages, nettoyage des chantiers etc.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	1	* Utilisation de peinture A+. * Port des EPI adaptés à la nature des travaux. * Masque à cartouche pour les peintures avec solvant (ex: porraill). * Ventilation du local de stockage insuffisante.	12	Faible	* Mise aux normes du local de stockage (aération, bac de rétention, respect des compatibilités) : réflexion en cours.			

MAI : 22/04/2024 ;  
 19/07/2024 ; 29/08/2024  
 Visites des sites : Neunkirch - Biles ; Blauberg ;  
 Foperswiler ; Beau Soleil ; Stade Biles ; Stade  
 Couberthn.

Effectif : 3 agents administratifs + 19 agents + 5 salariés du chantier d'insertion du  
 (mai 2024)  
 Personnes associées à l'évaluation : responsable du service, agents administratifs, 9 agents, 1 salarié du CI, assistant de prévention, conseillère de prévention.  
 CCAS

Peintres	1 - Chutes de plain pied	Chutes liées à l'encombrement des chantiers	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Rangement et nettoyage des chantiers. * Pas de co-activité.	12	Faible	
Electriciens	18 - Risque électrique	Changement de prises électriques, ampoules, radiateurs électriques, intervention dans les tableaux ou locaux électriques : risque d'électrisation.	Tous les jours	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Les agents ont les habilitations B0 et B1 : travail au voisinage du risque électrique : * Suivi des habilitations effectué. * Un agent est électricien professionnel : BAC Pro Electricien (achat d'un multimètre) Il s'assure pour le moment les mêmes missions que ses collègues.	32	Importante	* A prévoir EPI adapté pour l'électricien et l'achat d'un vérificateur d'Absence de Tension avant intervention en cas d'évolution de ses missions.
Electriciens	2 - Chutes de dénivelation / de hauteur	Utilisation d'échelles pour les travaux en hauteur.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Echelles contrôlées annuellement.	8	Faible	
Electriciens	3 - Chutes d'objets	Changement de luminaires	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	1	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5		2	Majeure	
Les Vitr / Tondeur / Faucheur / débroussaillage	10 - Ambiance sonore	Bruit important des machines (moteurs thermiques) pouvant engendrer une perte auditive sur la durée.	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	3	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	* Des casques antibruit ou des bouchons de protection auditive sont à disposition et portés. * Remplacement progressif des anciens appareils thermiques par des appareils électriques moins bruyants.	12	Faible	* Continuer le remplacement des appareils thermiques par des appareils électriques. * Envoyer une sensibilisation aux risques lié au bruit.
Les Vitr / Tondeur / Faucheur / débroussaillage	13 - Vibrations mécaniques	Vibrations importantes de certains modèles de tondeuses pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Les tondeuses autoportées sont révisées et entretenue régulièrement par une société privée. * Le matériel de débroussaillage est régulièrement changé.	8	Faible	
Les Vitr / Tondeur / Faucheur / débroussaillage	6 - Pincement / Ecrasement	Retournement de la tondeuse autoportée lors de la tonde des zones en pente	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	2	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* La plupart des zones difficiles à pertes fortes sont sous-traitées. Les agents expérimentés connaissent les recommandations du constructeur concernant la tonde en pente (dérivée maximum admissible). * Les machines sont munies d'arceaux de sécurité anti-retournement.	16	Faible	* S'assurer que les agents devant effectuer ces tontes sont informés des risques liés à la tonde en pente : information lors de l'acquisition de nouveaux appareils, tutorat des nouveaux arrivants, etc.
Les Vitr / Tondeur / Faucheur / débroussaillage	5 - Coupures / Piqures	Coupure avec la lame lors du changement de lame ou de son affûtage	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	1	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Les agents disposent de gants de manutention adaptés à la manipulation des lames. * Sous traitance pour une partie des tondeuses avec lames très usées ou endommagées par une société et/ou par les mécaniciens des EV.	4	Majeure	
Les Vitr / Tondeur / Faucheur / débroussaillage	24 - Risque routier	Déplacements pour se rendre sur les lieux d'intervention : conduite spécifique avec des engins homologués "route".	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Déplacement avec la tondeuse ou les tracteurs sur le réseau routier (d'un stade à un autre, par exemple).	12	Faible	* Prévoir une vérification de la validité des permis. * Préconisation d'une formation à la conduite d'engin ou sensibilisation à la conduite d'engin.

Exp. Verts / Tonte / Autres / débroussaillage	4 - Heurt	Projections de cailloux ou objets lors de la tonte ou du débroussaillage avec les coupe-bordures	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Les agents travaillent hors présence du public. * Le terrain est vérifié avant tonte pour retirer d'éventuels objets ou cailloux visibles. * Les agents disposent de boîtes, casques de protection et vestes.	8	Faible	* Vérifier la présence et la bonne utilisation des EPI dans le cadre de la tonte et du débroussaillage.		
Exp. Verts / Habitats et arbustes	10- Ambiance sonore	Brut important des machines (moteurs thermiques) pouvant engendrer une perte auditive sur la durée.	Puisieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Des casques antibruit ou des bouchons de protection auditive sont à disposition. * Remplacement progressif des anciens appareils thermiques par des appareils électriques moins bruyants.	6	Moyenne	* Vérifier la présence et la bonne utilisation des EPI.		
Exp. Verts / Travail en équipe	13- Vibrations mécaniques	Vibrations importantes du taille haies pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	2	Le matériel est en bon état et est révisé annuellement.	8	Faible	* Envisager une formation gestes et posture.		
Exp. Verts / Habitats et arbustes	5- Coupes / Piqures	Risque de coupure ou de blessure avec la lame des outils de taille et des tronçonneuses.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	2	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Les agents portent des gants adaptés et des vêtements de protection mais il manque des visières sur certains sites. * Entretien des machines sous traité. * EPI manquants pour l'utilisation de la tronçonneuse. * AT : 07/06/2021	32	Importante	* Vérifier la présence et la bonne utilisation des EPI dans le cadre des tailles. * Envisager une formation à la manipulation de la tronçonneuse. * Equiper en EPI les agents utilisateurs d'une tronçonneuse.		
Exp. Verts / Taille haies et arbustes	4-Heurt	Taille des haies à hauteur d'homme ou sur perche. Projection de branchages ou chutes d'outils pouvant engendrer une blessure.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	* Peu de haies. Les coupes hautes sont peu fréquentes et sous-traitées si plus haute qu'une hauteur de perche. * Pas de tierce personne dans la zone de taille. * Les agents disposent de casques de protection ou visières de protection pas toujours portés.	16	Faible	* Vérifier la présence et la bonne utilisation des EPI. * Mise en place d'une zone de balisage.		
Exp. Verts / Association des activités végétales	9 - Port de charges	Port de branchages ou sacs de tonte.	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Petites surfaces à traiter. Bacs de petites tailles. Remorques ou bacs conteneurs placés à proximité	4	Moyenne	* Envisager une formation gestes et posture.		
Exp. Verts / Travail en équipe hivernal /	12- Ambiance thermique	Travaux en extérieur par temps humide ou froid et fortes chaleurs.	Puisieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	La dotation vestimentaire est suffisante et de qualité adaptée.	12	Faible			
Exp. Verts / Machines biologique / sanitaire	14- Risque biologique / sanitaire	Inhalation de poussières lors des démolitions, nettoyage des chantiers, ponges, etc.	Quelques fois par an ou moins souvent	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	1	2	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Des masques sont à disposition et sont portés.	1	Moyenne			
Exp. Verts / Machines mécaniques	9 - Port de charges	Maconnerie : port de matériel pour maçonnerie (sacs de ciment/béton ou mortier conditionnés en 20/25kg).	Quelques fois par an ou moins souvent	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	1	2	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	3	Travail en équipe. Chantiers peu nombreux. Utilisation de diables ou autre.	6	Moyenne	* Envisager une formation gestes et posture.		

Logistique	8 - Posture de travail	Les agents sont amenés à porter des charges lourdes et/ou encombrantes et à travailler dans des postures contraignantes pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Déplacement de mobilier de bureau, d'archives, de tables, de cartons...</li> <li>* Utilisation de rouleaux, étrépeaux, diables...</li> <li>* Travail en équipe.</li> <li>* Dotation de gants et port des chaussures de sécurité pas toujours portés.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager une formation gestes et postures.</li> <li>* Port de gants et des chaussures de sécurité obligatoire.</li> </ul>	
Logistique	9 - Port de charges	Déménagement de mobilier de bureau, des instruments de musique du conservatoire... Missions peuvent engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de rouleaux, plateaux, monte meubles. Possibilité d'emport du diable électrique du CTM pour les objets très lourds à descendre dans les escaliers et sous-traitance par le CTM.</li> <li>* Dotation de gants et port des chaussures de sécurité.</li> <li>* Travail en équipe.</li> <li>* Dotation de gants et port des chaussures de sécurité. <u>Des rouleaux portés.</u></li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager une formation gestes et postures adaptée au port de charges lourdes.</li> <li>* Port de gants et des chaussures de sécurité obligatoire.</li> </ul>	
Logistique	2 - Chutes de dénivelé / de hauteur	Les agents sont amenés à emprunter régulièrement les escaliers.	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation ascenseurs à chaque fois que c'est possible.</li> <li>* Port des chaussures de sécurité souvent non respecté.</li> <li>* AT : 18/08/2022.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Port des chaussures de sécurité obligatoire.</li> <li>* Réorganisation des locaux des EMOP : réflexion en cours.</li> </ul>	
Logistique	3 - Chutes d'objets	Risque de chute d'objets lourds: Fractures, écrasement des mains et pieds... Manipulation d'objets stockés en hauteur.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	3	12	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistants	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Port des chaussures de sécurité souvent non respecté.</li> <li>* Utilisation d'escalabeau ou échelles annuellement vérifiés.</li> <li>* Étagères partiellement adaptés.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Port des chaussures de sécurité obligatoire.</li> <li>* Réorganisation des locaux des EMOP : réflexion en cours.</li> </ul>	
Propreté	14 - Risque biologique / sanitaire	Ramassage des poubelles ou de déchets dans les écoles, les stades, les maisons de quartiers et alentours, conservatoire, casino, hôtel de ville et structures périscolaires.	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agents ne sont pas munis de gants adaptés.</li> <li>* Les poubelles sont triplées de sacs.</li> <li>* Des pincettes sont à disposition si nécessaire.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* protocole d'exposition au sang ou liquide biologique à mettre en place.</li> <li>* Préconisation CDG57 (mail 29/08/2024) : privilégier les gants (induits) aux normes anti coupure et anti brûlure.</li> <li>* Mise à disposition de DASRI (seringues).</li> </ul>	
Propreté	5 - Coupures / Piqures	Ramassage des poubelles contenant éventuellement du verre ou des objets pointus (seringue...).	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agents ramassent les déchets avec une pincettes.</li> <li>* Pas de port de gants adaptés.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Préconisation CDG57 (mail 29/08/2024) : privilégier les gants (induits) aux normes anti coupure et anti brûlure.</li> <li>* Sensibiliser au port des gants.</li> </ul>	
Propreté	9 - Port de charges	Ramassage des poubelles.	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les relève sont suffisamment réguliers pour éviter l'accumulation de déchets et l'évacuation de poubelles couvertes (pas d'accumulation d'eau).</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Travailler sur le tri des poubelles.</li> </ul>	
Propreté	24- Risque roulier	Intervention pour dégager manuellement les trottoirs en hiver ou lors du ramassage des feuilles, des papiers, des déchets.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	1	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence de barrières qui isole de la route.</li> <li>* Port de vêtement à haute visibilité.</li> </ul>	8	Faible		
Fêtes et événements	9 - Port de charges	Installation de mobilier festif: bancs et tables de brasserie	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	2	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de diables, rouleaux, chariots.</li> <li>* Dotation de gants et port des chaussures de sécurité pas toujours portés.</li> <li>* AT : 28/06/2024</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager une formation gestes et postures.</li> <li>* Achat d'un porte chaises ou d'un chariot porte chaises.</li> </ul>

Fêtes et cérémonies	3 - Chutes d'objets	Aide lors des livraisons des traiteurs : port de caserolles, de plats...	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Port de charges lors des interventions en cuisine notamment lors des fêtes de la saint Paul. * Absence de gants. * Port de chaussures de sécurité souvent non respecté.	16	Faible	* Achats de gants adaptés. * Rappel de l'obligation de port des chaussures de sécurité.			
Fêtes et cérémonies	7 - Brûlure / Gelure	Remise en température, manipulations de plats chauds... ; risque de brûlure	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Intervention en cuisine notamment lors des fêtes de la saint Paul (cuisson, réchauffage, mise en plat, lavage de la vaisselle...) * Absence de gants, de tenues adaptées.	16	Faible	* Sensibilisation ou formation à la petite restauration. * Achat d'EPI adaptés à la restauration.			
Général pour l'UT	5 - Coupures /Ragles	Risque de coupures, perforations ou pincements avec le petit matériel électroportatif	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Matériel dans un bon état général, les agents respectent les consignes d'utilisation. * Des gants et des lunettes sont à disposition.	8	Faible	* Envisager une information sur le port des EPI.			
Général pour l'UT	1 - Chutes de plain potentiellement glissants ou irréguliers ou glissants	Déplacements sur tous types de terrain potentiellement glissants ou irréguliers pouvant engendrer des chutes	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	Les agents disposent de chaussures de sécurité renouvelées par une dotation annuelle.	16	Faible				
Général pour l'UT	1 - Chutes de plain pied	Déplacements dans des locaux plus ou moins encombrés pouvant engendrer des chutes.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Locaux encombrés : présence de cartons, mobilier, bois, bidons, jerricans, pots de peinture...	32	Importante	* Continuer le tri, l'évacuation et le rangement des lieux de stockage. * Réfléchir à l'achat d'armoirs adaptés de stockage.			
Général pour l'UT	2 - Chutes de dénivelé/ on / de hauteur	Utilisation d'échafaudage et/ou d'échelles pour les travaux en hauteur.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Veiller à la conformité et la vérification de tous escalabeaux, échelles et échafaudages. * Prévoir le remplacement des équipements non conformes. * Envisager une formation sur les travaux en hauteur.	48	Importante	* Veiller à la conformité et la vérification de tous escalabeaux, échelles et échafaudages. * Prévoir le remplacement des équipements non conformes. * Envisager une formation sur les travaux en hauteur.			
Général pour l'UT	3 - Chutes d'objets	Stockage de tous types en hauteur : risque de chutes d'objets.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Tri, évacuation et rangement à faire. * Réfléchir à des moyens de stockage supplémentaires.	32	Importante	* Continuer le tri, l'évacuation et le rangement des locaux des EMOP. * Réfléchir à des moyens de stockage supplémentaires.			
Général pour l'UT	15- Risque chimique	Absence de rétention pour les produits chimiques, produits non ou mal identifiés : risque de mélange dangereux ou de mauvaise utilisation en cas de déversement accidentel ou d'erreur humaine	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Stockage de produits d'entretien, phytochimiques (dont certains périmés) et de carburant. * Produits de nature différentes présents à même le sol, sur des étagères ou arrivés en bois sans bac de rétention. Quelques produits dans des contenants non adaptés (ex : dans des bouteilles d'eau). * Stockage des peintures et solvants	24	Importante	* Réfléchir à un stockage adapté avec bacs de rétention si nécessaire. * Tri et évacuation suivant le protocole adapté à la nature du produit. * Veiller à l'étiquetage des carburants et mélanges. * Achat d'une station de lavage en réflexion.			
Général pour l'UT	18- Risque électrique	Utilisation de machines électriques : risque d'électrisation. Changement d'ampoules,...	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Coupure de câbles, machines non fiables. Peu de machines avec fil (remplacement se fait par des appareils à batterie). * Les agents interviennent disposent de l'habilitation électrique adaptée et des EPI appropriés * Sensibilisation lors de chaque achat (info sur l'utilisation).	8	Faible				



<p>Général pour l'UT</p> <p>Déplacements routiers</p>	<p>24 - Risque routier</p>	<p>Déplacements pour se rendre sur les lieux d'intervention, effectuer des achats et en formation.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>* Les agents sont titulaires du permis adéquat, les véhicules de service sont entretenus régulièrement, la plupart des déplacements ont lieu sur des trajets courts, majoritairement de jour et ponctuellement de nuit lors des astreintes. * Utilisation des véhicules personnels - Autorisation</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p>* Utilisation des véhicules de service à privilégier. * Prévoir une vérification de la validité des permis et un suivi des autorisations par le service ou les RH.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Risque incendie</p>	<p>15 - Incendie</p>	<p>Stockage de matériel divers et de produits inflammables.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation insuffisante ou inexistants</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Stockage de cartons, bois, vêtements... * Certains chaufferies sont encombrées. * Peintures et solvants stockés dans des lieux non conformes. * Stockage de carburant en jerrycans (barres colorés partiellement respectés). * Des bacs de rétention ont été achetés. * Absence ou insuffisance de ventilation dans certains locaux. * Absence d'extincteurs dans certains locaux. * Formation à l'utilisation des extincteurs.</p>	<p>64</p>	<p>Majeure</p>	<p>* Continuer le rangement des produits chimiques (peinture, solvant, carburant, produits étiquetés dangereux), en utilisant les bacs de rétention si nécessaire et en respectant les normes. * Vérification de l'équipement des jerrycans. * Réflexion à mener sur les systèmes de ventilation. * Vérification du besoin d'extincteurs dans les différents locaux et de leur installation (hauteur maximale d'In20).</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Organisation des secours</p>	<p>26 - Organisation des secours</p>	<p>Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Environ 1/3 de l'équipe est formé en tant que SST. * Trousses de secours ou armoire à pharmacie sur tous les sites. * Présence de débriporteur sur certains sites.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Réfléchir à une augmentation du nombre d'agents formés en SST. * Action de sensibilisation sur l'utilisation des débriporteurs. * Vérification et réassort annuel du contenu des troussees de secours et des armoires à pharmacie.</p>		
<p>Général pour l'UT</p> <p>Travail isolé</p>	<p>21 - Travail isolé</p>	<p>Travail seul : risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (alerte tardive des secours)</p>	<p>Une à deux fois par mois</p>	<p>2</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>16</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* La plupart des agents travaillent au moins à deux et disposent d'un portable professionnel. * Ils sont amenés à être isolés les périodes de vacances scolaires.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>Etudier la situation et mettre en place une procédure téléphonique ou une nouvelle organisation de travail ou DATI.</p>		
<p>Général forces chaleurs / Cancule</p>	<p>12 - Ambiance thermique</p>	<p>L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont : les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.</p>	<p>Quelques fois par an ou moins souvent</p>	<p>1</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Distribution journalière de bouteilles d'eau. * Archives de prévention. * Pas d'adaptation des horaires.</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>	<p>* Réflexion programmée sur l'adaptation des horaires après la mise en place du portage pour l'ensemble de l'équipe.</p>		

## Unité de travail : UT 6 - Service Education / Vie scolaire-Périscolaire-Education artistique et culturelle

Effectif (mail) : 48 : agents administratifs ; ATSEM (+ remplaçantes) ; assistantes de langues 2024) :

Personnes associées à l'évaluation : Responsables des services, agents, conseillère de prévention, assistant de prévention

Réunion du 09/11/2022 en présence de 10 ATSEM (1 par école à l'exception de l'école de Folpenviller). Les vistes se feront 1er semestre 2023.

Activité / détache / lieu	Famille de Risque	Évaluation des risques				Moyens de maîtrise				Criticité é réelle (F*G M)	Niveau de Préoccupation réel	Plan d'action	Chargé du suivi	Délai	Etat de l'action		
		Situation potentiellement dangereuse	Fréquence d'exposition n maximum moyennée	F Gravité prévisible du dommage	G Criticité à initiale (F*G)	Niveau de préoccupation n initial	Maitrise Humaine	Maitrise Technique	Maitrise organisation nelle							M	Description de l'instant / Commentaires
Temps scolaires Interaction avec les parents et les enfants	27 - Agresion physique / verbales	Potentiels échanges difficiles avec les parents d'élèves (échanges verbaux vifs, agressions, menaces...) pouvant induire un inconfort ou un mal être.	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	Relations parfois difficiles lors de l'accueil des enfants notamment à la période de la rentrée (refus de laisser entrer les parents après les 8 premiers jours d'accès). Les ATSEM dirigent les parents vers le corps enseignant.	8	Faible	* Faire un rappel aux salariées de la procédure qui est de faire un retour à la hiérarchie. * Formation / public difficile a été proposé : aucune ATSEM ne souhaite suivre une formation sur ce sujet.		
Temps scolaires Interaction avec les parents et les enfants	27 - Agresion physique / verbales	Difficultés particulières des enfants (difficultés sociales, troubles du comportement, situation de handicap...) pouvant engendrer de la violence physique ou verbale à l'égard des agents et induire un inconfort ou un mal être ou des blessures.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Relations compliquées avec certains enfants en situation de difficultés sociales, "enfants rois"... * Difficultés lors des situations d'attente d'une AESH et de l'adaptation des locaux si nécessaire. * Débriefing, retour de l'équipe enseignante suite aux réunions avec les psychologues, ergonomes... et participation à celles-ci mais pas dans toutes l'écoles.	12	Faible	* Travailler sur le recensement des besoins de formations adaptées (ex : compétences de l'enfant de 0 à 6 ans ; enfant "roi" ; enfants en situation de handicap...). * Formation sur les peurs et les angoisses des enfants de 0 à 6 ans (Q22). * Organisation de réunions entre les ATSEM pour un temps d'échange ou avec les institutrices. (1ère réunion : ATSEM / hiérarchie : février 23 + webinaire en mai 2024 avec 17 ATSEM).		
Temps scolaires Sanitaire / Soins / Habillage	8 - Posture de travail	Changes des enfants : postures ou zone de travail inadaptée. Accompagnement aux toilettes, aide à l'habillage des enfants : assis sur du mobilier enfant inadapté à la morphologie d'un adulte.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Accueil des enfants non propres dans toutes les écoles (et à partir de 2 ans Cité - Allmend - Beau-Soleil). * Utilisation de tabouret à roulettes. * Absence de tablés à jangler dans certaines écoles.	16	Faible	* Formation PRAP. * Des écoles ont été équipées d'une table à jangler (avec système d'escaliers) en fonction des demandes des ATSEM.		
Temps scolaires Sanitaire / Soins / Habillage	14 - Risque biologique / sanitaire	Exposition possible au sang, aux vomissements lors des soins d'enfants blessés ou malades : risque de maladie (présence de bactéries ou de virus). Exposition aux selles (ors de l'accompagnement aux toilettes ou des changes : risque de maladie (contact avec des bactéries).	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Gants nitriles, masques, tablier en tissu, gel hydro alcoolique à disposition (en cas d'épidémie de gastro entérale). * Achat de tabliers jetables pour les ATSEM qui le souhaitent	8	Faible	* Veiller au respect des protocoles du CAP "petite enfance" (sera discuté en réunion).		
Temps scolaires Cade de travail	8 - Posture de travail	Mobilier adapté aux enfants et non aux adultes. Postures contraignantes qui peuvent entraîner des TMS (lumbago, sciatique, maux de genoux...)	Tous les jours	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Utilisation de tabouret à roulettes mais parfois difficile dans certaines classes trop petites. * Déplacements des bancs (sur roulettes), tablés... lors des réparations d'activités dans la salle de jeux. * Présence de bureau taille adulte.	32	Importante	* Formation PRAP. * Vérifier la présence sur chaque site d'un espace de travail adapté à l'adulte pour les préparations, l'ordinateur, fauteuil ergonomique...		

Temps scolaires Cadre de travail	10 - Ambiance sonore	Bruit important en présence d'enfants (lié notamment à l'acoustique des locaux pouvant entraîner des migraines ou des fatigues importantes.	Tous les jours	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inéistant	Organisation partiellement adaptée	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Cris des enfants, bruit du déplacement des chaises...</li> <li>* Pas de disposition spécifique dans les écoles (ex : absorbant de son...)</li> <li>* Visite de l'école de Beauvoisiel avec Mme FREVEMUTH (Infirmière AGEESTRA le 07/11/2024 pour des mesures de bruit afin de déterminer les mesures à mettre en place.</li> </ul>	24	Importante	Les mesures à mettre en place seront déterminées suite au rendu de Mme FREVEMUTH (traitement acoustique des locaux et du mobilier (ex: piéds de chaises) ; boutons d'onelles ; information des agents sur les risques liés aux bruits (organiser une intervention de sensibilisation au bruit avec AGEESTRA).				
Temps scolaires Cadre de travail	2 - Chutes de déviation / de hauteur	Installation de productions d'enfants et des décorations. Rangement de matériel en hauteur. Présence d'escaliers. Risques de chutes.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence d'escaliers dont certains ont été achetés en 2024 pour remplacer ceux trop grands et trop lourds. Le nombre de marches a été déterminé par les ATSEM.</li> <li>* Les ATSEM privilégient le travail depuis le sol.</li> </ul>	6	Médiocre	* Veiller à la vérification annuelle (obligatoire).				
Temps scolaires Cadre de travail	3 - Chutes d'objets	Système de rangement en hauteur et affichage d'éléments décoratifs en hauteur	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence d'escabeaux dont certains ont été achetés en 2024 pour remplacer ceux trop grands et trop lourds. Le nombre de marches a été déterminé par les ATSEM.</li> <li>* Stockage au dessus d'armoires.</li> </ul>	12	Faible	* Veiller à la vérification annuelle (obligatoire). * Réorganisation des stockages, tri ou achat de mobilier.				
Temps scolaires Cadre de travail	5 - Coupures / piqures	Risque de coupure lors des préparations des ateliers de bricolage et culinaires.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de cutters, ciseaux, massicot, couteau pour épauler et couper les fruits (1 fois par semaine) et les ateliers culinaires.</li> <li>* Les cutters sont à lame rétractable.</li> <li>* Des épulseurs ont été achetés.</li> </ul>	4	Médiocre					
Temps scolaires Cadre de travail	7 - Brûlure / Gelure	Risque de brûlure lors de l'utilisation de matériels chauffants : pistolet à colle, appareils de cuisson.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de pistolet à colle, cuisinière ou plaques pour les ateliers de cuisine.</li> </ul>	16	Faible	* Faire le point sur la présence de gants anti chaleur pour les 2 situations : étude en cours.				
Temps scolaires Gestes et postures	8 - Posture de travail	Surveillance de la sieste : travail à hauteur d'enfants - mouvements debout / assis - posture inconfortable pouvant entraîner des TMS (lumbago, sciatique, maux de genoux, de coude...).	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance de la sieste sur des chaises de bureaux ou de chaises en bois.</li> <li>* Dans certains écoles, salle trop petite, agencement non adapté : déplacements difficiles, mouvements contrainants.</li> </ul>	12	Faible	* Réfléchir à des chaises adaptées à la sieste. * Réflexion sur l'attribution ou sur un agencement plus adapté des salles de sieste (février 23 : bail pour l'école de la Bliès).				
Temps scolaires Gestes et postures	9 - Port de charges	Déplacement d'objets ou de mobiliers encombrants (banes, tapis de jeux, parcours de la salle de gym...) dans le cadre des préparations de salles. Port des enfants.	Plusieurs fois par semaine	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence de bancs à roulettes sur certains sites.</li> <li>* Les ATSEM portent très peu les enfants et souvent essies.</li> </ul>	24	Importante	* Formation PRAP. * Moyens de manutention à prévoir si nécessaires en fonction des écoles (diabes...).	* Installation de roulettes sous certains meubles. * Réflexion à mener pour l'échange ou les achats futurs des équipements et mobilier.			

Entretien des locaux	9 - Port de charges	Déplacement d'objets ou de mobilier lourds et encombrants (bureau, bancs, armoire, tapis de jeu, parcours de la salle de gym...).	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* "Grand ménage" d'été (3 jours à la fin de l'année scolaire et 3 jours avant la rentrée).</li> <li>* 3 Jours de ménage lors des vacances.</li> <li>* Entretien journalier des locaux. Accident de service (12/07/2022)</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Formation PRAP.</li> <li>* Réfléchir à une organisation avec l'EMOP avec utilisation de moyens de maintenance adaptés lors des "grands menages".</li> <li>* Installation de roulettes sous certains meubles.</li> <li>* Réflexion à mener pour l'échange ou les achats futurs des équipements et mobilier.</li> </ul>
Entretien des locaux	8 - Posture de travail	Nettoyage manuel des sols. Nettoyage des tables et mobilier de taille adaptée aux enfants : posture contraignante, réactivité des gestes sur une grande surface de travail.	Tous les jours	4	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nettoyage Journalier des sols : des nouveaux charnols à roulettes ont été achetés pour chaque agent (août 2024).</li> <li>* Changement des sols dans les salles d'eau antidérapants mais plus salissants et qui se lavent mal : matériel et produits non adaptés. Utilisent souvent un balai.</li> <li>* Nettoyage des tables d'activités 4 fois par jour.</li> <li>* Présence de tapis, moquette : 1 sham pouleuse à disposition : certains ATSEM ne savent pas qu'il y en a une et qu'elles peuvent l'utiliser.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfléchir à l'achat de matériel et d'un produit de nettoyage adaptés au revêtement des salles d'eau (frévoées).</li> </ul>
Entretien des locaux	14 - Risque biologique / sanitaire	Nettoyage complet des sanitaires avec contact possible de l'urne, des saies, du vomit : risque de maladie (contact avec des germes).	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nettoyage des sanitaires.</li> <li>* Conteneurs poubelles sales : non lavés.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mettre en place un lavage régulier des poubelles par le service EMOP.</li> </ul>
Entretien des locaux	15 - Risque chimique	Utilisation de produits ménagers	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* "Charte de bonne pratique pour le nettoyage des locaux" (2018).</li> <li>* Utilisation de produits écologiques.</li> <li>* Produits rangés dans un local fermé à clé.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Remise à jour de la charte, diffusion aux ATSEM et respect des consignes.</li> <li>* Utilisation des produits comme recommandé sur les fiches de synthèse des fiches de données de sécurité.</li> <li>* A mettre en place : procédure de signature validant la lecture des fiches de synthèse avant utilisation (ex : classeur avec les FDS à signer par toutes les ATSEM).</li> </ul>
Entretien des locaux	1 - Chutes de plain pied	Risque de chute sur sol mouillé, salles encombrées... : blessures, traumatisme.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Changement de certains sols dans les sanitaires (carrelages antidérapants).</li> <li>* Pas d'encombrement au sol, circulation fluide.</li> <li>* Chaussures de sécurité pas ou peu portées.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire un recensement des besoins en chaussures adaptées (non glissantes et coque de protection) et prévoir l'achat.</li> </ul>
Entretien des locaux	2 - Chutes de dénivellation / de hauteur	Port de seaux d'eau dans les escaliers : risque de chute.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nécessité de monter des seaux d'eau chaude des toilettes du R0V (pas de accès à de l'eau chaude au 1er étage pour nettoyage spécifique (vomit, selles).</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire un recensement des besoins en chaussures adaptées (non glissantes et coque de protection) et prévoir l'achat.</li> </ul>
Travail administratif / Personnel en Mairie	3 - Chutes d'objets	Manipulation d'objets stockés en hauteur. Risque de chute d'objets. Fractures, écrasement des mains et pieds...	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Stockage de cartons d'archives, de classeurs.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Achat d'armoires (février 2023).</li> </ul>

Travail administratif / Personnel en Maintenance	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, place manquante pour placer les jambes. Possibilité de développer des Troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	4	Impact corporel mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Ecrans, fauteuils mal positionnés.</li> <li>* Bureaux non ergonomiques.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibiliser les agents et revoir l'installation ergonomique de leur poste : achat de bureaux et réglage de la hauteur de l'écran, repose pied fauteuil réglable avec accoudoirs et sans arc ou au niveau des chevilles.</li> </ul>		
Travail administratif / Personnel en Maintenance	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau : deux bureaux positionnés face à la fenêtre sans moyen efficace de tamisage ou d'atténuation : soleil de face pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Eclairage naturel insuffisant ou moyen en fonction des saisons.</li> <li>* Palanmier avec intensité variable.</li> </ul>	16	Faible			
General pour IUT	24 - Risque routier	Déplacement pour se rendre en formation, sur les lieux de travail... Accompagnement lors des sorties pédagogiques (pédestre, bus).	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sorties scolaires (ponctuelles).</li> <li>* Accompagnement de groupe et déplacement sur trottoir.</li> <li>* Déplacement d'une école à une autre en véhicule personnel (concerne quelques ATSEM et quelques assistantes de langue) : les personnes concernées bénéficient d'un "arrêt d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative" et la validité du permis de conduire.</li> </ul>	48	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibilisation au risque routier.</li> <li>* Port du gilet fluorescent lors des sorties (vérifier si dotation à l'ensemble de l'équipe).</li> </ul>		
General pour IUT	12 - Ambiance thermique	Chauffrage défectueux, courants d'air... ou salle surchauffée (baie vitrée, fenêtres exposées au soleil...).	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Périodes de froid : température en baisse les après midi et difficultés de chauffe du fait de l'ouverture régulière des fenêtres pour l'aération des locaux. Locaux parfois non chauffés les 1ers mercredis du mois et le 3ème jour du ménage des vacances. L'équipe des chauffagistes a été informée des dates de travail des ATSEM hors périodes scolaires + recensement des écoles concernées.</li> <li>* Périodes de chaleur : pièces surchauffées du fait de la présence de baies vitrées ou fenêtres sans volet ou avec des stores ou rideaux ne coupant pas suffisamment la chaleur.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etude à mener pour cibler les pièces concernées par les fortes chaleurs et étude des solutions possibles.</li> <li>* Continuer le remplacement progressif des stores abîmés par des stores anti chaleur.</li> </ul>		
General pour IUT	9 - Port de charges	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg (port de sacs, pots, meubles, barrières, etc.)	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Du matériel de manutention est disponible : manitou/transpalette/chariots. Les agents portent parfois à la main les charges lourdes, à deux si nécessaire. Pas de formation gestes et postures.</li> </ul>	18	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Formation gestes et postures à envisager.</li> </ul>		
General pour IUT	16 - Incendie	Risque de déclenchement d'un incendie à l'école.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les dispositifs de protection incendie sont présents et contrôlés annuellement.</li> <li>* Les agents sont formés à la manipulation des extincteurs.</li> <li>* Des exercices d'évacuation sont effectués 3 fois par an.</li> <li>* Les triplètes ont été retirées (février 2023) et des prises électriques supplémentaires ont été installées.</li> </ul>	16	Faible			

général pour l'UT Organisation des secours	26 - Organisation des secours	Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.	Tous les jours	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Malheure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agents sont formés aux gestes de premier secours et recyclés.</li> <li>* Chaque école a été dotée d'une trousse de secours pour les ATSEM et assistante de langue.</li> <li>* Un débrillant est à disposition au niveau de chaque groupe scolaire (à l'exception de l'école du Grepsdorf).</li> </ul>	16	Faible	* Veiller au recyclage des SST.			
Général pour l'UT Travail isolé	21 - Travail isolé	Travail seul : risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (alerte tardive des secours)	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Malheure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certains agents travaillent seuls les 1<sup>er</sup> mercredi du mois (Weißerding, Blauberg; Fopersweiler) leur collègues travaillant à 80 % et ponctuellement lors d'arrêt maladie. L'ATSEM de Fopersweiler travaille également seule les jours de ménage et de grand ménage.</li> </ul>	32	Importante	* Formaliser la procédure d'appel téléphonique permettant de s'assurer que l'agent isolé va bien et la mise en place d'un travail en binôme. * Envisager l'utilisation de DATI.			
Général Fortes chaleurs / Canicule	12 - Ambiance thermique	L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Possibilité de modifier les horaires (les avancer).</li> <li>* Affichage des instructions en cas de fortes chaleurs.</li> </ul>	8	Faible	* Faire une information aux agents pour leur présenter ce dispositif particulier.			

## Unité de travail : UT 7 - Salles de spectacle (Ville et Casino)

14/02/2023 ; 23/03/2023

Effectif : 1 régisseur général, 3 régisseurs Son et Lumière et 3 vacataires.  
Personnes associées à l'évaluation :

Régisseur général, 3 régisseurs Son et Lumière, conseiller en prévention, assistant en prévention.

Activités ou risques communs à toute l'unité de travail : Mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement.

Activité / tâche / lieu	Famille de Risque	Situation potentiellement dangereuse	Evaluation des risques				Moyens de maîtrise				Criticité réelle (F*G*M)	Niveau de Préoccupat ion réel	Plan d'action	Chargé du suivi	Délai	Etat de l'action				
			Fréquence d'exposition maximum /moyennée	F	G	Criticité Initiale (F*G)	Niveau de préoccupation Initial	Maitrise Humaine	Maitrise Technique	Maitrise organisationnelle							M	Description de l'existant / Commentaires		
General Chute de plein pied	1 - Chutes de plein pied	Câbles, encombrement au sol : risque de chutes.	Tous les jours	4	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	Encombrement des sols au niveau de l'atelier, de la passerelle (projecteurs, câbles constants).	32	Important	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Tri et rangement.</li> <li>* Etude d'aménagement des différents locaux.</li> <li>* Envisager la mise en place d'une signalétique pour rappeler le risque de chute au niveau de la passerelle.</li> </ul>			
General Chute de dénivellement / de hauteur	2 - Chutes de dénivellement / de hauteur	Gradins, passerelle, scènes, nacelle (harnais), escabeau	Une à deux fois par mois	2	8	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de la nacelle ou d'une échelle pour faire le focus des projecteurs.</li> <li>* Les techniciens sont formés au travail en hauteur avec harnais qui sont vérifiés annuellement lors de l'utilisation de la nacelle.</li> <li>* 3 agents sur 4 ont également suivi la formation : utilisation de la plateforme élévatrice mobile de personnel.</li> <li>* Escabeaux et échelles annuellement vérifiés (Disstel).</li> <li>* Risque de chute lors de la mise en place des paires si trop haut.</li> <li>* Seules 3 perches sont motorisées au Casino : utilisation d'un éclairadage par les techniciens qui ont suivi la formation de montage, réception et utilisation d'un échafaudage roulant.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Vérification annuelle à suivre pour les équipements criés.</li> <li>* Veillez au suivi du recyclage des formations.</li> <li>* Etude ou réflexion pour la création d'une plateforme pour la mise en place des "paires" en hauteur : en cours ?</li> </ul>			
General Chute d'objets	3 - Chutes d'objets	Réparation de l'éclairage, monter les projecteurs avec une grinde... : risque de faire chuter des outils ou équipements dans la zone en contrebas de la nacelle. Stockage de matériel dans des rayonnages hauts.	Une à deux fois par mois	2	8	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Casques non portés parce que non adaptés : ils tombent quand les techniciens lèvent la tête.</li> <li>* Respect du périmètre de sécurité sous la nacelle.</li> <li>* Stockage organisé pour les projecteurs en fonction du poids.</li> <li>* Stockage en hauteur de cartons, matériel...</li> <li>* Machinerie scénique entretenue annuellement par la société Regi/Artech mais pas de vérification annuelle.</li> <li>* Utilisation de cordes pour le déplacement des charges (spots, vidéoprojecteur...).</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager l'achat de caques avec jugulaire.</li> <li>* Tri et rangement des armures et étagères.</li> <li>* Réfléchir à un système pour monter les projecteurs.</li> <li>* Vidéoprojecteurs... plus sécurisé (poulie avec stop chute ou autre)</li> </ul>			

général	4 - Heurt	Travail en hauteur pour réparations ponctuelles : usage de la nacelle et travail sur les passerelles dont une ne permet pas de travailler entièrement debout. Risque de heurt avec des éléments saillants (perches, projecteurs...).	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	* Pas de port du casque de protection, ni casquette de sécurité.	24	Importante	* Envisager l'achat de casques avec jugulaire.
général	5 - Coupures / Piqures	Meuleuse, scie circulaire, scie sauteuse, tronçonneuse (personnelle).	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Matériel en bon état et entretenu par l'équipe. * Gants et vêtements à disposition mais pas d'EPI adaptés à l'utilisation de la tronçonneuse. * Risque de coupure quand les ampoules et les lentilles des projecteurs éclatent ou se brisent.	16	Faible	* Faire appel à un agent des Espaces Verts et/ou EMOP formés et équipés pour l'utilisation de la tronçonneuse.
général	6 - Pincement / Ecrasement	Manipulations présentant des risques d'écrasement.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Gants manipulables avec une commande à l'exception du 1er rang. * Mise en place des contrepoils et des pratiques de scène. * Utilisation de gants du magasin ou achat de gants spécifiques à titre personnel par certains agents.	16	Faible	* Se rapprocher du magasin du CTM pour avoir des EPI adaptés.
général	7 - Brûlure / Gelure	Manipulation des projecteurs et autres dispositifs scénographiques. Opérations ponctuelles de soudure à l'arc : risque de brûlures oculaires ou de la peau.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Gants non adaptés lors de la manipulation des projecteurs. * Achat personnel de gants. * Port d'un masque de soudage mais pas d'autres EPI spécifiques pour cette activité.	15	Faible	* Se rapprocher du magasin du CTM pour avoir des EPI adaptés.
général	8 - Posture de travail	Postures contraignantes : travail des bras levés au dessus des épaules lors de la manipulation en hauteur ; réglage des projecteurs, changement d'ampoules, facteur de maladies professionnelles sur le long terme.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	* Utilisation de diables, chariots, gerbeur électrique : formation gerbeur à conduire accompagnant R485 - CI. (3 agents sur 4).	8	Faible	* Formation gestes et postures à envisager
général	9 - Port de charges	Manutentions diverses de charges lourdes plus de 10 kg (Vauban, tonnelles, accessoires des artistes (caisses), avec risque de Troubles Musculo Squelettiques).	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Port de charges diverses : projecteurs (de 1,8 à 40 kg), de contrepoils de 11 kg (des demi pains de 6 kg sont en commande), haut parleur... * Utilisation de diables, de plateau de manutention, d'un gerbeur électrique. * Travail en équipe. * Montage de la scène (praticables) : interventions réalisées majoritairement par les agents du CTM.	16	Faible	* Formation gestes et postures à envisager
général	10 - Ambiance sonore	Bruit important : risque de dégradation de l'audition à moyen long terme.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	4	Faible	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	3	* Utilisation de bouchons d'oreilles fournis par le magasin. * Demande de bouchons moulés adaptés au métier.	12	Faible	* Etudier la solution la plus adaptée en fonction des besoins. * Envisager l'intervention de l'équipe d'AGESIRA pour une réunion de sensibilisation et d'information au bruit.
général	11 - Ambiance lumineuse	Lumière artificielle : générateur d'éblouissement gênants, "effet sorte de tunnel de contrastes de luminance fatiguants" : peut engendrer inconfort, fatigue et fatigue visuelle.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	* Travail exclusivement avec des lumières artificielles du fait de la configuration de la salle et des locaux annexes. Eblouissement plus important depuis l'utilisation de led.	4	Moyenne	* Adapter l'éclairage en fonction des travaux à effectuer.



<p>Général</p> <p>Ambiance thermique</p>	<p>12 - Ambiance thermique</p>	<p>Température hiver. Température prolongée inférieure à 17°C ; moyens compensatoires .</p>	<p>Quelques fois par an ou moins souvent</p>	<p>Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>Faible</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>* Courants d'air fréquents lors des déchargements, préparations des spectacles. * Les agents disposent de dotations vestimentaires adaptées aux saisons.</p>	<p>1</p>	<p>Mémoire</p>	<p>* Faire une étude par rapport à la présence de rats et traiter le problème : produit, réparation du bâtiment...</p>		
<p>Général</p> <p>Ambiance thermique</p>	<p>12 - Ambiance thermique</p>	<p>Température été. Température prolongée supérieure à 35°C ; moyens compensatoires . Extérieur ?</p>	<p>Quelques fois par an ou moins souvent</p>	<p>Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>Faible</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>* Lors de certaines manifestations (Saint Paul, fête de la musique), les agents sont amenés à travailler à l'extérieur. * Accès aux points d'eau, bouteilles d'eau. * Agents équipés en casquettes. * Installation d'une tonnelle pour se protéger du soleil.</p>	<p>1</p>	<p>Mémoire</p>			
<p>Général</p> <p>Risque biologique</p>	<p>14 - Risque biologique / sanitaire</p>	<p>Travail en milieu poussiéreux : risque respiratoire, risque allergique et risque oculaire. Travaux de peinture ponctuels. Présence de nuisibles.</p>	<p>Une à deux fois par mois</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>* Présence ponctuelle de rats à l'intérieur du Casino * passage entre une vitre et un mur. * Porte présence de poussière, de lantane de la passerelle... ; manipulation des rideaux, soufflage des confettis... * Entretien réalisé par les techniciens avec une aide ponctuelle des EMOP Ville.</p>	<p>4</p>	<p>Mémoire</p>	<p>* Lister les produits chimiques achetés en direct, demander aux fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité utilisées et élaborer les fiches de synthèse. * Demander et faire signer les fiches de synthèse aux techniciens des produits fournis par le CIM. * Vérifier la présence et l'utilisation des EPI nécessaires et de l'utilisation ou non de bacs de rétention. * Stocker les produits dans un endroit adapté au Casino.</p>		
<p>Général</p> <p>Risque chimique</p>	<p>15 - Risque chimique</p>	<p>Stockage de produits chimiques : dégrissant, graisse haute température, white spirit, produit pour fumière, peinture, lave vitre ... Pas de bac de rétention, pas de tri selon la compatibilité des produits. Risque de brûlures chimiques ou de mélanges accidentels en cas de fuites ou de contact cutané.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Stockage sur une étagère en bois au Casino. * Une partie des produits proviennent du magasin du CIM. Ces techniciens disent ne pas avoir connaissance de l'existence de FDS et des fiches de synthèse. * Achat en direct de produits.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>			
<p>Général</p> <p>Incendie</p>	<p>16 - Incendie</p>	<p>Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Risque majeur : Produits inflammables, risque électrique, meubleux, chaudière</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Extincteurs vérifiés annuellement. Les agents sont formés à leur utilisation. Le RIA est maintenu. * Présence de cartons, bois... ; local de stockage (marché de Noël...). * Atelier non adapté pour des travaux de soudure, meulage.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Tri et rangement. * Etude de l'arrangement et de l'alimentation des différents locaux en fonction des activités.</p>		
<p>Général</p> <p>Organisation des secours</p>	<p>26 - Organisation des secours</p>	<p>Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>* Les agents sont formés au SSIAP (service de Sécurité incendie et d'assistance à la Personne) : SST, extincteur, défibrillateur... * Présence d'une armoire à pharmacie (ressort annuel). * Protocole d'évacuation non rédigé.</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p>* Veiller au suivi du recylage des formations.</p>		
<p>Général</p> <p>Risque électrique</p>	<p>18 - Risque électrique</p>	<p>Changement de prises électriques, ampoules, radiateurs électriques, intervention dans les tableaux ou locaux électriques ; risque d'électrisation, Manipulation d'appareils électriques ?</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Les agents intervenant disposent d'une habilitation électrique : 1 agent BS BE Manoeuvre, 2 agents BC BR dont un a aussi le BI BR. * 1 agent est électricien de métier. * Casino : cohabitation table et tableaux électriques.</p>	<p>32</p>	<p>Importante</p>	<p>* Envisager la formation BC BR pour l'agent non formé. * Rédécir au regroupement des tableaux mais pas dans le local de la régie.</p>		

General - Risque routier	24 - Risque routier	Les déplacements sont diversifiés (achat, récupération de matériel, formation, chercher des artistes, distribution des plaquettes...) majoritairement en journée. * Déplacements piédestres lors de certaines manifestations.	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	* Les agents sont titulaires du permis de conduire. Ils utilisent le véhicule du service qui est entretenu régulièrement par l'atelier mécanique du CTM.	8	Faible	* Vérifier régulièrement la validité des permis de conduire.		
General - Travail isolé	21 - Travail de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (alerte tardive des secours)	Travail seul : risque d'aggravation	Une à deux fois par mois	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	Les agents travaillent au moins à deux et disposent d'un portable. Ponctuellement travail de plus de 3 heures à la régie ou au Casino.	32	Importante	* Elaborer et formaliser une procédure d'appel téléphonique permettant de s'assurer que l'agent isolé va bien. * Envisager l'utilisation de DATT.		
General - Lieux souterrains	25 - Risques psychosociaux	Conditions de travail pouvant être inconfortables voir non hygiéniques	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Absence de vestiaire. * Pas d'accès à la salle des repas des loges lors de certains spectacles. * Douches accessibles dans les loges ou celle dans le sous sol de la mairie.	8	Faible	* Prévoir des vestiaires respectant la réglementation légale : autant de casiers que d'agents.		

## Unité de travail : UT- 8 Police Municipale

MAI 08/08/2024

Effectif :  
5 policiers + 1  
administratif + 12 ASE  
(agent de sécurité des  
écoles)

Personnes associées à l'évaluation :

Travail de bureau  
Accueil du public

Surtout sur la voie publique

Activités ou risques communs à toute l'Unité de Travail

Responsable du service, agents, conseiller de Prévention  
21/03/2023 : 25/07/2024

Activité / tâche / lieu	Évaluation des risques					Moyens de maîtrise					Plan d'action								
	Fréquence d'exposition maximum (F)	Gravité prévisible du dommage (G)	Critère initial (F*G)	Importance	Maitrise Humaine	Maitrise Technique	Maitrise Organisationnelle	M	Description de l'existant / Commentaires	Critère Réel (F*G*M)	Niveau de Préoccupation réel	Action proposée	Chargé du suivi	Déai	État de l'action				
Travail de bureau	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, place manquante pour placer les jambes, possibilité de développer des Troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilier et bureaux adaptés pour les policiers.</li> <li>Règles d'installation non conformes.</li> <li>Alternance de travail au bureau et sur le terrain.</li> <li>Réalisation d'une EPAAST (novembre 2022) pour M. SCHINDENORF (agent de vidéosurveillance) ; achat d'un bureau réglable en hauteur motorisé avec un plateau 100/200 cm (mai 2023) ; nouvelle mission : chercher le courrier en Mairie.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils sur les postes de travail pour compléter la remise du document "Travail sur l'écran" d'AGESTRA (juillet 2024).</li> <li>Finaliser l'installation du bureau de M. SCHINDENORF : positionnement de son bureau, de son joystick, du clavier et des écrans en fonction des restrictions médicales.</li> </ul>			
Travail de bureau	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau : deux bureaux positionnés face à la fenêtre sans moyen efficace de tamisage ou d'abaissement ; soleil de face pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce commune : lumière naturelle passant et éclairage artificiel suffisant.</li> <li>Bureau de vidéosurveillance sombre lié à un film collé sur la baie vitrée qui permet au public de ne pas voir les écrans : stores toujours fermés par crainte d'agent mais l'éclairage artificiel est suffisant.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler sur la disposition des bureaux en fonction des futures embauches.</li> </ul>			
Travail de bureau	12 - Ambiance thermique	Chauffage défilant, courants d'air... ou salle surchauffée (baie vitrée, fenêtres exposées au soleil...), Risque de gêne, inconfort, maux de tête, maux de tête.	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un système de climatisation (climatiseur supplémentaire installé en 2023 dans la salle de vidéosurveillance).</li> <li>Chauffage suffisant.</li> </ul>	12	Faible				
Travail de bureau	18 - Risque électrique	Présence de câbles sous les bureaux, de moyens de cuisson...	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de fils électriques sous les bureaux.</li> <li>2 réfrigérateurs, 1 cafetière, plaque de cuisson électrique (non utilisée).</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention des électriciens (goulotte, prise) quand l'équipe sera au complet.</li> </ul>			
Travail de bureau	3 - Chutes d'objets	Système de rangement en hauteur.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peu de rangement en hauteur.</li> <li>Pas d'escabeau.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmer l'achat d'un escabeau (3 marches).</li> </ul>			
Travail de bureau	1 - Chutes de plain pied	Léger dénivelé, carrons et fils au sol ; risque de chutes.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Léger dénivelé : différence de revêtements dans la salle commune.</li> <li>La salle de vidéosurveillance a été rangée (il n'y a plus de cartons d'objets trouvés au sol) et les électriciens sont intervenus pour l'installation de goulottes (fils électriques, câbles informatiques et internet).</li> </ul>	12	Faible				

Accueil du public	27 - Agression physique / verbale	Difficultés particulières des administrés (difficultés sociales, troubles du comportement, situation de handicap...), pouvant engendrer de la violence physique ou verbale à l'égard des agents et induire un inconfort, un mal être, une blessure...	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sas d'entrée avec sonnette et petite fenêtre sans loquet. Entrée possible en forçant.</li> <li>* Les moyens d'alerte sont suffisants : 8 radios pour 8 agents.</li> <li>* Pas de formation spécifique par rapport à la gestion des conflits (abordée lors de la formation initiale avec la self défense).</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etude à mener pour la sécurisation de l'entrée.</li> </ul>		
Sécurité sur la voie publique	27 - Agression physique / verbales	Interaction avec les administrés. Gestion des situations conflictuelles.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Armement : conventionnement pour le port de la petite brycmogène et du bâton (- sortie après 23h).</li> <li>* 2 agents sont habillés et équipés.</li> <li>* 3 agents suivent actuellement la formation continue obligatoire et suivront la formation "Bâton" (puis 2 séances d'entraînement chaque année).</li> <li>* Port du gilet pare balles.</li> <li>* Pas de formation spécifique par rapport à la gestion des conflits (abordée lors de la formation initiale avec la self défense)</li> </ul>	48	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Terminer les formations.</li> <li>* Veiller à l'organisation annuelle des séances d'entraînement au bâton.</li> <li>* Intégrer l'équipe sur l'organisation d'une formation de gestion de conflits.</li> </ul>		
Sécurité sur la voie publique	24 - Risque rouler	Utilisation de vélos : risque de chute, de collision.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nombre suffisant de casques mais pas de gants, ni de chaussures adaptées.</li> <li>* Pas de gourde.</li> <li>* Maintenance des vélos à l'interne.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire le point et équiper les policiers pour la pratique du vélo.</li> <li>* Acheter des gourdes.</li> </ul>		
Sécurité sur la voie publique	24 - Risque rouler	Patrouilles pédestres, régulation de la circulation et contrôle routier de véhicules sur la voie publique à pieds : risque de heurts, de chutes.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de gilets retro réfléchissants, lampes torches, bâtons lumineux (matériel professionnel).</li> <li>* Pratiques, protocoles enseignés en formation initiale, voir en formation continue selon les besoins de l'agent.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Préconisations du médecin du travail (mail 19/08/2024) : port d'un masque et de gants lors des visites des logements insalubres.</li> </ul>		
Sécurité sur la voie publique	14 - Risque biologique / sanitaire	Exposition au sang ou liquide biologique : présence de bactéries, virus,...	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Pas de moyen d'organisation	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Feuille des poubelles.</li> <li>* Protocole en cas d'accident avec exposition au sang ou liquide biologique mis en place en 2022 (+ achat de gants de fouille et de Dakin).</li> <li>* Craie, gants, gilet, mousures.</li> <li>* Logement insalubre (pas d'équipement spécial).</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Programmer une formation "gestion de conflits".</li> <li>* Organiser des réunions régulières.</li> </ul>		
Sécurité sur la voie publique	27 - Agression physique / verbales	Agents de sécurité des Ecoles : agressions verbales des automobilistes, des parents, des élèves devant les écoles.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pas de formation récente spécifique à la gestion des conflits (la dernière date de 2017).</li> <li>* Reprise des réunions : lieu de paroles, d'échange et de réflexion sur les situations problématiques (Informations, conseils,...).</li> </ul>	48	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Organiser des réunions régulières.</li> <li>* Réfléchir sur la dotation en EPI et l'acquisition de chaussures adaptées.</li> <li>* Contribuer à la sécurisation des abords des écoles en lien avec le service "réglementation du domaine public".</li> </ul>		
Sécurité sur la voie publique	24 - Risque rouler	Agents de sécurité des Ecoles : sécuriser la traversée de la route par les écoles. Risque de heurts avec les véhicules.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Parla haute visibilité (hiver) ; gilets fluorescents ; panneau "scop" ; casquettes ASE</li> <li>* Pas de port de chaussures de sécurité.</li> <li>* Formation interne effectuée par le chef de service.</li> <li>* Reprise des réunions : moment d'échange sur leur pratique, de sensibilisation à certains risques, d'information...</li> </ul>	48	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Organiser des réunions régulières.</li> <li>* Réfléchir sur la dotation en EPI et l'acquisition de chaussures adaptées.</li> <li>* Contribuer à la sécurisation des abords des écoles en lien avec le service "réglementation du domaine public".</li> </ul>		

General Travail isolé	21 - Travail isolé	Travail seul : risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (alerte tardive des secours)	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les policiers municipaux travaillent en équipe.</li> <li>* Les ASE interviennent seuls mais ils sont en contact du public.</li> <li>* L'agent chargé de la vidéosurveillance (PMH) peut être amené à rester seul plus de 3 heures. Il dispose d'une radio pour être en contact direct avec les policiers municipaux.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etude en cours d'un DATI : Baise d'alerte à porter autour du cou (élément léger). Envoi des alertes à des collègues.</li> </ul>
General Travail en extérieur	12 - Ambulance thermique	Travail en extérieur sous toutes conditions climatiques	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Pas de moyen d'organisation	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les agents disposent de dotations vestimentaires adaptées aux saisons.</li> </ul>	6	Médiane	
General Déplacements routiers	9 - Port de charges	Maintenance manuelles diverses de charges supérieures à 10kg : risque de troubles Musculo Squelettiques .	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en place des barrières lors des marchés : acquisition de barrières en plastique et utilisation de barrières en métal et de 5 plots métalliques.</li> <li>* Aménagement en cours d'un local de stockage proche du marché (en cours).</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Formation gestes et postures à organiser.</li> <li>* Finaliser l'aménagement du local.</li> </ul>
General Déplacements routiers	24 - Risque routier	Déplacements : principalement pour les patrouilles "portées" (+ formation, déplacements divers)	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agents sont titulaires du permis adéquat, le véhicule de service est entretenu régulièrement, la plupart des déplacements ont lieu sur des trajets courts, toujours de journée.</li> <li>* Le véhicule est équipé d'une sirène, d'un gyrophare réglementaire et de matériel de signalisation (cones de Beck).</li> </ul>	16	Faible	
General Gestion du risque incendie	16 - Incendie	Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment.	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les dispositifs de protection incendie sont présents et n'ont pas été contrôlés depuis 2022.</li> <li>* Les agents ne sont pas formés à la manipulation des extincteurs.</li> <li>* Piquages chauffantes dans la cuisine (jamais utilisés).</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire contrôler les dispositifs de protection incendie (mail aux services techniques le 23/07/2024).</li> <li>* Organiser une formation sur l'utilisation des extincteurs.</li> </ul>
General Organisation des secours	26 - Organisation des secours	Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Tous les agents sont formés aux gestes de premiers secours et recyclés.</li> <li>* Une trousse de secours est à disposition dans la salle commune et une dans le véhicule.</li> <li>* Défibrillateurs à quelques mètres devant et dans la mairie.</li> </ul>	16	Faible	

général - Forces chaudes - Cantouille	12 - Ambiance thermique	L'exposition prolongée à de fortes chaleur peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, Incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agents disposent de dotations vestimentaires adaptées aux saisons.</li> <li>* Affiches / fortes chaleurs et cantouille.</li> </ul>	4	Minimale				
--	-------------------------------	---	---	---	---	---	---	------------	---	---------------------------------------	-------------------------	-----	---	---	----------	--	--	--	--

## Unité de travail : UT-9-Musées

Maj: 18/09/2024

Effectif : 22 agents : direction + médiateurs + éramiste + agents techniques + agents d'accueil + vacataires + régis de collections + documentaliste + assistant de recherche + référent handler.

Personnes associées à l'évaluation : directrice, directrice adjointe, personnel d'accueil, régisseur des collections, médiateur du patrimoine et agents techniques.

Conseiller de Prévention, assistant de prévention.

Activité / tâche / lieu	Famille de Risque	Evaluation des risques					Moyens de maîtrise					Plan d'action							
		Situation potentiellement dangereuse	Frequences d'exposition maximum moyennées	Gravité prévisible du dommage	Critère à l'initiale (F*G)	Niveau de préoccupation initial	Maîtrise Humaine	Maîtrise Technique	Maîtrise organisationnelle	M	Description de l'existant / commentaires	Critère réelle (F*G*M)	Niveau de préoccupation réel	Action proposée	Chargé du suivi	Déla	Eat de l'action		
Travail administratif	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, place manquante pour placer les jambes. Possibilité de développer des Troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	4 Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Postes de travail mal organisés pour un travail écran.</li> <li>Chaises mal réglées.</li> <li>Moulin de la Billes :</li> <li>- Installation du bureau non adaptée à un agent avec problème de santé (fauteuil mal réglé, absence d'un repose pieds, bureau non adapté).</li> <li>- Installation de l'ordinateur non adapté à sa taille mais bénéfique d'un autre bureau au Musée de la Falence.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation et ergonomie des postes de travail à retravailler.</li> <li>Envisager l'achat d'un bureau à hauteur variable au Musée du Moulin et d'un repose pieds.</li> </ul>					
Travail administratif	10 - Ambiance sonore	Bruit important lié notamment à l'acoustique des locaux pouvant entraîner des migraines ou des fatigues importantes.	Tous les jours	4	1	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bruit sourd du ventilateur au Moulin de la Billes.</li> </ul>	4	Moyenne						
Travail administratif	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire accentuée par le travail sur écran et positionnement face au soleil.	Tous les jours	4	2	8	Important	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation avec led dans tout le Musée de la Falence.</li> <li>Lumière naturelle suffisante.</li> <li>Stores suffisants.</li> </ul>	8	Faible					
Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en été (température prolongée à plus de 35°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Tous les jours	4	1	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de climatisation dans les bureaux au niveau des 2 musées.</li> <li>*Au Musée de la Falence : les bureaux occupés sont ceux donnant sur le parking, façade au nord, donc moins exposés au soleil (température gérable) à l'exception d'un bureau donnant sur la rue Poincaré où il fait très chaud en été : pas de climatiseur.</li> <li>*Moulin de la Billes : températures agréables dans les bureaux.</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Musée de la Falence : envisager le déplacement du bureau ou l'installation d'une climatisation et/ou de stores "anti chaleur".</li> <li>Vu avec Mme Kieffer : "pas possible par manque de place"</li> </ul>				
Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Tous les jours	4	1	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rien à signaler. Les problèmes de chauffe en hiver saison ont été réglés.</li> </ul>	2	Moyenne					

Travail administratif	18 - Risque électrique	Présence de câbles de triplexes, de moyens de cuisson...	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Moulin de la Blies : Présence de câbles électriques sous le guichet d'accueil et le bureau des agents techniques.  * Musée de la Faïence : objets sur quelques étagères ou armoires. * Moulin de la Blies: stockage en hauteur dans le bureau, la cuisine (cartons de vaisselle sur le réfrigérateur) et le lieu de stockage.	32	Importante	* Prévoir une intervention des électriciens pour l'organisation et le rangement des câbles.		
Travail administratif	3 - Chutes d'objets	Risque de chute d'objets plus ou moins lourds : (fractures, écrasement des mains et pieds,... Manipulation d'objets stockés en hauteur.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	* Utilisation d'échabeaux aux normes vérifiés annuellement. * Forte présence d'escaliers sur les 2 sites.	8	Faible	* Prévoir rangement et/ou réorganisation de certains lieux de stockage, bureau, cuisine.		
Travail administratif	2 - Chutes de dénivelé/on /de hauteur	Stockage en hauteur / Escaliers : risque de chute.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Pas de présence de câbles électriques au sol mais encombrement (cartons...) au sol dans quelques bureaux.	16	Faible	* S'assurer de la conformité des escaliers.		
Travail administratif	1- Chutes de plan pied	Déplacements dans des locaux plus ou moins encombrés pouvant engendrés des chutes.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	* Moulin de la Blies : l'espace accueil est exposé au soleil toute la journée : système de brises soleil orientables extérieurs sur une partie basse, casquette de protection solaires sur les petites fenêtres hautes. Bâche vitrées sur la porte d'entrée sans dispositif anti chaleur, installation d'un climatiseur réversible derrière le guichet d'accueil, salle d'exposition : non climatisée, * Musée de la Faïence : présence de stove : température supportable.	16	Faible	* Rangement à prévoir.		
Accueil du public	12 - Ambiance thermique	Température en été (température prolongée à plus de 35 °C), pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	* Musée de la Faïence : espace d'accueil "froid" il est notamment au passage du public mais situation gérable. * Moulin de la Blies : -Système de chauffage sous plafond avec ventilation : Mme Kieffer dit que la ventilation est totalement inefficace au plafond, installation d'un climatiseur réversible derrière le guichet d'accueil. - Problème en interstion : présence de chaleur moins importante mais température basse à l'intérieur.	16	Faible	* Prévoir un diagnostic thermique au Moulin de la Blies : les fenêtres ne sont peut-être pas seules problématiques (toit, isolation...).		
Accueil du public	12 - Ambiance thermique	Température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Tous les jours	4	Gêne, inconfort.	1	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	* Musée de la Faïence : présence d'une gouttière à terre traversant l'accueil. Les agents disent avoir l'habitude mais trébuchent parfois.	8	Faible	* Etude à mener / système de ventilation. * Mise au point avec les chauffagistes à prévoir.		
Accueil du public	1 - Chutes de plan pied	Présence d'une gouttière : risque de chute.	Tous les jours	4	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	* Travail debout et assis derrière des guichets non adaptés. * Moulin de la Blies : mauvaise posture de travail : encombrement sous le guichet, place manquante (stockage) pour placer les jambes en position assise (travail administratif).	32	Importante	* Signalétique ou déplacement à envisager : réaménagement de l'espace en cours d'étude.		
Accueil du public	8 - posture de travail	Inadéquation de l'installation et du mobilier d'accueil. Possibilité de développer des Troubles Musculo squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	4	Gêne, inconfort.	1	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2		8	Faible	* Etude à prévoir des postes d'accueil.		

Vu avec Mme Kieffer : travaux réalisés sur les marches en cours au Musée de la Faïence.



Accueil du public	27 - Agression physique / verbales	Situation pouvant engendrer de la violence physique ou verbale à l'égard des agents et induire un inconfort ou un mal être.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pas de moyen d'alerte en cas d'agression. Agent jamais seul à l'accueil. Formation à l'interne d'accueil du public (règles de sécurité).</li> <li>* Formation (anciennement) d'une salariée.</li> <li>* Musée de la Falaise : bouton d'alerte (placement non adapté derrière un écran) et vidéosurveillance (avec enregistrement pour les cas de dégradation des œuvres). Ecran de contrôle et retour de caméra dans 2 bureaux.</li> </ul>	16	Faible	* Réfléchir à un système d'alerte au niveau du Moulin de la Blies.	* Organiser en interne la formation "La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil" proposée par le CNFPT.		
Accueil du public Régie	27 - Agression physique / verbales	Transport d'argent par la régieuse : risque d'agression. Présence d'une caisse sur les 2 sites.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Transport d'argent dans des pochettes par la régieuse - allers-retours entre les 2 musées (pour le comptage des 2 caisses et les éditions des bordereaux) et déplacements à La Banque Postale. Elle se déplace majoritairement seule mais est accompagnée d'un agent technique si le poids est trop lourd et le dépôt est important.</li> <li>* Pas de protocole de conduite à tenir en cas d'agression. Aucun moyen d'alerte.</li> <li>* Réfléchir et mettre en place un protocole.</li> </ul>	32	Importante	* Réfléchir à une procédure qui peut être accompagnée par un collègue, la PMV et à un dispositif d'alerte ou autre.			
Accueil du public Entretien des locaux	8 - Posture de travail	Application des sols : posture contraignante, répétitivité des gestes sur une grande surface de travail.	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	6	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agentes d'accueil passent en salon journalièrement l'aspirateur dans le hall d'entrée et le salon de thé. L'entretien rapide des locaux fait parti de leurs missions dans la fiche de poste des agents d'accueil.</li> <li>* Présence d'une auto-laveuse (Rotowash) qui n'est pas utilisée parce que pas pratique, trop lourde et trop longue à nettoyer.</li> </ul>	6	Majeure				
Accueil du public Entretien du linge	8 - Posture de travail	Entretien du linge de literie du studio et des appartements situés au Musée du Moulin.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	4	Faible	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agentes d'accueil entretiennent (lavage et séchage) le linge de maison de 1 à 14 couchages ainsi que les torchons de vaisselle de l'espace petite restauration.</li> <li>A noter : les agents techniques nettoient leur tenue de travail dans la même machine à laver (risque biologique).</li> </ul>	16	Faible				
Indice d'accessibilité - Situation de l'usager et modalités d'accès	3 - Chutes d'objets	Aide lors des livraisons des traiteurs : port de casseroles, de plats...	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Port de charges lors des livraisons en cuisine.</li> <li>* Absence de gants et de chaussures de sécurité adaptées.</li> </ul>	24	Importante	* Envisager l'achat de gants et chaussures adaptés.			
Indice d'accessibilité - Qualité de l'air et nuisances sonores	7 - Bruit / odeurs	Remise en température, manipulations de plats chauds... : risque de brûlure	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Intervention en cuisine (réchauffage, mise en plat, lavage de la vaisselle...).</li> <li>* Un seul agent a suivi une formation "Hygiène - HACCP (ZDIT)". Elle forme en interne ses collègues.</li> <li>* Porte du four ne tient pas correctement ouverte.</li> <li>* Absence de gants, de tenues adaptées.</li> </ul>	24	Importante	* Sensibilisation ou formation à la petite restauration. * Achat d'EPI adaptés à la petite restauration.			
Indice d'accessibilité - Sécurité des lieux et installations	1 - Chutes de plain pied	Encombrement au sol, sol humide... : risque de chute.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	12	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence de caisses de boisson au sol.</li> <li>* Sol anti dérapant.</li> <li>* Pas de port de chaussures de sécurité adapté au travail en cuisine.</li> </ul>	24	Importante	* Sensibilisation ou formation à la petite restauration. * Achat d'EPI adaptés à la petite restauration.			
Indice d'accessibilité - Sécurité des personnes	3 - Chutes d'objets	Stockage sur étagères des œuvres.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Stockage dans la réserve.</li> <li>* Étagères adaptées à la conservation des œuvres.</li> <li>* Chaussures de sécurité non portées.</li> </ul>	24	Importante	* Veiller au port des chaussures de sécurité.			

<p>8 - Posture de travail</p>	<p>Manutentions manuelles des œuvres pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>16</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Port Journalier des façences et autres œuvres nécessitant des flexions lombaires fréquentes et répétitives. * 1 chariot à niveau constant a été acheté</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p>* Envisager une formation gestes et postures (dernière formation suivie en 2017).</p>
<p>9 - Port de charges</p>	<p>Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg (œuvres) pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée.</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>12</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Port des façences parfois lourdes. * Chaussures de sécurité non portées. * Intervention des agents techniques.</p>	<p>24</p>	<p>Importante</p>	<p>* Prévoir l'achat d'un monte charge pour escalier. * Envisager une formation gestes et postures (dernière formation suivie en 2017).</p>
<p>2 - Chutes de dénivell on / de hauteur</p>	<p>Déplacements fréquents dans les escaliers. Stockage en hauteur.</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>12</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Déplacement des œuvres dans les escaliers : présence d'un ascenseur mais qui ne dessert pas le dernier étage des 2 musées. * Stockage en hauteur : utilisations d'échelles. * Agent a suivi la formation "Utilisations d'échelles, d'échabeaux" (CNYPT 2017) * Echelle de meunier non fixée au local de conservation des œuvres. * Escalier en colimaçon au Musée de la Faïence. * L'agent est équipé de chaussures de sécurité.</p>	<p>24</p>	<p>Importante</p>	<p>* Prévoir l'achat d'un monte charge pour escalier. * Veillez à la vérification annuel des échelles et échabeaux.</p>
<p>15 - Risque chimique</p>	<p>Utilisation de produits chimiques étiquetés comme dangereux.</p>	<p>Quelques fois par an ou moins souvent</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>4</p>	<p>Faible</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* Produits achetés en direct : absence de quelques fiches de données de sécurité et des fiches de synthèse. * Régisseuse des collections avec formation initiale (bachelor of Arts of HES-SO en conservation préventive (Suisse).</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>	<p>* Rédaction de fiches de synthèses. * Vérifier en fonction des FDS si l'agent a les EPI adaptés à l'utilisation des produits. * Réfléchir sur le stockage des produits (armoire, rétention,...)</p>
<p>5 - Coupures / Piqures</p>	<p>Risque de coupures liées à l'utilisation d'un thermo cutter lors de la fabrication des conditionnements et la manipulation des façences et autres objets culturels.</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>12</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Thermo cutter (lames moins coupantes qu'un cutter) utilisé lors de la fabrication des conditionnements : découpage de la mousses. * Risque de coupure lié à la manipulation de bouts d'email (An). * Régisseuse des collections avec formation initiale (bachelor of Arts of HES-SO en conservation préventive (Suisse).</p>	<p>12</p>	<p>Faible</p>	<p>* Réflexion en cours sur l'acquisition de gants anti coupure et anti chaleur.</p>
<p>7 - Brûlure / Gelure</p>	<p>Risque de brûlures liées à l'utilisation d'un pistolet à colle lors du conditionnement des œuvres.</p>	<p>Une à deux fois par mois</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Brûlures fréquentes : pas de port de gants adaptés lors des plateau, placés dans les caisses. * Régisseuse des collections avec formation initiale (bachelor of Arts of HES-SO en conservation préventive (Suisse).</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>	<p>* Réflexion en cours sur l'acquisition de gants anti coupure et anti chaleur.</p>
<p>12 - Ambiance thermique</p>	<p>Température en été (température prolongé à plus de 35 °C) et température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p>Arrêt de travail, dommages réversibles.</p>	<p>4</p>	<p>12</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Une partie des locaux a été isolé mais les réserves restent trop chaudes en été et froides en hiver. * Arrêt volontaire du climatiseur de la salle d'exposition temporaire parce que le moteur se trouve dans les réserves et chauffe celles-ci (non conforme aux conditions de conservation).</p>	<p>12</p>	<p>Faible</p>	

Agents techniques	9 - Port de charges	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg pouvant engendrer des Troubles Musculo Squelettiques sur la durée.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Port de sacs de 20 à 25 kg et de 10 à 12 kg en fonction des matériaux.</li> <li>* Utilisation d'un goujoli, vélo triporteur, diable, tire palettes pour se rendre d'un local à un autre.</li> <li>* Vu avec Mme Kieffer : un tri et la centralisation des zones de stockage en fonction des produits et besoin ont été réalisés en 2024.</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager une formation gestes et postures.</li> </ul>			
Agent technique	15 - Risque chimique	Présence d'éléments chimiques: divers mélangés et stockés sans rétention. Stockage inadéquat dans des seaux alimentaires non ou mal étiquetés.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation de préparations toute faites.</li> <li>* Présence de produits anciens de composition incertaine qui ne sont plus utilisés et mal étiquetés : présence possible de plomb et de cobalt.</li> <li>* Stockage d'une partie des produits sur des étagères en bois et étagères en métal avec support en barreaux non stables.</li> <li>* Aucun système de rétention.</li> <li>* Absence de fiches de Données de Sécurité et de fiches de synthèse.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etude sur les réels dangers des produits.</li> <li>* Mettre en place un circuit d'élimination conforme à la législation des produits dangereux et ceux dont on ne connaît pas la composition.</li> <li>* Etablir des protocoles d'utilisation, recenser les FDS et créer les fiches de synthèse.</li> <li>* Equiper avec des EPI adaptés.</li> <li>* Réorganiser le stockage après un tri et élimination des produits périmés, non utilisés, interdits, toxiques... (avec bacs de rétention si besoin).</li> </ul>			
Agent technique	14 - Risque biologique / sanitaire	Fortte présence de poussière de terre qui peut être nocive pour les poumons et provoquer des maladies respiratoires.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Ateliers balayés et/ou aspirés régulièrement (pas de port de masque).</li> <li>* Nettoyage à l'eau au minimum lors de chaque vacances scolaires.</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Privilégier l'utilisation d'un aspirateur adapté pour réduire l'exposition aux poussières.</li> <li>* Port d'un masque anti poussière (type FFP2) préconisé.</li> </ul>			
Agent technique	7 - Bruit / odeur	Utilisation des fours de cuisson des poentes (1 four au gaz et 2 fours électriques). Températures max : 1300 °C.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Fours contrôlés annuellement par les électriciens.</li> <li>* Utilisation de gants anti-chaleur (800 °C).</li> <li>* Utilisation de combinaisons de protection blindées.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Renouvellement des EPI.</li> </ul>			
Agent technique	5 - Coupures / l'hdqres	Utilisation de machines outils et manipulation de matières pouvant être tranchantes.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Risque de coupure liées à l'utilisation de la meuleuse, mixeuse, perceuse...</li> <li>* Risque de coupures lors des manipulations des coulures d'émali sur les plaques des fours et des céramiques et briques.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Veiller au port des EPI dont les gants anti coupures.</li> </ul>			
Agent technique	3 - Chutes d'objets	Stockage de tous types en hauteur : risque de chutes d'objets.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Stockage de produits, matières et objets sur des étagères non adaptées (ex : poudre) et parfois non stables.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Tri et rangement à faire.</li> <li>* Réorganisation et achat si nécessaire de systèmes de stockage adaptés.</li> </ul>			
Agent technique	10 - Ambiance sonore	Bruit important des machines-outils : risque de dégradation de l'audition à moyen-long terme.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes/ formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation régulière des machines-outils dont la meuleuse : port non systématique des bouchons d'oreilles.</li> </ul>	24	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Port de bouchons d'oreilles.</li> </ul>			
Agents techniques	2 - Chutes de dénivelé ou / de hauteur	Utilisation d'échelle ou d'escabeau pour les travaux en hauteur (réparation de l'éclairage, accrochages divers...) pouvant engendrer des chutes.	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes/ formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utilisation d'escabeaux et échelles de la marque Dietel qui sont vérifiés annuellement.</li> <li>* Escabeau défectueux à l'atelier du Moulin de la Billes.</li> </ul>	4	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réparer ou acheter un nouvel escabeau pour l'atelier du Moulin de la Billes.</li> </ul>			

Agents techniques	2 - Chutes de plain / de hauteur	Déplacements fréquents dans les escaliers des 2 musées.	Une à deux fois par mois	2	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	* Centre : escaliers anciens en grès des Vosges pour se rendre du RDC du Musée de la Falence à l'atelier : marches usées, surface irrégulière avec une légère pente, absence de nez de marches.	16	Faible	* Mise en sécurité des escaliers le nécessaire.		
Agents techniques	1 - Chutes de plain pied	Déplacements dans des locaux ou extérieurs plus ou moins encombrés et de matériaux différents pouvant engendrer des chutes.	Tous les jours	4	4	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Sois des 2 ateliers non plats et lisses (Moulin de la Blies : rocher, béton ; Musée de la Falence : blocs de grès des Vosges). * Sois extérieurs : graviers, terre, béton, pavés... * Port de chaussures de sécurité.	16	Faible	* Tri et rangement à faire. * Réorganisation et achat si nécessaire de systèmes de stockage adaptés.		
Agents techniques	3 - Chutes d'objets	Stockage en hauteur sur des étagères.	Plusieurs fois par semaine	3	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Quelques objets stockés en hauteur dans les ateliers ou lieux de stockage sur des étagères pas toujours adaptés (bois...). * Utilisation d'escaliers et échelles de la marque Disisel qui sont vérifiés annuellement.	12	Faible	* Tri et rangement à faire. * Réorganisation et achat si nécessaire de systèmes de stockage adaptés.		
Agents techniques	9 - Port de charges	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg (port de sacs, sacs, pots, meules, barrières Vauban, etc.)	Une à deux fois par mois	2	4	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Port des socles (de 5 à 15 kg environ) des réserves du 3ème étage du Moulin de la Blies à la salle d'exposition. Utilisation d'un diable au 3ème étage puis port à la main du 3ème au 2ème étage dans les escaliers, ascenseur du 2ème au RDC pour les socles les plus volumineux) sinon par l'escalier et utilisation d'un chariot non adapté jusqu'à la salle d'exposition. Chariot sans ridelle, pneus "durs" pas adapté au sol notamment le gravier. * Les agents travaillent à deux le plus souvent.	8	Faible	* Réfléchir à un autre lieu de stockage. * Envoyer l'achat d'un nouveau chariot. * Formation gestes et postures à envisager.		
Agents techniques	12 - Ambiance thermique	Température en hiver (température prolongée à moins de 17°C pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail)	Tous les jours	4	1	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	3	* Atelier du Moulin de la Blies se trouve dans un ancien garage pas isolé - mur, porte de garage et fenêtres (1 des 2 est couverte d'un plexiglas). * Pas de système de chauffage. Les agents utilisent un chauffage d'appoint (soufflerie). * Musée de la Falence : chauffage existant mais l'atelier se trouve dans une cave voûtée avec 2 soupiraux grillagés sans vitre : courants d'air, aucune isolation.	12	Faible	* Mise à l'étude d'un système de chauffage pour l'atelier du Moulin de la Blies et la fermeture des soupiraux avec possibilité de ventilation.		
Agents techniques - Risque chimique	15 - Risque chimique	Stockage de produits chimiques : pas de réétions, présence d'autres matériels divers.	Une à deux fois par mois	2	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Stockage non exclusif des produits chimiques sur des étagères en bois (White spirit, nettoyeur, huile moteur, carburant, peinture...). Pas de bac de rétention. * Les agents n'ont pas ou peu connaissance des fiches de synthèse.	32	Importante	* Travailler le stockage des produits : vérification des dates, élimination, tri et stockage en fonction des règles de compatibilité avec utilisation de bacs de rétention si nécessaire. * Faire le point sur les rayonnages et les mettre en conformité si nécessaire.		Vu avec Mme Koffler : diminution en cours
Agents techniques - Risque biologique / sanitaire	14 - Risque biologique / sanitaire	Manipulation de produits et peinture, diluants contenant des solvants. Inhalation de poussières lors du ponçage.	Une à deux fois par mois	2	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Utilisation de peinture uniquement à base d'eau. * Loxaux non adaptés aux travaux de menuiserie. Absence d'un système d'aspiration centralisée mais utilisation d'outils reliés à un aspirateur (sicle circulaire...) * Masques disponibles.	32	Importante	* Envisager l'accessibilité de la menuiserie du CTM à l'agent ayant une formation initiale de menuisier. * Veiller au port de masques adaptés.		

Agents techniques - Requin incendie moulin de la Bliès	16 - Incendie	Stockage de produits inflammables : pas de rétentions, présence d'autres matériels divers. Empoussiérement de l'atelier de menuiserie : risque de départ de feu et de propagation accrue.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Stockage sur une étagère en bois : white spirit, nettoyant, huile moteur, carburant, peinture...</li> <li>* Présence d'une quantité importante de bois.</li> <li>* Présence d'extracteurs vérifiés annuellement (accessibilité à revoir).</li> <li>* Pas de système d'aspiration à la source à l'exception de certains outils avec sac à poussière. Les agents entretiennent l'atelier pour limiter l'empoussiérement et sortent de la pièce après avoir fait des découpes. Des aspirateurs classe M sont utilisés en complément. Molinli). Des aspirateurs classe M sont utilisés en complément.</li> </ul>	64	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Travailler le stockage des produits - vérification des dates, élimination, tri et stockage en fonction des règles de compatibilité avec utilisation de bacs de rétention si nécessaire.</li> <li>* Réfléchir à un système de captage à la source et renouvellement de l'air adapté à la pièce et aux outils utilisés.</li> </ul>
Agents techniques - Travaux de menuiserie moulée de la Faïence	16 - Incendie	Empoussiérement de l'atelier de menuiserie : risque de départ de feu et de propagation accrue.	Tous les jours	4	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence d'une quantité importante de bois.</li> <li>* Extracteur placé trop haut.</li> <li>* Pas de système d'aspiration à la source à l'exception de la scie circulaire avec un sac à poussière. Les agents entretiennent l'atelier pour limiter l'empoussiérement et sortent de la pièce après avoir fait des découpes. Des aspirateurs classe M sont utilisés en complément. Les agents entretiennent l'atelier pour limiter l'empoussiérement.</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfléchir à un système de captage à la source et renouvellement de l'air adapté à la pièce et aux outils utilisés.</li> </ul>
Agents techniques - Travaux de menuiserie	10 - Ambiance sonore	Bruit important des machines-outils : risque de dégradation de l'audition à moyen-long terme.	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique de longue durée, incapacité sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* EPI à disposition au magasin mais pas toujours utilisés.</li> <li>* Moulin de la Bliès : pas de protection individuelles : bouchons ou casques.</li> <li>* Musée de la Faïence : utilisation de bouchons d'oreille.</li> <li>* Utilisation d'une meuleuse, scie circulaire à main, porceuse (perceuse burineuse...)</li> <li>* Machines aux normes et munies des protecteurs et sécurités adéquats.</li> <li>* Menuisier de métier au Musée de la Faïence.</li> <li>* Pas de port de gants adaptés.</li> <li>* Pas de port systématique de lunettes de protection.</li> </ul>	6	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Equiper en EPI adaptés les personnes concernées.</li> </ul>
Agents techniques - Travaux de menuiserie	5 - Coupures / lésions	Travail sur machines de découpe : risque de blessures par contact avec les lames.	Plusieurs fois par semaine	3	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Ateliers non adaptés : pas de système de ventilation.</li> <li>* Des aspirateurs classe M sont utilisés en complément. Les agents entretiennent l'atelier pour limiter l'empoussiérement.</li> <li>* Moulin de la Bliès : * Pas de système d'aspiration à la source à l'exception de la scie circulaire avec un sac à poussière. Les agents entretiennent l'atelier pour limiter l'empoussiérement et sortent de la pièce après avoir fait des découpes. Pas d'utilisation de masque. Musée de la Faïence : * Menuisier de métier.</li> <li>* Quelques équipements ont un sac à poussière ou sont branchés à un aspirateur (sur compresseur).</li> <li>* Utilisation de masque FFP1 mais pas d'utilisation de masque FFP2 pour de petits travaux ou le vidage des sacs ou masque avec filtre pour des travaux d'une utilisation plus fréquente ou plus longue.</li> </ul>	48	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Equiper en EPI adaptés les personnes concernées et veiller à ce qu'ils les portent.</li> </ul>
Agents techniques - Travaux de menuiserie	14 - Risque biologique / sanitaire	Les poussières de bois peuvent induire des pathologies respiratoires et cutanées. Le dépôt répété de poussières dans les voies respiratoires supérieures peut être à l'origine de cancers naso-sinuviens	Une à deux fois par mois	2	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les relevés sont suffisamment régulières pour éviter l'accumulation de débris et l'évacuation de poussières lourdes. Les 28 poubelles métalliques sont à ouverture latérale ce qui évite de soulever les sacs et sont couvertes d'un plateau ce qui empêche qu'elles se remplissent d'eau.</li> <li>* Utilisation d'un chariot pour le transport de la poubelle "noire".</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfléchir à un système de captage à la source et renouvellement de l'air adapté à la pièce et aux outils utilisés.</li> <li>* Equiper en EPI adaptés les personnes concernées et veiller à ce qu'ils les portent.</li> </ul>
Agents techniques - Travaux de propreté	9 - Port de charges	* Ramassage des poubelles potentiellement lourdes. * Déchargement de la poubelle "noire" dans les contenants.	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les relevés sont suffisamment régulières pour éviter l'accumulation de débris et l'évacuation de poussières lourdes. Les 28 poubelles métalliques sont à ouverture latérale ce qui évite de soulever les sacs et sont couvertes d'un plateau ce qui empêche qu'elles se remplissent d'eau.</li> <li>* Utilisation d'un chariot pour le transport de la poubelle "noire".</li> </ul>	6	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager une formation gestes et postures.</li> </ul>

Agents techniques - Travaux de désherbage	7 - Brûlure / Gélure	Utilisation d'un chariot de désherbage thermique : risque de brûlure.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	2	* Moulin de la Billes : Utilisation d'un chariot de désherbage thermique – porte bouteille de gaz qui n'est pas équipé d'un extincteur.	16	Faible	* Vérification régulière de l'état du chariot, des fractions, de l'état des flexibles et les dates de leur validité. * Equiper le chariot d'un extincteur. * Port d'un pantalon en coton, de chaussures ou bottes adaptées.
Agents techniques - Travaux de soudure	7 - Brûlure / Gélure	* Opérateurs de soudage : risque de brûlures oculaires ou de la peau. Les pantalons en synthétique utilisés par les agents ne sont pas adaptés : risque important de brûlures.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	* Atelier du Moulin de la Billes : soudures réalisées à l'extérieur. Utilisation d'un masque de soudure ancien. Pas de gants, ni vêtements adaptés, pas de tablier. * Atelier du Musée de la Falence : pas de soudure : agent sera formé en 2023.	8	Faible	* Equiper les agents des EPI et vêtements adaptés.
Agents techniques - Risque électrique	18 - Risque électrique	Changement d'ampoules, néons, prises électriques, radiateurs électriques, intervention dans les tableaux ou locaux électriques : risque d'électrisation.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	16	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* 1 agent technique sur 3 a une habilitation électrique : 85 SE Mannoivre. Seul l'agent formé peut effectuer les travaux.	32	Importante	* Inscription des 2 agents non formés à la formation 85 SE Mannoivre en mars 2025. * Veiller au suivi des recyclages.
Agents techniques - Risque rouler	24 - Risque rouler	Véhicule hivernal : intervention manuelle pour dégager les trottoirs en hiver.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	1	Interventions sur les trottoirs et le parking. Les agents disposent de vêtements haute visibilité, ils ne descendent pas sur la chaussée ou le cas échéant sont vigilants.	8	Faible	
General - Manutentions	1 - Chutes de plain pied	Déplacements dans des locaux ou à l'extérieur plus ou moins encombrés et de matériaux différents pouvant engendrer des chutes.	Une à deux fois par mois	2	Impact corporel ou psychologique de travail.	2	4	Faible	Consignes / formation insuffisant ou inexistant	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Sois de différentes natures : graviers, pavés, terre, béton brut...	8	Faible	* Port des chaussures de sécurité.
General - Manutentions	9 - Port de charges	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg. (port de sacs, pots, meulles, barrières, etc.)	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation insuffisant ou inexistant	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Intervention principale des agents techniques mais toute l'équipe est également amenée à porter : livraison et mise en rayon pour les boutiques, livraison pour la cuisine, vitrines, œuvres, cartons, mise en place d'expositions et de manifestations (port de pot de fleurs, d'une barrière Vauban, tonnelle). * Dotation de gants et port des chaussures de sécurité pas toujours portés. <u>1 AT / manutention (17/04/2022).</u>	12	Faible	* Formation gestes et postures à prévoir. * Envisager l'achat d'un chariot à niveau constant.
General - Manutentions	3 - Chutes d'objets	Manutentions manuelles diverses de charges supérieures à 10kg. (port de sacs, pots, meulles, barrières, etc.)	Plusieurs fois par semaine	3	Impact corporel ou psychologique de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation insuffisant ou inexistant	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* intervention principale des agents techniques mais toute l'équipe est également amenée à porter : livraison pour la cuisine, vitrines, œuvres, cartons, mise en place d'expositions et de manifestations (port de pot de fleurs, d'une barrière Vauban, tonnelle). * Pas de port systématique de chaussures de sécurité. * Stockage en hauteur sur étagère des produits d'entretien. <u>1 AT / manutention (04/06/2022).</u>	12	Faible	* Formation gestes et postures à prévoir. * Veiller au port des chaussures de sécurité.

<p>Général</p> <p>Déplacements routiers</p>	<p>24 - Risque routier</p>	<p>Déplacements pour se rendre en formation ou effectuer des achats - astrinées.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>* Les agents sont titulaires du permis. * 2 véhicules de service ; utilitaire agence pour le transport des œuvres utilisé par 4 agents et entretenu régulièrement par le CTM. * Utilisation fréquente des véhicules personnels le plus souvent sur des trajets dans Sarreguemines.</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p>* Veiller à vérifier régulièrement la validité des permis de conduire. * Information aux agents sur les ordres de missions permanents et les arrêtés portant autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative.</p>	<p>Vu avec Mme Kieffer : en lien avec le SDIS dans le cadre du PS8C</p>
<p>Général</p> <p>Gestion du risque incendie</p>	<p>16 - Incendie</p>	<p>Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Risque majeur : le stockage de produits chimiques et bouteilles de gaz en intérieur, présence importante de bois.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2,0</p>	<p>* Contrôle annuel des extincteurs. * 8 agents sont formés à la manipulation des extincteurs. * Présence de chargeurs électriques d'appont au Musée de la Falence et au Moulin de la Billes. * Présence de SST sur les 2 sites : 4 agents sont formés.</p>	<p>64</p>	<p>Majeure</p>	<p>* Prévoir la formation d'agents sur les 2 sites sur l'utilisation du SSI et le levé de doute. * Elaborer des protocoles d'évacuation et organiser des exercices d'évacuation. * Prévoir un stockage des bouteilles de gaz selon les normes en vigueur.</p>	<p>Vu avec Mme Kieffer : en lien avec le SDIS dans le cadre du PS8C</p>
<p>Général</p> <p>Gestion du risque incendie</p>	<p>16 - Incendie</p>	<p>Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Risque majeur : Le stockage de produits chimiques et bouteilles de gaz en intérieur, présence importante de bois.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>2,0</p>	<p>* Armoirs et trousses de secours vérifiées et complétées 2 fois par an par la directrice mais armoire des ateliers poterie à revoir. * Une partie des agents est formée au SST. Vu avec Mme Kieffer : SST sur base du volontariat pour les agents en contact avec le public en priorité. * Moulin de la Billes : les agents ont été formés à l'utilisation des défibrillateurs au moment de leur installation mais pas de formation pour les nouveaux agents.</p>	<p>64</p>	<p>Majeure</p>	<p>* Prévoir la formation d'agents sur les 2 sites sur l'utilisation du SSI et le levé de doute. * Elaborer des protocoles d'évacuation et organiser des exercices d'évacuation. * Prévoir un stockage des bouteilles de gaz selon les normes en vigueur.</p>	<p>Vu avec Mme Kieffer : a fait la vérification et le réassort de l'armoire à pharmacie de l'atelier poterie</p>
<p>Général</p> <p>Organisation des secours</p>	<p>26 - Organisation des secours</p>	<p>Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé. Risque d'aggravation de la situation en cas de méconnaissance sur la façon d'agir.</p>	<p>Tous les jours</p>	<p>4</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>32</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>0,5</p>	<p>* Armoirs et trousses de secours vérifiées et complétées 2 fois par an par la directrice mais armoire des ateliers poterie à revoir. * Une partie des agents est formée au SST. Vu avec Mme Kieffer : SST sur base du volontariat pour les agents en contact avec le public en priorité. * Moulin de la Billes : les agents ont été formés à l'utilisation des défibrillateurs au moment de leur installation mais pas de formation pour les nouveaux agents.</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p>* Etendre la formation SST à l'ensemble des agents en contact ou non avec le public</p>	<p>Vu avec Mme Kieffer : a fait la vérification et le réassort de l'armoire à pharmacie de l'atelier poterie</p>
<p>Général</p> <p>Surveillance lors des manifestations</p>	<p>27 - Agression physique / verbales</p>	<p>Surveillance et contrôle lors des manifestations : risque d'agressions verbales et physiques.</p>	<p>Une à deux fois par mois</p>	<p>2</p>	<p>Impact corporel ou psychologique des agents sans arrêt de travail.</p>	<p>2</p>	<p>4</p>	<p>Faible</p>	<p>Consignes / formation moyennes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>2</p>	<p>* L'ensemble de l'équipe est concerné lors des manifestations. Public parfois râleur, voir agressif verbalement mais pas de violence physique signalée.</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>	<p>* Organiser en interne la formation "La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil" proposée par le CNRPT.</p>	<p>Vu avec Mme Kieffer : en lien avec le SDIS dans le cadre du PS8C</p>
<p>Général</p> <p>Travail isolé</p>	<p>21 - Travail isolé</p>	<p>Travail seul : risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (alerte tardive des secours)</p>	<p>Une à deux fois par mois</p>	<p>2</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>16</p>	<p>Majeure</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention partiellement efficace</p>	<p>Organisation adaptée</p>	<p>1</p>	<p>Pas concernés : les agents travaillent toujours au moins à 2.</p>	<p>16</p>	<p>Faible</p>	<p></p>	<p>Vu avec Mme Kieffer : en lien avec le SDIS dans le cadre du PS8C</p>

général Forces élevées / Circule	12 - Ambiance thermique	L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellemen t adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agents techniques et la régisseuse adaptent librement leur travail.</li> <li>• Affiches de prévention.</li> </ul>	8	Faible				
--	-------------------------------	--	---	---	---	---	---	------------	---	---------------------------------------	---	---	--	---	--------	--	--	--	--



## Unité de travail : UT 10 - Conservatoire

14/09/2023  
25/09/2023  
26/02/2024  
29/02/2024

20/09/2024

Effectif :  
3 administratifs et 28 professeurs  
ou assistants territoriaux  
(mai 2024)  
d'enseignement artistique.

Personnes associées à l'évaluation :

Responsable du service, agent administratifs, conseiller de prévention, assistant de prévention + questionnaire à destination des professeurs et assistants d'enseignement :  
8 retours.

Activité / tâche / lieu	Famille de Risque	Situation potentiellement dangereuse	Évaluation des risques				Niveau de préoccupation Initial	Moyens de maîtrise				Critères réels (F*G*M)	Niveau de préoccupation réel	Plan d'action	Chargé du suivi	Délai	Etat de l'action	
			F	G	M	Initial (F*G)		Maitrise Humaine	Maitrise Technique	Maitrise organisationnelle	Description de l'existant / Commentaires							
Accueil du public / Travail administratif	1 - Chutes de plain pied	Présence d'objets, instruments, câbles électriques dans les bureaux pouvant engendrer des chutes. Evènements climatique "neige" : Intervention d'un agent administratif pour déneiger manuellement les accès en hiver.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	24	Importante	* Réfléchir à la création d'un bureau amener (système de rangement) pour le dépôt des instruments de musique (installation de casiers de différents tailles), l'installation d'une paroi/banquette et le stockage centralisé des archives. Le bureau devra se terminer à dé. * Dotation en gants et chaussures ou boîtes de sécurité.			
Accueil du public / Travail administratif	2 - Chutes de dénivelé / on / de hauteur	Accès en hauteur aux zones de stockage.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	24	Importante	* Achat d'un marche pied. * Tri et rangement. * Envisager la création d'une paroi/banquette et centralisation des archives (cf. : bureau amener).			
Accueil du public / Travail administratif	3 - Chutes d'objets	Stockage en hauteur sur des étagères : dernier rayonnage à plus de 1m50.	Une à deux fois par mois	2	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	3	24	Importante	* Achat d'un marche pied. * Effectuer un tri et réfléchir à une nouvelle organisation des stockages (cf. : bureau amener).			
Accueil du public / Travail administratif	27 - Agression physique / verbales	Situations pouvant engendrer à l'égard des agents de la violence : - verbale et induire un inconfort et un mal-être de la violence physique pouvant engendrer des blessures.	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	2	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	4	Moyenne	* Réorganiser l'accueil. * Organiser en interne la formation "la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil" proposée par le CNFPT. * Mise en place d'un système d'alerte (ex : logiciel d'alerte).			Proposition de formation les 30 et 31 mai 2024 en interne.
Accueil du public / Travail administratif	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques, écrans non réglés à hauteur des yeux, bureau encombré. Possibilité de développer des Troubles Musculo Squelettiques en travail prolongé.	Tous les jours	4	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	16	Faible	* Sensibiliser les agents et revoir l'installation ergonomique de leur poste - réglage de la hauteur de l'écran, repose pied fauteuil réglable avec accoudoirs et sans accou au niveau des chevilles. * Envoi du livret " travail sur écran " AGESTR.A.			

Accueil du public Travail administratif	10 - Ambiance sonore	Bruit important en présence pouvant entraîner des migraines ou des fatigues importantes.	Plusieurs fois par semaine	3 ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	* Bruits importants de la rue : passants, voiture... * Bruits importants des enfants (les notamment à l'aousique des locaux : forte fréquentation d'enfants de 16h à 18h et le samedi de 8h à 16h30. * Fréquentation importante du secrétariat également par les parents et les professeurs (question, copies...).	12	Faible	* Réfléchir à la création d'un bureau annexe (ancienne salle d'orgue) afin de permettre aux agents administratifs de s'isoler pour certaines tâches administratives.		
Accueil du public Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Plusieurs fois par semaine	3 Gêne, inconfort.	1	3	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	* Chauffage suffisant. * Nombreux courants d'air liés à l'ouverture fréquente de la porte du secrétariat et de la porte d'entrée. (présence d'un sas). * Présence de "coupe vent" sous les bureaux mais solution partiellement efficace.	6	Moyenne			
Accueil du public Travail administratif	12 - Ambiance thermique	Température en été (température prolongée à plus de 35°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Une à deux fois par mois	2 Gêne, inconfort.	1	2	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Pas de système de climatisation mais présence de stores à lamelles et de volets. Les agents administratifs ne souffrent de la chaleur dans leurs bureaux qui sont au RDC.	2	Moyenne			
Accueil du public Travail administratif	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau : à l'accueil peu de lumière naturelle même en période d'été. Bureau positionné dos à la fenêtre sans moyen efficace de tamisage ou d'atténuation : reflet sur l'écran pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire.	Tous les jours	4 Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	8	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	Lumière naturelle suffisante, éclairage led et lampes de bureaux.	4	Moyenne			
Accueil du public Travail administratif	1 - Chutes de plain pied	Evénements climatique "neige" : Intervention d'un agent administratif pour déneiger manuellement les accès en hiver.	Quelques fois par an ou moins souvent	1 Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation adaptée	2	* Déneiger manuellement les accès en hiver.	8	Faible	* Dotation en gants et chaussures ou boîtes de sécurité.		
Travaux d'entretien et d'entretien	1 - Chutes de plain pied	Déplacements quotidiens dans des locaux, couloirs, parking pouvant engendrer des chutes.	Plusieurs fois par semaine	3 Arrêt de travail, dommages réversibles.	4	12	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	* Problème d'éclairage qui accentue les risques de chute. Les cours sont jusqu'à 21h (à fin de journée en hiver), les agents se retrouvent à certains endroits dans l'obscurité ce qui accentue le risque de chute. * Des détecteurs de présence ont été installés en janvier 2024 pour remplacer quelques minuscules. * L'interrupteur qui était mal situé à la sortie porte en bois a été modifié : il a été placé à gauche.	12	Faible	* Continuer l'installation des détecteurs dans les couloirs : salle d'orgue ; salle de percussion ; palier de l'escalier près de l'accueil ; Zéme étrée (salle Hautbois, violoncelle, piano et guitare).		
Enseignement artistique	8 - Posture de travail	Travail de bureau : inadéquation de l'installation et du mobilier : fauteuils non ergonomiques ; possibilité de développer des Troubles Musculo squelettiques en travail prolongé.	Plusieurs fois par semaine	3 Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	3	* Utilisation de chaises d'écoliers, de fauteuils de bureaux défectueux ... * Pas de tabouret ou siège sans accoudoirs réglable en hauteur pour la pratique de certains instruments (violoncelle, contre basse...).	18	Faible	* Faire le point sur l'installation des professeurs et assistants pour leur travail administratif : envisager l'achat de fauteuils ergonomiques et autre mobilier ou matériel nécessaire. * Faire le point sur l'installation des agents lors de la pratique de leur instrument : envisager l'achat de tabouret ou siège sans accoudoirs réglables en hauteur.		

Enseignement artistique	10 - Ambiance sonore	Bruit important (le notamment à l'acoustique des locaux pouvant entrainer des migraines ou des fatigues importantes et pouvant entrainer des pertes auditives à court et long terme	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	6	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Rue et square passants et bruyants. Bruits qui incommode les cours.</li> <li>* Quelques salles sont isolées phoniquement à l'exception des portes. (ex : salle Tomasi).</li> <li>* Les enseignants avec un instrument à volume sonore important et qui ont fait la demande ont été équipés de bouchons moulés (début 2024).</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Continuer le travail d'isolation phonique.</li> </ul>			
Enseignement artistique	12 - Ambiance thermique	Température en hiver (température prolongée à moins de 17°C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	3	2	Importante	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Difficulté de chauffage dans certaines salles : problèmes de réglage, thermostats vétustes, les radiateurs ne sont pas purgés annuellement.</li> <li>* Bâtières GTC (à l'accueil) pour relancer la chaudière.</li> <li>* Double vitrage ancien.</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etude à mener par les services techniques.</li> </ul>			
Enseignement artistique	12 - Ambiance thermique	Température en été (température prolongée à plus de 35 °C) pouvant créer une gêne ou un inconfort de travail.	Une à deux fois par mois	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	2	2	Faible	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Certaines salles de cours difficilement praticables en mai et juin : salles qui donnent sur la rue d'Or (Ravel, Mozart, Brahms) ainsi que la Godellette.</li> <li>* Ouverture des fenêtres délicate du fait des bruits importants de la rue.</li> <li>* Mauvaise isolation thermique, double vitrage ancien, store ou filtre présent que dans quelques pièces, volets en mauvais état qui ne se ferment pas : problème particulier pour la salle de danse du fait de la présence de la barre : la professeur monte sur une chaise pour pouvoir accéder aux volets (risque de chute).</li> </ul>	8	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Travaux de réparation des volets afin qu'ils puissent être utilisés.</li> <li>* Apporter des améliorations à définir en fonction de l'état existant de chaque salle : stores, films anti chaleur, systèmes de climatisation...</li> </ul>			
Enseignement artistique	27 - Agression physique / verbales	Situation pouvant engendrer de la violence physique ou verbale à l'égard des agents et induire un inconfort ou un mal être.	Quelques fois par an ou moins souvent	Arrêt de travail, dommages réversibles.	1	4	Faible	Consignes / formation insuffisants ou inexistant	Matériel de prévention partiellement inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Bâtiment non sécurisé (cours jusqu'à 21h) : un professeur ferme la porte en bois dominant sur le square à l'aide d'un crochet à partir de 19h30.</li> <li>* Alarme intrusion de 22h30 à 07h30.</li> </ul>	15	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfection en cours sur la sécurisation du bâtiment.</li> <li>* Mise en fonction d'un digicode (à partir de 18h) après information aux parents : porte en bois côté cours.</li> </ul>	M. BENOIT	oct-24	
Enseignement artistique	11 - Ambiance lumineuse	Travail de bureau pouvant induire des migraines ou une fatigue oculaire accentué par le travail sur écran et positionnement face au soleil.	Plusieurs fois par semaine	Impact corporel ou psychologique mineur sans arrêt de travail.	3	2	Importante	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence de néons dans les salles utilisées par les enseignants : lumière agressive et froide.</li> </ul>	6	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Installation en cours de leds avec lumière chaude (demande de certains enseignants)..</li> </ul>			
Général pour RUT	2 - Chutes de dénivelé ou / de hauteur	Déplacements quotidiens dans les escaliers pouvant engendrer des chutes.	Tous les jours	Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	4	8	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présence d'escaliers en bois ou en béton : marches usées et glissantes ; peinture craquelée.</li> <li>* Absence de nez de marche antidérapants, de bandes podotactiles, de la 2ème rampe (largeur des escaliers : 1m55 - 1m60).</li> <li>* Une seule imprimante pour les 4 bâtiments qui se situe au RDC : déplacements fréquents des enseignants de leur salle ou de la salle des professeurs (2ème étage) à l'imprimante.</li> <li>* Transports des instruments volumineux, lourds.</li> <li>* Utilisation d'une chaise pour le réglage des montres et des spots (auditorium).</li> </ul>	64	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mettre aux normes les escaliers (nez de marche antidérapants, bandes podotactiles, 2ème rampe).</li> <li>* Réfléchir à l'installation de détecteurs de présence dans les escaliers : Godellette ; escalier principal (RDC).</li> <li>* Réfléchir à l'installation d'autres imprimantes et notamment en salle des professeurs.</li> <li>* Achat d'un escabeau.</li> </ul>			

General pour IUT - Gestes et postures liées au métier	9 - Port de charges	Les agents sont amenés à porter des charges lourdes : facteur important de maladies professionnelles sur le long terme	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail, dommages réversibles.	4	4	Faible	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Organisation partiellement adaptée	4,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Transport des instruments de musique parfois lourds (piano électrique, clavecin...), pupitres, chaises, tables, tonnelles... à l'occasion de spectacles au sein du conservatoire (dans le square à l'occasion de la fête de la Musique) mais également dans des salles extérieures (Casino, maisons de quartier...).</li> <li>* AT : 13/05/2024 (port d'un piano).</li> <li>* L'équipe administrative aide les professeurs.</li> <li>* Absence d'un diable et/ou d'un chariot.</li> </ul>	16	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Envisager l'intervention ponctuelle d'adjuvants techniques (cultures, EMOP ou CTA) pour aider à la préparation des spectacles.</li> <li>* Faire intervenir une société extérieure pour le déplacement des instruments lourds (piano).</li> <li>* Formation Gestes et postures ou PPAE à prévoir.</li> </ul>		
General pour IUT - Déplacements routiers	24 - Risque routier	Déplacements pour se rendre en formation, en RDV, au courrier en mairie, sur les lieux des spectacles.	Plusieurs fois par semaine	3	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	24	Majeure	Consignes / formation suffisantes	Matériel de prévention efficace	Organisation adaptée	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les agents sont titulaires du permis. En cas de besoin, les agents utilisent soit les véhicules de service de la Mairie (entretenus régulièrement par le garage), soit leur véhicule personnel.</li> <li>* Le personnel n'est pas informé sur les ordres de missions permanents et les arrêtés portant autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative.</li> <li>* Déplacements pédestres journaliers pour se rendre en Mairie (courte).</li> </ul>	12	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Veiller à vérifier régulièrement la validité des permis de conduire.</li> <li>* Information aux agents sur les ordres de missions permanents et les arrêtés.</li> </ul>		
General pour IUT - Risque incendie	16 - Incendie	Risque de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment. Stock de cartons, classeurs dans le couloir, des magasins : majoration du risque de départ de feu ou aggravation d'incendie.	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention partiellement efficace	Organisation partiellement adaptée	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les dispositifs de protection incendie sont présents et contrôlés annuellement.</li> <li>* Présence d'un SSI sur les 3 bâtiments (VU M. BENOT le 20/09/2024).</li> <li>* Création d'un système de désenclumage en haut des 2 escaliers.</li> <li>* Sécurisation des escaliers : installation de portes coupe feu.</li> <li>* 2 agents administratifs sont formés à la manipulation des extincteurs.</li> <li>* Point de rassemblement non défini et identifié.</li> <li>* Baie de brassage entposé dans une armoire en bois et entouré de dossiers.</li> <li>* Exercice d'évacuation en présence du public le 11/05/2023.</li> </ul>	64	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Elaborer un protocole d'évacuation.</li> <li>* Définir une zone de rassemblement et l'identifier par un panneau.</li> <li>* Organiser un nouvel exercice d'évacuation ( prévu le 28/11/2024).</li> <li>* Proposer aux enseignants la formation "Utilisations des extincteurs" et veiller au recyclage pour les agents administratifs.</li> </ul>		
General pour IUT - Organisation des secours	26 - Organisation des secours	Incident ou accident engendrant la nécessité de prendre en charge un blessé, on des de méconnaissance sur la façon d'agir.	Tous les jours	4	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	32	Majeure	Consignes / formation moyennes	Matériel de prévention efficace	Organisation partiellement adaptée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Aucun agent administratif est formé aux gestes de premiers secours et à l'utilisation des débrillateurs.</li> <li>* Un débrillateur est présent à l'accueil.</li> <li>* Une trousse de secours est à disposition au secrétariat. Le résort de l'armoire à pharmacie est fait régulièrement (novembre 2023, février 2024, novembre 2024).</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Proposer des formations initiales SST et "utilisation d'un débrillateur" à l'ensemble du personnel.</li> <li>* Veiller au réassort annuel de l'armoire à pharmacie.</li> </ul>		
General pour IUT - Travail isolé	21 - Travail isolé	Travail seul plusieurs fois par semaine : peu de public, pas de collègue à proximité. Certains travaux présentent des risques. Risque d'aggravation de l'état de santé de l'agent en cas d'accident (aléa tardive des secours)	Quelques fois par an ou moins souvent	1	Arêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.	8	8	Importante	Consignes / formation insuffisante ou inexistantes	Matériel de prévention inefficace / inexistant	Pas de moyen d'organisation	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Agents non concernés par le travail isolé.</li> <li>* Travail isolé ponctuel par M. BENOT (vacances scolaires, en soirée).</li> </ul>	32	Importante	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfléchir à un système d'alerte : personne à avertir : DAT...</li> </ul>		

<p>Général Forces chaleurs / Concubie</p>	<p>12 - Ambiance thermique</p>	<p>L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut engendrer certaines pathologies dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur qui peut entraîner le décès.</p>	<p>Quelques fois par an ou moins souvent</p>	<p>1</p>	<p>Arrêt de travail de longue durée, incapacité permanente, décès.</p>	<p>8</p>	<p>8</p>	<p>Importante</p>	<p>Consignes / formation suffisantes</p>	<p>Matériel de prévention efficace</p>	<p>Organisation partiellement adaptée</p>	<p>1</p>	<p>* Affiches de prévention.</p>	<p>8</p>	<p>Faible</p>
---	--	--	--	----------	--	----------	----------	-------------------	--	--	---	----------	----------------------------------	----------	---------------

# Annexe - RISQUES CHIMIQUES

Méthodes et Classification de l'évaluation										Méthode de notation			Plan d'action					
Unité de travail concernée	Usage	Propriétés	Nom commercial	Fournisseur	La section 2.1 contient le mot "Forme sous réserve de danger relatif à la santé humaine" (selon le règlement REACH) ou "Produit dangereux" (selon la directive 67/548/CEE) ou "Produit très dangereux" (selon la directive 1272/2008/CE)	Quantité attendue	Fréquence d'exposition	Durée de l'exposition	Critères	Niveau de préoccupation	Méthode technique	Méthode humaine	Méthode organoleptique	MI	Description de l'événement / commentaires	Critères	Niveau de préoccupation	Action
Agents amenés à réaliser des soudures	Reparations diverses nécessitant une soudure	Composés métalliques possédant des propriétés corrosives	Fumées de soudure	SCOTTIC SAS	5- H310, H330, H373 EUH001, EUH004, EUH005, EUH007	Entre 1 et 5 kg ou L	Ponctuelle : au moins une fois par mois	de 15 min à 1 h	40	Importance	Pas d'équipements de protection individuels ou collectifs sont adaptés ou non utilisés	Pas de sensibilisation	L'utilisateur ne contacte pas ou respire pas les produits	1	Certains agents soudeurs dans des zones où beaucoup d'aérosols sont émis. Les agents ne sont pas correctement protégés. Les agents ne sont pas toujours portés.	40	Importance	Installer un dispositif d'aspiration des fumées de soudure, ou doter les agents d'un masque de soudure avec appareil respiratoire à induction d'air. Sensibiliser les agents aux risques liés à ces fumées
Centre Technique Municipal	Peinture route	Peinture	OS34 Noir Bitumiteux	Peintures SOB	3- H302, H311, H314, H317, H331, H333, H372, H373, EUH003, EUH007, EUH005, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	de 15 min à 1 h	54	Importance	Pas d'équipements de protection individuels ou collectifs sont adaptés et utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,192	Les agents disposent d'un masque adapté à la peinture routière et de gants.	10,368	Moyenne	
Centre Technique Municipal	Entretien/éparations divers	Détergent écologique / Nettoyant à base de produits naturels moussés, etc.	BRUNOELAN	BRUNOTOM	0- sans mention de danger pour l'homme	Entre 1 et 5 kg ou L	Ponctuelle : au moins une fois par mois	plus de 4h	1,6	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	1,024	Mémoire	
Centre Technique Municipal	Entretien/éparations divers	Ashdraf	COLLE SOL SODITIC 6250	Beik	0- sans mention de danger pour l'homme	Entre 1 et 5 kg ou L	Ponctuelle : au moins une fois par mois	plus de 4h	1,6	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	1,024	Mémoire	
Centre Technique Municipal	Peinture sur métaux	Peinture solvante à usage extérieur	Direct Sur feuille Lise Selim	ACQUA MOREL	2- H302, H304, H312, H319, H332, H336 ou EUH205	Entre 1 et 5 kg ou L	Ponctuelle : au moins une fois par mois	entre 1h et 4h	24	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	25,36	Mémoire	
Centre Technique Municipal	Entretien / Réparations divers	Détecteur de fuite pour gaz	Memflex 70-16 Détecteur de fuite - 15°C	SCOTTIC SAS	0- sans mention de danger pour l'homme	Moins de 1 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	0,3	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,192	Mémoire	
Centre Technique Municipal	Entretien / Réparations divers	Décapant métallique	Memflex 70-17 / 70-21 C640-5999 Metal Reaction	SCOTTIC SAS	2- H302, H304, H312, H319, H332, H336 ou EUH205	Moins de 1 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	6	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	3,84	Mémoire	
Centre Technique Municipal	Entretien / Réparations diverses	Antirouille métallique	Memflex 70-43 Zinc Metall	SCOTTIC SAS	2- H302, H304, H312, H319, H332, H336 ou EUH205	Moins de 1 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	6	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	3,84	Mémoire	
Centre Technique Municipal	Entretien / Réparations diverses	Peinture/Vernis	Memflex 70-50 Spray Aluminium	SCOTTIC SAS	2- H302, H304, H312, H319, H332, H336 ou EUH205	Moins de 1 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	entre 1h et 4h	18	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	11,52	Moyenne	

Centre Technique Municipal	Entretien / réparations divers	Antiseptif métais	Mettalia 70-56 Spraybox	SCOTIC 545	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH025, EUH208	Moins de 1 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	9	Médiocre	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Moyenne
Centre Technique Municipal	Traitement anti-mugues et de nettoyage	Produits de brasse et de nettoyage	MEWELUX 75-38 EUMINUTUM DALQUES	SCOTIC 545	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH205, EUH208	Entre 1 et 5 kg ou L	Ponctuelle : au moins une fois par mois	entre 3h et 4h	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Moyenne
Centre Technique Municipal	Entretien / Réparations diverses	Produits de traitement de surfaces non médicamenteux	MERKUR DIALUS 75-39	SCOTIC 545	0- sans mention de danger pour l'homme	Entre 1 et 5 kg ou L	Ponctuelle : au moins une fois par mois	plus de 4h	1,6	Médiocre	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	1,024	Moyenne
Centre Technique Municipal	Entretien/ réparations divers	Grasses marine	RENOULT LXC 2	RUCIS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH205, EUH208	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	12	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	7,68	Moyenne
Centre Technique Municipal	Débranchement des installations et circuits d'eau	Débranchement circuits d'eau	Chemrod	AMPUTOUC SERVICE	2- H302, H314, H317, H332, H336 ou EUH206	Entre 1 et 5 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	12	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	7,68	Moyenne
Centre Technique Municipal	Entretien des canalisations bouillies	Débranchement de canalisations	RUSH	AMPUTOUC SERVICE	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH205, EUH208	Entre 1 et 5 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	18	Moyenne	Des équipements de protection ou collecteur sont utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,132	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les agents utilisant ce produit portent des agents adaptés.	3,656	Moyenne
Chauffages / Eclairien	Entretien sanitaires/canalisations	Débranchement canalisations	RUCI sanitaire déboucheur	GRUJER ENF	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH205, EUH208	Entre 1 et 5 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	18	Moyenne	Des équipements de protection ou collecteur sont utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,132	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les agents utilisant ce produit portent des agents adaptés.	3,656	Moyenne
Chauffages / Eclairien	Entretien des machines	Insecticide	TUL FLECON-ALIBOOL	OMARI	0- sans mention de danger pour l'homme	Moins de 1 kg ou L	Fréquent : au moins une fois par semaine	Moins de 15 min	0,3	Médiocre	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,192	Moyenne
Chauffages / Eclairien	Entretien véhicules motorisés	Nettoyant	Super-Nettoyant 300ml KING	SICO	0- sans mention de danger pour l'homme	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	0,4	Médiocre	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,256	Moyenne
Chauffages / Eclairien	Entretien des véhicules / engins	Débrillant	Agriflon UTTO VP	SICO	0- sans mention de danger pour l'homme	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	0,4	Médiocre	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,256	Moyenne
Chauffages / Eclairien	Entretien des véhicules / engins	Débrillant	Agriflon UTTO VP	RUCIS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH205, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Moyenne
Chauffages / Eclairien	Entretien des véhicules / engins	Débrillant	Agriflon UTTO VP	RUCIS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH205, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	8	Médiocre	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	5,12	Moyenne

Garage	Entretien des véhicules	Moteurs désoséant	Désoséant Chimisation et lubrifiant	RENAULT	0 sans mention de danger pour l'homme	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	0,4	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,256	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules	Lubrifiant et additif	Grasses silicone Bardahl	BARDHAL	0 sans mention de danger pour l'homme	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	1,2	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,768	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules	Détergent	Nettoyant Frein Bardahl	BARDHAL	2- H302, H332, H314, H319, H332, H335 ou EUH206	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	8	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	5,12	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules	Détergent	NETTOYANT MÉTALLURGIQUE DISSEI RENAULT	RENAULT	2- H302, H332, H314, H319, H332, H335 ou EUH206	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	8	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	5,12	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules	Nettoyant braves	Nettoyant braves Acélin	RENAULT	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH202, EUH204, EUH205, EUH208	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	12	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	7,68	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TTAN 2T S	FUCHS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH202, EUH204, EUH205, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TTAN OILSCO MAG 10W-40	FUCHS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH202, EUH204, EUH205, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules / engins	Huile pour engrenages	TTAN OILSCAK MAT ZSW-80	FUCHS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH202, EUH204, EUH205, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TTAN GARDEN NCT	FUCHS	0 sans mention de danger pour l'homme	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	1,2	Mémoire	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,768	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TTAN GT1 FUCHS SW-30	FUCHS	1- H315, H320, H335, EUH210 ou EUH066	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	12	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	7,68	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TTAN HDV 46	FUCHS	1- H315, H320, H335, EUH210 ou EUH066	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	12	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	7,68	Mémoire
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TTAN SHD 15W- 40	FUCHS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH202, EUH204, EUH205, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Mémoire



Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TITAN SANI-GELIUM 75W-80	FUCIS	3- H301, H331, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH102, EUH103, EUH125, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes de sécurité définies pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Moyenne
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TITAN EUROSEAL 5W-40	FUCIS	1- H315, H335, EUH101 ou EUH105	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	12	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes de sécurité définies pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	7,68	Moyenne
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TITAN UNIVERSAL HD 30	FUCIS	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH102, EUH103, EUH125, EUH208	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	36	Importante	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes de sécurité définies pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Moyenne
Garage	Entretien des véhicules / engins	Lubrifiant	TITAN UTTO PRO	FUCIS	0- sans mention de danger pour l'homme	Entre 5 et 50 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	1,2	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes de sécurité définies pour l'utilisation des produits	0,64	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	0,768	Moyenne
Membres	Maintenance, réparation de pontons de bois dans un espace fermé : pontons de bois à usage récréatif	Paste	Paste de bois	-	5- H302, H332, EUH021, EUH022, EUH023, EUH207	Entre 1 et 5 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	120	Moyenne	Des équipements de protection sont utilisés	L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	L'utilisateur connaît et applique des consignes de sécurité définies pour l'utilisation des produits	0,192	Les utilisateurs connaissent les produits ou ont reçu une sensibilisation à leur usage. Les EPI fournis ne sont pas toujours portés.	23,04	Moyenne
Tous services	Savon pour les mains	Savon désinfectant	Berrosol	ENIN Inductifs	0- sans mention de danger pour l'homme	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	0,4	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	Pas de formation/sensibilisation	L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes de sécurité des produits	1	Pas de consignes particulières	0,4	Moyenne
Tous services	Désinfection des mains	Bloc	Désinfectant FOAM Complet	DEB	2- H302, H332, EUH021, EUH022, EUH023, EUH206	Moins de 1 kg ou L	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	8	Moyenne	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	Pas de formation/sensibilisation	L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes de sécurité des produits	1	Pas de consignes particulières	8	Moyenne
Entretien Surfaces	Entretien des surfaces	Désinfectant	A02243 - Désinfectant 750ml PCK 5002	SCO	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH102, EUH103, EUH208	Permanente : tous les jours	Permanente : tous les jours	Moins de 15 min	n/A	n/A	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	Pas de formation/sensibilisation	L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes de sécurité des produits	n/A	A COMPLÉTIIONS DE EVALUATION ENTRETEN	n/A	n/A
Entretien Surfaces	Entretien des surfaces	Désinfectant	SPRAY DÉSINFECTANT CLEAN POWER 750 ML Le vrai professionnel 5002	Action fin	0- sans mention de danger pour l'homme	n/A	n/A	Moins de 15 min	n/A	n/A	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	Pas de formation/sensibilisation	L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes de sécurité des produits	1	A COMPLÉTIIONS DE EVALUATION ENTRETEN	n/A	n/A
Entretien Surfaces	Entretien des surfaces	Produit de dégraissage	Hakamer Dégraissant 5002	HAKAMERK	0- sans mention de danger pour l'homme	n/A	n/A	Moins de 15 min	n/A	n/A	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	Pas de formation/sensibilisation	L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes de sécurité des produits	n/A	A COMPLÉTIIONS DE EVALUATION ENTRETEN	n/A	n/A
Entretien Surfaces	Entretien des surfaces	Nettoyant désinfectant	3002	03491 Highline	0- sans mention de danger pour l'homme	n/A	n/A	Moins de 15 min	n/A	n/A	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	Pas de formation/sensibilisation	L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes de sécurité des produits	n/A	A COMPLÉTIIONS DE EVALUATION ENTRETEN	n/A	n/A
Entretien Surfaces	Entretien des surfaces	Nettoyant de surface, gel chuté	CR PROFESSIONAL GLYMECIVAL 5002	Diversity	3- H301, H311, H314, H317, H318, H331, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH102, EUH103, EUH208	n/A	n/A	Moins de 15 min	n/A	n/A	Pas d'équipements de protection ou non adaptés ou non utilisés	Pas de formation/sensibilisation	L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes de sécurité des produits	n/A	A COMPLÉTIIONS DE EVALUATION ENTRETEN	n/A	n/A







# NE PAS MODIFIER LES VALEURS OU LE CONTENU DE CETTE FEUILLE

Mention de danger	Stanger	Quantité	Quantité	Fréquence	Streq	Durée	Sécurité
0- sans mention de danger pour l'homme	0,1	Moins de 1 kg ou L	1	Occasionnelle : moins d'une fois par mois	1	Moins de 15 min	1
1- H315, H320, H335, EUH210 ou EUH066	1	Entre 1 et 5 kg ou L	2	Ponctuelle : au moins une fois par mois	2	de 15 min à 1 h	2
2- H302, H304, H312, H319, H332, H360 ou EUH206	2	Entre 5 et 50 kg ou L	3	Fréquent : au moins une fois par semaine	3	entre 1h et 4h	3
3- H301, H311, H314, H317, H318, H319, H371, H373, EUH031, EUH032, EUH070, EUH202, EUH204, EUH205, EUH208	3	Plus de 50 kg ou L	4	Permanente : tous les jours	4	plus de 4h	4
4- H300, H320, H330, H334, H341, H351, H361, H362, H370, H372, EUH071	4						
5- H340, H350, H360, EUH201, EUH201A, EUH203, EUH207	5						

Maitrise technique	SMTech
Des équipements de protection individuels ou collective sont présents et adaptés et utilisés	0,3
Pas d'équipements de protection ou non adaptés et non utilisés	1
Maitrise humaine	SMTHum
L'utilisateur a reçu une formation ou une sensibilisation aux risques chimiques	0,8
Pas de formation/sensibilisation	1
Maitrise organisationnelle	SMDOrg
L'utilisateur connaît et applique des consignes ou un protocole défini pour l'utilisation des produits	0,8
L'utilisateur ne connaît pas ou n'applique pas les consignes d'utilisation des produits	1

# NE PAS MODIFIER LES VALEURS OU LE CONTENU DE CETTE FEUILLE

1 - Chutes de plain pied hauteur

3 - Chutes d'objets

4 - Heurt

5 - Coupures / Piqûres

6 - Pincement / Ecrasement

7 - Brûlure / Gelure

8 - Posture de travail

9 - Port de charges

10 - Ambiance sonore

11 - Ambiance lumineuse

12 - Ambiance thermique

13 - Vibrations mécaniques

14 - Risque biologique / sanitaire

15 - Risque chimique

16 - Incendie

17 - Explosion / Implosion

18 - Risque électrique

19 - Equipements sous pression

20 - Espaces confinés / Anoxie

21 - Travail isolé

22 - Noyade

23 - Rayonnements ionisants

24 - Risque routier

25 - Risques psychosociaux

26 - Organisation des secours

27 - Agression physique / verbales

Fréquence	F
Quelques fois par an ou n	1
Une à deux fois par mois	2
Plusieurs fois par semaine	3
Tous les jours	4

Gravité	G
Gêne, Inconfort.	1
Impact corporel ou psych	2
Arrêt de travail, dimanche	4
Arrêt de travail de longue	8

		Cotation initiale			
Fréquence	4	4	8	16	32
	3	3	6	12	24
	2	2	4	8	16
	1	1	2	4	8
		1	2	4	8
		<b>Gravité</b>			

		Cotation finale					
Fréquence x Gravité	32	16	32	64	96	128	Legende
	24	12	24	48	72	96	Majeure
	16	8	16	32	48	64	Importante
	12	6	12	24	36	48	Faible
	8	4	8	16	24	32	Mineure
	6	3	6	12	18	24	
	4	2	4	8	12	16	
3	1,5	3	6	9	12		
2	1	2	4	6	8		
1	0,5	1	2	3	4		
		0,5	1	2	3	4	Maitrise M

Consignes / formation suffisantes	1	
Consignes / formation moyennes	2	
Consignes / formation insuffisant ou inexistant	3	
<i>Méthode Technique</i>		
Matériel de prévention efficace	0	
Matériel de prévention partiellement efficace	2	
Matériel de prévention inefficace / inexistant	4	
<i>Méthode organisationnelle</i>		
Organisation adaptée	1	
Organisation partiellement adaptée	2	
Pas de moyen d'organisation	3	
<i>Calcul de la maîtrise</i>		
Très bonne maîtrise	0,5	2
Bonne maîtrise	1	3 ou 4
Maîtrise Moyenne	2	5 ou 6
Maîtrise faible	3	7 ou 8
Pas de maîtrise	4	9 ou 10
		<b>Somme des maîtrises</b>

**ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE SARREGUEMINES**  
1er janvier 2025

Dernière mise à jour :  
20/11/2024

Filières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents		Catégorie	Crédit	Pourvu	Occupé	Dont TNC	Quantité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP	Ti/Cont
Service		Totaux	311	283	278	13	10213,50	302,32	269,07	19,00	
<i>Filières Administratives</i>											
<i>Emplois fonctionnels</i>											
<i>Directeur Général des Services (Commissaire 20 000 x 09 000 Indef)</i>											
	DGS	A	2	1	1	0	70	2	1	0	
	DGS	A	1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DGS	A	1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DST	A	1	0	0	0	35	35	0	0	
	DST	A	1	0	0	0	35	35	0	0	
	Attache Hors classe	A	14	13	12	0	490	14	12	0	
	Attache Hors classe	A	1	0	0	0	35	35	0	0	
	Attache Hors classe	A	1	0	0	0	35	35	0	0	
	Attache Principal	A	4	4	4	0	140	140	140	0	
	Via asso et AG		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Culture		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Communication		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Via familiale		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Attache	A	9	9	8	0	315	280	280	0	
	Enjeux Centre-Ville		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Finances		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DRH		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Marchés-Publics		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Technique		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Juridique		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Enjeux Centre-Ville		1	1	0	0	35	35	0	0	T
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Rédacteurs Territoriaux	B	24	22	22	0	840	24	21,40	4	
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	8	8	0	280	280	280	0	
	Technique		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Technique		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DGS		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Réglementation		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DRH		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Technique		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Sport		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Via asso		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	7	7	7	0	245	245	231	2	
	Réglementation		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Culture		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Cabinet		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Finances		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Finances		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Santé		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	Marchés-Publics		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Archives		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	Rédacteur	B	9	7	7	0	315	315	238	2	
	Urbanisme		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Musées		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Finances		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Finances		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DRH		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Musées		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Education		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	Cabinet		1	1	1	0	35	35	35	70%	T
	Adjoint Administratif Territoriaux	C	47	43	42	1	1627,5	40,5	40,7	6	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19	18	18	1	647,5	647,5	591,5	3	
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Communication		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	Réglementation		1	1	1	1	17,5	17,5	17,5	0	T
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Sport		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Cabinet		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DRH		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Finances		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	vacant		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Réglementation		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Sport		1	1	1	0	35	35	35	0	T

Fillières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents			Catégorie		Créé	Pourvu	Occupé	Dont TMC	Quantité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP	Ti/Cont
Ve fermiiale			C		13	12	11	0	4855	4855	3855	2	
Etat-Civil					1	1	0	0	35	35	35	0	T
Conservatoire					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Réglementation					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Etat-Civil					1	1	1	0	35	35	28	80%	T
Sport					1	1	1	0	35	35	28	80%	T
Etat-Civil					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Marchés-Publics					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Marchés-Publics			C		13	12	11	0	4855	4855	3855	2	
Urbanisme					1	1	0	0	35	35	0	0	T
DGS					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Culture					1	1	1	0	35	35	35	50%	T
Enjeux Centre-Villes					1	1	1	0	35	35	35	80%	T
CTM					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Ve asso					1	1	1	0	35	35	35	0	T
DRH					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Conservatoire					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Etat-Civil					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Etat-Civil					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Ajuint administratif			C		15	13	13	0	525	525	448	1	
vacant					1	0	0	0	35	35	0	0	
vacant					1	0	0	0	35	35	0	0	
Urbanisme					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Culture					1	1	1	0	35	35	28	80%	T
Etat-Civil					1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
Etat-Civil					1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
Urbanisme					1	1	1	0	35	35	35	0	T
DRH					1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
Marchés-Publics					1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
Urbanisme					1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
Communication					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Education					1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
Education					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Education					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Education					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Education					1	1	1	0	35	35	35	0	T
<b>3. Filiers Techniques</b>					123	118	118	1	8433	8433	8141	1	
Ingenieurs Territoriaux			A		5	5	5	0	175	175	175	0	
Ingenieur hors classe			A		1	1	1	0	35	35	35	0	
Ingenieur principal			A		1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique			A		1	1	1	0	35	35	35	0	T
DST			A		1	1	1	0	35	35	35	0	T
Ingenieur			A		3	3	3	0	105	105	105	0	CDI
CTM					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
EV					1	1	1	0	35	35	35	0	T
<b>Techniciens Territoriaux</b>			B		5	5	5	0	175	175	175	0	
Technicien principal de 1ère classe			B		10	10	10	0	350	350	343	1	
EV					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
CTM					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Musées			B		3	3	3	0	105	105	98	1	
Culture					1	1	1	0	35	35	28	80%	T
EV					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
EV			B		2	2	2	0	70	70	70	0	
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
Technique					1	1	1	0	35	35	35	0	T
<b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>			C		46	44	44	0	1575	1575	1540	0	
Agent de maîtrise principal			C		20	20	20	0	700	700	700	0	
EV					1	1	1	0	35	35	35	0	T
EV					1	1	1	0	35	35	35	0	T
CTM					1	1	1	0	35	35	35	0	T
EV					1	1	1	0	35	35	35	0	T
EV					1	1	1	0	35	35	35	0	T







Filières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents												
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Catégorie	Créé	Pourvu	Occupé	Dont TNC	Qualité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP	TH/Cont		
		6	6	6	0	210	210	196	2			
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Education		1	1	1	0	35	35	28	0	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Education		1	1	1	0	35	35	28	80%	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	50%	T		
<b>4 Filiales Polices Municipales</b>												
Chefs de service de police municipale	B	2	1	1	0	70	70	35	0			
Chef de service de police municipale	B	2	1	1	0	70	70	35	0	T		
PM		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
PM		1	0	0	0	35	35	0	0	T		
<b>Agents de police municipale</b>												
Brigadier-chef principal	C	7	5	5	0	245	245	175	0			
	C	3	2	2	0	105	105	70	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Gardien brigadier de police municipale	C	4	3	3	0	140	140	105	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
<b>5 Filiales Animation</b>												
Animateurs Territoriaux	B	4	4	4	0	140	140	140	0			
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	2	0	70	70	70	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Animateur	B	1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Adjoint d'animation Territoriaux	C	22,00	22,00	22	7	649,50	649,50	635,50	2			
Adjoint principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	35	35	35	0	T		
		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Adjoint d'Animation	C	21,00	21,00	21,00	7,00	614,50	614,50	600,50	2			
Education		1	1	1	1	31,5	31,5	31,5	0	CONT		
PM		1	1	1	1	13	13	13	0	CDI		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT		
Jeunesse		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT		
Education		1	1	1	1	28	28	28	0	CONT		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT		
PM		1	1	1	1	13	13	13	0	CDI		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	80%	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T		
PM		1	1	1	1	13	13	13	0	CDI		
PM		1	1	1	1	13	13	13	0	CDI		
Politique de la Ville		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT		
Education		1	1	1	0	35	35	35	80%	T		
Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT		
<b>6 Filiales Culturelles</b>												
Attachés Territoriaux de Conservation	A	35	35	35	4	721	721	721	4			
Attachés de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	0	35	35	35	0			
		1	1	1	0	35	35	35	0			
Musees		1	1	1	0	35	35	35	0	T		

Filiales, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents										Catégorie	Créé	Pourvu	Occupé	Dont TMC	Quantité poste	ETP cnié	ETP pourvu	Dont TP	Tit/Cant
<b>Assistant de conservation principal de 2ème classe</b> Assistants Territoriaux de Conservation										B	1	1	1	0	35	35	35	0	
Musées										B	1	1	1	0	35	35	35	0	T
<b>Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique</b>										A	2	2	2	0	32	70	70	0	
<b>Professeur d'enseignement artistique hors classe</b>										A	2	2	2	0	32	70	70	0	
Conservatoire										1	1	1	0	16	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	16	35	35	0	T	
<b>Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique</b>										B	26	21	21	4	449	785,75	665	1	
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe</b>										B	10	10	10	0	200	350	350	1	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</b>										B	10	7	7	3	137	239,75	189	0	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	T	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	CDI	
Conservatoire										1	1	1	1	7	12,25	12,25	0	CONT	
Vacant										1	0	0	0	6	10,5	0	0		
Vacant										1	0	0	0	20	35	0	0		
Vacant										1	0	0	0	3	5,25	0	0		
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	CONT	
Conservatoire										1	1	1	1	7	12,25	12,25	0	CDI	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	CONT	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	Tl	
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>										B	6	4	4	1	112	196	126	0	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	CDI	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	CONT	
Conservatoire										1	1	1	1	12	21	21	0	CONT	
Conservatoire										1	1	1	0	20	35	35	0	CONT	
Vacant										1	0	0	0	20	35	0	0		
Vacant										1	0	0	0	20	35	0	0		
<b>Adjoints Territoriaux du Patrimoine</b>										C	6	5	4	0	210	210	140	0	
<b>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</b>										C	1	1	1	0	35	35	35	0	T
Musées										C	2	2	2	0	70	70	70	0	
Musées										1	1	1	0	35	35	35	0	T	
Musées										1	1	1	0	35	35	35	0	T	
Musées										1	1	1	0	35	35	35	0	T	
Musées										1	1	1	0	35	35	35	0	T	
Musées										1	1	1	0	35	35	35	0	T	
<b>Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>										B	1	1	1	0	35	35	35	0	
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe</b>										B	1	1	1	0	35	35	35	0	
Jeunesse										1	1	1	0	35	35	35	0	T	
Cabinet										1	1	1	0	35	35	35	0	CONT	
Cabinet										1	0	0	0	35	35	0	0	CONT	
Politique de la Ville										1	1	1	0	35	35	35	0	CONT	
Politique de la Ville										1	0	0	0	35	35	0	0	CONT	
Adulte-Relais - Vacant										1	1	1	0	35	35	35	0	CONT	
Urbanisme										1	1	1	0	35	35	35	0	CONT	

## ETAT DU PERSONNEL - NON PERMANENT - VILLE DE SARREGUEMINES

1er janvier 2025

Dernière mise à jour :  
20/11/2024

Filières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents		Catégorie	Créé	Pourvu	Occupé	Dont TNC	Quotité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP
Service	Totaux	42,00	26,00	26,00	16,00	1113,08	33,05	19,25	0,00	
<b>1° Filière Administrative</b>			1	1	1	0	35	1	1	0
<b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		C	1	1	1	0	35	1	1	0
	Sport		1	1	1	0	35	35	35	0
<b>2° Filière Technique</b>			6	4	4	0	210	6	4	0
<b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		C	6	4	4	0	210	6	4	0
<b>Adjoint technique</b>		C	6	4	4	0	210	6	140	0
	Vacant	EMOP	1	0	0	0	35	35	0	0
		Culture	1	1	1	0	35	35	35	0
		Culture	1	1	1	0	35	35	35	0
		CTM	1	1	1	0	35	35	35	0
		EMOP	1	1	1	0	35	35	35	0
	Vacant	EMOP	1	0	0	0	35	35	0	0
<b>3° Filière Animation</b>			19,00	15,00	15,00	12,00	390,08	11,15	9,35	0,00
<b>Adjoints d'Animation Territoriaux</b>			19,00	15,00	15,00	12,00	390,08	11,15	9,35	0,00
<b>Adjoint d'Animation</b>		C	19,00	15,00	15,00	12,00	390,08	11,15	9,35	0,00
		PM	1	1	1	1	13	13	13	0
		PM	1	1	1	1	19,83	19,83	19,83	0
		PM	1	1	1	1	13	13	13	0
		Musées	1	1	1	1	10,5	10,5	10,5	0
		Education	1	1	1	0	35	35	35	0
		PM	1	1	1	1	13	13	13	0
		Education	1	1	1	0	35	35	35	0
		Education	1	1	1	0	35	35	35	0
	Vacant	Musées	1	0	0	0	26,25	26,25	0	0
		Musées	1	1	1	1	21	21	21	0
		Education	1	1	1	1	28	28	28	0
		PM	1	1	1	1	13	13	13	0
		Musées	1	1	1	1	17,5	17,5	17,5	0
		Education	1	1	1	0	35	35	35	0
	Vacant	PM	1	0	0	1	13	13	0	0
	Vacant	PM	1	0	0	0	13	13	0	0
		Musées	1	1	1	1	10,5	10,5	10,5	0
	Vacant	Musées	1	0	0	0	10,5	10,5	0	0
		Education	1	1	1	1	28	28	28	0
<b>4° Filière Culturelle</b>			5	3	3	4	93	3,9	1,9	0
<b>Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique</b>		B	4	2	2	4	58	2,9	0,9	0
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe</b>		B	2	2	2	2	18	0,9	0,9	0
		Conservatoire	1	1	1	1	8	14	14	0
		Conservatoire	1	1	1	1	10	17,5	17,5	0
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</b>		B	1	0	0	1	20	1	0	0
	Vacant	Conservatoire	1	0	0	1	20	35	0	0
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>		B	1	0	0	1	20	1	0	0
	Vacant	Conservatoire	1	0	0	1	20	35	0	0
<b>Adjoints Territoriaux du Patrimoine</b>		C	1	1	1	0	35	1	1	0
<b>Adjoint du patrimoine</b>		C	1	1	1	0	35	1	35	0
		Musées	1	1	1	0	35	35	35	0
<b>5° Apprentissage en cours</b>			8	2	2	0	280	8	2	0
	Vacant		1	0	0	0	35	35	0	0
	Vacant		1	0	0	0	35	35	0	0
	Vacant		1	0	0	0	35	35	0	0
	Vacant		1	0	0	0	35	35	0	0
	Vacant		1	0	0	0	35	35	0	0
		CTM	1	1	1	0	35	35	35	0
		EV	1	1	1	0	35	35	35	0
<b>6° MIT cdg57 en cours</b>		C	3	1	1	0	105	3	1	0
		Musées	1	1	1	0	35	35	35	0
	en cours de demande	Vie Familiale	1	0	0	0	35	35	0	0
	en cours de demande	Finances	1	0	0	0	35	35	0	0



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

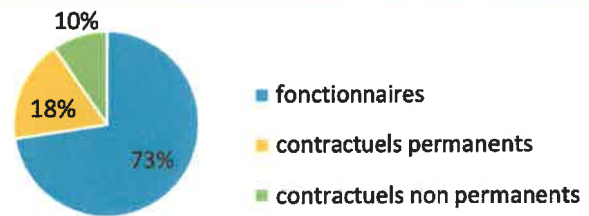
## COMMUNE DE SARREGUEMINES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

### Effectifs

#### 321 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 233 fonctionnaires
- > 57 contractuels permanents
- > 31 contractuels non permanents



#### 16 % des contractuels permanents en CDI

#### 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emplois non permanents

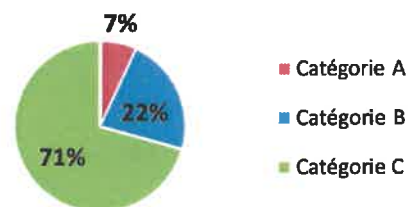
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 65 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : 3 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

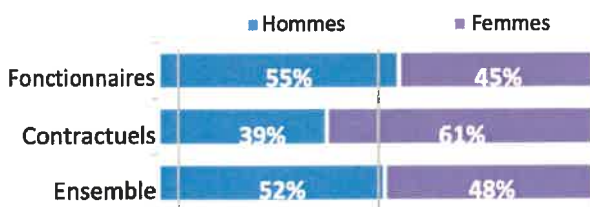
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	16%	28%
Technique	45%	26%	41%
Culturelle	9%	23%	12%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	9%		7%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	4%	35%	10%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

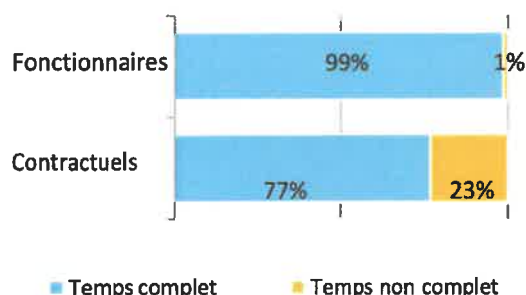


#### Les principaux cadres d'emplois

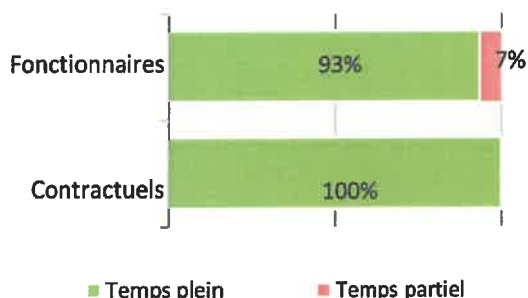
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	20%
Agents de maîtrise	16%
Adjoints administratifs	16%
Assistants d'enseignement artistique	9%
Adjoints d'animation	8%

## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	5%	54%
Technique	2%	0%

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

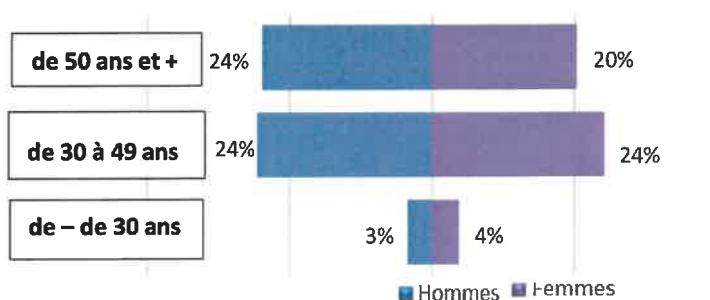
0% des hommes à temps partiel  
12% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,17
Contractuels permanents	40,66
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,50</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,24

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### 292,06 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 232,7 fonctionnaires
- > 32,35 contractuels permanents
- > 27,01 contractuels non permanents

267 631 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	22,60 ETPR
Catégorie B	54,52 ETPR
Catégorie C	187,93 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en congé parental
- > 7 agents en disponibilité
- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure

## Mouvements

### En 2023, 14 arrivées d'agents permanents et 27 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires  
Recrutement direct 8%

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
264 agents	290 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires		2,6%
Contractuels		54,1%
<b>Ensemble</b>		<b>9,8%</b>

### Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	60%
Fin de contrat	14%
Mutation	15%
Décès	7%
Démission	4%

### Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	72%
Recrutement direct	28%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

6 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 3 n'ayant pas été nommé(s)  
dont 33% des nominations concernent des femmes

1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

92 avancements d'échelon et  
16 avancements de grade

4 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0



## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 50,66 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>29 087 537 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>14 736 460 €</b>	➔	<b>Soit 50,66 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>7 118 153 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	575 186 €		<b>186 928 €</b>
IFSE :	841 435 €		
CIA :	207 930 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	321 974 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	92 701 €		
Supplément familial de traitement :	62 669 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	48 941 €	32 708 €	42 464 €	26 284 €	27 917 €
Technique	s		32 885 €		27 276 €	27 500 €
Culturelle	s		30 512 €	32 500 €	s	27 500 €
Sportive			s			
Médico-sociale					26 557 €	
Police			s		s	
Incendie						
Animation			s	s	s	27 500 €
<b>Toutes filières</b>	<b>46 908 €</b>	<b>48 941 €</b>	<b>32 359 €</b>	<b>34 134 €</b>	<b>26 600 €</b>	<b>27 548 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,83 %

<b>Part des primes et indemnités sur les rémunérations :</b>	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>24,35%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>21,31%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>22,83%</b>

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en totalité en cas de congé de maladie ordinaire (demi-traitement à partir de 90 jours)
- 14 496,56 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes*			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s	20%	7 835 €	1567 €	20%	s	s	20%	565 €	113 €	20%
Catégorie B	3 474 €	695 €	20%	2 797 €	559 €	20%	205 €	41 €	20%	s	s	20%
Catégorie C	1 578 €	316 €	20%	2 113 €	423 €	20%	227 €	45 €	20%	297 €	59 €	20%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

En moyenne, 31,95 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,95%	1,59%	6,54%	0,58%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,36%	1,74%	7,1%	0,58%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,36%	2,06%	8,42%	0,58%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

69,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

13 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 44 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps

plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

16 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

4 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

88 % sont fonctionnaires\*

88 % sont en catégorie C\*

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

### FORMATION

43 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 19 478 €

Coût par jour de formation : 453 €

### DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 7 328 €

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

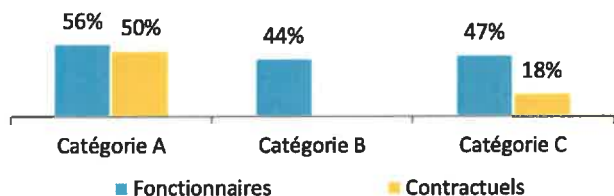
Dernière mise à jour :

2004

## Formation

En 2023, 40,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



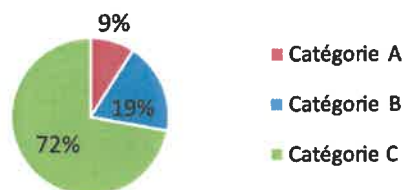
161 199 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	50 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	18 %
Autres organismes	29 %

427 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation

par organisme

CNFPT	75%
Autres organismes	25%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	189 745 €	21 203 €
Montant moyen par bénéficiaire	862 €	102 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

Jours de grève

136 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité  
3 réunions de la F3SCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1

## **AVENANT**

### **AU CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA VILLE DE SARREGUEMINES**

Vu le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Sarreguemines signé le 8 décembre 2021 pour une durée de 3 ans entre :

la Préfecture de la Région Grand Est, représentée par le Préfet de la Moselle Laurent TOUVET,

le Rectorat de la Région académique Grand Est, représenté par le Directeur académique des Services de l'Éducation nationale, Olivier COTTET,

et la Ville de Sarreguemines, représentée par le Maire Marc ZINGRAFF,

Vu les conclusions du Comité de Pilotage du CTEAC en date du 26 septembre 2024,

## **PRÉAMBULE**

Le Contrat Territorial d'Éducation artistique et culturelle 2021-2024 a permis d'inscrire sur le territoire de la Ville de Sarreguemines une dynamique et des résultats probants dans le cadre de la politique publique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

L'objectif est de maintenir et développer les actions d'accès à la culture pour tous en l'étendant au territoire de l'agglomération.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

L'article 6 « Durée de la convention » du CTEAC stipule que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Lors du comité de pilotage du 26 septembre 2024, les partenaires ont décidé de permettre aux actions en cours de se poursuivre en 2025 par l'intermédiaire d'un avenant.

Cet avenant permet aux partenaires et à la coordinatrice du CTEAC de mettre en place, de financer et d'évaluer les actions décidées par le Comité de Pilotage du mois de septembre 2024.

L'article 6 « Durée de la convention » du CTEAC visé par le présent avenant est donc modifié comme suit :

« Les dispositions du présent avenant sont conclues jusqu'au 31 décembre 2025. À l'expiration de ce délai, la convention cessera de produire ses effets à défaut de reconduction expresse de ses termes par les parties et ne pourra donc faire l'objet d'une tacite reconduction. »

Le reste de la convention restant inchangé.

## **ARTICLE 2 - STIPULATIONS FINALES**

Le présent avenant produit ses effets au jour de l'apposition de sa signature par la dernière partie.

Le Préfet de la Région Grand-Est, le Directeur académique des Services de l'Education nationale, le Maire de la Ville de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Cet avenant est établi en trois (3) exemplaires originaux, soit un exemplaire pour chaque partie prenante.

Fait à ... , le ....

Le Préfet de la Région Grand-Est

Le Directeur académique des Services de l'Education nationale

Le Maire de la Ville de Sarreguemines



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Moselle



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

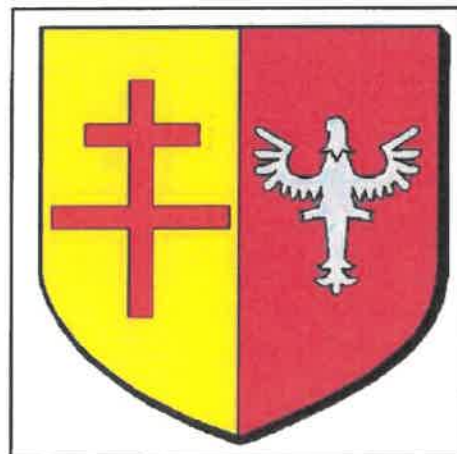


# PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT)

## 2024-2027

Demande de labellisation « **Plan Mercredi** » :  Oui  Non

**VILLE DE SARREGUEMINES**



Cette nouvelle version de modèle de projet éducatif de territoire intègre le **Plan Mercredi** dans sa rédaction. En fin de document, vous trouverez des outils pour vous aider dans votre réflexion. Disposés après les encarts signatures, ils devront être retirés du document avant envoi aux administrations.

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Collectivité territoriale, EPCI ou SIS porteur du projet :

Nom et prénom de l' élu de référence	DIDIOT Carole
Fonction	Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires
Adresse	Hôtel de Ville – 2 Rue du Maire Massing 57216 Sarreguemines Cedex
Téléphone	03.87.98.93.25
Adresse électronique	education@mairie-sarreguemines.fr

Coordination du projet assurée par :

Nom et prénom du responsable pédagogique (contact privilégié)	HOFFMANN Diana
Fonction	Responsable du Service Education
Adresse	Hôtel de Ville – 2 Rue du Maire Massing 57216 Sarreguemines Cedex
Téléphone	03.87.98.93.25
Adresse électronique	hoffmann.diana@mairie-sarreguemines.fr

- **Territoire concerné** (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Commune(s)	Nombre d'habitants
Sarreguemines	21017 (INSEE2020)

Description générale du territoire :

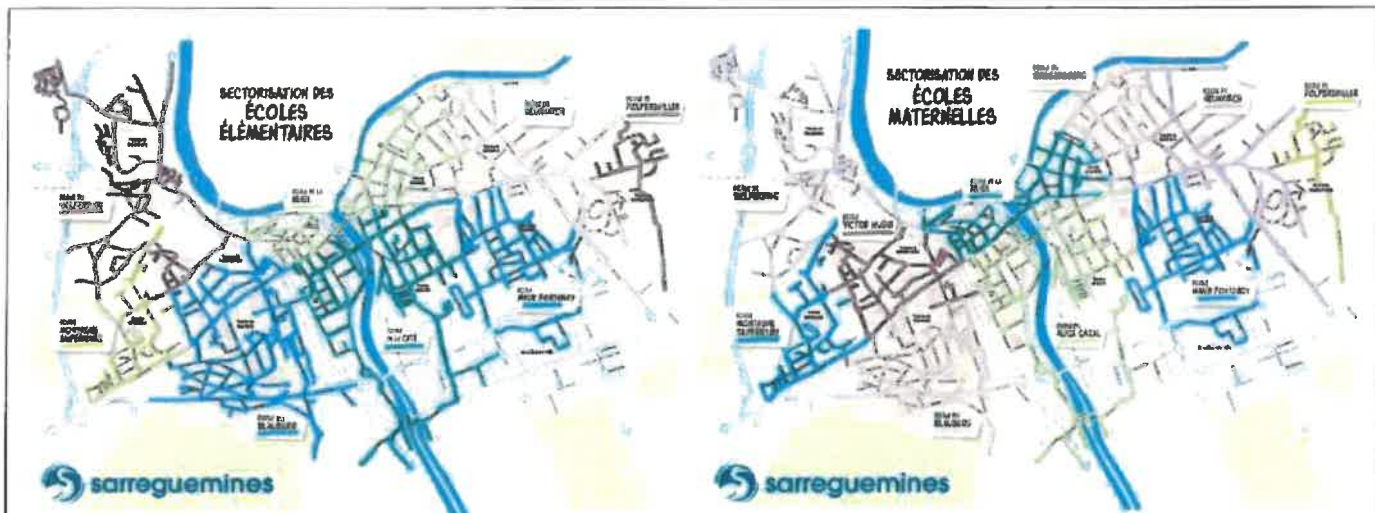
Sarreguemines est la ville centre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) qui rassemble plus de 67 000 habitants répartis sur 38 communes.

Selon les derniers indicateurs INSEE la ville subit une baisse démographique régulière depuis plusieurs années, un vieillissement accéléré et une paupérisation de la population, notamment chez les moins de 30 ans et les 30-39 ans, soit potentiellement de jeunes parents.

La ville de Sarreguemines compte treize écoles maternelles, dont deux écoles associatives (ABCM) et une école privée, douze écoles élémentaires dont deux ABCM et une école privée, pour 2 133 enfants au total. Depuis la rentrée 2018, une école privée hors contrat destinée aux enfants atteints de troubles Dys (ECREADys) s'est également implantée sur la commune avec le soutien de la collectivité (mise à disposition de locaux, aide au fonctionnement). Plusieurs unités spécifiques sont aussi présentes au sein des écoles de la ville, classe ULIS, classe AZUR, UEMA et partenariat avec l'ITEP et la MECS. Sarreguemines se caractérise par ailleurs par son offre en matière de dispositifs bilingues (fr-all) : 2 écoles associatives biculturelles, deux écoles maternelles et une école élémentaire publiques biculturelles, 9 écoles en dispositif DEAA (3h all /semaine), et mise à disposition par la commune de 6 assistantes de langue allemande dans le cadre du programme européen Sesam GR.

Il existe une réelle mixité sociale et culturelle sur la commune, et plus de 16% des enfants sont d'origine étrangère. Elle se justifie par sa situation frontalière, mais également par l'arrivée de primo-arrivants liée à la conjoncture géopolitique actuelle.





L'implantation de certaines entreprises importantes sur le territoire (Continental, SMART...) et de secteurs développés comme le secteur hospitalier spécialisé génère l'inscription d'enfants hors commune dans les écoles de la ville et dans les centres périscolaires, notamment sur le temps de midi.

Toutefois, une solidarité familiale assez importante génère des temps et des modes de garde familiaux relativement nombreux soit pour des parents habitant la commune avec des horaires nécessitant une prise en charge de l'enfant, soit pour des parents habitant à l'extérieur mais ayant sur la commune des liens de parenté facilitant la garde (grands-parents notamment). La participation aux activités périscolaires du soir et du mercredi est, en partie de ce fait, plus faible que sur le temps de midi, avec toutefois une augmentation des effectifs constatée depuis 2022.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont organisés par plusieurs partenaires : une association en délégation de service public (actuellement l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle), l'association du Foyer Culturel et le Centre Socioculturel.

Le périscolaire est assuré sous forme de délégation de service public, toutes les autres associations proposent des activités sur le temps du mercredi et du soir, avec un ciblage et un fonctionnement adapté à leurs spécificités.

• **Les associations du territoire :**

Culturelles & artistiques	Sportives	Environnement
<u>Voir Annexe 1</u>	- 55	<u>Voir Annexe 1</u>

**Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT (ex : description des équipements sportifs et culturels, ...) :**

La ville compte un nombre important d'associations. Les infrastructures d'accueil sont majoritairement récentes et par conséquent plutôt bien adaptées aux enfants et aux projets et fonctionnement des équipes éducatives.

La dimension de la ville permet encore aux acteurs locaux d'apprendre à se repérer et se connaître. Depuis le premier PEDT 2014-2018 il existe une implication plus grande des acteurs éducatifs associatifs et territoriaux, et par conséquent une dynamique de travail en commun. Par effet de réseau l'association de structures relevant de la communauté d'agglomération se met progressivement en place (médiathèque, structures Petite Enfance).

La signature de la CTG en 2023 et du **Contrat Territorial d'action culturelle et artistique** en 2021 favorisent également la transversalité.

### Les infrastructures sportives

Nature de la structure	Nombre
Complexe gymnique Emilie le Pennec	1
Gymnases	9
Salle de Lutte gymnase Jean Jaurès	1
Salle de Judo	1
Centre Nautique	1
Cercle hippique	1
Terrain d'aviation	1
Terrains de football	7
Terrains en schiste	2
Skate-park	1
Local aviron	1
Complexe de Tennis	1
Stade d'Athlétisme	1
Terrains de pétanque	3
Parcours de Golf	1
Rowing Kayak club	1
Port de Plaisance Capitainerie	1
Stand de tir	1
Parcours de santé	1
Plateau de tir à l'arc	1

### La petite enfance

Nature de la structure	Nombre
Halte-Garderie « Petit Prince »	1
Multi accueil « le Marmouset »	1
Crèche familiale « la Marelle »	1
Lieu d'accueil parents enfants « la Coccinelle »	1
Protection Maternelle Infantile	1
AFAEI- Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée	1
Relais Parents Assistantes maternelles	1
Multi accueil « La bulle enchantée »	1
Multi accueil « L'atelier des lutins »	1

### Les lieux culturels

Nature de la structure	Nombre
Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique	1
Musée de la Faïence	1
Musée des Techniques faïencières et Jardin remarquable	1
Auditorium du Casino des Faïenceries	1
Centre socioculturel	1
Foyer Culturel (inter associatif)	1
Médiathèque	1
Scène de l'Hôtel de Ville	1

Cinéma « le Forum »	1
Ludothèque Beausoleil	1
Maisons de Quartier	5
CASTEL Coucou, lieu dédié à l'art Contemporain	1
Bibliothèque Universitaire Centre Holderith	1
Archives municipales	1

### Les structures sociales

Nature de la structure	Nombre
Centre socioculturel	1
Mission Locale	1
Cap Emploi-aide demandeurs d'emploi	1
CAT la Ruche	1
France Travail	1
CCAS	1
Maison de la Solidarité	1
UTASI	1
CMSEA	1
UDAF	1
AMLI	1
IME	1
ITEP	1

### Freins liés au territoire pour la mise en œuvre du PEDT (ex : transports, infrastructures...)

On observe un « enracinement » des familles dans leurs quartiers, ne facilitant pas les échanges et la mise en place de projets transversaux. On y rencontre également un frein en matière de mobilité (pas de permis, pas de véhicule) et s'il existe un réseau de transports urbains (bus), le déplacement des familles reste limité. Néanmoins, l'arrivée récente de deux animateurs territoriaux au Service Jeunesse permet de renouer avec les familles, les jeunes et de proposer des ouvertures et opportunités d'échanges.

Par ailleurs, l'organisation de l'accueil périscolaire par sites rassemblant des enfants de plusieurs écoles géographiquement dispersées génère une organisation complexe : nombre accru d'animateurs nécessaires pour le ramassage, temps de transport longs et redondants sur la journée pour les enfants, échanges limités entre acteurs des différents périmètres en raison du nombre et de l'implantation géographique des écoles sur la ville, parfois en quasi périphérie (anciens villages).

Le nombre important d'écoles multiplie le nombre d'interlocuteurs (directeurs) et de projets. La cohésion entre les lieux, les temps et les pratiques des enfants mais aussi des équipes est rendue difficile par cette organisation. Les équipes pédagogiques dans les écoles ont déjà de nombreux projets et dispositifs à suivre : les actions et rencontres liées au PEDT apparaissent comme une charge supplémentaire.

Précision sur les domaines de compétence acquis :

Commune	EPCI ou SIS	
<input checked="" type="checkbox"/>	Scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Nouveau temps périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Restauration scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Extrascolaire	<input type="checkbox"/>

Dispositifs existants :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Projet éducatif local                     | <input checked="" type="checkbox"/> Contrat dans le domaine de la culture |
| <input type="checkbox"/> Contrat éducatif local                    | <input checked="" type="checkbox"/> Contrat local d'accompagnement        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de ville               | <input checked="" type="checkbox"/> Convention territorial global         |
| <input type="checkbox"/> Contrat animation jeunesse territorialisé |   |

Précisez : Contrat Animation Jeunesse avec le Conseil Départemental de la Moselle / CLAS géré depuis septembre 2018 par le Centre Socioculturel pour les élèves du premier degré et CLAS animé par les animateurs du Service Jeunesse pour le second degré / Coup de Pouce Clé mis en place par la municipalité / existence d'un LEAP / Label Ville Amie des Enfants 2020-2026 / Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel signé en 2021/ CGT signée en 2023 pour la période 2022-2026.

• Organisation générale de la semaine :

	Accueil périscolaire le mercredi	
Semaine à 4 jours ½	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Semaine à 4 jours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Ce PEDT fait-il l'objet d'une demande de labellisation  
PLAN MERCREDI

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------



(Le cas échéant, mettre en avant les renseignements apportés lorsque la notion « valeur qualité dans le cadre du plan mercredi » est présente ainsi que renseigner le tableau d'activités.)

# LE PILOTAGE DU PEDT

## Composition de la structure de pilotage

Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs	Autres partenaires (bénévoles, parents, ...)
- Elus de la collectivité : Adjoint aux Affaires scolaires et périscolaires / Adjoint à la Jeunesse et vie associative / Adjoint à la Petite Enfance / Adjoint à la culture - Education Nationale : M. L'Inspecteur de Circonscription - CAF : conseiller départemental - SDJES : référent PEDT Moselle	- Les Francas - Centre socioculturel	- Services de la collectivité : Jeunesse, Sports, Musées - Représentants des parents volontaires

## Modalités de pilotage

L'écriture et le pilotage du PEDT sont menés par les services de la Ville, l'association départementale des Francas de Meurthe et Moselle, délégataire du service public pour la gestion des temps péri et extra scolaires pour le compte de la collectivité et le centre socioculturel Riv'Droite en sa qualité d'organisateur d'ALSH (mercredis et vacances scolaires), de lieu d'accueil pour les adolescents et de coordonnateur du Réseau Parentalité.

A quelle fréquence le comité de pilotage s'est-il réuni ?

Le Comité de pilotage devait se réunir une fois par an en fin d'année scolaire. Avec la crise sanitaire et le changement de responsable du Service Education en charge du dispositif, les dernières rencontres n'ont pas eu lieu depuis 2021.

Une nouvelle organisation sera mise en place dès 2024 avec un COPIL annuel et des COTECH réguliers selon les projets et besoins du territoire.

Des groupes de travail ont-ils été mis en place ?  Oui  Non

Si oui, précisez les thématiques, observations, etc. :

Des groupes de travail existent depuis la mise en place du PEDT en 2014. L'un d'entre eux a été maintenu et pérennisé notamment pour le suivi et l'organisation annuelle du Mois de l'Enfant, rassemblant tous les partenaires autour d'un projet commun.

Depuis la crise sanitaire, et avec le changement de direction du Service Education, pilote du dispositif, l'animation de groupes n'a pas pu être développée. Un fonctionnement réactualisé sera mis en place pour le PEDT 2024-2027.

Avec la restructuration des services au sein de la Collectivité en Directions, le développement de projets communs entre les services Jeunesse / Enfance et Santé / Education / Politique de la Ville permet un travail plus transversal et complémentaire autour de l'enfant et des jeunes du territoire.

Des axes de travail dégagent actuellement – suite aux différents diagnostics des partenaires – autour de :

- la question de l'addiction aux écrans dès le plus jeune âge,
- l'accompagnement des enfants et des équipes sur la question des comportements difficiles, des besoins spécifiques et du handicap,
- l'accès aux fondamentaux comme le langage et l'hygiène,
- la question de la nécessaire adhésion des familles.

De quelle manière les familles ont-elles été associées à l'élaboration du PEDT ?

Les familles ne sont pas associées directement à l'élaboration du PEDT. Le PEDT leur sera présenté lors des conseils d'écoles 2024-2025. La collectivité a recruté cette année deux référents de quartier en lien direct avec les familles sur le terrain : ils se feront le relai de la démarche auprès des parents et permettront de relayer auprès des partenaires les besoins et demandes émergents.

Les parents sont par ailleurs intégrés dans les projets des Francas, qui développent une politique de renforcement d'actions parents-enfants et d'échanges avec les familles. Le centre socioculturel pilote depuis 2024 le réseau Parentalité dans le cadre de la CTG.

A quelle fréquence le comité de pilotage se réunit-il pour le suivi du PEDT ?

A minima fois par an en Comité de pilotage bilan / projection, et toutes les fois où cela sera nécessaire par ailleurs en Comités techniques.

#### **Modalités diverses**

Quelle(s) est (sont) le(s) mode(s) d'inscription aux activités proposées ?

Les inscriptions se font en face à face auprès d'un secrétariat dans l'ensemble des structures afin de favoriser le dialogue et d'être au plus proche des familles. Un portail familles a été mis en place par les Francas. Chaque partenaire du réseau se fait le relai via la distribution de documentation pour l'ensemble des offres proposées. Le Site internet de la collectivité recense et communique les offres des partenaires et des services dédiés de la Ville.

**Objectifs éducatifs du PEDT partagés par l'ensemble des partenaires :**

- Favoriser l'épanouissement et l'émancipation des enfants sur le territoire en s'appuyant particulièrement sur les articles des Droits de l'enfant concernant la liberté d'opinion (art. 12), d'expression (art. 13), de pensée, conscience, religion (art. 14) et d'association (art. 15), les objectifs de l'éducation (art. 29) et les droits aux loisirs et aux activités créatrices et culturelles (art. 31).
- Enrichir le parcours de vie de l'enfant et du jeune sur son territoire
- Définir et entretenir la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs : Education nationale, associations, parents

#### **Objectif éducatif :**

*Il ne se résume pas à un planning d'activités mais influe sur les conditions d'accueil des enfants et la manière de conduire les activités. L'objectif éducatif est soumis à des procédures de suivi et d'évaluation (tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs) devant garantir la qualité et la cohérence des activités.*

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, ...) :

- Aménagement de temps et d'espaces de réflexion avec les enfants pour la construction de leurs temps de loisirs
- Connaissance et appropriation de la ville en tant que territoire de vie (naturel, géographique, culturel...)
- Développement de l'esprit critique et de l'engagement citoyen : évolution du comportement des enfants
- Participation accrue des parents aux actions autour ou/et avec les enfants
- Echanges plus réguliers voire automatiques entre équipes éducatives sur la ville autour des mêmes enfants accueillis
- Partage de projets avec les écoles (lien avec l'Éducation Nationale)

# L'ÉCOLE ET LE PÉRISCOLAIRE

Dans cette partie, la notion « (valeur qualité dans le cadre du plan mercredi) » indique un attribut participant de la labellisation.



## Les écoles et nombres d'enfants

	Nombre d'enfants concernés (dont présentant un handicap)	Nombre d'établissements concernés	Nombres d'enfants fréquentant le périscolaire		
			Matin	Midi	Soir
Niveau maternel (moins de 3 ans)	23	4	0	10	3
Niveau maternel (entre 3 et 5 ans)	634	12	36	252	89
Niveau élémentaire :	1135	11	67	464	132
Niveau secondaire :	1285 (Collège) +2337(Lycée + CFA)	3+4			

## Organisation en groupement scolaire ?

Oui pour 4 écoles (Montagne-Supérieure, Blauberg, Neunkirch, Faïenceries)  Non

### Quels sont les objectifs principaux du projet de l'école ?

Les projets d'écoles n'ont pas été automatiquement communiqués aux autres acteurs éducatifs. L'un des axes de travail pour la première année de ce nouveau PEDT sera d'associer davantage les directeurs de sites périscolaires aux Conseils d'écoles, et de proposer aux directeurs d'écoles de partager leurs projets d'écoles avec les sites périscolaires pour une programmation d'actions à caractère complémentaire. Ceci à partir de la rentrée 2024.

Les projets qui ont été communiqués spontanément cette année au service Education :

Ecole ABCM Beausoleil : Développement et maîtrise des compétences langagières (orales et écrites) dans les deux langues, française et allemande.

Ecole Montagne Supérieure :

Conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux tout au long de la scolarité.

Construire un parcours éco citoyen exploitant l'environnement immédiat des élèves.

Favoriser le travail en équipe pour promouvoir et diffuser des pratiques pédagogiques mettant en œuvre une approche différenciée, adaptée aux besoins et aux compétences des élèves.

-Maternelles Victor Hugo et Blauberg :

Comprendre et s'exprimer à l'oral.

Obtenir la labellisation E3D, Construire un parcours éco citoyen exploitant l'environnement immédiat des élèves.

Acquérir les compétences inscrites dans le nouveau DEEA

-Ecole élémentaire de Welferding :

La résolution de problèmes mathématiques quotidiennement.

Un volet Education et Développement Durable qui a pour objectifs de sensibiliser les élèves aux ressources non renouvelables et au gaspillage (de l'eau, de l'électricité et du papier) et de leur apprendre quelques gestes qui permettent de préserver notre planète.

## L'organisation du temps

(Un tableau par école si l'organisation est différente)

Les horaires décalés sont justifiés par les circuits et calculs de temps de ramassage pour l'accès aux sites périscolaires (7 autocars à midi, 3 autocars le soir).

### Elémentaire Blies

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 7h55	7h30 à 7h55	7h30 à 18h30	7h30 à 7h55	7h30 à 7h55
TEMPS SCOLAIRE	8h05 à 11h35	8h05 à 11h35	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h05 à 11h35	8h05 à 11h35
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h35 à 13h35	11h35 à 13h35		11h35 à 13h35	11h35 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL Périscolaire	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h05 à 18h30	16h05 à 18h30

### Maternelle Blies

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05	7h30 à 18h30	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05
TEMPS SCOLAIRE	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h45 à 13h45	11h45 à 13h45		11h45 à 13h45	11h45 à 13h45
TEMPS SCOLAIRE	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15		13h45 à 16h15	13h45 à 16h15
ACCUEIL Périscolaire	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30

### Ecole primaire des Faïenceries / Maternelle Maud Fontenoy / Elémentaire Maud Fontenoy

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50	7h30 à 18h30	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50
TEMPS SCOLAIRE	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h30 à 13h30	11h30 à 13h30		11h30 à 13h30	11h30 à 13h30
TEMPS SCOLAIRE	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00		13h30 à 16h00	13h30 à 16h00
ACCUEIL Périscolaire	16h00 à 18h30	16h00 à 18h30		16h00 à 18h30	16h00 à 18h30

### Maternelle Folspersviller / Elémentaire Folspersviller

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50	7h30 à 18h30	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50
TEMPS SCOLAIRE	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h30 à 13h35	11h30 à 13h35		11h30 à 13h35	11h30 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL Périscolaire	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h05 à 18h30	16h05 à 18h30



### Maternelle Gregersberg

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h10	7h30 à 8h10	7h30 à 18h30	7h30 à 8h10	7h30 à 8h10
TEMPS SCOLAIRE	8h20 à 11h50	8h20 à 11h50	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h20 à 11h50	8h20 à 11h50
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h50 à 13h45	11h50 à 13h45		11h50 à 13h45	11h50 à 13h45
TEMPS SCOLAIRE	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15		13h45 à 16h15	13h45 à 16h15
ACCUEIL Périscolaire	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30

### Primaire Neunkirch

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00	7h30 à 18h30	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00
TEMPS SCOLAIRE	8h10 à 11h40	8h10 à 11h40	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h10 à 11h40	8h0 à 11h40
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h40 à 13h35	11h40 à 13h35		11h40 à 13h35	11h40 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL Périscolaire	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h05 à 18h30	16h05 à 18h30

### Maternelle Welferding / Élémentaire Welferding / Élémentaire Blauberg

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05	7h30 à 18h30	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05
TEMPS SCOLAIRE	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h45 à 13h30	11h45 à 13h30		11h45 à 13h30	11h45 à 13h30
TEMPS SCOLAIRE	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00		13h30 à 16h00	13h30 à 16h00
ACCUEIL Périscolaire	16h00 à 18h30	16h00 à 18h30		16h00 à 18h30	16h00 à 18h30

### ABCM Beausoleil Maternelle + Élémentaire / ABCM Blas Maternelle + Élémentaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00	7h30 à 18h30	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00
TEMPS SCOLAIRE	8h00 à 11h40	8h00 à 11h40	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h00 à 11h40	8h00 à 11h40
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h40 à 13h40	11h40 à 13h40		11h40 à 13h40	11h40 à 13h40
TEMPS SCOLAIRE	13h40 à 16h10	13h40 à 16h10		13h40 à 16h10	13h40 à 16h10
ACCUEIL Périscolaire	16h10 à 18h30	16h10 à 18h30		16h10 à 18h30	16h10 à 18h30

### Maternelle Montagne Supérieure / Élémentaire Montagne Supérieure

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL <i>Garderie</i>	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05	7h30 à 18h30	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05
TEMPS SCOLAIRE	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
TEMPS DE MIDI <i>Périscolaire</i>	11h45 à 13h35	11h45 à 13h35		11h45 à 13h35	11h45 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL <i>Périscolaire</i>	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h10 à 18h30	16h10 à 18h30

### Maternelle Victor Hugo

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL <i>Garderie</i>	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 18h30	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
TEMPS SCOLAIRE	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00
TEMPS DE MIDI <i>Périscolaire</i>	12h00 à 13h45	12h00 à 13h45		12h00 à 13h45	12h00 à 13h45
TEMPS SCOLAIRE	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15		13h45 à 16h15	13h45 à 16h15
ACCUEIL <i>Périscolaire</i>	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30

### Maternelle Blauberg

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL <i>Garderie</i>	7h30 à 8h10	7h30 à 08h10	7h30 à 18h30	7h30 à 8h10	7h30 à 8h10
TEMPS SCOLAIRE	8h20 à 11h50	8h20 à 11h50	Périscolaire :  Mercredis éducatifs	8h20 à 11h50	8h20 à 11h50
TEMPS DE MIDI <i>Périscolaire</i>	11h50 à 13h35	11h50 à 13h35		11h50 à 13h35	11h50 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL <i>Périscolaire</i>	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h05 à 18h30	16h05 à 18h30

A quel moment sont organisées les Activités pédagogiques complémentaires (APC) ?

APC entre 16h00 et 17h00 pour toutes les écoles sauf Maternelle des Faïenceries et Maternelle Blies : en fin de matinée soit entre 11h30 et 12h15 et les ABCM de la Blies qui les font sur quelques mercredis de 8h00 à 12h00 ou de 8h00 à 15h00.

Pour les enfants de deux et trois ans, sur quel temps a lieu la sieste ?

Périscolaire       Scolaire       Périscolaire et scolaire

Quels sont les moyens mis en œuvre pour respecter le rythme biologique des enfants de moins de 6 ans ?

- Aménagement de temps calmes sans activités physiques durant la pause méridienne et en accueil du soir
- Possibilité pour l'enfant de faire une sieste en accueil du mercredi
- Espaces de jeux dédiés et séparation par catégories d'âge selon les moments de la journée
- Sensibilisation des équipes aux rythmes de l'enfant sur la journée, la semaine et l'année pour adapter les propositions d'activités
- Réflexions en cours dans certaines écoles maternelles pour l'aménagement d'espaces de repos et d'isolement.

Comment envisagez-vous la transition entre les différents temps de la journée pour ce public ?

- Accueil du matin échelonné avec petit déjeuner le mercredi ; en semaine, accueil échelonné par les ATSEM au sein de l'école avec possibilité de terminer son petit déjeuner
- La pause méridienne doit être travaillée par l'ensemble des acteurs (enseignants, collectivité, périscolaire) : l'un des axes de réflexion est l'aménagement au plus près de certaines écoles d'un site de restauration pour éviter les déplacements longs aux enfants des écoles maternelles notamment. Une expérimentation est en cours sur les écoles de Felpersviller avec aménagement du temps de restauration dans la maison de quartier voisine des écoles, et temps d'activités dans les écoles avant la reprise des cours.
- Accompagnement par les ATSEM (habillage, temps d'attente, accompagnement bus) pour le départ et l'arrivée à l'école sur le temps de midi et le soir au départ pour les sites périscolaires. Dans les périmètres proches des sites périscolaires, déplacement à pied.
- Goûter calme après l'arrivée de l'autocar au périscolaire et attention accrue sur l'état de fatigue de l'enfant en vue d'offrir des activités adaptées
- Une réflexion sur la carte scolaire et sur le rapprochement d'accueils périscolaires des écoles sont en cours. Ceci pour limiter les déplacements des enfants, favoriser les temps calmes et le retour à l'école.

### Le périscolaire

L'écriture du projet éducatif a-t-il été écrit en collaboration avec l'équipe enseignante pour assurer la complémentarité ? (Valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)

Oui  Non

L'écriture du PEDT n'a pas été réalisée avec les équipes enseignantes des écoles de la ville. Néanmoins, les relations directes entretenues au quotidien par le Service Education et les directeurs de sites périscolaires avec les directeurs d'écoles permettent les échanges autour des problématiques communes ou particulières, et autour de certains projets tout au long de l'année notamment en matière d'Education artistique et culturelle.

Est-il ou sera-t-il présenté en conseil d'école ? (Valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)



Le dispositif et ses axes de travail devront être présentés aux prochains conseils d'écoles par les élus délégués de la collectivité et les directeurs des sites périscolaires. La collectivité a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour des conseils d'écoles du premier trimestre 2024/25.

Oui  Non ou date de présentation prévue : conseils d'écoles du premier trimestre 2024-2025

Des modalités contractuelles existent-elles entre l'organisateur et les partenaires ?

Oui  Non

Autre (précisez) .....

### La formation

Prévoyez-vous une ou des formations de votre personnel ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Diplômante, non professionnelle (BAFA-BAFD) <input checked="" type="checkbox"/> Diplômante, professionnelle (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS...) <input checked="" type="checkbox"/> Qualifiante, (CNFPT, autres organismes de formation)
<input type="checkbox"/> Non	

Précisez :

**Plan de formation 2024-2029 – 85 salariés**

Equipe de coordination : Management / Communication non violente / SST Recyclage

Equipe de Direction : SST / Incendie manipulation d'extincteurs / MBTI – Communication / Malle pédagogique (webradio, droits de l'enfant, pyrogravure, couture, gravure sur verre, nouveaux sports, handicap, malles nature, magie, jeux collectifs en bois) / BAFD / VRL (Valeurs de la République et Laïcité) / Graines de Philo

Equipe d'animation : Incendie et Manipulations Extincteurs / Risques en restauration scolaire – Epipen et Asphyxie / SST / Malle pédagogique (webradio, droits de l'enfant, pyrogravure, couture, gravure sur verre, nouveaux sports, handicap, malles nature, magie, jeux collectifs en bois) / Posture de l'animateur / VRL / Graines de philo / Création d'une ATEC

Equipe des services logistiques : Incendie et manipulation des extincteurs / Risques en restauration scolaire – Epipen et Asphyxie / SST

# L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS TEMPS SCOLAIRE

Cette section prend modèle sur le projet éducatif ACM et doit être renseignée en tout état de cause (ACM ou hors ACM)  
(Article R. 227-25 du code de l'action sociale et des familles + charte de qualité du plan mercredi)

- Le projet éducatif périscolaire existant peut remplacer ce modèle dès lors qu'il répond à tous ces critères
- La charte de qualité (partie outils) détaille les attendus des paragraphes 4, 7, 8,9 et 10.
- Concernant les paragraphes 4 et 6, les éléments de l'ancienne version PEDT y ont été injectés. Ils sont complémentaires des vos propres informations.

La nature des activités en fonction des modalités d'accueil (s'il s'agit d'activités physiques ou sportives, précisez les conditions de mise en œuvre)

Précisez la qualité éducative des activités : (valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)



Chaque accueil organisé par l'association « Les Francas » et par le Centre socioculturel permet la mise en place d'activités de qualité très diversifiées. Le Projet Educatif des Francas est en cours de réécriture.

(Voir Annexe 2 + 3 - PE FRANCAS et PE Centre socioculturel)

Certaines activités seront détaillées sous forme de fiche action en annexe 8.

Les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps : (valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)



Quel accompagnement envisagez-vous pour les enfants en situation de handicap ? (Préciser les relations avec la famille, l'équipe enseignante, l'AESH)

Quel aménagement effectuez-vous pour accueillir ces enfants à besoin particulier (activités adaptées, temps, personnel.)

Rencontre avec les familles et les équipes enseignantes / Aménagement des espaces et du temps / Personnel dédié (formé) au sein de l'équipe d'animation / Travail avec les enfants autour de la notion de tolérance, différence, du handicap / actions de sensibilisation dans le cadre de projets communs sur le territoire. Rencontres et échanges avec le référent Handicap de l'Inspection et les structures médico-sociales.

Quelles formations pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ?

Formations des équipes sur l'accompagnement de l'enfant porteur de handicap, des parents, et sur les différents handicaps pouvant être rencontrés / Accompagnement des équipes locales par la coordinatrice et l'animatrice du projet Handicap des Francas

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), quelles sont les relations avec l'équipe enseignante et la famille ?

Si un PAI est déjà mis en place, la direction en prend connaissance, l'étudie avec les parents. Elle récupère le protocole (document écrit) et la trousse de secours d'urgence contenant les médicaments et l'ordonnance. La direction explique le protocole à toute son équipe d'animation et leur décrit avec précision comment prodiguer d'éventuels soins en dehors du site (trajet, école). Les parents remettent la ou les trousse(s) de secours à la direction : l'une reste dans les locaux sous la responsabilité du directeur, l'autre est confiée à un animateur référent qui garde la trousse de secours sur lui lorsqu'il prend l'enfant en charge dans l'école ou autre protocole à définir avec les parents.

## 5- Fonctionnement de l'équipe constituée (directeur ; animateurs et ceux qui participent à l'ACM)

Les différents accueils ont une équipe constituée avec une direction et animateurs-animatrices qualifiés

(Voir Annexe 4 : Organigramme Francas)

## 6- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Quels seront les locaux disponibles pour la mise en place des activités ?

Les enfants auront-ils accès à l'ensemble de ces locaux (salles de classe, bibliothèque, cantine, etc.) ?

Oui  Non

Autre (précisez) .....

Les locaux sont-ils accessibles et adaptés à l'accueil des enfants en situation de handicap ? (Valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)

Oui  Non



Existe-t-il des conventions ou règlements d'utilisation de ces locaux (horaires, restrictions, etc.) ?

Oui  Non

Autre (précisez) .....

Les bâtiments dans lesquels se déroulent les activités appartiennent tous à la collectivité. Certains bâtiments sont mutualisés (voir Annexe 5, cartographie des sites):

- Périscolaire de la Cité : accueil périscolaire Francas + 3 ALSH par an de l'association du Foyer Culturel
- Périscolaire des Ecureuils
- Périscolaire de Felpersviller : accueil de midi
- Centre Socioculturel Riv'Droite : ALSH du Centre socioculturel et accueil périscolaire midi Francas



## 7- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant : (valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)

- ⇒ Communication relative aux projet(s) d'école et du projet pédagogique (exemples d'éventuelles actions ou de parcours éducatifs déclinés sur les temps scolaires et périscolaires)

Les projets pédagogiques sont communiqués par les Francas aux directeurs des écoles des sites reliés à leur secteur. Les projets d'écoles seront demandés aux directeurs pour partage avec les directeurs des sites périscolaires. Les responsables de sites proposent d'être présents à certains conseils d'écoles pour évoquer soit les projets, soit les problématiques communes. Certains établissements scolaires les associent régulièrement (Ecole des Faïenceries).

- ⇒ Exemples de collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (tels que liens inter-directions, communication relative aux projets pédagogiques et d'école, mutualisation de matériel ou de locaux, modalités de pilotage partagé) :

Des actions sont en cours en complémentarité (école, périscolaire et extrascolaire sur le temps de loisirs de l'enfant notamment à la Médiathèque) dans le cadre du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, avec un même artiste intervenant (cette année : INKY, designer et illustratrice / Nadège COSTE, metteuse en scène dans le cadre d'une résidence de territoire).

Des actions comme Graines de philo ont été proposées par les Francas dans les écoles. 8 écoles ont participé au mois de mars et envisagent de reconduire l'opération. Certains enseignants souhaitent être formés à la méthode. Un projet Webradio sur différents temps de l'enfant et du jeune est envisagé pour l'année 2024-25, sur proposition des Francas.

Les structures d'accueil périscolaires et plusieurs écoles sont également concernées par une réflexion commune et la mise en place d'actions en lien avec la propreté des enfants, question mettant en difficulté les équipes et l'enfant depuis 2019. Un plan d'action est à mettre en place pour la rentrée 2024.

- ⇒ Modalité d'organisation des transitions entre l'école et l'accueil du mercredi s'il y a école le matin : Où le déjeuner a-t-il lieu ? Qui organise le déjeuner ? Où l'accueil de loisirs se déroule-t-il ? Qui conduit les enfants pendant le trajet vers le lieu de déjeuner et le lieu de l'accueil de loisirs ? Comment les différents professionnels communiquent-ils ?

Non concerné

8- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) : (valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)



⇒ Mesures favorisant le développement de mixité sociale et de compréhension interculturelle (diversité des publics, activités de découverte de la culture de l'autre, etc.) :

Chaque accueil organisé par l'association « Les Francas » permettent la mise en place d'activités de qualité favorisant le développement de la mixité sociale.  
 (Voir annexe 6 : projets pédagogiques)

⇒ La tarification : est-elle échelonnée ? Selon quels critères ?

Tarification par QF : la tarification repose sur une répartition par tranches. Il existe actuellement 6 tranches. Une révision du mode de calcul par application d'un taux d'effort, permettant de supprimer l'effet de seuil pour les familles, est programmée pour la rentrée 2025. Les tarifs appliqués aux Sarregueminois s'appliquent également aux familles dont les enfants sont inscrits en ULIS ou à l'ITEP.

**PERISCOLAIRE FRANCAS**

Quotient Familial	Midi		Soir		Mercredi ½ journée		Mercredi ½ journée avec repas		Mercredi journée entière	
	Ville	Ext.	Ville	Ext.	Ville	Ext.	Ville	Ext.	Ville	Ext.
< 333	2,60 €	4,10 €	2,00 €	3,10 €	2,00 €	3,10 €	4,60 €	7,20 €	6,60 €	10,30 €
< 666	3,60 €	5,70 €	2,80 €	4,30 €	2,80 €	4,30 €	6,40 €	10,00 €	9,20 €	14,30 €
< 1000	5,30 €	8,30 €	4,00 €	6,20 €	4,00 €	6,20 €	9,20 €	14,50 €	13,20 €	20,70 €
< 1333	5,90 €	9,30 €	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	10,40 €	16,30 €	14,90 €	23,30 €
< 1666	6,40 €	10,00 €	4,80 €	7,60 €	4,80 €	7,60 €	11,20 €	17,60 €	16,00 €	25,20 €
> 1667	6,60 €	10,40 €	5,00 €	7,80 €	5,00 €	7,80 €	11,60 €	18,10 €	16,60 €	25,90 €

**CENTRE SOCIOCULTUREL**

Adhésion famille : 15€/an

Adhésion adulte : 12€/an

Adhésion enfant et ado : 10€/an

Tarifs mercredis loisirs et ACM petites vacances sur la base du QF :



⇒ Modalités de communication avec les familles (par exemple affichage, flyers, site internet dédié, moments consacrés)

Page Facebook / Site dédié / affichage / mailing / flyers / site de la Ville de Sarreguemines / Portail familles

## 9- Mise en valeur de la richesse des territoires : (valeur qualité dans le cadre du plan mercredi)

### Exemples parmi lesquels :

- De projets pédagogiques donnant lieu notamment des sorties amenant à la découverte des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel,
- De partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires etc.);
- De partenariats avec les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, de sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques etc.);
- D'implication des habitants et acteurs du territoire dans les projets pédagogiques menés (intervention ponctuelle des parents, bénévoles, agents territoriaux etc.).

Les projets pédagogiques annuels sont communiqués à la Collectivité chaque année dans le cadre de la DSP pour les Francas, et dans le cadre du PEDT pour le Centre socioculturel (voir Annexe 6 : projets pédagogiques).

Un travail de valorisation du territoire est également en place avec le CTEAC, les actions menées avec les musées de la Ville, avec les animateurs et associations sportifs, les artisans et acteurs locaux intervenant dans les sites périscolaires, les écoles (voir annexe 7 CTEAC, reconduit en décembre 2024 pour 3 ans).

## 11- Les modalités d'évaluation de l'accueil et du PEDT :

Périodicité de l'évaluation :

Annuelle, avec bilans d'étape par groupes de travail de manière à recentrer les objectifs et adapter les actions à l'évolution du terrain.

### Les indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés)

Objectifs	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Favoriser l'épanouissement et l'émancipation des enfants sur le territoire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d'enfants qui participent aux accueils périscolaires du soir, du mercredi et aux accueils de loisirs</li> <li>2. Nombre d'actions ou d'aménagements initiés par les enfants sur le territoire</li> <li>3. Diversité des temps et actions organisés sur le territoire autour de l'enfance et de la jeunesse</li> <li>4. Diversité des publics ciblés</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a) Evolution du comportement des enfants : initiatives, propositions, formulation de demandes</li> <li>b) Développement des centres d'intérêts</li> <li>c) Degré de participation active aux actions/ateliers</li> </ol>
Enrichir le parcours de vie de l'enfant et du jeune sur son territoire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d'actions différentes dans des domaines différents auxquels un enfant participe entre 0 et 18 ans sur une année</li> <li>2. Nombre d'interlocuteurs éducatifs rencontrés par l'enfant au cours d'une année</li> <li>3. Nombre d'actions et d'évènements collectifs proposés sur le territoire aux publics entre 0 et 18 ans sur une année</li> <li>4. Nombre de jeunes restant sur le territoire après 18 ans</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a) Discours de l'enfant et du jeune sur son territoire de vie</li> <li>b) Degré de connaissance par les enfants, jeunes et leurs parents des actions menées à leur encontre sur le territoire</li> <li>c) Evolution des demandes formulées en matière d'expériences jugées satisfaisantes et / ou enrichissantes par les enfants et les jeunes</li> </ol>
Définir et entretenir la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs : Education nationale, associations, parents	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de projets d'écoles partagés avec les acteurs du périscolaire</li> <li>2. Nombre d'actions mettant en lien enseignants et acteurs associatifs autour de groupes d'enfants</li> <li>3. Nombre d'actions annuelles associant les parents sur le temps scolaire et sur le hors temps scolaire</li> <li>5. Nombre d'actions/projets liant au moins 2 acteurs éducatifs sur l'année</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a) Nature des échanges</li> <li>b) Degré de connaissance des acteurs entre eux</li> <li>c) Degré d'automatisme des partenariats et échanges</li> <li>d) Contenu des projets ou dispositifs communs</li> </ol>





*Associations*



*non sportives de*



*Sarreguemines*





## ANIMAUX, NATURE

### **ARBORICULTEURS SARREGUEMINES / NEUNKIRCH**

(Arboriculture, pressage fruit, fabrication jus de pommes et distillation)

M. PHILIPPE Antoine

☎ 06.28.18.46.61

✉ antoine.philippe1@gmail.com

Correspondant :

M. PHILIPPE Antoine

☎ 06.28.18.46.61

31 rue de l'Union

57200 SARREGUEMINES

✉ antoine.philippe1@gmail.com

### **ARBORICULTEURS SARREGUEMINES / WELFERDING (Distillation)**

M. Kristof ADERHOLD

64 rue de Woustviller

57200 SARREGUEMINES

### **ANCIEN COUVENT DU BLAUBERG**

(Jardin partagé pédagogique et thérapeutique)

27 rue du Blaubeurg

57200 SARREGUEMINES

☎ 07.68.76.99.91

✉ jaardindublaubeurg@gmail.com

### **JARDINS DE BEAUSOLEIL**

M. Nordine EDDOUH

16 rue des Rossignols

57200 SARREGUEMINES

☎ 07.67.37.36.23 / 06.65.09.73.79

✉ megane2010@sfr.fr

### **LA FIDELITE (Elevage de canaris et protection des oiseaux)**

M. Emmanuel VERCUCQUE

Correspondante :

Mme Marie EMANUELE

4 rue de Schmittviller

57412 ETTING

☎ 06.75.65.28.02

✉ marie.emanuele@free.fr

✉ la-fidelite.57@laposte.net

⇒ <https://la-fidelite.asso-web.com>

### **SARRE-AQUA 57 (Cercle d'aquariophilie)**

Mme Marie-Thérèse BOTZUNG

29 rue des Mésanges

57200 FRAUENBERG

☎ 06.12.41.98.03

✉ marletherese572@hotmail.fr

### **SPA (Société Protectrice des Animaux)**

100 chemin Bruchwies

57200 SARREGUEMINES

☎ 03.87.98.82.63

✉ sarreguemines@spa.asso.fr

⇒ <https://www.la-spa.fr>

### **UDSAH (Union**

Départemental des

Syndicats des Arboricoles

et Horticoles)

M. Jean-Paul PRUVOST

22 rue de Sarreinsming

57200 SARREGUEMINES

☎ 03.87.95.22.14

☎ 06.16.62.22.14

✉ jp-pruvost@wanadoo.fr

⇒ <http://udsah-moselle.com>





## DANSE, CHORALE, MUSIQUE, THEATRE (1)

### **ACCORDEON MANIA**

M. René SCHMITT  
Correspondant :  
M. Yannick SCHMITT  
16 rue de Zetting  
57910 NEUFGRANGE  
☎ 07.81.08.59.39  
✉ [yanns2000@hotmail.fr](mailto:yanns2000@hotmail.fr)

### **CRAZY DANCERS (Danse Country)**

Mme Nadine SPRINGMANN  
14 rue de Wittring  
67260 SILTZHEIM  
☎ 06.20.11.01.23  
✉ [nad.spring57@gmail.com](mailto:nad.spring57@gmail.com)  
✉ [crazydancers57@gmail.com](mailto:crazydancers57@gmail.com)  
⇒ <https://crazycountry.skyrock.com>

### **ARIA RESURREXIT**

(Animation culturelle et  
culturelle)  
M. Michel FRENZEL  
18 rue de Rohrbach  
57410 BINNING  
☎ 06.09.45.10.98  
✉ [michelfrenzel0@gmail.com](mailto:michelfrenzel0@gmail.com)

### **DANSES LOISIRS**

M. Laurent CHENOT  
72 rue Aïtmayer  
57500 SAINT-AVOLD  
☎ 06.61.74.88.81  
✉ [contact@cours-danses.fr](mailto:contact@cours-danses.fr)  
⇒ <https://www.cours-danses.net>  
⇒ <https://www.facebook.com/prestigidanse57>

### **AUX ARTS ETC... (Théâtre, échasses)**

Mme Carole REICHART  
22 rue Bellevue  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.12.53.25.54  
✉ [goetz.thierry@neuf.fr](mailto:goetz.thierry@neuf.fr)  
⇒ <http://www.interassociation.org/auxartsetc.html>

### **DANSE DE SOCIETE - ADDS**

M. Bertrand HODY  
17 rue du Général Leclerc  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.43.56.45.31  
✉ [bertrand.hody@wanadoo.fr](mailto:bertrand.hody@wanadoo.fr)  
✉ [dansedesociete@sfr.fr](mailto:dansedesociete@sfr.fr)  
⇒ <https://www.dansedesociete.com>

### **CHORALE HOPITAL DU PARC**

Mme Claudine QUENEY  
195 rue de la Montagne  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.09.91.88

### **DJIDJOLE (Danse africaine)**

M. Yannick PFISTER  
Correspondant courrier :  
Mme Violetta FUCHS  
11 rue de Lembach  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.14.27.91.85  
✉ [gdrp@hotmail.fr](mailto:gdrp@hotmail.fr)

### **CHORALE DU SACRE CŒUR**

M. Claude BURKHARDT  
5 rue du Général Mangin  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.95.05.81  
⇒ <https://paroisses-sarrequemines.fr>





## DANSE, CHORALE, MUSIQUE, THEATRE (2)

**DM MUSIC** (Organisation de divers spectacles et fêtes, la promotion et l'activité culturelle musicale de chanteurs, musiciens, groupes ou orchestres)  
Mme Ercole D'AMICO  
52 RUE DE LA Chapelle  
57200 SARREGUEMINES  
✉ edamico@hotmail.fr

**ENSEMBLE VOCAL DU CONSERVATOIRE**  
Mme LAMBOTTE Alice  
2 rue de la Tuilerie  
57910 NEUFGRANGE  
☎ 06.28.48.22.48  
✉ alicelambt@gmail.com

**ET POURQUOI PAS** (Création théâtrale et audiovisuelle)  
M. Julien BOGNER  
Correspondant :  
Mme Pascale PERE  
CHS : Bâtiment 1 - 1 rue Calmette  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.72.70.98.22  
✉ cie.etpourquoipas@gmail.com

**KALAN (Danse)**  
M. Abdoulaye KASSAMBA  
Correspondant :  
M. Gaston HILLERBRAND  
8 Rouget de l'Isle  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.21.20.30.24  
✉ assokalan@yahoo.fr  
⇒ <http://assokalan.org>

**Les Enfants de la Batte rient !**  
Mme Diana HOFFMANN  
Ecole de la Faïenceries  
4 rue Claire Oster  
57200 SARREGUEMINES  
✉ lesenfants57200@gmail.com

**MUSIC DANCE CONNECTION – MDC**  
(Objectif des actions socio-éducatives, artistiques culturelles, participation à des programmes caritatifs, promotion d'artistes animateurs ou professionnels, organisation de spectacles)  
M. Alfred IVARS  
29 rue du Vieux Chêne  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.74.73.24.92  
✉ musique-danse-connexion@orange.fr

**MUSIQUE MUNICIPALE**  
M. Mallory VÖLKER  
2 rue du Maire Massing  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06 79 04 11 43

✉ mallory.volker@neuf.fr  
✉ mmsofficielle@gmail.com

**SOL LA SI** (Promotion de la chanson française)  
M. Michel OLONA  
12 rue des orchidées  
57520 GROSBLIEDERSTROFF  
☎ 06.42.11.44.58  
✉ arsenger@orange.fr

**TEXAS CLUB** (Danse country)  
Laurent FREYERMUTH  
5 rue Jean-Baptiste Barth  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.08.46.58.46  
✉ laurent.freyermuth57@gmail.com





## **JEUNESSE**



### **LES AMIS DE LA COCCINELLE (Lieu d'accueil enfants/parents)**

Mme Violette JOURDE  
5 place de la Poste  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.55.63.00.17 / 06.83.08.73.52  
✉ lacoccinelle01@outlook.com  
✉ violette.jourde@hotmail.fr

### **CSL BEAUSOLEIL (Pratique de l'éducation culturelle, sociale et sportive)**

Mme Atcha BELGHORZE  
Correspondante :  
Mme Hafisa ES SNIBI  
1 A rue des Pins  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.58.81.22.35  
✉ foyercsdbeausoleil@live.fr

### **LUOTHEQUE BEAUSOLEIL (Accueil familial autour du jeu et du livre)**

Mme Marie HENNARD  
Correspondante :  
Mme Margaux BERTOLOTTI  
☎ 03.87.95.37.29  
✉ beausoleil.ludothèque@orange.fr  
Rapporteur :  
✉ ludo.journal@orange.fr

### **SARREGUEM'IN'GAMES**

(Développement de la culture du jeu vidéo)  
Mme Emmie SIEBERT  
☎ 07.82.31.10.60  
35 rue du Val de Blies  
57200 BLIES-EBERSING  
✉ emmie47@hotmail.fr  
✉ sarreguemingames@gmail.com

## LOISIRS

### **A2IM - ASSOCIATION D'APPROCHE INTERACTIVE DU MULTIMEDIA** (Informatique, nouvelle technologie)

M. Mickaël STEIB  
6 rue des Maraîchers  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.64.43.28.49  
✉ [contact@association-a2im.fr](mailto:contact@association-a2im.fr)  
✉ [michael@association-a2im.fr](mailto:michael@association-a2im.fr)  
⇒ [www.association-2aim.fr](http://www.association-2aim.fr)

### **CIE C'EST PAS NOUS** (Arts du cirque et de la rue)

M. Laurent MARTIN  
83 rue de Grosblederstroff  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.71.65.84.70  
✉ [cie.cestpasnous@gmail.com](mailto:cie.cestpasnous@gmail.com)

### **CLUB BB 15003** (Modélisme ferroviaire et maquettes plastiques)

M. Alain BERTHASSON  
67B rue des Deux-Ponts  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.98.68.67 / 06.21.35.48.97  
✉ [club.bb15003@yahoo.fr](mailto:club.bb15003@yahoo.fr)  
✉ [alisano42@yahoo.fr](mailto:alisano42@yahoo.fr)

### **CLUB DE BRIDGE** (Jeux de cartes)

M. Jacques JUNG  
62 rue de Blies-Ebersing  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.79.18.27.17  
✉ [bridge.sarreguemines@orange.fr](mailto:bridge.sarreguemines@orange.fr)  
⇒ <http://bridge-sarreguemines.e-monsite.com>

### **CLUB VOSGIEN** (Organisation de randonnée, balisage et entretien de sentiers)

M. Fernand EBERST  
38 rue de la Fontaine  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.95.25.89  
✉ [cvs@club-vosgien-sarreguemines.com](mailto:cvs@club-vosgien-sarreguemines.com)  
⇒ [www.club-vosgien-sarreguemines.com](http://www.club-vosgien-sarreguemines.com)

### **DIE PLATTFIES** (Carnaval)

Mme Anne-Marie LACKO  
59 rue Roth  
57910 NEUFGRANGE  
☎ 03.87.98.36.15  
✉ [lacko.bernard@neuf.fr](mailto:lacko.bernard@neuf.fr)

### **ARTS ET LOISIRS** (Patchwork, broderie, aquarelle, calligraphie, peinture sur bois, encadrement et cartonnage)

Mme Marie-Thérèse BOTZUNG  
☎ 06.12.41.98.03  
✉ [marieherese572@hotmail.fr](mailto:marieherese572@hotmail.fr)  
Broderie :  
Mme MEYER  
☎ 06.11.27.06.87  
✉ [martin.meyer57@orange.fr](mailto:martin.meyer57@orange.fr)

### **JARDIN DES ARTS** (Arts plastiques, céramiques pour adultes)

26 rue de la Fontaine  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.95.43.11  
✉ [lejardindesartssgms@gmail.com](mailto:lejardindesartssgms@gmail.com)

### **L'EAU REINE** (Tourisme fluviale)

M. Jean-Yves HAUS  
56 rue Principale  
57910 ROTH-HAMBACH  
☎ 06.74.46.96.41  
✉ [pauline-cn@orange.fr](mailto:pauline-cn@orange.fr)  
✉ [jy.haus@hotmail.fr](mailto:jy.haus@hotmail.fr)  
⇒ <http://leau-reine.fr>

### **PATCHWORK PASSION WELFERDING**

(Patchwork, broderie, tricot, crochet, couture, ect..)  
Mme Martine LIMBACH-VON KANEL  
14 rue Mal Foch  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.76.62.58.80  
✉ [martine.limbachvk@gmail.com](mailto:martine.limbachvk@gmail.com)

### **RADIO CLUB** (Radio-amateur)

M. Michel GARNIER  
43 rue des Ecoles  
57200 BLIES-GUERSVILLER  
☎ 06.33.21.74.81  
✉ [michel.garnier5@numericable.fr](mailto:michel.garnier5@numericable.fr)  
✉ [f6kfh@ref-union.org](mailto:f6kfh@ref-union.org)  
⇒ <http://f6kfh.over-blog.com>

### **SOCIETE CARNAVALESQUE**

M. Joris HEMMERT  
20 rue des Charmes  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.74.90.66.39  
✉ [scs.sgms@gmail.com](mailto:scs.sgms@gmail.com)  
⇒ <http://carnavaldesarreguemines.fr>



## INTERASSOCIATIONS

**INTERASSOCIATION DE SARREGUEMINES** (Regrouper les associations, favoriser toutes les actions interassociatives, organiser des manifestations, permettre aux associations de situer leur siège social, mettre à disposition des moyens humains-matériels et logistiques aux associations membres)

*Associations* : Sarreguemines passions, Société carnavalesque de Sarreguemines, Relais solidarité citoyenne, Passions marche nordique, Paniers solidaires, Mycologie, Les Randonneurs Célestes, Ga & Co, Ludothèque Beausoleil, Mission locale, Music dance

Mme Nadine MOUZARD  
3 rue Jacques Roth  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.95.25.03  
✉ [interassociation.sgms@wanadoo.fr](mailto:interassociation.sgms@wanadoo.fr)  
➔ [www.interassociation.org](http://www.interassociation.org)

**INTERASSOCIATION DE WELFERDING**  
M. Michaël STEIB  
163 rue de France  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.64.43.28.49  
✉ [michael@association-a2im.org](mailto:michael@association-a2im.org)





## **CULTURELLES, PATRIMOINE (1)**

**ARDEVIE** (Conférences, séminaires, tables rondes)

Mme Christiane BARBICHE  
6 rue Salin de Giraud  
57430 SARRALBE  
☎ 06.33.33.38.41  
✉ christiane.barbiche@club-internet.fr  
⇒ <https://www.ardevie.fr/>

**LES BERGERS DES PIERRES** (Visite des sites fortifiés dans toute la France et restaurant du blockhaus de Wittring)

M. Philippe ZIMMER  
14 rue des Merles  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.01.84.94.16  
✉ bergersdespierres@gmail.com  
⇒ <https://www.bergersdespierres-moselle.fr>

**ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-TURQUE - ACFT**

M. Erkan BAYRAK  
8 Square du zodiaque  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.79.27.93.77  
✉ support@acftbischwiller.com



**CITOYENS DE WELFERDING**

M. Gaston JUILLLOT  
163 rue de France  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.08.49.75.85  
✉ juillot.gaston@neuf.fr  
⇒ <http://www.welferding.fr>

**ASSOCIATION DES MAROCAINS DE SARREGUEMINES ET SA REGION - AMSR**

(Cultuelle et Culturelle : Cérémonie religieuse, fête de fin d'année, fin du Ramadan, fête de l'Aïd El Kabîr « fête du mouton »)  
M. Hassan EL YAAKOUBI  
11 rue Pierre Ronsard  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.19.95.72.72  
✉ hassan.elyaakoubi@hotmail.fr

**CONFLUENCE** (Société d'Histoire et d'Archéologie de Sarreguemines - Mise en valeur du patrimoine historique et archéologique de Sarreguemines et environs)

M. Jean-Claude PELTRE  
37A rue de l'Etang  
57510 PUTTELANGE-AUX-LACS  
☎ 03.87.09.59.01 / 03.87.27.62.40  
✉ jpeltre@orange.fr

**A.W.A.H.A - ASSOCIATION WELFERDINGEOISE DES AMIS DE L'HISTOIRE ET DE L'ARCHEOLOGIE**

M. Raymond KILLIAN  
Correspondant :  
Mme Arlette KREMER  
18 Venelle des Mûriers  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.95.52.98  
✉ arlette.kremer@orange.fr





## CULTURELLES, PATRIMOINE (2)

**CONFRERIE GOURMANDE DE LA SAINT-PAUL**  
M. Patrick MULLER  
86 rue d'Eich  
57430 SARRALBE  
☎ 03.87.97.76.54  
✉ [patrick.muller23@orange.fr](mailto:patrick.muller23@orange.fr)  
⇒ <https://confreries-grand-est.fr>

**ICS - INITIATIVE CITOYENNE SARREGUEMINES**  
Mme Evelyne SAULNIER  
16 rue Pierre de Ronsard  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.80.05.92.84  
✉ [ics.confluence57@gmail.com](mailto:ics.confluence57@gmail.com)  
⇒ <https://www.initiative-citoyenne-sarregueminoise.fr>

**OFFICE DU TOURISME** (Promotion touristique, billetterie, séjours, visites guidées et vente de produits locaux)  
M. Jean-Claude UNREINER  
8 rue Poincaré  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.98.80.81  
✉ [contact@sarreguemines-tourisme.com](mailto:contact@sarreguemines-tourisme.com)  
⇒ [www.sarreguemines-tourisme.com](http://www.sarreguemines-tourisme.com)

**PLATT TWIST** (Accompagnement à la production cinématographique indépendants dans la préparation, la production et la réalisation de courts, moyens ou longs métrages de fiction ou documentaire)  
Mme Anne GAUER  
10 boulevard des Faïenceries  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 07.71.06.37.28  
✉ [platt.twist@gmail.com](mailto:platt.twist@gmail.com)  
✉ [aniagauer@gmail.com](mailto:aniagauer@gmail.com)

**LES RANDONNEURS CELESTES** (Astronomie)  
M. Grégoire LUHMANN  
17 rue des Bergers  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.06.56.92.59  
✉ [postmaster@randonneurs-celestes.com](mailto:postmaster@randonneurs-celestes.com)  
⇒ <http://randonneurs-celestes.com>

**SARREGUEMINES PASSIONS** (Collection de céramiques de Sarreguemines)  
M. Henri GAUVIN  
72 rue de l'Entente  
57400 SARREBOURG  
☎ 06.63.75.58.39  
✉ [president@sarreguemines-passions.eu](mailto:president@sarreguemines-passions.eu)  
✉ [henri.julien@gmail.com](mailto:henri.julien@gmail.com)  
⇒ <http://sarreguemines-passions.fr>

**AMIS DES MUSEES ET DES ARTS**  
Denis BOUR  
39 rue de France  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 06.43.49.50.78  
✉ [drjbour@hotmail.fr](mailto:drjbour@hotmail.fr)

**BIPASS** (Bilinguisme)  
Mme Stéphanie HERBETH  
3 rue des Ecoles  
57200 SARREGUEMINES  
☎ 03.87.94.44.83 / 07.88.04.63.66  
✉ [biles.bipass@gmail.com](mailto:biles.bipass@gmail.com)  
⇒ <http://www.abcm-biles.fr>

# Annexe 2

## Projet éducatif

*Orientation adoptée à l'Assemblée générale extraordinaire de Rennes – 1<sup>er</sup> novembre 1989*

Tout projet éducatif, comme d'ailleurs toute action éducative, doit se déterminer à partir de l'analyse du contexte dans lequel il se situe. Il doit se déterminer d'abord en fonction de ceux auxquels il s'adresse :

- en fonction de la réalité physiologique, psychologique et sociologique des enfants et des jeunes, sans oublier l'intérêt ludique, le plaisir d'agir...
- en fonction de leur présent : âge, conditions de vie, origine, capacités déjà acquises et potentialités,
- en fonction de leur devenir individuel et social dans un environnement futur, même s'il est difficile à imaginer.

Il doit se déterminer ensuite en fonction des exigences individuelles et collectives de notre époque :

- nécessité de savoir se situer dans le temps, dans l'espace et dans les groupes humains,
- nécessité de savoir renouveler et réactualiser ses connaissances en permanence,
- nécessité de savoir relativiser les valeurs comme les événements,
- nécessité de savoir sauvegarder et développer la qualité de la vie et des rapports sociaux pour : maîtriser les évolutions technologiques, l'évolution des institutions, pouvoir observer, comprendre, choisir, communiquer. Enfin, pour agir individuellement et collectivement pour soi et pour les autres. En bref, pour pouvoir être responsable et autonome.

Il doit se déterminer enfin, en fonction de l'environnement et du contexte dans lequel il s'inscrit :

- en fonction des influences éducatives involontaires qu'il importe d'identifier,
- en fonction des influences éducatives volontaires qui peuvent concourir à l'éducation des mêmes jeunes.

Cela suppose la participation active de tous ceux – parents, éducateurs et citoyens – qui interviennent dans l'action éducative. Cela implique que les Francas mettent en œuvre les formes de collaboration et de concertation les mieux adaptées aux situations locales de telle sorte que, sans attendre qu'elle soit parfaite et regroupe la totalité des intervenants, la collaboration soit effective.

### Le projet éducatif des Francas

Le projet éducatif des Francas est le cadre dans lequel doit s'inscrire tout projet éducatif – et toute action éducative – initié par les seuls Francas. C'est aussi un document de référence qui doit alimenter les négociations que suppose l'élaboration de projets éducatifs de secteur auxquels les Francas sont appelés à participer.

### Ses fondements

Ils sont de trois ordres.

#### 1. Des connaissances scientifiques

Chaque personne est unique et originale. « *L'enfant n'étant la reproduction de personne est en fait une création définitivement unique* » (A. Jacquard).



La personne humaine est indivisible. « Il est contre nature de traiter l'enfant fragmentairement. À chaque âge, il constitue un ensemble indissociable et original. Dans la succession de ses âges, il est un seul et même être en cours de métamorphoses » (H. Wallon).

L'être humain est un être social. « L'homme ne peut se concevoir en dehors de la société sans mutilation » (H. Wallon).

Le développement de la personne humaine suit une évolution dont l'enfance et l'adolescence sont les deux premières grandes périodes. « Si l'enfant présente un grand intérêt en lui-même, il s'y ajoute, en effet, que l'enfant explique l'homme autant, et souvent plus, que l'homme n'explique l'enfant » (J. Piaget). L'enfant est une personne originale qui se distingue profondément de la personne adulte. « Ce fut un progrès essentiel que de situer l'enfance dans sa singularité, de la saisir dans sa physionomie propre afin qu'elle ne soit plus évaluée en référence constante à l'âge adulte, assimilée ou plutôt confondue avec l'âge adulte » (G. Snyders). L'éducation est globale et continue. « En réalité, l'éducation comprend toute les influences qui peuvent s'exercer sur l'individu pendant sa vie » (R. Gal). L'action éducative n'est que la part consciente, volontaire et finalisée de l'éducation. « Il faut distinguer les caractéristiques de l'action exercée. Celle-ci peut être volontaire ou involontaire, elle peut être finalisée ou non » (G. Mialaret).

## 2. Des constats

Que cela soit apparent ou non, tous les individus et tous les groupes humains sont interdépendants. Si les maux dont souffrent singulièrement les jeunes ont, sans contexte, des causes politiques et économiques, ils prouvent également que notre société n'assume pas encore pleinement sa fonction éducative. Dans une société en évolution – sociale, culturelle, scientifique et technologique – accélérée, l'action éducative périscolaire s'avère de jour en jour plus nécessaire, tant pour le développement des personnes – et de toutes les personnes – que pour la formation des citoyens (membres de la société).

## 3. Des valeurs

Ce sont toutes les valeurs indissociables de la dignité de tout être humain : l'égalité des droits et des devoirs, la justice, le respect mutuel, la liberté, l'autonomie, la solidarité, la responsabilité, la démocratie, la paix... C'est aussi, la laïcité définie comme étant le respect de la personne humaine et de ses droits et notamment comme étant le respect de la personne enfantine qu'il importe de protéger contre toute exploitation de sa vulnérabilité.

### Sa finalité

Le projet éducatif des Francas intègre deux données importantes :

- dans le processus de développement de la personne humaine, l'enfance est une période déterminante,
- la participation active de la personne, quel que soit son âge, est indispensable à son développement.

La finalité du projet des Francas s'exprime donc ainsi : « avec les enfants et les jeunes aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible ».

### Ses objectifs

Les objectifs découlent des fondements et de la finalité du projet. Ils sont déterminés à la fois, par ce dont chaque personne a besoin dans son présent et par ce qu'implique son devenir, par ce que suppose son développement individuel et par ce qu'implique sa vie en société.



Trois objectifs fondamentaux se dégagent :

1. favoriser dès l'enfance, le développement harmonieux de la personne, le développement physiologique, le développement psychomoteur, le développement affectif, le développement intellectuel, sachant que chacun interfère avec les autres.
2. favoriser dès l'enfance, l'accession de la personne à son autonomie, c'est-à-dire à la capacité de déterminer par soi-même ses actes et ses comportements et de les mettre soi-même en œuvre, en toute responsabilité, compte tenu des contraintes de l'environnement.
3. contribuer, dès l'enfance, à la formation du citoyen (personne sociale), à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique, à la compréhension et au respect des autres.

Le projet éducatif des Francas vise donc à permettre aux enfants et aux jeunes des milieux les plus divers :

- de participer à des activités individuelles et collectives adaptées à leur âge, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins,
- d'accéder aux connaissances, aux techniques et aux formes d'expression les plus variées possibles,
- de constituer, de développer et d'entretenir leur bagage culturel et d'apprendre à se cultiver,
- de se confronter aux réalités de l'environnement matériel et humain,
- d'investir leurs connaissances dans des réalisations individuelles et collectives,
- de participer activement à l'élaboration et à la réalisation de projets collectifs divers,
- d'assumer, selon leurs compétences acquises, des responsabilités et des rôles variés, dans des communautés différentes,
- de participer activement à l'élaboration, à l'actualisation, à la mise en vie et au contrôle des règles de vie de diverses collectivités.

### **Sa mise en œuvre**

Le projet éducatif a valeur nationale. C'est un cadre général qui, pour devenir opérant, demande à être précisé en tenant compte du contexte local dans lequel il s'inscrit. Tout projet éducatif de secteur doit s'articuler avec le projet général. Il doit se déterminer d'abord en fonction de ceux auxquels il s'adresse :

- en fonction de la réalité physiologique, psychologique et sociologique des enfants et des adolescents,
- en fonction de leur présent : âge, conditions de vie, origine, capacités déjà acquises et potentialités,
- en fonction de leur devenir individuel et social dans un environnement futur difficile, même s'il est difficile à imaginer.

Il doit se déterminer ensuite en fonction des exigences individuelles de notre époque :

- nécessité de savoir se situer dans le temps, dans l'espace et dans les groupes humains,
- nécessité de savoir renouveler et réactualiser ses connaissances en permanence,
- nécessité de savoir relativiser les valeurs comme les événements pour être maître des machines les plus simples et les plus sophistiquées, pour avoir la maîtrise des institutions, pour pouvoir agir individuellement et collectivement pour soi et pour les autres, en bref, pour pouvoir être responsable et autonome.

Il doit se déterminer enfin, en fonction de l'environnement et du contexte dans lequel il s'inscrit :

- en fonction des influences éducatrices involontaires qu'il importe d'identifier,



- en fonction des influences éducatives volontaires qui peuvent concourir à l'éducation des mêmes enfants et adolescents.

Tout projet éducatif de secteur doit, en outre, intégrer les demandes sociales sans, pour autant, s'y limiter. Il doit par ailleurs, contenir les propositions - activités, structures d'accueil, etc. - permettant sa réalisation. Le projet éducatif de secteur permet de mettre en convergence la multitude d'actions spécifiques différentes, étalées dans le temps mais toutes indispensables pour atteindre l'ensemble des objectifs visés.



# Annexe 3



**CENTRE SOCIOCULTUREL DE SARREGUEMINES**

2, impasse Nicolas Rohr – 57200 Sarreguemines  
Tel : 03 87 28 00 37 / Fax : 03 87 28 65 43  
secretariat@centresocioculturel.fr

## PROJET EDUCATIF DU CENTRE SOCIOCULTUREL

---

### 1. Introduction

Le projet éducatif définit le sens des actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

### 2. Présentation de l'organisateur

Le Centre Socioculturel de Sarreguemines est une association de Jeunesse et d'Education Populaire, régie par le droit local et agréée par la CAF de la Moselle et la Ville de Sarreguemines en qualité de Centre Social.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par Jean Marc WAHL et dirigé par Tulay OFLAZOGLU.

### 3. Les missions du centre socioculturel

- animer, coordonner et promouvoir, avec le concours d'un personnel qualifié, des activités et des services à caractère social, éducatif et culturel,
- être accessible à l'ensemble de la population sans discrimination de principe,
- assurer la participation effective des usagers du centre à la gestion et à l'animation globale,
- accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupe dont les buts sont compatibles avec ceux du centre et qui adhère aux dispositions des statuts et du projet éducatif du centre social,
- mettre à disposition les ressources humaines, techniques et/ou matérielles dont dispose le centre social au bénéfice de ses adhérents ou de toute autre association ou groupements dont les buts sont compatibles avec ceux du centre et qui adhèrent aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association,
- assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement de son territoire d'intervention.

L'organisation et la mise en œuvre d'actions collectives de loisirs prennent leur sens à travers la visée éducative de chaque projet. Les enfants et les jeunes accueillis sont considérés comme des acteurs de leur propre développement et apprentissage.

### 4. Les objectifs éducatifs

Le Centre Socioculturel se veut un lieu de :

- socialisation, ouvert sur la vie du quartier et sur la ville
- apprentissage et de respect des règles de vie en collectivité
- action citoyenne et d'engagement,
- solidarité et de tolérance mutuelle
- découverte et d'expérimentation
- esprit critique et de prise de décision
- implication et participation active des jeunes, tant dans la vie quotidienne que dans les activités

## **5. L'accueil des enfants**

Les projets organisés regroupent les enfants par tranches d'âges : de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans.

Les accueils de loisirs s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes qui habitent les quartiers de la rive droite urbaine (Allmend, Maraichers, Bastille, Cité), et plus largement de la ville et son agglomération. Une attention particulière est portée afin de favoriser la mixité des publics, en particulier par la pratique de tarifs prenant en compte les capacités financières des familles.

### ***L'organisation de la vie quotidienne***

Les différents moments de vie quotidienne sont considérés comme des temps forts de la vie collective. Son organisation implique des contraintes qui doivent être expliquées et motivées. Les adultes doivent s'assurer qu'elles soient comprises par tous. L'organisation de la vie quotidienne doit favoriser la participation de l'enfant.

L'organisation est au service de l'enfant et de son développement. Elle doit prendre en compte les conditions d'accueil (les locaux), les groupes d'enfants (âges, particularités), les activités développées (ateliers à thèmes, projets collectifs, sorties exceptionnelles) ainsi que les réglementations en vigueur.

L'équipe d'animation définit l'organisation et les règles de chaque moment de vie quotidienne. Ces repères et ces cadres sont nécessaires à l'enfant pour se repérer et se construire. Ils sont communiqués aux enfants ainsi qu'à leurs familles.

Une attention particulière sera portée sur les petits (3/5 ans) afin qu'ils aient des repères dans l'espace, dans le temps et qu'ils soient accompagnés dans le déroulement de leurs loisirs.

L'équipe d'animation veillera à mettre en place un cadre permettant de concilier au mieux les temps d'activité et les temps de vie quotidienne.

### ***Les relations avec les familles***

Une attention particulière sera portée par l'équipe d'animation pour entretenir et développer des relations régulières avec chaque famille. Des moments d'accueil des parents seront définis, notamment à l'occasion de l'accueil quotidien des enfants et de leur départ. Un événement particulier du type spectacle, grand jeu ou exposition sera organisé en direction des parents de façon régulière. Les parents sont considérés comme les partenaires éducatifs privilégiés de l'équipe d'animation.

### ***L'organisation et la participation aux activités***

Chaque enfant a des besoins, des envies, une histoire, des savoirs, des connaissances et des capacités. Un enfant n'a pas besoin d'un adulte pour jouer, pour s'exprimer. L'adulte n'est pas indispensable pour son activité. C'est un repère, un accompagnateur qui lui permet de progresser, de découvrir son environnement en toute sécurité physique, affective et psychologique.

Les activités proposées doivent prendre en compte les différents domaines de développement et d'éducation de l'enfant. Un équilibre sera recherché parmi les propositions faites aux enfants, prenant en compte les domaines suivants :

- activités de motricité, physiques et sportives
- activités d'arts plastiques, de techniques manuelles et artisanales
- activités d'expression orales, physiques, vocales, visuelles
- activités de réflexion, de découverte et de connaissance

Les activités sont organisées selon les principes suivants :

- **faire faire** : l'animateur prépare une activité particulière qu'il fait découvrir à l'enfant
- **donner à faire** : l'animateur rassemble des moyens matériels qu'il met à disposition de l'enfant pour susciter sa curiosité, déclencher de nouveaux apprentissages
- **faire avec** : l'animateur joue avec l'enfant ou le groupe d'enfants
- **laisser faire** : l'animateur assure une présence mais n'intervient pas dans l'activité de l'enfant

Le programme d'activités prévisionnel est communiqué aux familles, afin de donner des points de repères nécessaires à l'enfant et à sa famille. Ce programme prévisionnel peut être modifié par l'équipe d'animation, avec l'accord du directeur, afin de tenir compte des propositions des enfants, des événements ponctuels ou des propositions des familles. Dans ce cas, les familles en sont informées.

La participation aux activités doit être, autant que possible, le **choix des enfants et des jeunes**. Ils doivent être informés, par avance de ce qui sera proposé, soit par voie orale (forum), écrite (panneaux, tracts, affiches) ou par l'exemple (atelier en cours). Nous recherchons l'adhésion des enfants et des jeunes puis leur implication afin de mener à terme les activités mises en œuvre.

#### **6. L'accueil des jeunes**

**Le projet jeunesse du Centre Socioculturel s'adresse aux pré-adolescents et adolescents de 12 à 17 ans.**

Les accueils de loisirs s'adressent à l'ensemble des jeunes qui habitent la ville et son agglomération, mais en priorité ceux vivant sur nos quartiers prioritaires (Rive droite). Une attention particulière est portée afin de favoriser la mixité des publics, en particulier par la pratique de tarifs prenant en compte les capacités financières des familles (quotient familial).

#### **L'organisation de la vie quotidienne**

Les différents moments de la vie quotidienne sont considérés comme des temps forts de la vie collective. Son organisation implique des contraintes qui doivent être expliquées et motivées. Les adultes doivent s'assurer qu'elles soient comprises par tous. L'organisation de la vie quotidienne doit favoriser la participation du jeune.

L'organisation est au service du jeune et de son développement. Elle doit prendre en compte les conditions d'accueil (les locaux), les groupes de jeunes (âges, particularités), les activités développées (ateliers à thèmes, projets collectifs, sorties exceptionnelles) ainsi que les réglementations en vigueur.

L'équipe d'animation définit l'organisation et les règles de chaque moment de vie quotidienne. Ces repères et ces cadres sont nécessaires au jeune pour se repérer et se construire. Ils sont communiqués aux jeunes ainsi qu'à leurs familles.

L'équipe d'animation veillera à mettre en place un cadre permettant de concilier au mieux les temps d'activités et les temps de vie quotidienne.

**Objectif général** : donner les moyens au jeune d'être un acteur social afin qu'il puisse développer de nouvelles compétences qui lui permettront de gagner en confiance et en autonomie pour s'insérer plus facilement dans la société.



### **Objectifs opérationnels :**

- être un lieu accessible à tous et ouvert sur la vie du quartier et de la ville
- donner l'envie aux jeunes d'aller au Centre Socioculturel et d'y adhérer
- être un lieu d'accueil, d'information, d'écoute et de partage entre les jeunes et les générations
- comprendre et agir dans le respect des règles de la vie en collectivité
- apprendre la tolérance, la citoyenneté et la solidarité
- donner l'envie de découvrir, de voyager et de partager avec les autres
- susciter l'envie afin de permettre aux jeunes de créer leurs projets qui leur sont propres et les soutenir dans leurs initiatives
- proposer des animations riches en découvertes et qui favorisent les rencontres
- accompagner et orienter les jeunes dans leurs idées et envies de projet, dans leur engagement
- donner l'envie aux jeunes de s'engager et de s'impliquer dans la vie associative

### **Moyens mis en œuvre :**

Le Centre Socioculturel met à disposition de son projet Jeunesse un animateur coordinateur jeunesse qui va œuvrer dans le respect des objectifs fixés.

Il va proposer des projets et va repérer les envies de projets des jeunes.

Pour cela :

- il sera présent, une fois par semaine au Collège FULRAD, collège situé dans sa zone d'intervention
- il va créer des occasions de rencontres avec les jeunes de manière régulière et ponctuelle
- il travaillera notamment avec le CMSEA et la Mission Locale de Sarreguemines
- il va créer du lien avec les animateurs de la Ville et les associations sarregueminoises

L'animateur coordinateur jeunesse bénéficie de l'infrastructure du centre socioculturel afin de conduire ses projets : salle informatique, salles d'activités, grande salle de la Maison de quartier, cuisine pédagogique, salle de musique, espaces verts à l'extérieur...

Il fera appel à tous les partenaires institutionnels et financiers qui lui permettront d'accompagner au mieux les projets des jeunes.

La politique tarifaire appliquée pour les activités prendra en compte les revenus des familles et permettra des règlements échelonnés lorsque cela est possible, afin d'être le plus accessible possible.

Chaque projet sera défini par un projet pédagogique. L'animateur-coordinateur fera appel à des professionnels extérieurs pour l'encadrement technique des activités spécifiques.

L'animateur coordinateur jeunesse pourra être secondée selon les projets par d'autres animateurs employés de manière occasionnelle par le Centre Socioculturel afin de développer le projet d'animation jeunesse pour la durée de l'un ou de l'autre projet.

### **Activités envisagées :**

Il faut distinguer les activités proposées par l'animateur de celles dont les jeunes sont à l'initiative.

#### ***L'animateur proposera des activités :***

- physiques et sportives
- manuelles et d'arts plastiques
- d'expression orale, physique, vocale, etc.
- culturelles et d'ouverture sur le monde
- d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté
- de soutien pour une réussite éducative
- de loisirs

#### **Quelques exemples :**

- sorties de loisirs : parc d'attraction, visites culturelles,
- accueils de jeunes : soirées débats, jeux de société, manifestations musicales,
- stages à thèmes : arts plastiques, graffiti,
- expositions, concours, moments de partages et de rencontres avec d'autres jeunes et les familles,
- information jeunesse, prévention
- accompagnement de projets et des initiatives des jeunes,

Cette liste est loin d'être exhaustive et sera bien sûr étoffée par les propositions des jeunes eux-mêmes.

Les activités proposées seront toujours en accord avec ce projet éducatif et auront toujours un projet pédagogique propre.

Avant de démarrer un projet des critères d'évaluation seront établis en vue du bilan final.

#### ***Relation avec les parents***

Même si les jeunes sont à un âge où ils ont soif d'autonomie et excluent parfois leurs parents, le rôle de l'animateur jeunesse et de leur permettre d'être associés au projet en tant que partenaires.

L'information et la communication avec les parents sont primordiales. Elles permettent notamment aux parents de soutenir la démarche des jeunes lorsqu'ils le souhaitent et à l'animateur coordinateur jeunesse de repérer des jeunes en difficultés sociales et d'en informer la référente familles si nécessaire.

Pour toutes les activités menées, le jeune mineur ne pourra y participer sans l'accord de ses parents.

Dans le respect des réglementations des accueils collectifs de mineurs, une fiche d'inscription sera demandée pour toutes les activités ainsi qu'une fiche sanitaire afin que le Centre Socioculturel puisse contacter les parents en cas d'urgence.

En cas de sortie ou d'activité sportive, l'animateur veillera à ce que tous les jeunes soient titulaires des autorisations et certificats nécessaires à la pratique des dites activités.

## **7. L'équipe d'animation**

Le Centre Socioculturel de Sarreguemines est une association gérée par des professionnels salariés, qui organisent les différents projets mis en œuvre. Tous les accueils collectifs de mineurs sont placés sous la responsabilité d'un directeur qualifié et breveté. L'équipe est constituée par des permanents et des vacataires. Chaque animateur rencontre le directeur du centre avant la signature de son contrat.

Chaque adulte participant à un centre de loisirs doit avoir pris connaissance du projet éducatif et du projet pédagogique et y adhérer. Chaque adulte présent, quel que soit son statut, est considéré comme un adulte responsable. Chacun doit respecter ses engagements et ses responsabilités. Afin d'assurer le bon déroulement des activités, des réunions de bilan seront organisées régulièrement, au cours desquelles chacun aura la possibilité d'exprimer ce qu'il a vécu pendant la journée.

Le suivi des animateurs stagiaires est assuré par chaque directeur. Un processus d'évaluation est mis en œuvre pour chaque animateur, diplômé ou stagiaire, par le directeur de l'ACM. Chaque stagiaire aura connaissance des critères d'appréciation de son stage pratique, avant le début du stage. Une évaluation intermédiaire personnalisée sera réalisée par le directeur, ainsi qu'une évaluation finale.

Tous les membres de l'équipe sont solidaires par rapport au projet d'animation et à l'équipe pédagogique. Des moments d'aide et de soutien sont prévus pour faciliter et enrichir les projets des différentes personnes de l'équipe.

#### **8. Les actions à caractère intergénérationnel**

Au-delà de son engagement en direction de l'enfance et de la jeunesse, le Centre Socioculturel de Sarreguemines a vocation à développer des actions visant à enrichir les liens entre les personnes, à favoriser l'insertion et lutter contre l'isolement (femmes seules, seniors...).

Ainsi, l'ensemble des secteurs de l'association : enfance, jeunesse, adultes et familles sont mobilisés pour travailler collectivement sur des projets passerelles qui font le lien entre leur public de prédilection et la vocation sociale globale d'un centre social de proximité.

Le directeur et le Conseil d'administration du Centre Socioculturel veilleront à la cohérence entre les objectifs généraux du projet éducatif et les objectifs propres déclinés dans chaque projet pédagogique.

#### **9. Communication extérieure**

Le Centre Socioculturel dispose d'un site internet : [www.centresocioculturel.fr](http://www.centresocioculturel.fr)

Des informations importantes peuvent aussi apparaître sur le site internet de la Mairie.

Une page Facebook a été créée pour communiquer plus facilement avec les jeunes mais aussi pour annoncer un événement, valoriser des initiatives de jeunes, montrer l'implication des jeunes sur les projets... Le nom de la page est Centre Socio Culturel Sarreguemines.

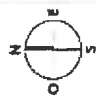
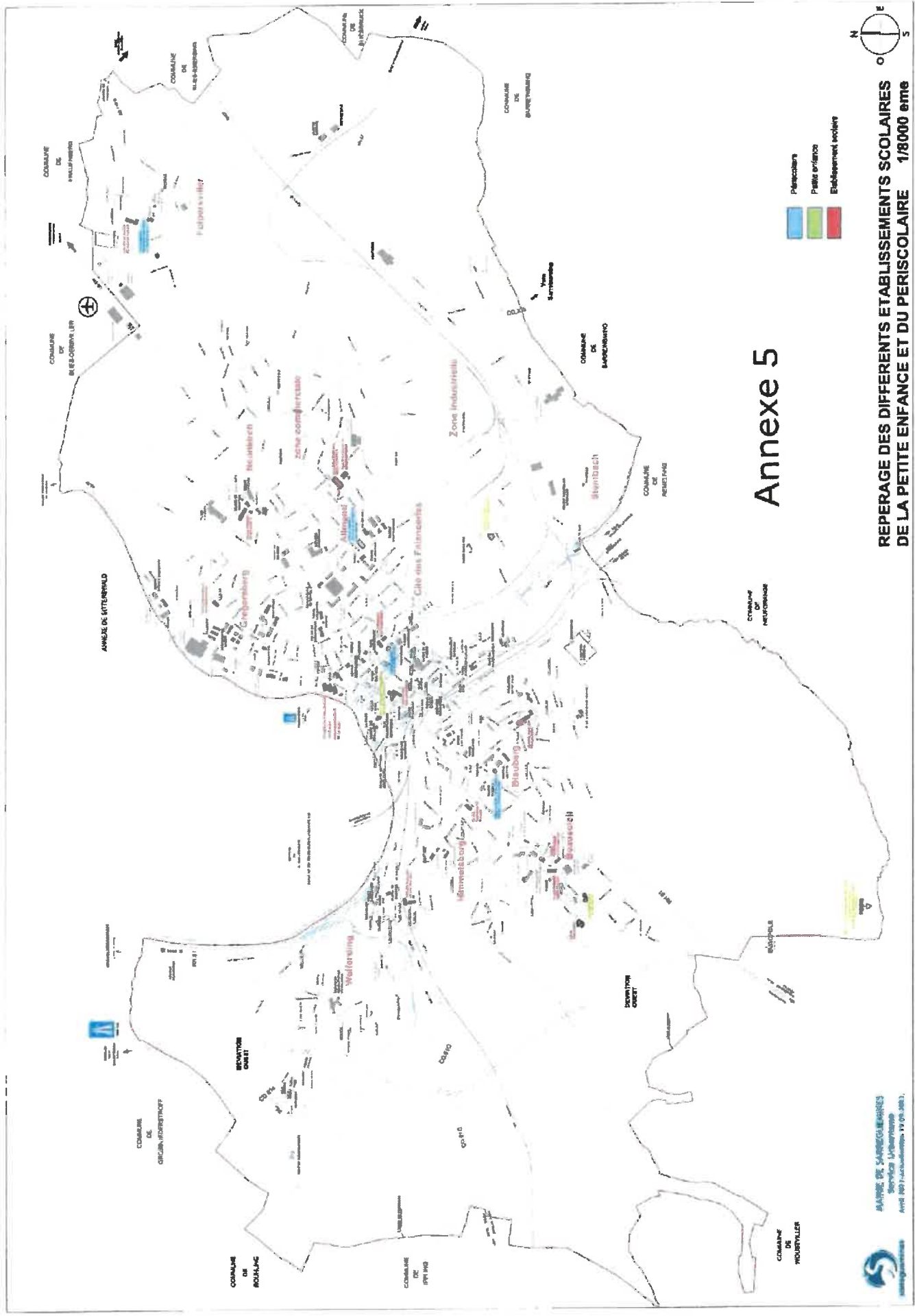
Tous les autres moyens de communications traditionnels sont utilisés : programmes d'activités, flyers, affiches, presse locale (Républicain Lorrain et Telex), TV locale (TV Mosaïk)...

La communication est essentielle pour faire connaître un projet, le faire vivre dans le temps et donner l'envie à d'autres de s'inscrire aux activités du Centre Socioculturel.

# Annexe 4

Accrédité Collectif de Mineurs FRANCAIS - Ville de Sarreguemines - 2024/2025

POLIE ADMIN	ECUNJUNES	CSC	FOUPERSVULER	APPROPRIÉS - multi sites
<p><b>Coordinateur</b> Pauline FAYE p.faye@francas4.org 06919781524</p> <p><b>Coordinateur Adjointe</b> Lucybie BURGER l.burger@francas4.org 06699813059</p> <p><b>Secrétaires ACM</b> FRIBELLE Anastasia GEBL Nathalië</p>	<p><b>Directrice</b> BLAVES Solène 1 s.blaves@francas4.org 0698237469</p> <p><b>Directrice Adjointe</b> 2 Ilea KIRSHI</p> <p><b>Animateurs MIDI</b> 1 CARTA MARGA Sora 4 YEZZA Dalila 5 KHADRI Amel 6 MINAMEI Patinda 7 AURAB Sarah 8 ELHASSID Foufouf 9 BRUNAGE Grégoire 10 MULLER Mathieu 11 MOUZE' Bouraina 12 ADJE PARAT 13 CONTININO Antonietta 14 FISHER Sophie 15 DICRIS Nadwida 16 MEDZAH Fahmy 17 GALLUSIER Miranda 18 SCHMITT Mag Anne 19 FARROUKI Sabrina 20 DIACOUIN Mehdi 21 HANN Shiran 22 WETZEL Magalie 23 WINTERSTEIN Miria 24 HADJAZI Sabrina 25 BURTAIRE Souhida 26 VENTURA Isabella 27 BOUDJELTHIA Bekkita 28 MARNOY Lorraine 29 ELIEGER Méliody 30 PHILIP Christine 31 KERN Burcuilil</p>	<p><b>Directrice</b> RUIFF Cathia 1 c.ruff@francas4.org 0658509890</p> <p><b>Directrice Adjointe</b> 2 HANN Shiran 3 ANTOINETTE AMANDA 4 HIGG Nathalië 5 GODEAU Jeanine 6 VELA Gina 7 KLOS Mandy 8 HASSLI Laurena 9 BRZYZEJCZYK Hanny 10 HANNI Olie 11 HASSI Hestia 12 SCHAEPPER Louise 13 LEONARD Emile 14 FORTE Lucas 15 HADJAZI Sabrina 16 HASSU Rodia 17 KIRZEL Imhorah MDPH 18 AGENTS POLYVALENTS 19 ELUCIT Yvette 20 GODEAU Jeanine 21 GROSS Alexandra</p>	<p><b>Directrice</b> RUIFF Cathia 1 c.ruff@francas4.org 0658509890</p> <p><b>Animateurs MIDI</b> 1 LER-MANN Elane 2 DILVICKI Christiane 3 VITONG Grace Marie 4 Agence Polyvalents 5 Tsubella BERWANGER</p>	<p><b>Animés CPEPS - multi sites</b> BOVA Romane FOURTE Lucas GOTHARD Juan MIDI Anna ROTH Enzo SCHAEFFER Louette VOGT Adrien</p> <p><b>MICROBI</b> 1 CONTININO Antonietta 2 DORRICH Fatima 3 HASSID Thomas 4 GOUZIA Maria Giovanna 5 SCHAEFFER Louette 6 TRIMBORN Corine 7 WINTERSTEIN Miranda 8 KLACKER Amélie 9 HADJAZI Sabrina 10 BLAVES Solène 11 HOFFMANN Céline 12 Agence Polyvalents Meerveld 13 BOUDJELTHIA Bekkita 14 KHADRI Amel</p> <p><b>ACM VACANCES</b> 1 CONTININO Antonietta 2 GOUZIA Maria Giovanna 3 HANN Shiran 4 HOFFMANN Céline 5 PARATI Ghobe 6 SCHMITT Mag Anne 7 FISHER Sophie 8 WINTERSTEIN Miranda 9 KHADRI Amel CEZ/ABERNE/251/18/25</p>



- Enseignement primaire
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur

# Annexe 5

REPERAGE DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
DE LA PETITE ENFANCE ET DU PERISCOLAIRE 1/80000 ème

## Annexe 6



Organisateur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Association Riv'droite – Centre Socioculturel

2, impasse Nicolas Rohr

57200 SARREGUEMINES

03.87.28.71.90 / 06.43.78.04.68

# PROJET PEDAGOGIQUE

2024/2025



Centre Socioculturel de Sarreguemines

Directrice de l'accueil :

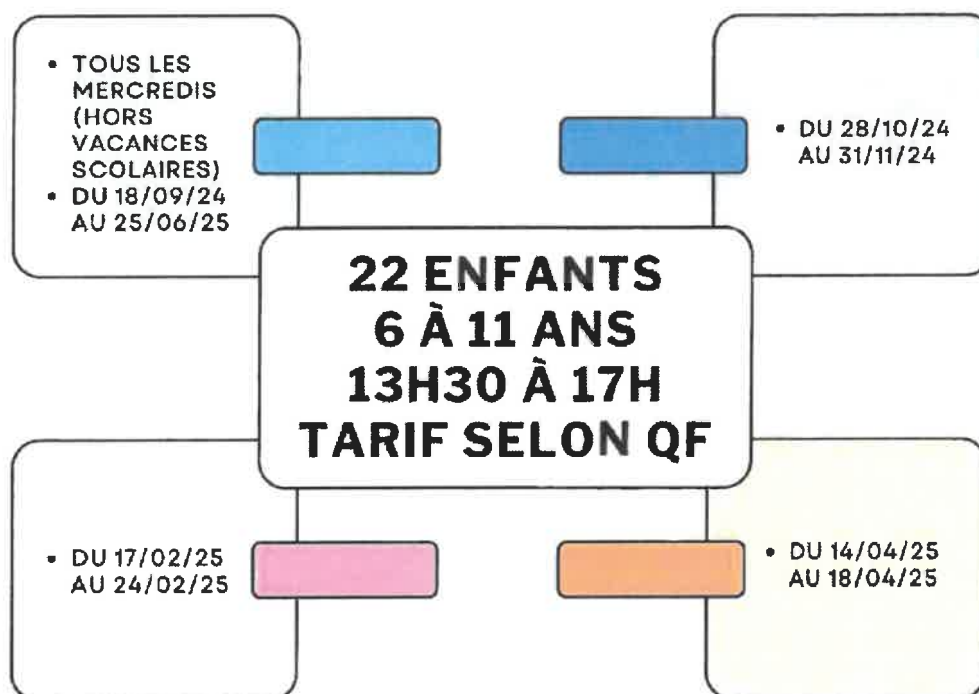
MIGLIORE-FISCHER Coralle

Coordinatrice du secteur enfance

6/11 ans

L'ALSH organisé par le Centre Socioculturel est a destinée des enfants de la commune de Sarreguemines. Il se déroulera au sein des locaux du Centre Socioculturel, situés au 2, impasse Nicolas Rohr 57200 SARREGUEMINES.

## DESCRIPTIF DU PROJET PEDAGOGIQUE



### INSCRIPTIONS ET TARIFS

L'inscription de l'enfant par le parent est une obligation. Plusieurs pièces doivent être fournies pour compléter le dossier :

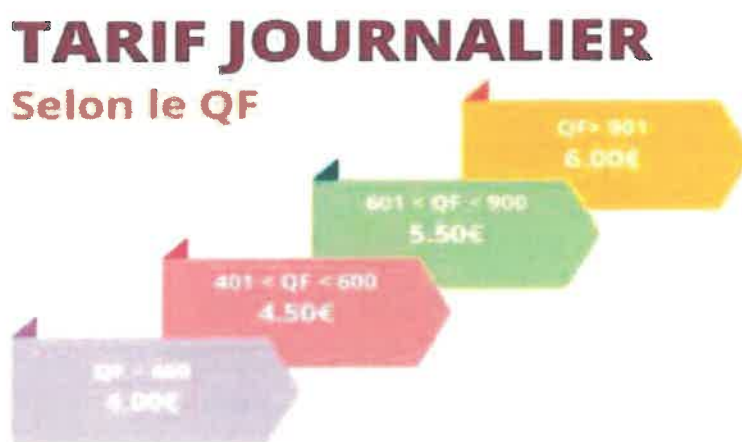
- Fiche d'inscription de l'enfant, mentionnant l'activité auquel il participe
- Fiche d'adhésion à jour\*
- Fiche sanitaire complétée, signée, de préférence avec une photocopie du carnet de vaccination
- Derniers revenus d'imposition (année N-1), version papier ou numérique, nous permettant de calculer la tranche de revenus de la famille. Méthode de calcul :

Revenu net imposable  
Divisé par le nombre de parts  
Divisé par 12 mois  
= **Quotient Familial**

L'inscription est possible sur tous les mercredis et/ou sur certains mercredis au choix. L'inscription de l'accueil pendant les vacances doit, quant à lui, se faire obligatoirement pour la semaine complète.

\*L'adhésion s'effectue par une cotisation annuelle à l'association. Elle s'élève à 10€ pour faire adhérer un enfant seul, et 15€ pour faire adhérer la famille complète.

Le tarif journalier (pour les mercredis loisirs, ainsi que pour les ACM période de petites vacances scolaires) est adapté aux revenus des familles :



### L'EQUIPE :

Elle est composée d'un coordinateur du secteur enfance, d'une stagiaire DEJEPS, d'animateurs BAFA, de stagiaires BAFA, de non-diplômés et/ou de bénévoles. Les animateurs font partie de l'équipe permanente du CSC, et sont mis à disposition pour l'accueil.

### LES LIEUX :

Le Centre Socioculturel dispose d'un bâtiment assez récent (2005), avec un parking dans l'impasse. Il dispose d'un point de rassemblement à l'avant, dans un espace sécurisé (par rapport à la circulation), en cas d'incendie ou autre urgence. Il existe 2 portes d'entrée/de sortie, l'une donnant directement accès au secrétariat, la seconde à l'espace maison de quartier. Le bâtiment dispose notamment de plusieurs issues de secours au rez-de-chaussée, ainsi qu'une porte de secours au 1<sup>er</sup> étage dans la salle de musique.

Nous avons à notre disposition des salles d'activités au rez-de-chaussée du bâtiment, une cuisine pédagogique, ainsi qu'un espace extérieur avec un jardin clôturé. L'espace maison de quartier, avec une grande salle de fête et un hall avec bar est également utilisable. A notre disposition, également, une salle de musique à l'étage, pouvant accueillir une quinzaine d'usagers pour des activités sport, danse, yoga, projection d'un écran...

Ces différents espaces sont partagés entre les 3 secteurs du CSC : secteur familles/adultes, secteur jeunesse, et secteur enfance. La répartition des locaux nécessite une communication entre les 3 coordinateurs. Celle-ci se matérialise par l'utilisation d'un calendrier partagé accessible à tous.



## **ORGANISATEUR :**

Le Centre Socioculturel de Sarreguemines est une association de Jeunesse et d'Education Populaire, régie par le droit local et agréée par la CAF de la Moselle et la Ville de Sarreguemines en qualité de Centre Social. Il est administré par un conseil d'administration, présidé par WAHL Jean-Marc, et est dirigé par MESNIER Bérangère. Le CSC a été créé en 2005, suite à la scission avec l'inter association de Sarreguemines.

La structure dispose d'un agrément CAF, valide pour la période 2023/2027.

La zone d'intervention prioritaire du CSC, comme défini dans le projet social, concerne les quartiers suivants : Allmend « vieux chêne », Marafchers, cité des Faïenceries, la Bastille, le Zodiaque. L'action du Centre Socioculturel s'étend également aux quartiers prioritaires de la Ville : Beausoleil, et cité Forêt. Pour finir, de manière globale, toutes les actions peuvent toucher l'ensemble de la population de la ville de Sarreguemines, ne résidant pas sur ces quartiers, en rappel à l'une des valeurs du CSC, qui est la mixité sociale.

Comme tout centre social, le Centre Socioculturel de Sarreguemines répond à un certain nombre d'axes, définis par la CAF :

- Offrir un équipement de quartier, à vocation sociale globale
- Offrir un équipement à vocation familiale, tout en permettant la rencontre et l'échange entre les générations
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale
- Ainsi qu'un lieu d'interventions sociales, concertées en partenariat, et en quête d'innovation

## **LE PROJET EDUCATIF**

Il s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans, issus des quartiers d'intervention, des quartiers prioritaires, et des autres territoires de la ville. Les projets qui en découlent sont réfléchis et proposés par tranche d'âge : 6/11ans, 12/17ans. Nous recherchons à répondre au plus près aux préoccupations et problématiques des jeunes et de leur famille.

L'ALSH en question est donc destiné à tout enfant résidant sur la commune, en partant du milieu le plus modeste au plus aisé, et tous milieux culturels et ethniques, sans aucune distinction. Ce projet, hors temps scolaire, est un temps où l'enfant grandit, évolue, s'enrichit en dehors des connaissances impulsées par l'école. L'équipe aura à sa charge une étape importante dans le développement des enfants, et pourront permettre aux jeunes de se ressourcer, de partager la vie associative, et de s'épanouir en complémentarité de la sphère familiale et la sphère scolaire.

## **OBJECTIFS EDUCATIFS DU CENTRE :**

Le Centre Socioculturel se veut être un lieu :

- De socialisation, d'ouverture sur la vie des quartiers et sur la ville
- D'apprentissage et de respect des règles de vie en collectivité
- D'action citoyenne et d'engagement,
- De solidarité et de tolérance mutuelle
- De découverte et d'expérimentation
- Permettant l'esprit critique et la prise de décision
- D'implication et de participation active des jeunes, tant dans la vie quotidienne que dans des projets citoyens

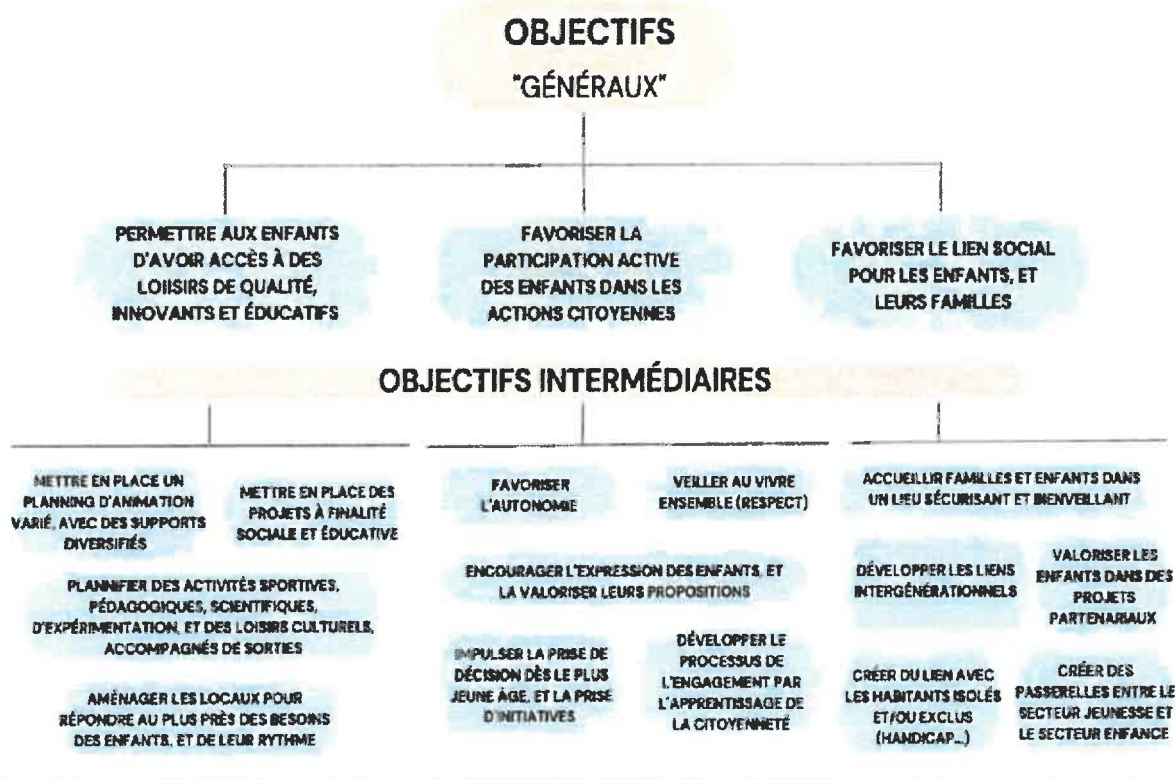
## **CONSTATS ET DIAGNOSTIC LIE AU SECTEUR ENFANCE :**

En 2022, des comités et des recueils de la parole des habitants ont été mis en place, par le biais de différents supports et techniques (micro-trottoir, questionnaires, aller vers...).

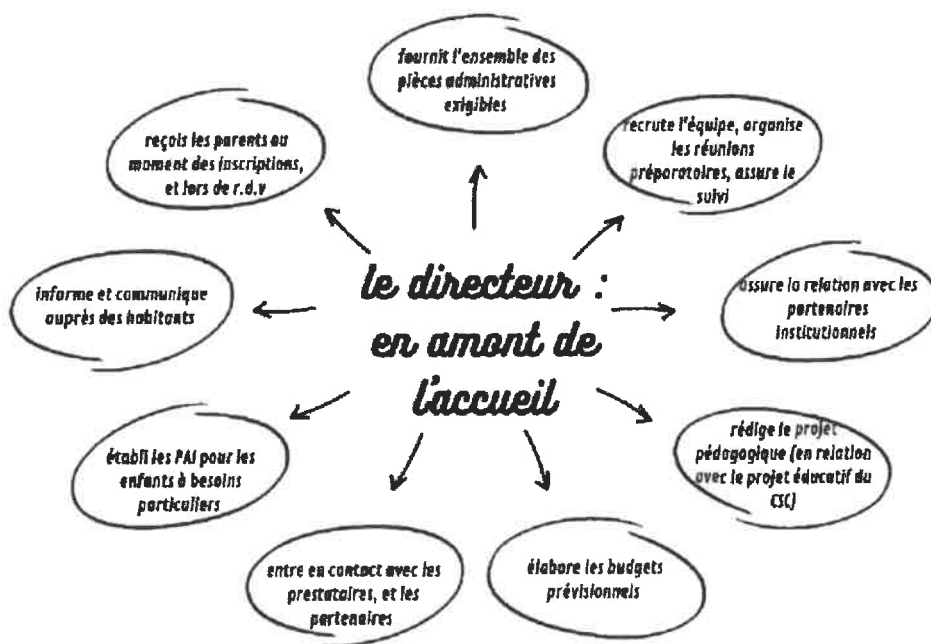


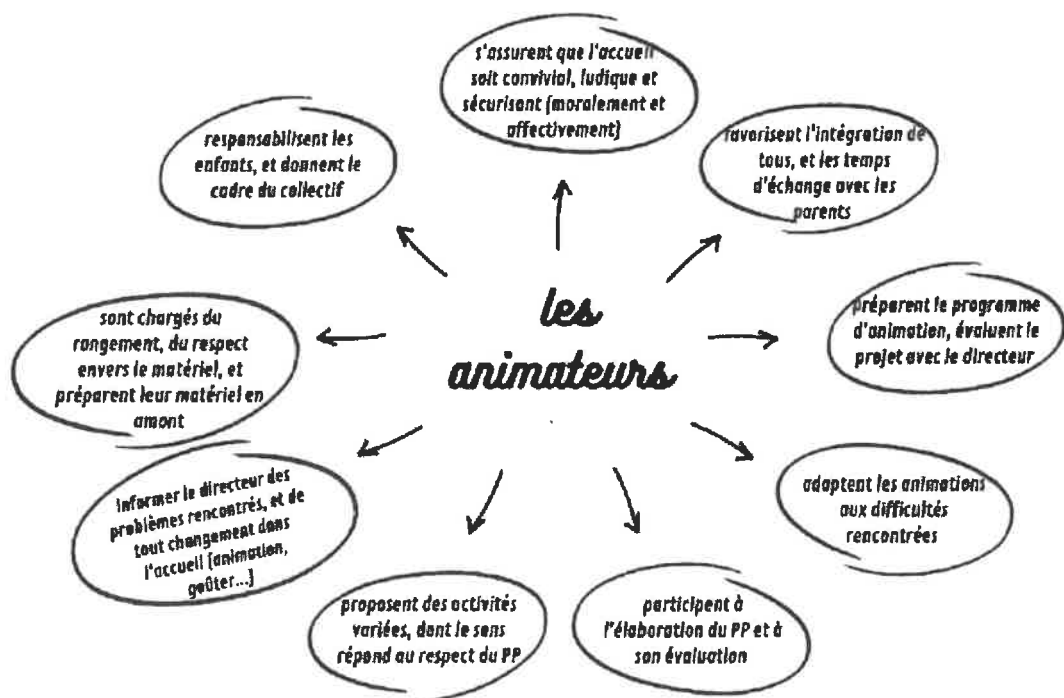
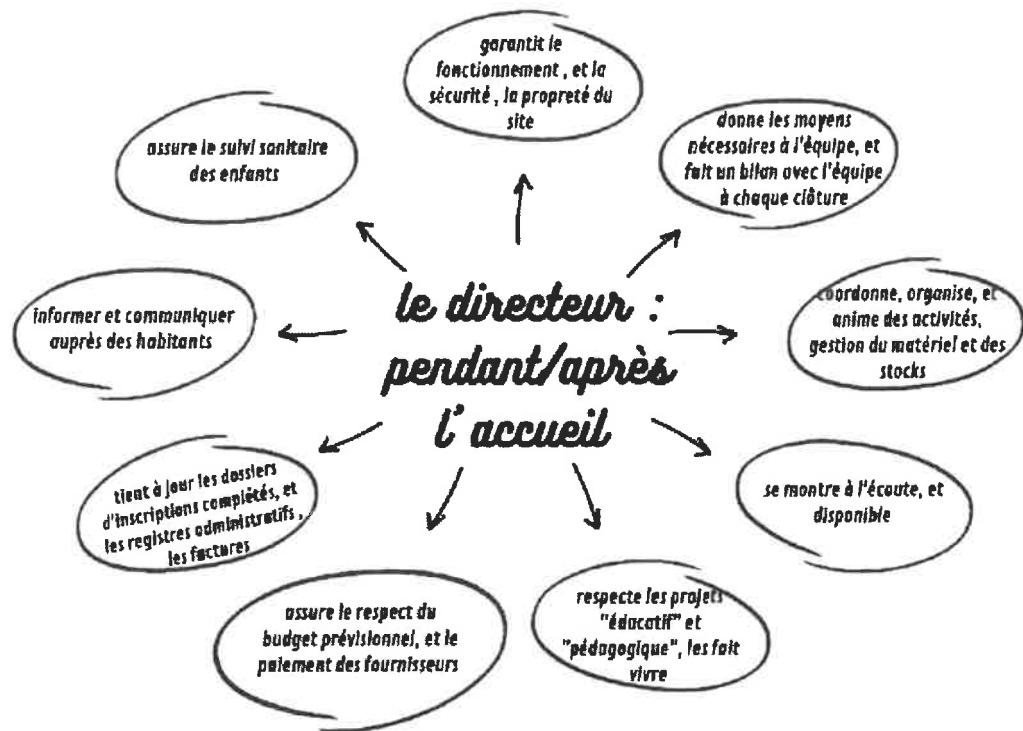
**LES OBJECTIFS DU PROJET PEDAGOGIQUE :**

**PROJET PÉDAGOGIQUE**



**LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE :**





## **MOYENS MIS EN OEUVRE :**

### Ressources humaines

- 1 coordinatrice enfance (DE CESF)
- 1 stagiaire DEJEPS
- 1 ou 2 animateurs BAFA
- Autres stagiaires et/ou bénévoles

### Ressources en matériel

- Salles d'activités, 1 cuisine pédagogique, 1 salle de musique/détente, mobilier adapté à l'enfance, 1 minibus, des rehausseurs automobiles, des tableaux blancs, des canapés « coin calme », 2 mallettes numériques fournies par la fondation orange, matériel de sono « activités musicales » ...
- Stock de jeux (jeux de plateau, jeux en bois, déguisements et autres accessoires, jeux de société, accessoires jeux sportifs, matériel de peinture, petit matériel de bricolage...)
- Bibliothèque (à l'intérieur d'une armoire) composée de livres pour enfants, livres pédagogiques, bandes-dessinées, mangas, Kamishibai... Régulièrement, des emprunts seront effectuées auprès de la Médiathèque afin de renouveler le stock de livres déjà existant.
- Paper-bord, tableaux en liège, tableaux blancs
- Des grandes tables avec chaises
- Des gilets de sécurité, des trousse de secours, le classeur des dossiers d'inscription

### Transports :

- Les différents bus de ville (accessible gratuitement sur réservation auprès de la CASC)
- 1 minibus + possibilité d'emprunter d'autres minibus auprès de nos partenaires (FRANCAS, Equipe de prévention du CMSEA, Mairie)
- Location de bus en passant par SOTRAM
- La marche est privilégiée pour des trajets courts et à proximité.

## DEROULEMENT DE L'ACCUEIL

# Journée type



### L'accueil

L'accueil a lieu à l'entrée du Centre Socioculturel, à proximité du secrétariat. Les enfants arrivent accompagnés de leurs parents, les plus grands peuvent être autorisés à venir seuls par leurs parents. La coordinatrice est chargée du pointage des enfants (cette tâche peut être déléguée à l'équipe d'animation), et de l'encaissement des participations financières, avec la secrétaire d'accueil. Ensuite, la coordinatrice invite le parent à accompagner l'enfant jusqu'à l'espace d'activités, où les animateurs accueillent les enfants. Le temps d'accueil permet également aux enfants de proposer des jeux, des activités, des projets. Les animateurs sont attentifs aux demandes des enfants, et tentent de trouver les compromis. Certains enfants, sur leur initiative, pourront aider à préparer l'activité du jour, voir se montrer capable de Co-animer la séance. L'étape de l'accueil permet également un temps de communication et d'information avec le parent. Des affichages, et mise à disposition de flyers, permettront de susciter les questions des parents, et d'entamer des discussions.

### Le temps de l'activité

Le programme des mercredis loisirs et des petites vacances est préparé par la coordinatrice et les animateurs. Il doit être en cohérence avec le projet pédagogique de l'ALSH. Des temps de préparation seront mis à disposition des animateurs, qui prendront en compte les propositions des enfants dans la mesure du possible. Dans le cadre des mercredis loisirs, le programme est défini pour chaque période entre 2 petites vacances scolaires (environ 7 mercredis par session). Concernant les ACM petites vacances, le programme devra être finalisé 1 mois avant le début de l'ACM. Nous proposerons des thèmes d'animation pour chaque session de mercredis, ainsi qu'un thème fil conducteur pour chaque semaine d'ACM petites vacances.

Les animateurs proposeront au minimum 2 activités par après-midi, en lien avec les objectifs du projet pédagogique, et la thématique actuelle. Le groupe ne sera pas séparé lorsqu'il s'agira de sorties, ou de grands jeux de coopération.

Le rangement fait partie intégrante de l'activité, et tout le monde y contribue.

### Les sorties

Elles seront obligatoirement incluses dans le programme. Et les parents seront régulièrement informés des modalités de la sortie en question, par le biais des échanges, et des messages écrits. Le choix des sorties se fera en concertation avec l'équipe d'animation, et pourront relever du loisir, et/ou du pédagogique culturel. 2 à 3X par an, une sortie en journée complète sera organisée, avec un déplacement en grand bus, que nous partagerons avec les autres secteurs du CSC (familles, jeunesse).

Au moment de la sortie, la coordinatrice mettra à disposition les fiches d'inscription des enfants, avec les informations sanitaires à jour, et les coordonnées des parents et autres adultes autorisés à prendre en charge l'enfant. Les fiches devront être emportées au moment de la sortie, que celle-ci soit courte ou plus longue. La coordinatrice sera chargée de communiquer avec les parents lors des moments de sortie (ex : moment de l'arrivée sur les lieux, moment du départ...), afin de les rassurer et de conforter la relation de confiance qu'ils nous portent.

### Le goûter

Nous considérons le goûter comme un moment d'apprentissage à part entière. Ce moment permettra notamment aux enfants de gagner en autonomie. Il sera aussi propice aux échanges, aux chansons musicales, à la vie en collectivité. L'équipe d'animation devra se montrer vigilante quant aux règles d'hygiène, ainsi qu'au lavage des mains, pour les enfants comme pour les adultes. Le goûter devra être cohérent avec les conseils de l'ARS, en lien avec l'alimentation équilibrée. Le planning des goûters sera systématiquement communiqué aux parents (affichage).

### La clôture de l'après-midi

Un temps de discussion/bilan sera partagé entre les animateurs et les enfants (et parents) à l'issue de l'accueil. Celui-ci pourra prendre la forme d'un forum de discussion, ou tout autre outil permettant l'expression (ex : animation participative, post 'It, jeu de cohésion de groupe...). Les animateurs sont chargés d'animer et d'encadrer ce temps de prise de parole (éviter les débordements et conflits), et sera garant d'un climat de confiance et de respect dans le groupe. Ces temps de bilan permettront à l'équipe, dans un deuxième temps, d'enrichir l'évaluation de l'ALSH, de réajuster, de mieux cibler les attentes des enfants, mais aussi de développer l'esprit critique des enfants en leur donnant une place à part entière au sein de la structure.

### Le retour à la maison

Le départ des enfants se fait à 17H (le délai peut être plus long dans le cadre des sorties). Le parent ou un autre adulte missionné et autorisé par le parent, devra venir récupérer l'enfant. Certains enfants pourront être autorisés à rentrer seuls par les parents, sur discussion avec la coordinatrice.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### La sécurité

L'équipe devra connaître le nombre d'enfants pris en charge lors de l'accueil. Les animateurs devront assurer la sécurité physique des enfants (liste non exhaustive) :

- Ne pas laisser à portée de main des objets dangereux
- Veiller à ce que la pharmacie qui doit être utilisée soit complète
- Veiller à ce que les enfants soient protégés du soleil/du froid
- Veiller à ce que les enfants ne se déshydratent pas.

- Veiller à l'éventuelle fatigue des enfants
- Assurer nominativement l'appel plusieurs fois dans la journée
- S'assurer que les enfants n'aient pas besoin de se rendre aux toilettes
- Ne jamais porter la main ou exercer un châtiement physique sur un enfant.
- S'assurer que les régimes alimentaires spéciaux et les types d'alimentation soient bien pris en compte
- Déplacement extérieur avec des gilets de sécurité
- Port de la ceinture, utilisation du rehausseur...

L'animateur doit également se montrer sécurisant affectivement pour les enfants. Il est à l'écoute, disponible, rassurant, veille à la bonne intégration de tous les enfants dans le groupe, favorise l'expression des enfants...et ne leur porte pas préjudice moralement.

### L'hygiène

Les locaux sont entretenus quotidiennement par le personnel du CSC. Tout ne repose pas sur la personne chargée de l'entretien, car tous les salariés de la structure doivent se montrer respectueux des locaux, du matériel, et doivent participer au nettoyage des salles et matériaux utilisés lors de l'accueil ALSH. Ceci est l'affaire de tous.

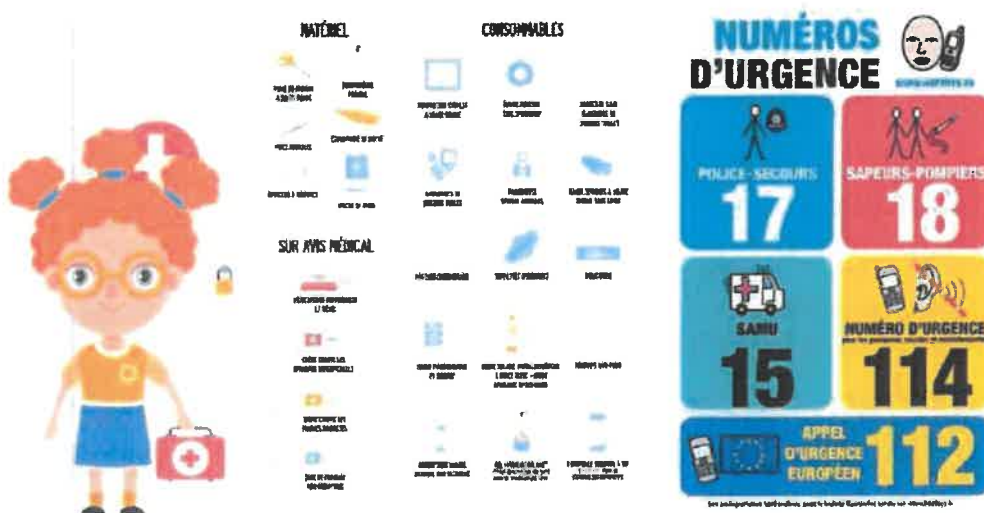
### La pharmacie

La pharmacie est en conformité avec la législation en vigueur. Elle ne comporte aucun médicament pouvant être administré par voie orale, seulement les accessoires nécessaires aux premiers soins « bobologie ». Une ordonnance médicale devra être fournie dans le cas où la prise de médicament s'avère nécessaire pour l'enfant, ou exclusivement sur avis médical du SAMU. Les seuls médicaments qui seront en la possession de la pharmacie devront donc être fournis par les parents, sur présentation d'une ordonnance, ou sur l'avis du SAMU.

La pharmacie ne sera pas accessible aux enfants, et est placée sous clés, dans l'espace cuisine pédagogique. L'animateur référent (mission d'assistant sanitaire), désigné par la coordinatrice, pourra l'utiliser, et devra noter dans le registre les soins pratiqués sur l'enfant, à quel moment les soins ont été réalisés, et les produits utilisés.

Des supports d'information concernant les numéros d'urgence sont affichés à différents endroits dans le Centre : à proximité de la pharmacie, dans le couloir au niveau des salles d'activités, dans le bureau de la coordinatrice...

### CONTENU D'UNE ARMOIRE À PHARMACIE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS





# OBSERVATION DE MES PROGRÈS

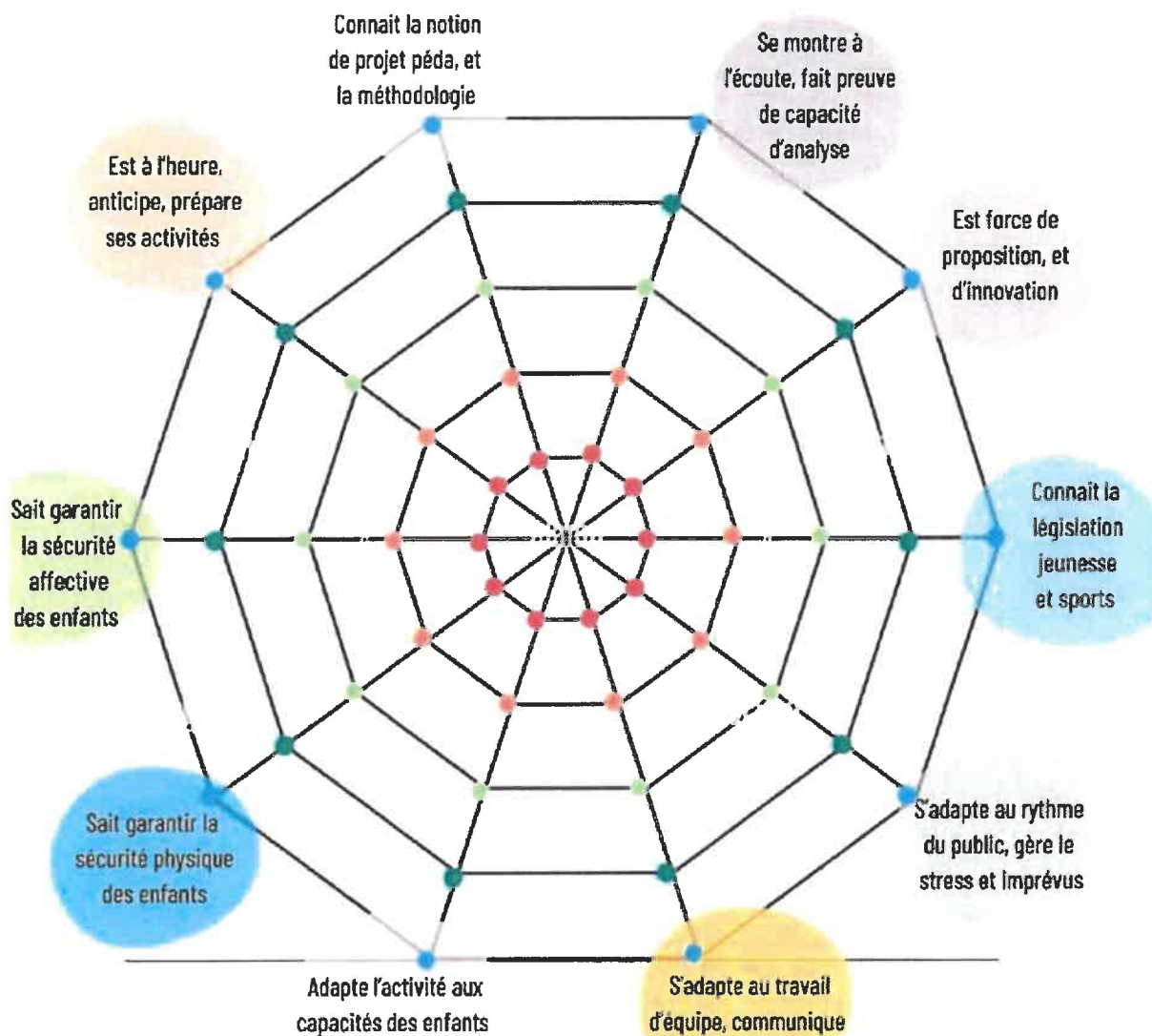
## Qu'est-ce que c'est ?

La toile des progrès est un outil puissant pour évaluer et visualiser différents domaines de votre vie professionnelle. Elle vous aidera à prendre conscience de votre équilibre global, des compétences que vous développez au sein de la structure, et les failles qu'il vous reste à surpasser.

## Echelle de notation ?

Echelle de 1 ● (très mauvais) à 5 ● (très bien)

Chaque thème est à évaluer selon l'échelle. L'ensemble des points formeront un dessin, qui représente votre évaluation professionnelle.



## Evaluation des objectifs du projet pédagogique pour les ACM vacances et Mercredis Loisirs

L'objectif évalué	Objectifs opérationnels évalués	Période d'évaluation/ Actions mises en place
Permettre aux enfants d'avoir accès à des loisirs de qualité, innovants et éducatifs	Proposer un planning d'animation varié, avec des supports diversifiés et innovants	
	Mettre en place des projets à finalité sociale et éducative	
	Proposer des activités sportives, scientifiques, pédagogiques, d'expérimentations, de loisirs culturels, et des sorties	
	Aménager les locaux pour répondre au plus près des besoins des enfants, et de leur rythme et développement	
Favoriser la participation active des enfants dans les actions citoyennes	Favoriser l'autonomie	
	Veiller au respect du vivre ensemble	
	Encourager l'expression des enfants, et les valoriser dans leurs propositions	
	Impulser la prise de décision et la prise d'initiative dès le plus jeune âge	
	Développer le processus de l'engagement par l'apprentissage de la citoyenneté	
Favoriser le lien social, pour les enfants, et leurs familles	Accueillir familles et enfants dans un lieu sécurisant, dans l'écoute et bienveillant	
	Développer les liens intergénérationnels	
	Valoriser les enfants dans des projets partenariaux	
	Créer du lien avec les habitants exclus, et/ou isolés (ex : handicap, pauvreté)	
	Créer des passerelles entre le secteur jeunesse et le secteur enfance	

# Annexe 7

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 067-215706318-20211208-DG\_2021\_0194-CC



## **Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines (2022-2025)**

ENTRE

### **La VILLE DE SARREGUEMINES**

Représentée par le Maire, Marc ZINGRAFF, autorisé par la délibération n°8 de la 1ère séance plénière du 24 mai 2020

Et

### **L'ÉTAT**

#### **Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

Académie de Nancy-Metz

Représentée par Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités

#### **Ministère de la Culture**

Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est

Représenté par Madame la Préfète de la Région Grand Est,

### **Préambule**

Ce Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) témoigne de la volonté pour les différents acteurs, de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), dans un objectif de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de démocratie culturelle.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est au cœur des politiques éducatives et culturelles, tant elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité, et est facteur de lien social. L'EAC repose sur trois piliers indissociables : la rencontre des œuvres, des artistes et des professionnels de la culture ; la pratique artistique ; l'acquisition de connaissances par l'appropriation des œuvres, des lieux de création. Elle s'appuie sur la lecture publique, sur la diversité des domaines artistiques et se nourrit du croisement des domaines culturels, s'ouvrant aux médias et à l'information et à la culture scientifique et technique.

La coopération des différents partenaires s'ancre dans l'école républicaine, qui joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors temps scolaire. Elle se poursuit sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes. Elle porte attention au lien avec les familles et les adultes du territoire, dans une volonté de partage et de solidarité. Les différents partenaires portent une attention particulière aux publics les plus éloignés de la culture, pour des raisons sociales ou géographiques.

Ce contrat s'inscrit dans la convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la Préfète de Région Grand Est, la rectrice et les recteurs des académies de la région académique Grand Est et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, en date du 25 octobre 2021. Il s'inscrit plus globalement, dans la volonté de généralisation de l'éducation artistique et culturelle portée par l'État (Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports), à travers la loi pour l'école de la confiance (loi 2019-791 du 26 juillet 2019), la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle et la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse de généralisation de l'EAC, et la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative aux projets éducatifs de territoire.

#### Article 1 : Objet du contrat

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé pour 3 ans. Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives: il concerne les jeunes de 0 à 25 ans de Sarreguemines et à terme tous ceux de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ainsi que l'ensemble des habitants.

Ce CT-EAC a fait l'objet d'un travail préparatoire entre la DRAC Grand Est, l'Académie de Nancy-Metz (Délégation Académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelle) en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, la Ville de Sarreguemines ainsi que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

#### Article 2 : Objectifs de la convention

Le CT-EAC de la Ville de Sarreguemines a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'école et de tous les partenaires de l'acte éducatif (associations, éducation populaire, structures culturelles...) dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours culturel des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle et le respect des droits culturels ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse.

Il s'engage à permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en :

- développant et renforçant le goût de la lecture et de leur pratique artistique ;
- favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ;
- valorisant l'appropriation des expériences et connaissances.

Il veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, dans la mesure des moyens alloués par les différents partenaires.

Un dialogue continu de tous les partenaires du CT-EAC avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) permettra de l'associer aux travaux du comité de pilotage et du

comité technique afin de réfléchir aux possibilités d'étendre le présent CT-EAC à l'échelle du territoire communautaire.

Un avenant au contrat pourra être signé avec la Communauté d'Agglomération ultérieurement.

### **Article 3 : Mise en œuvre**

Le CT-EAC de la Ville de Sarreguemines s'appuie sur le projet de développement culturel de la Ville de Sarreguemines. Il prend en compte les dispositifs de contractualisation déjà existants, notamment avec la caisse d'allocations familiales.

A ce titre, il :

- Coopère avec les chefs d'établissements, notamment le représentant du Bassin d'Éducation et de Formation concerné, et des inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, avec le soutien de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) et en lien avec la DRAC ;
- S'appuie sur les événements culturels du territoire et valorise le réseau d'équipements et d'artistes et professionnels de la culture, ainsi que l'engagement des acteurs socio-culturels dans chaque commune ;
- Porte une attention particulière à la petite enfance ainsi qu'à la relation avec les familles des élèves scolarisés sur le territoire ; facilite le déplacement de élèves et des habitants vers les équipements culturels du territoire et hors territoire ;
- Met en place chaque année au moins une résidence d'artistes ou de professionnels de la culture issue du département de la Moselle, de la Région Grand Est, ou de tout autre réseau national ou international ; et favorise la mise en place de projets d'Éducation Artistique et Culturelle.
- Valorise l'engagement des acteurs et la restitution de projets validés annuellement ;
- Organise, en lien avec la DAAC/rectorat et la DRAC, des actions de formation des acteurs sur le territoire de la collectivité.

### **Article 4 : Engagement des parties**

La Ville de Sarreguemines s'engage à conduire, mettre en œuvre et assurer le suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au travers de budgets et de moyens humains dédiés à ces actions. La coordination du CT-EAC de la Ville de Sarreguemines, à raison d'un demi ETP dédié, fera le lien avec l'ensemble des partenaires, les membres de la Direction culturelle ainsi que les agents des services Éducation/jeunesse, Politique de la Ville, Santé de la collectivité. Le présent contrat a vocation à être étendu depuis la ville centre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, en lien avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale accompagne les chefs d'établissements et référents culture, pour la structuration des volets culturels et une approche de l'EAC au service de la réussite des élèves ; soutient les équipes éducatives pour la dimension culturelle des enseignements et l'approche par projet ; mobilise des temps de formation de proximité dans la mesure des possibilités budgétaires. Il apporte l'expertise de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Il met à disposition des données quantitatives par le biais d'ADAGE, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et propose une analyse qualitative par le biais de l'observatoire des pratiques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est peut, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturels, apporter selon ses possibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Elle apporte l'expertise de ses conseillers sectoriels.

## **Article 5 : Mise en œuvre et suivi du CT-EAC de la Ville de Sarreguemines**

### **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et du respect des objectifs du CT-EAC. A ce titre, il veille à l'exigence artistique, culturelle et pédagogique et à une équité territoriale, avec une priorité aux secteurs situés en quartier politique de la ville, en zone rurale, aux Réseaux d'Éducation Prioritaire et aux lycées professionnels. Il opère un arbitrage entre les différents projets et détermine la répartition financière. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et propose des actions de formation.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville de Sarreguemines et peut faire appel, à titre consultatif, à des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, des arts, de la culture, de la vie associative.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- Pour la Ville de Sarreguemines : le Maire ou son représentant ; la Direction culturelle ou un représentant ; la Direction Jeunesse, Education et Cohésion sociale ou un représentant ; le coordinateur responsable du CTEAC ;
- Pour la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences : deux élus désignés par le Président
- Pour la DRAC : le Directeur régional ou son représentant ; les conseillers compétents
- Pour l'académie de Nancy-Metz : le Recteur ou son représentant, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant ; des corps d'Inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ou leur représentant, le référent du Bassin d'Éducation Formation ou un représentant.

### **Le comité technique**

Le comité technique est chargé de la préparation des réunions et du suivi des décisions du comité de pilotage. Il se réunit autant que nécessaire et est convoqué par la Ville de Sarreguemines. Il assure les missions que le comité de pilotage lui confie : valorisation de l'EAC sur le territoire, accompagnement des acteurs, suivi des appels à projet. Des membres peuvent être amenés à participer au comité de pilotage avec avis consultatif.

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- représentants des quatre instances constituant le comité de pilotage ;
- représentants des écoles, collèges et lycées du territoire
- représentants des structures culturelles et associatives appelées à intervenir sur le territoire ;
- représentants des parents d'élèves et des acteurs des projets EAC

### **Le coordinateur du CTEAC**

Le coordinateur prépare et anime les travaux du comité de pilotage. Il suit et favorise la bonne application de la convention et veille aux principes qui la sous-tendent, avec l'appui du comité technique. Il a en particulier un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relation des partenaires impliqués dans la convention. Il intervient à tous les niveaux de partenariat : impulsion, organisation, suivi et réalisation. Les missions du coordinateur figurent en Annexe 1.

## **Article 6 : Durée de la convention**

Le contrat est conclu pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 7 : Evaluation**

Les évaluations sont présentées une fois par an par le coordinateur aux membres du comité de pilotage après avoir été adressées aux co-financiers des actions, avec les différents bilans qui accompagnent le renouvellement des démarches de subvention.

L'évaluation se fait sur :

- la conformité des actions mises en œuvre par rapport aux projets présentés dans le contrat. Cette analyse inclut un contrôle de l'utilisation de l'argent public et intègre des dysfonctionnements éventuels, et un retour des acteurs concernés
- l'analyse quantitative (nombre d'enfants et de jeunes concernés dans le temps scolaire par écoles, collèges et lycées ; nombre d'enfants et de jeunes et autres publics concernés hors temps scolaire ; attention aux publics éloignés – quartier politique de la ville, éducation prioritaire et plan ruralité, grande pauvreté notamment ; impact sur la fréquentation des équipements culturels)
- l'analyse qualitative (retour d'expérience ; appropriation par les élèves dans le cadre de l'observatoire des pratiques ; coopération avec les partenaires éducatifs et culturels)
- effets produits sur l'éducation, la jeunesse et la vie culturelle au regard des objectifs définis dans le présent contrat.

Elle pourra s'appuyer sur des outils ou dispositifs permettant d'opérer une analyse tant qualitative que quantitative des actions réalisées. Un temps de travail au sein du comité de pilotage pourra être réalisé dans la perspective de définition de ces outils.

#### **Article 8 : Modification**

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation afin de rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à Sarreguemines, le 8 décembre 2021 en trois exemplaires originaux

Pour la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin,  
Le Préfet de la Moselle,  
Laurent Touvet



Pour le Recteur de la Région académique Grand Est, Recteur de l'académis de Nancy-Metz, Chancelier  
des Universités,  
Le Directeur académique des Services de l'Éducation nationale,  
Olivier COTTET



Pour la Ville de Sarreguemines, le Maire, 1er Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Conseiller Régional,  
Marc ZINGRAFF



## **Annexe 1 : Mission du coordinateur du CT-EAC**

**Coordinateur du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Sarreguemines : Diana HOFFMANN**

**Relations avec les acteurs du territoire, conception et suivi de projets à rayonnement intercommunal :**

- Suivi de l'activité et coordination des acteurs et réseaux culturels du territoire
- Coopération avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement du territoire, en lien avec les chargés de mission DAAC et les conseillers pédagogiques 1<sup>er</sup> degré
- Relation avec les services éducatif et culturels des différentes communes du territoire.
- Coopération avec les partenaires socio-culturels
- Mise en synergie des acteurs pour le développement de projets EAC
- Mise en œuvre et suivi de partenariats institutionnels et culturels ;

**Expertise et instruction des demandes d'aides :**

- Expertise des projets et instruction des dossiers de demandes d'aides des communes, associations ou partenaires (fonctionnement et investissement, attribution de fonds de concours...);
- Définition et application des critères d'aides aux projets, sécurisation du processus technique, juridique et administratif ;
- Ingénierie culturelle et accompagnement auprès des communes et associations si besoin ;
- Rédaction et suivi des conventions de partenariats et/ou d'objectifs signées avec les partenaires (en relation avec le Service administratif et financier)

**Coordination du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle :**

- Coordination territoriale du CT-EAC avec les partenaires : DRAC Grand Est, Académie de Nancy-Metz, communes du territoire ;
- Organisation et suivi des comités techniques et de pilotage, relation avec les communes ;
- Définition et suivi des appels à projets, analyse et bilans
- Accompagnement des porteurs de projets ;
- Valorisation/communication des actions.
- Mise en place des résidences de territoire .
- Participation au comité 'Culture & territoire(s)' pour développer la cohérence entre projets de territoires, axes stratégiques départementaux et régionaux et objectifs nationaux



Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :  
Elus : 35  
En fonction : 35  
Présents : 26  
Excusés : 9

14<sup>ème</sup> séance du 22 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire

**Point n°7 : Validation et autorisation de signature du Contrat Territorial  
d'Education Artistique et Culturelle**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Conseillère Déléguée Christine MARCHAL,

Vu l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-73 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

Vu l'article 103 (ex 28A) de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dite NOTRe qui stipule que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 du 20 octobre 2005,

Vu l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la charte pour l'Éducation Artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle,

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu les conclusions du rapport de l'étude culturelle menée sur le territoire par le Troisième Pôle de janvier à décembre 2020,

Vu l'organigramme de la Ville de Sarreguemines créant un Pôle Culture avec un service dédié au Développement culturel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2020 validant le principe de mise en place d'un Contrat Territorial d'Action Artistique et Culturelle,

**Décide à l'unanimité**

De valider le Contrat Territorial d'Action Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines et d'autoriser M. le Maire à le signer



Pour extrait certifié conforme,  
Sarreguemines, le 23 novembre 2021  
Le Directeur Général des Services,

Olivier MONTAIGNE

## Annexe 8

### FICHE ACTION AGC N°8

<b>Action :</b> Animation de loisirs et vacances ados	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction <input type="checkbox"/> Nouvelle action
<b>Objectifs opérationnels :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place des animations adaptées aux adolescents</li><li>• Valoriser les projets des jeunes dans un cadre épanouissant et sécurisant</li><li>• Accompagner les jeunes dans la mise en place de leurs projets</li><li>• Maintenir la commission jeunesse qui permet d'identifier les besoins et qui sont force de propositions</li></ul>	
<b>Public visé :</b> Les adolescents de 11 à 17 ans	
<b>Territoire d'intervention :</b> Ville de Sarreguemines.	
<b>Action portée par :</b> La Coordinatrice Jeunesse.	
<b>Modalités de mise en œuvre :</b> <b>Date/période de l'action/déroulement :</b> Tout au long de l'année pendant les périodes scolaires, se déroulent deux temps en direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les mercredis après-midi, de 13h30 à 18h30 et les vendredis de 17h à 20h.</li><li>• Les mercredis, appelés « SWAG TIME », permettent aux adolescents de participer à différentes activités, sorties, projets et d'échanger sur des problématiques du quotidien.</li></ul> Pendant les périodes de vacance scolaires se déroule: <ul style="list-style-type: none"><li>• Des activités proposées et validées par les jeunes. Elles permettent de rompre avec le temps scolaire. Les jeunes plébiscitent la mise en place de stages avec des intervenants extérieurs comme le théâtre qui aide à prendre confiance en soi et à s'exprimer. Chaque jeune a l'occasion, non seulement d'apprendre des autres, mais aussi de mettre en avant ses capacités et ses savoirs. La vie collective pendant les vacances a une importance particulière en termes de qualité d'échanges car le temps d'accueil est plus large. Les jeunes créent du lien lors des sorties et des séjours, mais aussi du lien avec les autres secteurs dans certaines actions. De ce fait, les ados gagnent en autonomie et en responsabilisation.</li></ul> Le rôle de l'animateur est d'accompagner les jeunes dans leurs projets. La réalisation des plannings d'activités est faite avec eux selon leurs envies et leurs besoins. La démarche est d'impliquer les adolescents dans le fonctionnement du secteur. Ils sont acteurs de leurs projets et des animations proposés. Ils aménagent les locaux de manière à s'approprier les lieux et s'y sentent bien. En mettant en place eux-mêmes leurs activités, ils découvrent également le territoire (sorties, participation aux manifestations, etc ...). L'animateur informe, sensibilise et oriente sur les sujets qu'ils abordent et les concernent. Il veille à la cohésion et au respect du groupe en favorisant les échanges et en étant à l'écoute de tous.	
<b>Moyens mis en œuvre (humains, matériels, bénévoles) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Humains :<ul style="list-style-type: none"><li>- Une Coordinatrice jeunesse</li><li>- Stagiaires / apprentis</li><li>- L'équipe du CSC</li><li>- Intervenants et professionnels extérieurs</li><li>- Parents / familles</li><li>- Partenaires</li><li>- Bénévoles</li></ul></li></ul>	

- Equipe du CSC
- **Matériels :**
  - 1 salle dédiée aux jeunes
  - Salles d'activités du Centre
  - Une cour extérieure
  - Matériel pédagogique du CSC
  - Matériel de communication
  - Minibus
  - Jeux
  - Matériel de sport
  - Ordinateurs (Chromebook)
  - Transports en commun, billetterie

**Partenaires :**

- Ville de Sarreguemines - service jeunesse
- EPS CMSEA
- Intervenants extérieurs
- Médiathèque, Ludothèque, Office de tourisme, Cinéma, Musée, associations sportives et culturelles, etc...
- Fédération des Centres Sociaux
- FOL
- Associations locales
- Associations sportives
- Les Banlieus'Art

**Evaluation qualitative :**

- Liens, échanges et retours des jeunes et des intervenants
- Assiduité des participants
- Bilans des actions / Retours des jeunes
- Propositions et demandes du public

**Evaluation quantitative :**

- Nombre d'inscrits et de présences aux ateliers (fiches de présences)
- Nombre de participants et d'activités proposées

## FICHE ACTION AGC N°11

**Action :** Comité jeunes

Reconduction

Nouvelle action

**Objectifs opérationnels :**

- Evaluer le degré d'autonomie des jeunes pour ne pas les mettre en échec physique ou moral
- Développer l'autonomie sociale des jeunes en les aidant à décider, à donner leur opinion, à respecter les autres, soi-même et l'environnement
- Mise en place des règles de vie communes à tous
- Permettre aux jeunes de faire partie d'un groupe
- Répondre aux besoins d'informations
- Définir un cadre : des repères pour permettre d'assurer l'autonomie et la sécurité des jeunes
- Relever les actes irresponsables et les expliquer
- Rassurer les parents en installant un climat de confiance

**Public visé :**

Des jeunes engagés âgés de 11 à 17 ans.

**Territoire d'intervention :**

Sarreguemines et environs.

**Action portée par :**

La Coordinatrice Jeunesse.

**Modalités de mise en œuvre :**

*Date/période de l'action/déroulement :*

Le Comité jeunes se réunit tous les vendredis hors périodes de vacances de 17h à 20h. Ces temps de réunions permettent de faire évoluer les projets, mettre en place des échéanciers, de travailler sur l'organisation et la mise en place d'actions d'autofinancement, d'acquérir la notion de démarche de projets. Ils permettent également de partager des moments conviviaux qui aident à créer du lien entre eux et l'équipe pédagogique. Les projets se concrétisent au cours de la deuxième année.

La coordinatrice veille à ce que chaque jeune trouve sa place en étant acteur des projets. Pour cela, son intervention aura un rôle d'accompagnatrice, de conseillère et assure le suivi des projets. Elle veille à maintenir la dynamique du groupe en proposant des activités collectives et participatives. Chaque action est évaluée par les jeunes, ce qui leur permet de faire une analyse et d'avancer sur leur engagement.

Les jeunes portent eux-mêmes leurs projets. Pour les accompagner, l'animatrice veille au cadrage du projet en concertation avec le groupe lors des réunions :

- Description du projet
- Mise en place des objectifs
- La finalité du projet
- Evaluer les contraintes et les risques
- Identifier les besoins : matériels, financiers, humains etc...
- Mise en œuvre des échéanciers, plannings, des actions d'autofinancements.

Pour finir, l'animateur accompagne les jeunes dans la conception et la planification du projet :

- Approfondir les besoins et les prioriser
- Détailler le projet, fixer les limites et le cadre des actions réalisées.

Le Comité Jeunes évalue lui-même ses actions grâce aux outils proposés par l'animateur.

Des sorties et moments de partages sont proposés tout au long du projet pour maintenir le lien dans le groupe afin qu'ils soient solidaires et bienveillants.

Les parents sont sollicités pour les actions, ils n'hésitent pas à proposer leur aide et s'impliquent. Etre en lien avec les familles crée une relation de confiance.

**Moyens mis en œuvre (humains, matériels, bénévoles) :**

- **Humains :**  
Une Coordinatrice jeunesse, stagiaires / apprentis, les collègues de la structure, les intervenants et professionnels extérieurs, les parents / la famille
- **Matériels :**  
1 salle dédiée aux jeunes, salles d'activités du Centre et une cour extérieure, matériel pédagogique, matériel de communication, minibus, jeux, matériel de sport, ordinateurs (Chromebook)

**Partenaires :**

- Intervenants extérieurs
- Cinéma, Musée, associations de la Ville (Unicef, clubs sportifs, associations de parents, etc...)

**Evaluation qualitative :**

- Ressenti et satisfaction des participants
- Diversités des thèmes développés, des outils utilisés
- Ancrage des jeunes dans les actions proposées
- Participation des jeunes au déroulement des temps de loisirs
- Propositions des enfants, des adolescents
- Bilans et évaluations des projets avec les jeunes
- Participation des jeunes au rapport d'activités de l'Assemblée Générale.

**Evaluation quantitative :**

- Nombre d'inscrits par actions spécifiques, public
- Nombre de réunions par année
- Nombre d'actions en partenariat (parents...)

ACTIVITE	STRUCTURE / INTERVENANT	NOMBRE DE SEANCE / ACCUEIL	PUBLICS	RELATION A UNE COMPETENCE DU BOCLE COMMUN	OBJECTIF EDUCATIF	CRITERES D'EVALUATION
BATUCADA	Francas (site des Ecouvaux) / Association "Les enfants de la batucade"	entre 10 et 12 // après les vacances de février et jusqu'en juin (finalité : spectacle le 14 juin à la salle "Autre Canal" de Nancy dans le cadre du projet Artimômes) / Mercadis Educatifs	CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2	DOMAINE 1 : LES LANGAGES POUR PENSER ET COMMUNIQUER les langages des arts et du corps ->	Donner à l'enfant les moyens de s'exprimer à travers l'art (la musique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de fréquentation aux ateliers / à suivre le projet jusqu'au bout</li> <li>• Les enfants sont-ils capables d'identifier/reconnaitre différents styles de musique et/ou instruments</li> <li>• Les enfants ont-ils pris plaisir à participer, ont-ils envie de poursuivre leur découverte musicale</li> </ul>
CONSTRUCTION MOBIER EN BOIS	Francas (site des Ecouvaux) / BOVIS	5 séances de septembre à décembre / Mercadis Educatifs	CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2	DOMAINE 4 : LES SYSTEMES NATURELS ET TECHNIQUES -> démarche scientifique -> conception, création, réalisation -> responsabilités individuelles et collectives	Permettre à l'enfant de prendre conscience d'utiliser et respecter l'environnement qui l'entoure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des ressources naturelles ont-elles été utilisées</li> <li>• Les enfants ont-ils découvert de nouvelles techniques et matériaux</li> <li>• Les enfants ont-ils appris à utiliser correctement et en toute sécurité les outils spécifiques à l'activité</li> </ul>

# Page réservée à l'administration

## SDJES

Traité par	Reçu le	Transmis le	Transmis à
COURTOIS-AMIMI	Date	21/10/2024	Validé
PEdT validé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Label « Plan Mercredi »	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

## DSDEN-DE1

Traité par	Reçu le	Transmis le	Transmis à
	Date	Date	


## CAF

Traité par	Reçu le	Transmis le	Transmis à
	Date	Date	

# SIGNATAIRES DU PROJET

## Acteurs locaux

<b>Le responsable légal, Marc ZINGRAFF, Maire de Sarreguemines</b>	<b>Président(e) de l'association périscolaire Hugo GASPAR, Les Francas Meurthe et Moselle</b>
<b>Partenaire local 1 : Centre Socioculturel Riv'Droite Jean-Marc WAHL, Président</b>	<b>Partenaire local 2 (titre et nom)</b>
<b>Partenaire local 3 (titre et nom)</b>	<b>Partenaire local 4 (titre et nom)</b>

<b>Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale : Grégory PRÉMON</b>	<b>Le Directeur de la CAF de Moselle : Laurent PONTÉ</b>	<b>Le Préfet de Moselle :</b>   <b>Labellisation Plan Mercredi</b> <b>Oui - Non</b>
---	--	---



## FICHE ACTION : PERISCOLAIRE DE LA CITE

Annexe 8 – Activités

Activité	Structure/intervenant :	Nombre de séances :	Public concerné :
<p>La sécurité où il fait bon vivre.</p>	<p>Pompiers, police municipale et nationale, croix rouge.</p>	<p>2 par mois sur plusieurs mois.</p>	<p>Environ 90 enfants de 3 à 11 ans.</p>
<p><b>Objectif éducatif :</b> Favoriser la citoyenneté</p>			
<p><b>Critères d'évaluation :</b></p>			
<p>* 3 enfants sur 5 doivent réussir à maîtriser les gestes de premiers secours. à les comprendre et à les reproduire.</p>			
<p>* Obtention d'un diplôme de réussite</p>			

**FICHE ACTION : PERISCOLAIRE Du CSC/FOLP ( Annexe 8 – Activités )**

Activités :	Structure/intervenant :	Nombre de séances :	Public concerné :
Le langage			Environ 90 enfants
Kamishibai	animateur	1 par semaine	de 3 à 11 ans.
livre	animateur	tous les jours	
Jeux de mots	animateur	2 par semaine	
Création BD , Manga (en cours)	animateur	2 par semaine	
<b>Objectif éducatif :</b>			
Favoriser l'expression orale			
Favoriser cohésion de groupe			
<b>Critères d'évaluation :</b>			
Il faut qu'à la fin du cycle les enfants participants repartent avec leurs BD			
il faut qu'au moins la moitié des enfants est participé à l'atelier Kamishibai			

**DEMANDES D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025**

	Proposition d'avances 2025		
	Montants demandés	Propositions soumis au Conseil municipal	Echéanciers confirmés par les associations
Aux arts etc	6 000	6 000	3 versements de 2 000 (janvier / février / mars)
Association Riv'Droite Centre socioculturel de Sarreguemines	60 000	55 000	3 versements : 20 000 en janvier et février 15 000 en mars
Interassociation de Sarreguemines	31 500	31 500	Un seul versement, en janvier
Music Dance Connection	2 000	2 000	Un seul versement, en janvier
Entente, Loisirs, Amitié	30 000	30 000	Un seul versement, en janvier
Société carnavalesque	25 000	25 000	Un seul versement, en janvier
Ludothèque Beausoleil	30 000	30 000	3 versements de 10 000 en janvier / février / mars
Sarreguemines Football Club	90 000	90 000	Un seul versement, en janvier
LUTTE	30 000	30 000	Un seul versement, en janvier
Tennis	30 000	30 000	Un seul versement, en janvier
Sarreguemines Jump	30 000	30 000	Un seul versement, en janvier
CCAS	200 000	200 000	Un seul versement, en janvier
<b>TOTAUX :</b>	<b>564 500</b>	<b>559 500</b>	

Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :  
Elus : 35  
En fonction : 35  
Présents : 29  
Excusés : 6

38<sup>ème</sup> séance du 16 décembre 2024  
dûment convoquée à 18 h 00

Sous la présidence de Monsieur le Maire  
Marc ZINGRAFF

## Point n° 22 : Approbation de la demande de renouvellement du classement du Conservatoire

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Mme l'adjointe à la culture Christine Marchal

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216 et R. 461 et suivants modifiés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture, de septembre 2023

Vu l'arrêté fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique du 19 décembre 2023,

Considérant que le conservatoire peut désormais demander le renouvellement de son classement,

**Décide :** Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- D'approuver la demande de renouvellement du classement du Conservatoire de Sarreguemines (musique, danse et art dramatique) pour la période 2025-32

- De charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.

Le Maire,  
Marc ZINGRAFF

Pour extrait certifié conforme,  
Sarreguemines, le 16 décembre 2024



Le Secrétaire,

Maxime TRITZ



# MARC MAISON

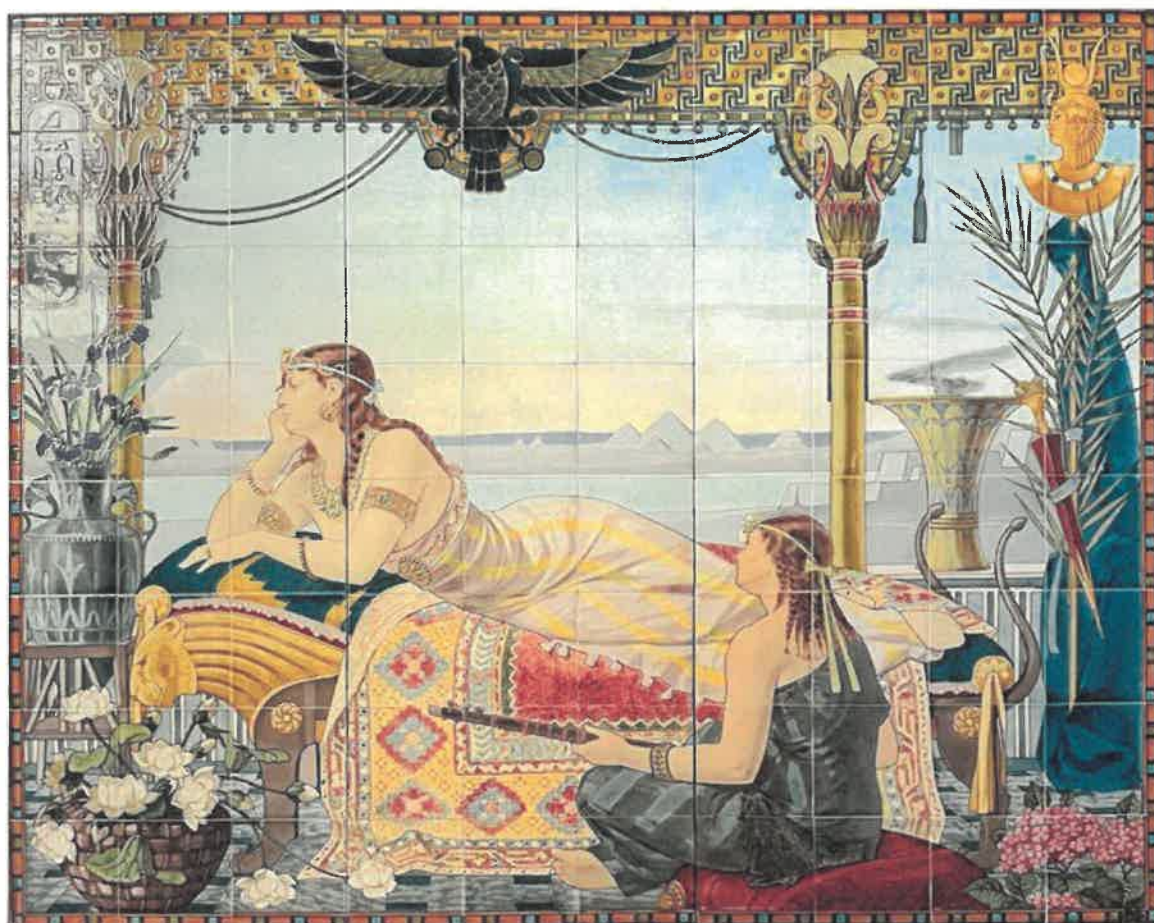
FAÏENCERIE DE SARREGUEMINES, ALEXANDRE SANDIER (PEINTRE)

PANNEAU DÉCORATIF REPRÉSENTANT LA REINE CLÉOPÂTRE

VERS 1880

EXPOSITION DE L'UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS, 1884

EXPOSITION UNIVERSELLE, 1889



Faïence fine à décor peint

H. 161,5 ; L. 202,7 ; P. 2,5 cm

Réf. 14232

GALERIE MARC MAISON  
75 RUE DES ROSIERS 93400 SAINT-OUEN  
TÉL WHATSAPP WECHAT : +33(0)6.60.62.61.90  
CONTACT@MARCMAISON.COM - WWW.MARCMAISON.COM



## MARC MAISON

Cet important panneau de céramique représentant la reine Cléopâtre étendue sur un sofa dans un cadre évoquant l'Égypte antique fut exécuté par la manufacture de Sarreguemines vers 1880 ; son décor fut peint par Alexandre Sandier.

L'histoire de la faïencerie de Sarreguemines commença en 1790, lorsque trois strasbourgeois, les frères Jacoby et Joseph Fabry, installèrent une petite manufacture de faïence au cœur de la ville. Les débuts étant difficiles, les Jacoby vendirent leurs parts à Fabry et à Paul Utzschneider (Rieden, 1771-Neunkirch-lès-Sarreguemines, 1844). Ce dernier prit la direction de la manufacture à partir de 1799 ; excellent céramiste, il contribua à améliorer et à diversifier sa production. En 1836, Paul Utzschneider céda la direction de la faïencerie à son gendre, Alexandre de Geiger (Scheinfeld, 1808-Paris, 1891). Celui-ci s'associa aux familles Villeroy et Boch et œuvra à l'industrialisation de la production, qui permit à la faïencerie de s'agrandir considérablement : en 1868, elle possédait quatre usines et était l'une des plus considérables d'Europe. En 1871, Paul de Geiger (Sarreguemines, 1837-1913), son fils, reprit la direction de la manufacture ; la Moselle étant devenue allemande, pour éviter de perdre le marché français, il fonda plusieurs succursales. Pendant la Seconde guerre mondiale, une partie de la production fut commercialisée au profit de la firme allemande Villeroy & Boch, et les usines furent bombardées ; seule la quatrième usine put reprendre la production. En 1978, le groupe Lunéville-Badonviller-St Clément dirigé par Gilbert Fénel prit le contrôle de l'usine et de ses filiales. En 1982, l'usine ne fabriquait plus que du carrelage ; elle ferma en 2002. Dix-neuf salariés fondèrent alors la « Céramique de Sarreguemines », mais celle-ci dut à son tour cesser définitivement toute activité en 2007.

L'album intitulé *Figures décoratives par Alex. Sandier* (Édition A. Calava, Paris, non daté) indique que le décor fut peint par Alexandre Sandier, à qui l'on doit également les panneaux *La Moisson*, *La Bière*, et *l'Allégorie de la céramique* qui décore la façade du Casino de Sarreguemines.



MARC MAISON

FIGURES DÉCORATIVES  
PAR ALEX SANDIER

24



François Bouché

Propriété de la Maison Veuve L. G.

A. Colas, lithogr.

Cléopâtre

PANNEAU DE FAÏENCE

Extrait de l'album Figures décoratives par Alex. Sandier, D. R.



Alexandre Sandier, Allégorie de la Céramique, 1890, Sarreguemines, Casino des Faïenceries, D. R.



## MARC MAISON



Le décor de ce panneau représente une égyptienne allongée dans une pose sensuelle, le menton dans la main. Il s'agit de Cléopâtre VII (69 av. J.-C.-30 av. J.-C.), qui régna sur l'Égypte entre 50 et 30 avant J.-C. avec ses frères-époux Ptolémée XIII et Ptolémée XIV, puis aux côtés du général romain Marc Antoine et qui fut souvent fantasmée en femme fatale dans l'art européen.

Le sofa sur laquelle elle repose adopte la forme d'un lion : à la tête de la femme se trouvent la tête et les pattes antérieures du félinid (celles-ci servant de pieds au meuble) tandis qu'à ses pieds sont ses pattes postérieures et sa queue.

*Détail de Cléopâtre ©GalerieMarcMaison*

La reine est vêtue et parée à l'orientale : couronnée d'un bandeau orné d'un uræus (le cobra femelle, qui avait pour fonction de protéger le pharaon) à l'avant, elle porte un large collier ousekh fréquemment représenté comme parure de l'ancienne élite égyptienne, ainsi que plusieurs bracelets. Ses boucles d'oreille sont également décorées d'un cobra. L'air mélancolique, elle contemple un bouquet d'iris posé devant elle. Une suivante, assise en tailleur sur un coussin près de ses pieds, joue d'un instrument, peut être un oud, instrument à cordes au long manche.



*Détail de la tête du sofa ©GalerieMarcMaison*





## MARC MAISON



*Détail de la suivante ©GalerieMarcMaison*

En bas à droite, le cachet de la faïencerie (de ceux qui eurent cours entre 1880 environ et 1920-1925), atteste de l'origine de l'œuvre.



*Détail du monogramme de la faïencerie ©GalerieMarcMaison*

La production de carreaux de céramique destinés à former de grands panneaux muraux décoratifs débuta à Sarreguemines vers 1880, dans le sillon de l'Exposition Universelle de 1878, où un grand nombre de panneaux similaires fut présenté. Ces panneaux pouvaient orner les endroits les plus divers, y compris des commerces ou encore des restaurants ; toutefois, le décor du nôtre suggère qu'il était plutôt destiné à une prestigieuse demeure privée, à l'image de ceux qui décorent, aujourd'hui encore, le jardin d'hiver de Paul de Geiger (aujourd'hui au musée de la faïencerie à Sarreguemines). Les compositions étaient élaborées dans l'atelier de création à Paris, au siège social de la faïencerie, selon les souhaits du commanditaire, qui pouvait s'appuyer sur les motifs proposés dans le catalogue de la faïencerie ou commander un décor original et unique.



## MARC MAISON

Les panneaux sarregueminois remportèrent un vaste succès auprès de la critique en 1884, lors de l'exposition de l'Union centrale des arts décoratifs. Le catalogue en fait ainsi mention : « on ne saurait tirer un meilleur parti de la céramique, au point de vue de la décoration,

que ne le fait M. Utzschneider. Voyez son exposition : elle est capitale. Nous ne connaissons point parmi tous les immenses panneaux céramiques exposés au Palais de l'industrie, rien qui soit plus vibrant par la couleur, plus héroïque à la fois et d'une étude de la nature plus serrée [...]. M. Utzschneider joue admirablement des fonds d'or émaillés sur lesquels s'enlèvent des compositions d'un goût exquis, aux personnages gracieux comme l'antique. Que ne pouvons-nous faire plus que citer tel paysage, tels panneaux de fleurs devant lesquels les gourmets des belles choses d'arrêtent ravis [...] ! Félicitons une fois de plus M. Utzschneider de cette exposition hors ligne. » (F.-G. Dumas, *Catalogue illustré de l'Union centrale des arts décoratifs*, Paris, L. Baschet, 1884, p. 159). Le *Guide du visiteur* de cette exposition laisse d'ailleurs penser qu'un panneau identique à celui-ci pouvait s'y trouver, puisqu'il cite, parmi les « quelques panneaux remarquables » présentés par la « fabrique de Sarreguemines », « une Égyptienne d'une couleur harmonieuse et d'un sentiment exquis ».

De même, un panneau du même décor, peut-être le même qu'en 1884, fut présenté lors de l'Exposition Universelle de 1889 sur le stand de la manufacture.



Photographie du panneau de faïence présentée lors de l'Exposition Universelle de 1889, D. R.



## MARC MAISON

Ce grand panneau de faïence en particulier témoigne de la fascination qu'exercèrent les destinations orientales sur les artistes européens au XIX<sup>e</sup> siècle. Si, dans la production de panneaux ornementaux de la céramique, les paysages, les décors japonisants, publicitaires et Art Nouveau semblent prédominants, ce panneau témoigne de la permanence de la vogue de l'orientalisme. Celle-ci naquit avec le développement des voyages lointains, suivis de nombreux récits et rapports, littéraires et artistiques, de la part des voyageurs. L'Orient est alors une réalité vaste du point de vue européen, englobant toute la rive orientale de la Méditerranée, mais aussi l'Afrique du Nord. Les motifs orientalisants influencèrent ainsi largement les artistes dès le début et tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. La faïencerie de Sarreguemines n'y fit pas exception, comme en témoigne ce panneau. La figure de Cléopâtre, femme sensuelle car orientale, inspira d'ailleurs les artistes bien avant la vogue de l'orientalisme et constitua un thème artistique dès la Renaissance.

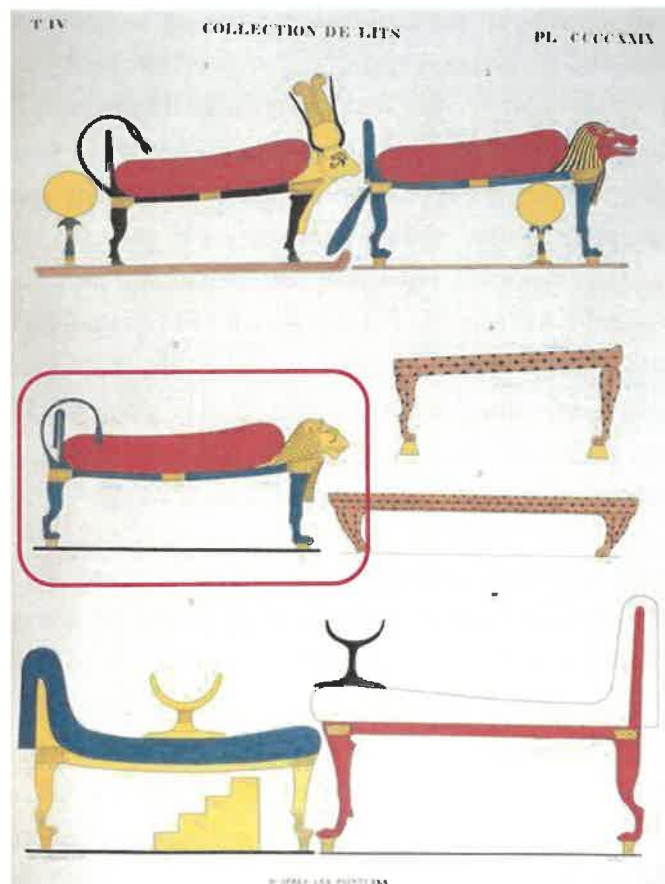
Le créateur de ce décor porta une grande attention à l'exactitude des détails de son œuvre évoquant l'Égypte. Au premier plan, la suivante est assise sur un coussin ; elle joue de l'oud et ses cheveux sont coiffés de multiples tresses. Au second plan, le sofa sur lequel repose l'Égyptienne rappelle les dessins de Jean-François Champollion (1790-1832), archéologue spécialiste de l'Égypte renommé pour avoir le premier déchiffré les hiéroglyphes, puis conservateur chargé des collections égyptiennes au Musée du Louvre. Il est également recouvert d'un tapis orné de motifs géométriques caractéristiques des pays orientaux. À droite, le manche du poignard accroché dans les palmes est orné de deux têtes de lions adossées.



*Détail du sofa ©GalerieMarcMaison*



MARC MAISON



Jean-François Champollion, collection de lits égyptiens anciens, D. R.

Le dais architecturé sous lequel les personnages s'abritent du soleil est aussi de goût égyptien : à gauche, des hiéroglyphes y sont suspendus ; au centre se trouve un vautour aux ailes déployé, motif récurrent dans l'art architectural égyptien comme dans le temple de Khnoum, à Esna, par exemple. Le vautour était en effet vénéré dans l'Antiquité, pour les mystérieux pouvoirs dont les Anciens le croyaient doté. À droite, un brûle-parfum orné de motifs végétaux stylisés et une enseigne adoptant la forme du buste d'Isis (déesse gardienne de la maison et protectrice des mères et des enfants) complètent le décor. Le dais est soutenu par deux colonnes couronnées de somptueux chapiteaux végétaux stylisés reprenant le motif des cobras. À l'arrière plan, de nombreuses pyramides occupent le paysage.



MARC MAISON



*Bas-relief représentant la déesse Isis, II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle avant J.-C., temple d'Isis à Philae, en Égypte, D. R.*

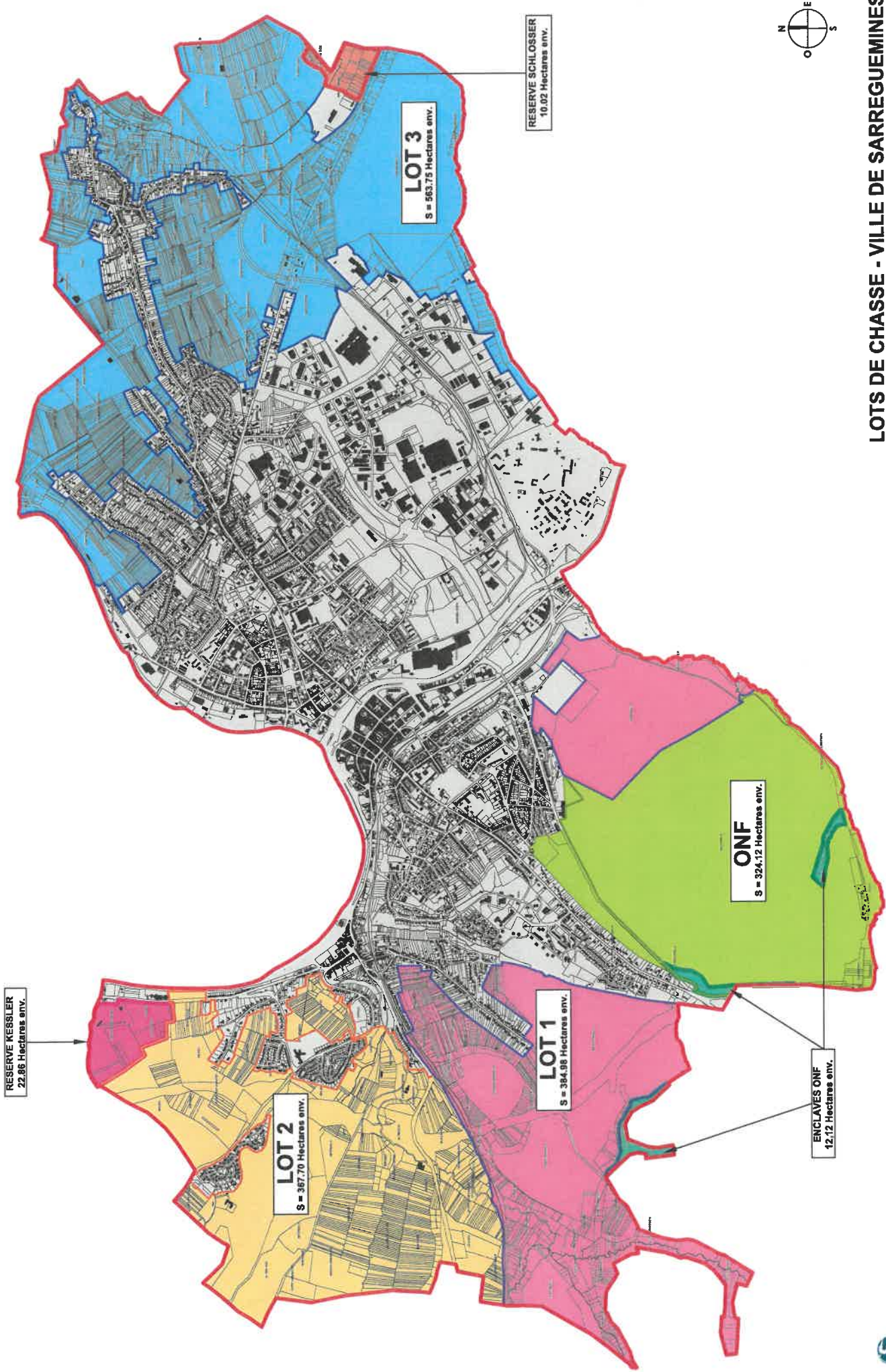


Bien que les artistes orientalistes prissent fréquemment certaines libertés dans les représentations, donnant plus souvent lieu à la représentation d'un Orient rêvé qu'à celle d'un Orient archéologique, les références à l'Égypte antique, nombreuses et informées, nourrissent ce décor jusque dans ses moindres détails, dans une volonté de l'artiste de s'approcher au plus près d'une vision historique de cette contrée lointaine.

Ce panneau ornemental reprend l'un des décors phares de la manufacture de Sarreguemines à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, comme en témoignent sa présence à l'exposition de l'Union centrale des arts décoratifs et à l'Exposition Universelle de 1889. Sa qualité technique le dispute à la précision et à la beauté de son décor, au plus proche de la connaissance archéologique de l'Égypte à cette époque.



*Détail du vautour ©GalerieMarcMaison*



RESERVE KESSLER  
22.86 Hectares env.

LOT 2  
S = 367.70 Hectares env.

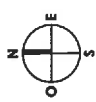
LOT 1  
S = 384.98 Hectares env.

ONF  
S = 324.12 Hectares env.

ENCLAVES ONF  
12.12 Hectares env.

LOT 3  
S = 563.75 Hectares env.

RESERVE SCHLOSSER  
10.02 Hectares env.



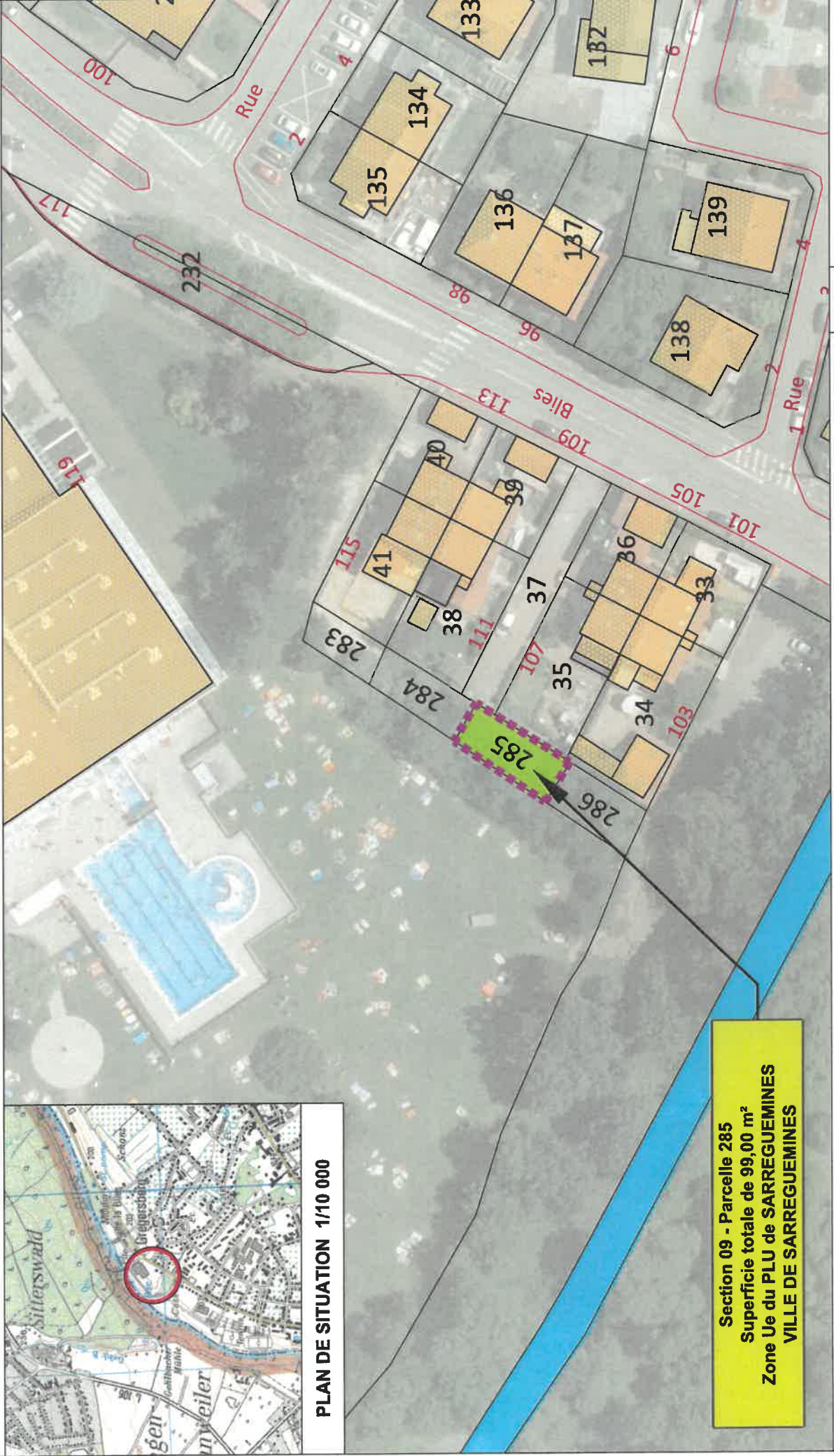
**LOTS DE CHASSE - VILLE DE SARREGUEMINES**  
Période du 02 Février 2024 au 1er Février 2033



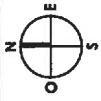
**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUX EPOUX DUWEL**  
107 Avenue de la Bliès à SARREGUEMINES



PLAN DE SITUATION 1/10 000



Section 09 - Parcelle 285  
Superficie totale de 99,00 m<sup>2</sup>  
Zone Ue du PLU de SARREGUEMINES  
VILLE DE SARREGUEMINES



MAIRIE DE SARREGUEMINES  
Service Urbanisme  
Dessiné par: CICHOWLAS C.  
Etudié par: DEIANA A.  
Modifié par: C.C.

2 rue du Maire Manning  
57000 SARREGUEMINES  
Tel: 03.87.88.54.4

PLAN DE MASSE 1/500



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE ++++

Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de la Ville de SARREGUEMINES (57200), 02 rue du Maire Massing, agissant en vertu de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu le présent acte administratif à la requête des personnes ci-après identifiées :

## **BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**

### **ONT COMPARU**

La **VILLE DE SARREGUEMINES**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Moselle dont l'adresse est à SARREGUEMINES (57200), 2 rue du Maire Massing,

Figurant ci-après sous la dénomination « BAILLEUR », sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs.

### **D'UNE PART**

La société dénommée « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT** »,

Société anonyme d'économie mixte au capital de TRENTE-DEUX-MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (32.802.480,00 €), dont le siège social est à SARREGUEMINES (57200), 03 rue Alexandre de Geiger.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES et identifiée sous le numéro d'identification 894 206 457.

Figurant ci-après sous la dénomination « EMPHYTEOTE » sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs.

### **D'AUTRE PART**

Ci-après désignés ensemble les « PARTIES ».

## **PRESENCE – REPRESENTATION**

- La **VILLE DE SARREGUEMINES** est représentée à l'acte par Monsieur Christian DIETSCH,





Agissant en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en date du 24 mai 2020 de ladite Commune, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 01 février 2024.

- La société « SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SARREGUEMINES

CONFLUENCES HABITAT » est représentée par Monsieur Régis GLATZ, agissant en sa qualité de Directeur général, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'administration en date du +++, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la loi.

LESQUELS se présentent devant Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de la Commune de Sarreguemines pour constater par acte administratif la convention de bail emphytéotique administratif conformément aux articles L. 1311-2 et L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales et L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

LE BAILLEUR donne à bail emphytéotique administratif, conformément aux articles L451-1 à L451-13 du Code rural de la pêche maritime, à :

La société « SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SARREGUEMINES », qui accepte, le bien dont la désignation suit.

## **DESIGNATION**

### **Commune de SARREGUEMINES (57200)**

Un immeuble situé 17 rue Douaumont, cadastré :

- Section 10 numéro 308, lieudit RUE DOUAUMONT, pour une contenance de huit ares quatre-vingt-treize centiares (08a 93ca).

Ainsi que la parcelle est délimitée en teinte rose sur le plan de situation demeuré ci-annexé.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Ledit bien objet des présentes est inscrit au Livre Foncier de SARREGUEMINES (57200), aux noms du BAILLEUR par suite d'une divisions d'immeubles survenues en date de 06 août 1990 ainsi qu'au nom de l'EMPHYTEOTE, suite à un bail emphytéotique reçu par Monsieur Robert PAX, anciennement Maire de la Ville de Sarreguemines en date du 08 octobre 1990.

Pour l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent s'en référer aux annexes du Livre Foncier.



## **DESTINATION**

Les locaux loués sont destinés à un usage de foyer étudiants.

## **SERVITUDES**

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquée au présent acte.

## **CONSISTANCE – REGLEMENTATION**

### **1°) Consistance**

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'EMPHYTEOTE. L'EMPHYTEOTE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les fonds loués, et profitera de celles actives s'il en existe.

### **2°) Réglementation**

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

## **DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 18 années entières et consécutives prenant effet le ++++ pour finir le ++++.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'EMPHYTEOTE, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.



## **ETAT DES LIEUX**

L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois suivant la signature du bail.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compte de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

## **CONDITIONS DE JOUISSANCE**

### **1°) Jouissance**

L'EMPHYTEOTE jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

### **2°) Empiètement – Usurpations**

L'EMPHYTEOTE s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

### **3°) Destination des lieux**

L'EMPHYTEOTE pourra librement affecter les lieux loués.

### **4°) Affichage sur les murs et bâtiments**

Ce droit est réservé à l'EMPHYTEOTE pour ses propres productions.

### **5°) Réparation locatives ou de menu entretien**

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

### **6°) Grosses réparations – Reconstruction**

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

### **7°) Mise aux normes des bâtiments**

De convention expresse, le BAILLEUR ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le BAILLEUR autorise, d'ores et déjà, l'EMPHYTEOTE à effectuer ces travaux. L'EMPHYTEOTE informera alors le BAILLEUR de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

### **8°) Assurances**

L'EMPHYTEOTE devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- Son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- Le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- Ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au BAILLEUR par la production des polices et des quittances.

L'EMPHYTEOTE répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

### **9°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation**

Il est convenu que l'EMPHYTEOTE ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

### **10°) Changement du fonds – Constructions – Améliorations**

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du BAILLEUR, toutes constructions et toutes améliorations.



S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au BAILLEUR en fin de bail.

### **11°) Droit d'accession**

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

### **12°) Servitudes**

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera par la durée du bail, à charge d'avertir le BAILLEUR.

### **13°) Fin du bail – Obligation de l'EMPHYTEOTE**

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au BAILLEUR d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **CESSION – HYPOTHEQUE – APPORT EN SOCIETE**

#### **1°) Cession du bail – Hypothèque**

Le bail confère à l'EMPHYTEOTE un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

Toutefois, ce droit réel :

. n'est pas librement cessible, la cession devant être soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable du BAILLEUR et le cessionnaire doit être substitué dans les droits et obligations de l'EMPHYTEOTE mais également dans les conventions conclues pour la réalisation de l'opération d'intérêt général ;

. ne peut faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre s'y oppose, titre permettant à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique ;



. n'est pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constitué que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de la mission d'intérêt général et situés sur le bien loué, et avec l'approbation préalable du BAILLEUR, à peine de nullité.

### **2°) Apport à une société**

Tout apport à une société devra, pour être opposable au BAILLEUR, lui être signifié conformément à l'article 1690 du Code civil.

### **REDEVANCE**

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle cumulée fixée à cinq euros (05,00 €) de sorte qu'aucune autre redevance ne sera acquittée pendant la durée du bail.

Ce montant est payé, par l'EMPHYTEOTE directement au BAILLEUR.

### **IMPOTS ET TAXES**

L'EMPHYTEOTE devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

### **PRIVILEGE**

Le BAILLEUR se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

### **PLAN PREVENTION DES RISQUES**

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.



## **ETAT DES RISQUES**

Le BAILLEUR déclare, en application de l'article L 125-5 du Code de l'environnement :

a) Concernant le PPRn :

- Que la commune de situation du bien est comprise dans le périmètre d'un PPRn (plan de prévention des risques naturels prévisibles) approuvé le 08 juin 2005.
- Que les risques naturels pris en compte sont l'inondation.
- Que **l'immeuble n'est pas situé** dans le périmètre dudit PPRn.

b) Concernant le PPRm :

- Que la commune de situation du bien **n'est pas comprise** dans le périmètre d'un PPRm (plan prévention des risques miniers).

c) Concernant le PPRt :

- Que la commune de situation du bien **n'est pas comprise** dans le périmètre d'un PPRt (plan de prévention des risques technologiques).

d) Concernant les risques sismiques :

- Que la commune est située en zone de sismicité **1 (très faible)**.

e) Concernant le potentiel radon :

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il résulte d'une consultation de la base de données l'IRSN, demeurée ci-annexée, que la commune n'est pas située dans une commune à potentiel radon classé niveau 3 (**catégorie 1**).

f) Concernant la pollution des sols

- Que l'immeuble **est situé** en secteur d'information sur les sols (SIS).

Ainsi qu'il résulte d'un état des risques et pollutions en date du 21 juin 2024 demeuré ci-annexé.

Le BAILLEUR déclare par ailleurs que la commune de situation du bien a fait l'objet de différents arrêtés de catastrophe naturelle dont la liste demeure ci-annexée, mais que le bien mit à bail n'est pas à sa connaissance donné lieu à une indemnisation à ce titre.

## **CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- La base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- La base de données GEORISQUES ;
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée.

## **ALEA – RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**

Le BAILLEUR déclare qu'au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département, le bien objet des présentes est concerné par la cartographie de l'aléa-retrait gonflement des argiles dans le département de la Moselle établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, de Développement durable de la mer, ainsi que par le Directeur Départementale de l'Equipement de la Moselle.

Il résulte de cette cartographie dont une copie est ci-annexée aux présentes, que le bien est situé dans une **zone d'aléa moyen**.

## **RESILIATION DU BAIL**

### **a) A la demande de l'EMPHYTEOTE**

L'EMPHYTEOTE pourra demander la résiliation du bail :

- En cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre Economique du fonds loué ;
- En cas d'inexécution par le BAILLEUR de l'une de ses obligations du présent bail, celui pourra être résilié si bon semble au PRENEUR, trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et énonçant l'intention du PRENEUR de se prévaloir de la présente clause.





### **b) A la demande du BAILLEUR**

En cas d'inexécution par le PRENEUR de l'une de ses obligations essentielles du BAIL, dans un délai de trois mois après la deuxième sommation d'exécuter, délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception, le BAILLEUR pourra demander la résiliation judiciaire du BAIL.

A la fin du bail, pour quelque motif que ce soit, les PARTIES conviennent que le bien sera repris par le BAILLEUR.

Un état des lieux de sortie sera réalisé au cours duquel il pourra être émis toute réserve sur les éventuelles détériorations apportées au bien.

### **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits résultant des dispositions du BAIL ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir ou à tout autre droit résultant du BAIL.

### **LIVRE FONCIER**

Ce bail sera inscrit au livre foncier de SARREGUEMINES (57200).

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

### **EXECUTION FORCEEE**

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoire des présentes.



## **CONFIDENTIALITE**

Les documents, données, plans, informations quelconques relativement aux actifs ou au présent accord communiqués par l'une des Parties à l'autre, de quelque manière et par quelque support que ce soit, seront considérés comme strictement confidentiels à moins qu'ils ne soient déjà publics ou ne le deviennent après cette communication sans violation du présent engagement de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser ces informations confidentielles qu'aux seules fins du présent accord et des opérations qui y sont prévues, et s'interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, sauf accord préalable et express de la Partie qui les aura communiquées. Chacune des Parties s'engage à faire respecter les termes du présent engagement de confidentialité par les membres de son personnel appelés à en connaître pour les besoins de l'exécution du présent accord.

L'engagement de confidentialité objet du présent article s'imposera pendant toute la durée du présent accord.

## **NULLITE**

Les PARTIES déclarent et reconnaissent que toute cession qui interviendrait au mépris des dispositions du présent BAIL sera sanctionnée par la nullité sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **NOTIFICATIONS**

Toutes les communications, notifications ou mises en demeure seront faites, sauf cas particulier expressément prévu au BAIL, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'assurer la preuve tant de sa réception par son destinataire que la date de cette réception, tous délais commençant à courir à compter de cette date de réception.

## **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute contestation qui viendrait à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent BAIL devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable du différend.



A défaut d'y parvenir, le ou les contestations relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg.

Cette juridiction pouvant également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « <https://www.telerecours.fr/> ».

## **DEPOT DE LA MINUTE**

La minute des présentes sera déposée aux archives de la commune de SARREGUEMINES (57200), dont le siège social est situé à la mairie de SARREGUEMINES (57200), 02 rue du Maire Massing.

## **DONT ACTE**

Le présent acte établi sur ++++ pages en trois exemplaires originaux.

En la mairie de SARREGUEMINES (57200), le ++++

<b>LE BAILLEUR</b> Nom: Fonction:		<b>LE PRENEUR</b> Nom: Fonction:
---	--	--

## Table des matières

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF.....	1
PRESENCE – REPRESENTATION .....	1
DESIGNATION .....	2
ORIGINE DE PROPRIETE .....	2
DESTINATION.....	3
SERVITUDES .....	3
CONSISTANCE – REGLEMENTATION.....	3
1°) Consistance .....	3
2°) Réglementation.....	3
DUREE.....	3
ETAT DES LIEUX .....	4
CONDITIONS DE JOUISSANCE .....	4
1°) Jouissance .....	4
2°) Empiètement – Usurpations .....	4
3°) Destination des lieux.....	4
4°) Affichage sur les murs et bâtiments .....	4
5°) Réparation locatives ou de menu entretien .....	4
6°) Grosses réparations – Reconstruction.....	5
7°) Mise aux normes des bâtiments.....	5
8°) Assurances .....	5
9°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation .....	5
10°) Changement du fonds – Constructions – Améliorations .....	5
11°) Droit d’accession.....	6
12°) Servitudes .....	6
13°) Fin du bail – Obligation de l’EMPHYTEOTE .....	6
++++CONDITIONS PARTICULIERES.....	6
CESSION – HYPOTHEQUE – APPORT EN SOCIETE.....	6
1°) Cession du bail – Hypothèque .....	6
2°) Apport à une société.....	7
REDEVANCE .....	7
IMPOTS ET TAXES .....	7

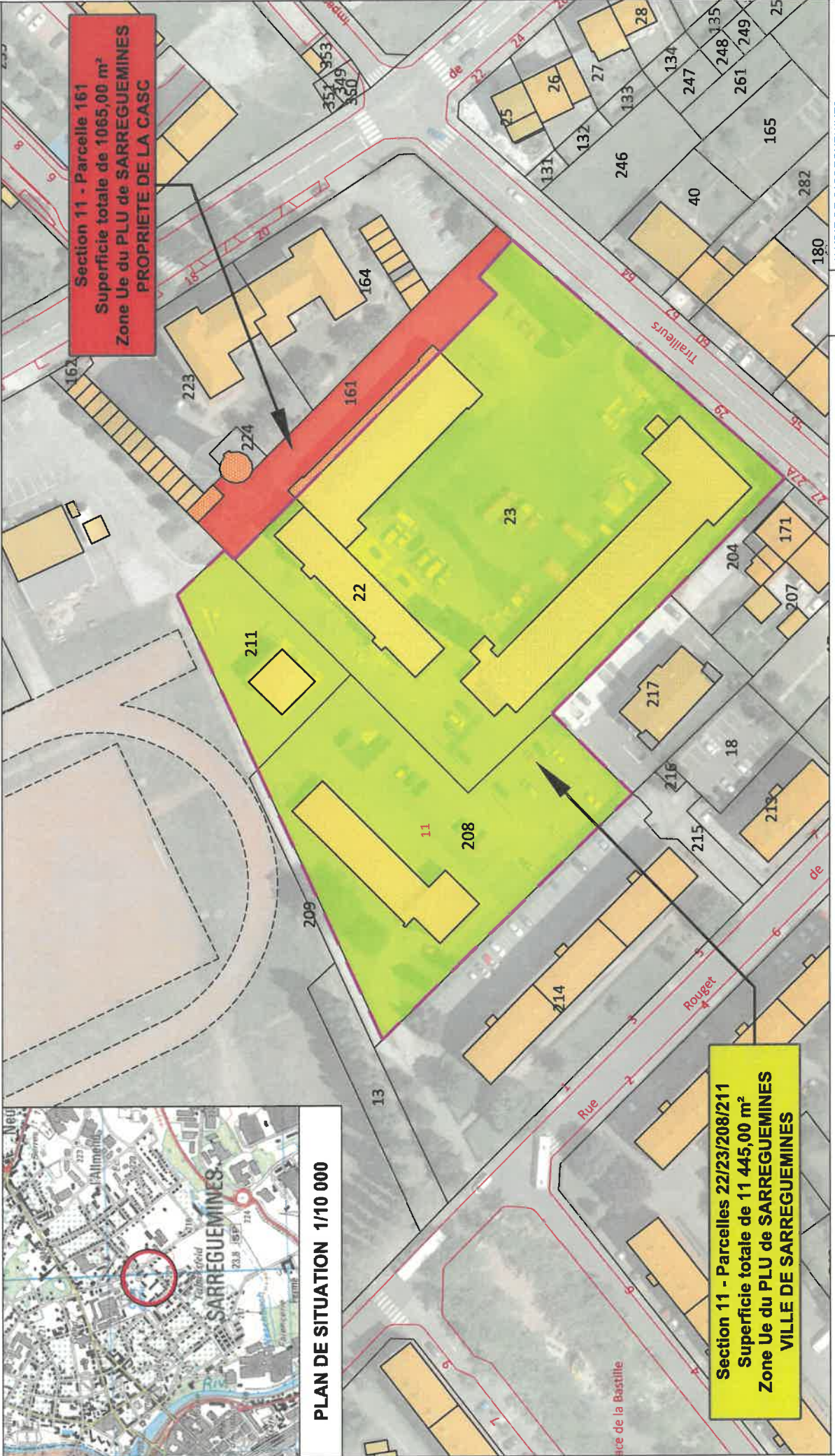


PRIVILEGE .....	7
PLAN PREVENTION DES RISQUES .....	7
ETAT DES RISQUES.....	8
CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES .....	9
ALEA – RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.....	9
RESILIATION DU BAIL.....	9
a) A la demande de l’EMPHYTEOTE.....	9
b) A la demande du BAILLEUR .....	10
ABSENCE DE RENONCIATION .....	10
LIVRE FONCIER.....	10
ELECTION DE DOMICILE.....	10
EXECUTION FORCEE.....	10
CONFIDENTIALITE.....	11
NULLITE .....	11
NOTIFICATIONS .....	11
ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	11
DEPOT DE LA MINUTE .....	12
DONT ACTE .....	12

**CESSION DE LA CASERNE DES POMPIERS DE SARREGUEMINES AU SDIS**  
29 rue des Tirailleurs à SARREGUEMINES



**PLAN DE SITUATION 1/10 000**



**Section 11 - Parcelle 161**  
Superficie totale de 1065,00 m<sup>2</sup>  
Zone Ue du PLU de SARREGUEMINES  
PROPRIETE DE LA CASC

**Section 11 - Parcelles 22/23/208/211**  
Superficie totale de 11 445,00 m<sup>2</sup>  
Zone Ue du PLU de SARREGUEMINES  
VILLE DE SARREGUEMINES



Mairie de SARREGUEMINES  
2 rue du Maire Messing  
57200 Sarreguemines  
Tel : 03.87.83.53.41  
Service Urbanisme  
Dessiné par: CICHOWLAS C.  
Escrié par: DEIANA A.  
Modifié par: C.C.  
10.10.2024  
05.12.2024

**PLAN DE MASSE 1/800**